



# Commune du Gua

## Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



### Pièce n°1 – Diagnostic et Etat initial de l'environnement

*Document provisoire, à compléter pour le dossier d'arrêt*

#### > Dossier de Concertation publique



## SOMMAIRE

<b>1. Cadrage du contexte territorial et du PLU, et articulations avec les règles et orientations de valeur supérieure .....</b>	<b>1</b>
1.1. Le contexte territorial et les intercommunalités .....	1
1.2. Le Plan Local d'Urbanisme et sa révision.....	6
1.3. Synthèse des articulations attendues du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.....	8
<b>2. Diagnostic au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme ..</b>	<b>9</b>
2.1. Les structures et tendances démographiques .....	9
2.1.1. Evolution de la population totale .....	9
2.1.2. Soldes naturels et migratoires.....	10
2.1.3. Comparaison avec les objectifs du PLU avant révision en matière de population.....	11
2.1.4. Structure par âge de la population .....	11
2.1.5. Taille et structure des ménages.....	12
2.2. Le parc de logements, la construction et le marché de l'habitat .....	14
2.2.1. Composition et évolution du parc de logements .....	14
2.2.2. La construction de logements.....	19
2.2.3. Caractéristiques des résidences principales .....	20
2.2.4. La situation des marchés locaux d'habitat et de l'offre d'habitat sur le Bassin de Marennes.....	22
2.2.5. Les programmes et orientations intercommunales en matière d'habitat.....	24
2.2.6. La ZAC de Champlain .....	25
2.3. Les emplois et les activités économiques .....	28
2.3.1. Actifs et mobilités professionnelles.....	28
2.3.2. Emplois et secteurs d'activités.....	29
2.3.3. Les activités et secteurs agricoles.....	30
2.3.4. La conchyliculture .....	42
2.3.5. Les activités et secteurs commerciaux, de services, artisanales et industriels .....	46
2.3.6. L'opération de la ZAE "Omégua" .....	49
2.3.7. Les activités touristiques .....	50
2.4. Les équipements publics et d'intérêt collectif .....	51
2.5. Les déplacements et les réseaux de transports .....	53
2.5.1. La structure routière.....	53
2.5.2. Le schéma routier départemental 2010 / 2030.....	55
2.5.3. Les routes classées à grande circulation.....	57
2.5.4. Les transports collectifs et les déplacements mutualisés.....	58
2.5.5. Les déplacements cyclables .....	59
2.5.6. Les capacités de stationnement des parcs ouverts au public et de recharges pour véhicules électriques .....	62
2.6. L'alimentation en eau potable .....	65
2.6.1. Organisation territoriale .....	65
2.6.2. Les sources de prélèvement et d'approvisionnement .....	66
2.6.3. La protection des captages .....	67

2.6.4. La distribution de l'eau potable .....	68
2.6.5. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime .....	69
2.6.6. Conclusion .....	70
<b>2.7. L'assainissement .....</b>	<b>71</b>
2.7.1. Le schéma communal d'assainissement .....	71
2.7.2. L'assainissement collectif .....	73
2.7.3. L'assainissement individuel .....	74
2.7.4. L'assainissement des eaux pluviales .....	75
2.7.5. Conclusion .....	82
<b>2.8. Les réseaux de communications numériques .....</b>	<b>83</b>
<b>2.9. Les espaces bâtis et les enveloppes urbanisées .....</b>	<b>84</b>
2.9.1. L'organisation des espaces et paysages urbanisés .....	84
2.9.2. Synthèse : définition et caractérisation de l'enveloppe des espaces urbanisés .....	94
2.9.3. Les caractéristiques architecturales .....	96
<b>2.10. Analyses de la consommation d'espaces NAF et Evaluation des capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis.....</b>	<b>99</b>
2.10.1. Données de consommations et d'artificialisation d'espaces issues des bases nationale et régionale....	99
2.10.1. Relevé cartographique de l'urbanisation et des consommations d'espaces passées .....	102
2.10.2. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis .....	104
<b>2.11. Potentiels urbanisables du PLU et mise en œuvre des objectifs de modération des consommations d'espaces (données provisoires – projet juin 2025).....</b>	<b>107</b>
<b>3. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution .....</b>	<b>110</b>
<b>3.1. Le milieu physique .....</b>	<b>110</b>
3.1.1. Le climat .....	110
3.1.2. Les unités géomorphologiques .....	110
3.1.3. La ressource en eau .....	111
<b>3.2. Le milieu naturel et la biodiversité.....</b>	<b>124</b>
3.2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection .....	124
3.2.2. Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis .....	130
3.2.3. Les protections foncières : les sites du Conservatoire du littoral .....	133
3.2.4. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les espaces naturels.....	135
3.2.5. Les espaces naturels de la commune du Gua .....	138
3.2.6. La Trame Verte et Bleue .....	144
<b>3.3. La Loi Littoral.....</b>	<b>149</b>
3.3.1. Les coupures d'urbanisation (art. L121-22) .....	149
3.3.2. L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (art. L121-13) .....	151
3.3.3. La bande littorale des cent mètres (art. L121-16) .....	154
3.3.4. La préservation des espaces, sites et paysages remarquables (art. L121-23) .....	157
3.3.5. Les ensembles boisés les plus significatifs (art. L121-27) .....	159
3.3.6. L'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées (art. L121-8 et suiv.) .....	161
<b>3.4. Les nuisances et les déchets .....</b>	<b>163</b>
3.4.1. Le bruit .....	163
3.4.2. L'air .....	166

3.4.3. Les sites et sols pollués .....	168
3.4.4. Les sites industriels .....	169
3.4.5. Les déchets ménagers et assimilés .....	171
3.4.6. Le traitement des déchets .....	172
3.4.7. Conclusion .....	174
<b>3.5. Les risques majeurs .....</b>	<b>175</b>
3.5.1. Le risque inondation .....	175
3.5.2. Le risque inondation par remontée de nappes .....	183
3.5.3. Les tempêtes .....	185
3.5.4. Les mouvements de terrain .....	186
3.5.5. Les séismes .....	188
3.5.6. Le risque incendie .....	189
3.5.7. Le risque industriel .....	192
3.5.8. Le risque transport de matières dangereuses .....	193
3.5.9. Conclusion .....	196
<b>3.6. L'énergie .....</b>	<b>197</b>
3.6.1. Consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire .....	197
3.6.2. Les émissions de Gaz à Effet de Serre .....	198
3.6.3. Les énergies renouvelables .....	199
<b>3.7. Les paysages et les patrimoines .....</b>	<b>202</b>
3.7.1. Les unités paysagères et perceptions de la commune .....	202
3.7.2. Le patrimoine protégé et recensé .....	206
<b>3.8. La capacité d'accueil du territoire .....</b>	<b>210</b>
3.8.1. Eléments de cadrage .....	210
3.8.2. Prise en compte des critères de l'article L121-21 du code de l'urbanisme .....	211
3.8.3. Conclusions pour la capacité d'accueil communale .....	213



## 1. Cadrage du contexte territorial et du PLU, et articulations avec les règles et orientations de valeur supérieure

### 1.1. Le contexte territorial et les intercommunalités

La commune du Gua se situe en partie ouest du département de la Charente-Maritime. Elle s'étend sur une superficie officielle de 3.609 Ha (3.686 ha selon le cadastre numérisé), pour l'essentiel le long de la partie amont de l'estuaire de la Seudre et dans la plaine vallonnée qui surplombe la rivière.

Son territoire est bordé par les communes suivantes :

- Saint-Sornin au nord,
- Sainte-Gemme et Nancras au nord-est.
- Nieul-sur-Seudre à l'ouest,
- Mornac-sur-Seudre et l'Eguille au sud-ouest,
- Saujon au sud,
- Sablonceaux à l'est.

Le Gua s'inscrit dans un espace "semi-rural", de relative faible densité de population (57 hab/km<sup>2</sup> pour la commune) comparée à la moyenne de 94 habitants/km<sup>2</sup> à l'échelle de la Charente-Maritime et sur les territoires urbains proches (Royan, Marennes) ..., mais globalement plus élevée que les densités généralement rencontrées dans les parties rurales caractéristiques de l'Est charentais.

Le Gua est une commune littorale au sens de la Loi Littoral du 5 janvier 1986, un classement justifié par son positionnement sur un estuaire (La Seudre) en aval de la limite transversale de la mer, laquelle se situe aux environs de Saujon.

Son Plan Local d'Urbanisme et les autorisations d'urbanisme délivrées sur son territoire sont ainsi soumis au respect des dispositions des articles L121-1 et suivants, et des articles R121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Du fait de ce positionnement géographique, la commune se place à l'intersection de deux types d'espaces et de grands paysages (cf. carte page suivante) :

- pour toute sa partie sud, les "extrémités" des espaces littoraux des presqu'îles de Marennes et d'Arvert, dont la Seudre et ses marais constituent le point de convergence,
- pour sa partie nord-est, le prolongement du secteur de plaines vallonnées, agricoles et boisées, qui composent le centre de la Charente-Maritime.

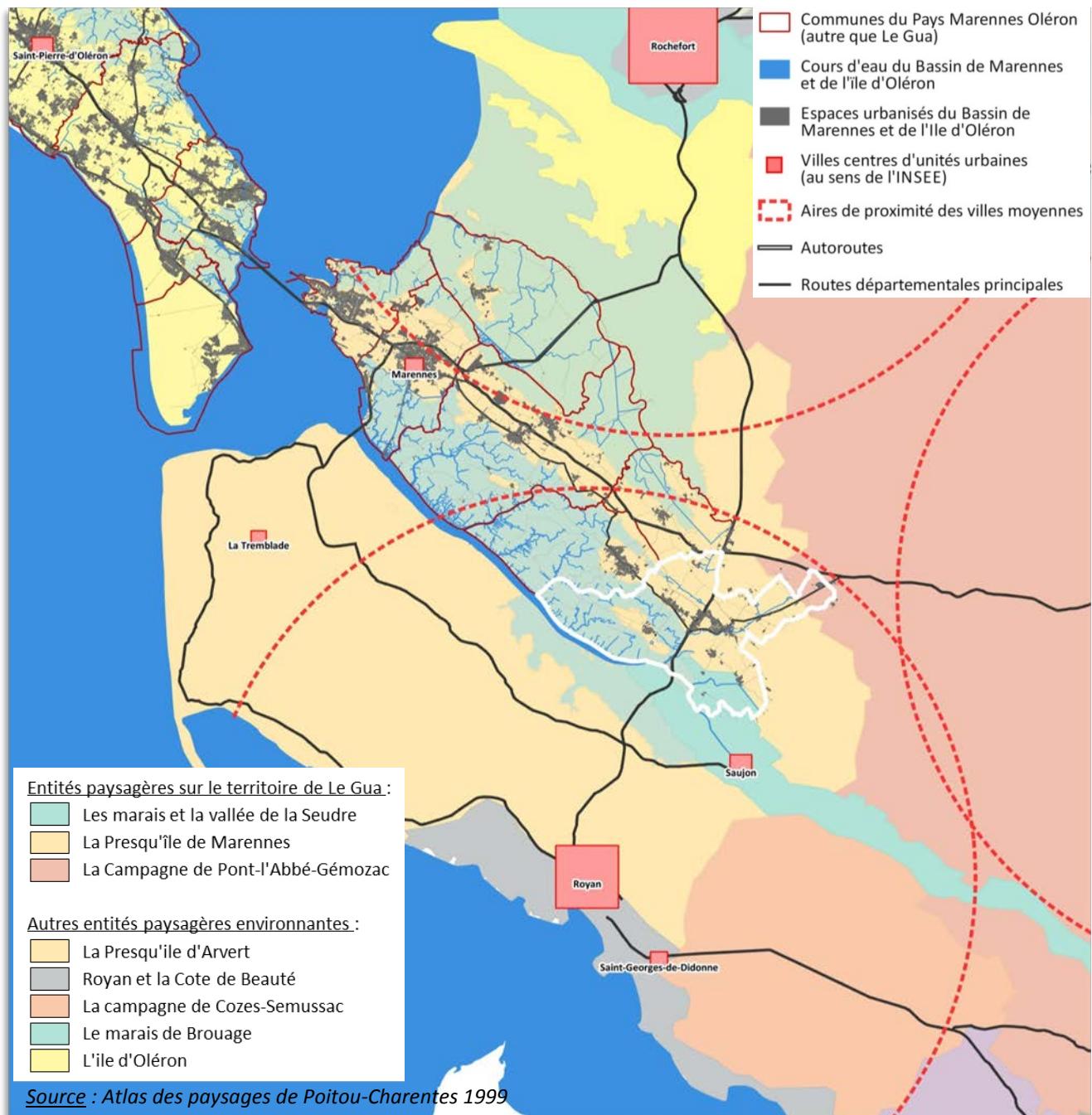
La commune est placée dans ou à proximité immédiate de plusieurs aires d'influences et d'attractivités :

- des villes moyennes de Royan (à environ 15 km), Saintes et Rochefort (à environ 25 km) principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois, de services et grands équipements sur l'ouest du département, en dehors de la préfecture La Rochelle,
- des petites villes de Marennes (environ 5.700 habitants) et surtout de Saujon (environ 7.200 habitants) qui constitue un lieu important de pratiques quotidiennes ou hebdomadaires pour les habitants du Gua compte tenu de sa proximité.

Formalisant ces proximité urbaines, la commune est à l'intersection de deux axes routiers importants sur la façade ouest du département, jouant des rôles de liaisons interurbaines :

- un axe nord-sud RD733 qui relie les villes moyennes de La Rochelle, Rochefort et Royan,
- un axe est-ouest RD728 qui relie les villes de Saintes et de Marennes, et se prolonge sur l'Île d'Oléron.

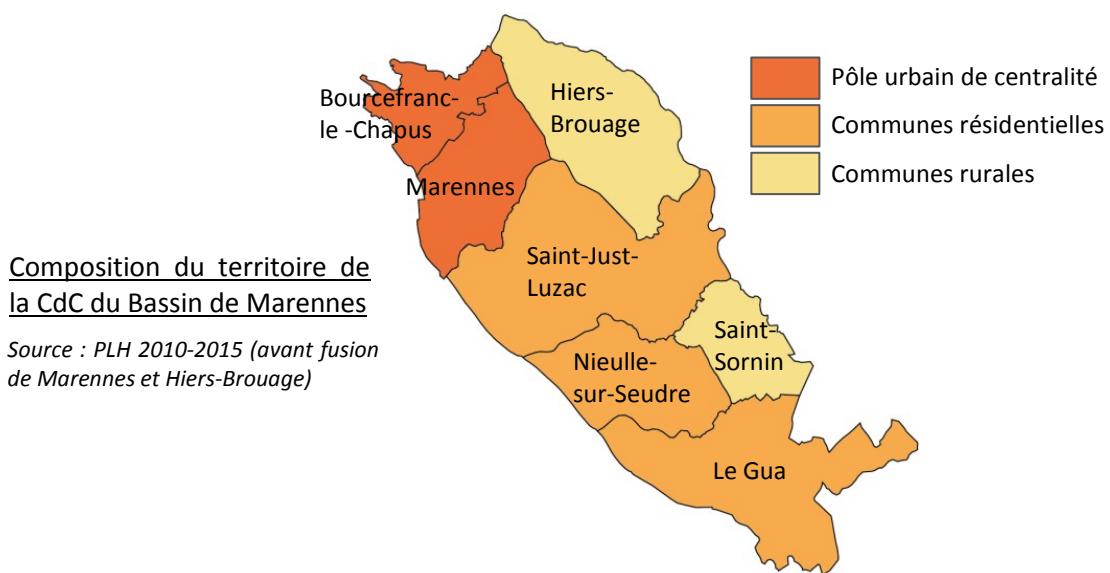
### Contexte paysager et urbain du Gua



La commune fait administrativement partie de l'arrondissement de Rochefort et du canton de Marennes.

Elle fait partie des structures intercommunales suivantes :

- **La Communauté de Communes du Bassin de Marennes**, composée de 6 communes et d'environ 15400 habitants (recensement 2015-2016) :
  - un pôle urbain autour de Marennes et de Bourcefranc-le-Chapus,
  - les communes résidentielles du Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Just-Luzac,
  - les petites communes rurales de Hiers-Brouage (*fusionnée avec Marennes en janvier 2019*) et de Saint-Sornin.



La Communauté de Communes dispose notamment des compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire,
- le développement économique,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- la protection et mise en valeur de l'environnement,
- les actions en matière de développement touristique
- les créations, aménagement, entretien de la voirie
- les réseaux de communications électroniques
- les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des Inondations (GEMAPI)
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

L'urbanisme demeure une compétence des communes membres, avec leurs règles propres à chacune d'entre-elles (Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour Le Gua). La communauté dispose toutefois d'un service mutualisé "d'Application du Droit des Sols" destiné à aider les communes dans l'instruire des dossiers et demandes d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme...).

En matière de politique du logement, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH 2010-2015 identifiait les enjeux suivants :

- Favoriser la mixité sociale
- Maîtriser durablement le foncier et la qualité environnementale
- Requalifier le parc privé ancien
- Répondre aux besoins des publics spécifiques

Ce PLH s'est achevé en 2015 et n'a pas été reconduit à ce jour.

- **Le Pays Marennes Oléron**, structure créée en 2006 et organisée en syndicat mixte regroupant la CdC du Bassin de Marennes et la CdC de l'Île d'Oléron (8 communes, environ 22300 habitants).

Le Pays est transformé en "Pôle d'Équilibre Territorial et Rural" (PETR) depuis le 1er janvier 2015. A partir d'une Charte de développement Durable et de son projet de territoire construit en 2015-2016, l'action du Pays Marennes-Oléron se porte sur 3 domaines :

- l'aménagement et l'urbanisme, avec notamment la mise en œuvre du SCOT, d'un Plan de paysage, d'un observatoire territorial et service SIG, de programmes d'actions et d'expérimentations (Reconquête et le Développement des Marais de la Seudre, de Brouage et de l'Île d'Oléron ; Gestion intégrée des zones côtières ...),
- la conduite de programmes européens axés sur le développement rural et maritime (actuellement LEADER, DLAL FEAMP)
- le développement local (programmes et actions en matière d'emploi, formation, insertion et accès aux services, soutien aux entrepreneurs, développement culturel ...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Marennes Oléron a été approuvé en décembre 2005.

Le SCOT a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée en juillet 2013, destinée à intégrer un document d'aménagement commercial (DAC) et annexer une charte paysagère et architecturale du Pays. Toutefois, suite à des recours, cette modification a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Poitiers en février 2016.

Le SCOT est actuellement en cours de révision. Parmi les multiples thématiques et enjeux portés par un SCOT, deux axes de travail ont été définis comme prioritaires pour le territoire de Marennes-Oléron :

- le paysage et la biodiversité, comme supports du projet d'aménagement et de développement durables,
- une meilleure prise en compte des risques littoraux.

Positionnement du Gua dans le territoire du Pays Marennes Oléron



## 1.2. Le Plan Local d'Urbanisme et sa révision

La commune du Gua s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2012, qui a remplacé son précédent Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU communal a ensuite fait l'objet des procédures d'ajustements suivantes :

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité, approuvée en juillet 2016, concernant un projet de construction de l'école maternelle et le reclassement en conséquence de terrains de 2AUz en AUs
- une modification simplifiée approuvée en juin 2017, concernant des ajustements apportés au règlement (zone AUxb), aux OAP (site de la zone AUxb) et au zonage (AUXa-1AUXa, modification d'emplacements réservés).
- une mise à jour arrêtée en novembre 2018 concernant l'ajout des servitudes d'utilité publique instituées autour de canalisations de transport de gaz impactant le territoire communal
- une mise à jour arrêtée en mars 2019 concernant l'ajout du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Champlain dans les annexes du PLU
- une modification simplifiée engagée en 2019 (*en cours à la date de rédaction du présent document*) concernant l'adaptation du Règlement portant sur le périmètre de la ZAC de Champlain

La révision générale du PLU a été engagée par délibération datée du 22 mars 2016, avec un engagement effectif des études en novembre 2018.

Les objectifs de cette révision tels qu'exprimés dans la délibération de 2016 sont les suivants :

- *maîtriser la consommation foncière pour l'urbanisation et permettre l'accueil de nouveaux habitants dans un environnement préservé,*
- *reconsidérer les effets de la loi "Littoral" sur les ouvertures à l'urbanisation permises par le PLU et revoir, le cas échéant, la localisation et les enveloppes prévues pour l'urbanisation,*
- *mieux prendre en compte le risque inondation,*
- *réaffirmer le rôle prépondérant des centralités : centre bourg et hameaux, comme lien de cohésion sociale et d'identité territoriale, comme lieu de mixité sociale et fonctionnelle,*
- *étendre et repositionner un pôle d'équipements publics dans le centre bourg et inscrire les projets d'aménagement de voirie et d'espaces publics correspondants,*
- *faciliter la diversification du parc de logement, et notamment la production de logements locatifs sociaux,*
- *maîtriser la localisation des équipements commerciaux et artisanaux dans une logique de renforcement des fonctions commerciales du centre bourg :*
  - . *minimiser le développement des commerces isolés déjà installés en dehors du centre bourg et de la zone commerciale existante en périphérie,*
  - . *et éviter l'installation de nouveaux commerces ayant pour objectif de capter un flux automobile en dehors de ces polarités commerciales,*
- *identifier précisément le périmètre du centre bourg et y associer des règles incitatives pour l'implantation de commerces,*

- organiser un développement cohérent de la zone artisanale et commerciale « des justices » :
  - . réservier l'implantation et le développement d'équipements commerciaux et artisanaux sur cette zone à ceux qui ont des contraintes foncières importantes lorsqu'ils trouveraient difficilement à s'intégrer dans le tissu urbain des centralités,
  - . contrôler les changements de destination ou les extensions des activités existantes et encadrer les nouvelles formes urbaines et architecturales de cette entrée de ville,
- protéger et mettre en valeur par des aménagements adaptés les espaces naturels et agricoles,
- favoriser le développement de liaisons douces,
- développer des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu du contexte local et règlementaire au moment de l'engagement des études, des sujets d'enjeux majeurs pour la révision du PLU ont été pré-identifiés :

- L'application des principes de protection, de mise en valeur et d'encadrement issus de la Loi Littoral, et leurs déclinaisons sur le territoire communal en intégrant les textes (notamment la Loi ELAN) et doctrines récentes ;
- Le souci d'intégration des objectifs des documents de valeur supérieure, notamment :
  - . un SCOT applicable sur le Pays de Marennes Oléron, toutefois ancien (approuvé en 2005) et non "intégrateur" au sens de la réforme issue de la Loi Alur de 2014, et faisant l'objet d'une révision engagée (*au stade du diagnostic au moment de l'engagement de la révision du PLU*),
  - . les cartes d'aléas de submersion, dans l'attente de finalisation du PPR des risques littoraux "Bassin de la Seudre et marais de Brouage",
  - . le SAGE Seudre récemment approuvé (février 2018) ;
- La détermination de besoins et perspectives d'évolutions renouvelées ou réactualisés pour le territoire communal, en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et services, d'espaces urbanisés, en s'appuyant sur :
  - . la mise à plat des objectifs précédemment définis dans le PLU en vigueur avant révision,
  - . les sites de grands projets aujourd'hui engagés (la ZAC de Champlain, la ZAE OMÉGUA) ou à venir,
  - . les objectifs exprimés au travers des récentes évolutions législatives, en particulier les attentes renforcées en matière de modération de la consommation d'espaces, de protection des ressources et milieux naturels, de respect des trames paysagères et environnementales.

L'ensemble des articulations attendues du PLU au regard des autres documents d'urbanisme, plans ou programmes sont synthétisées dans le tableau ci-après.

### 1.3. Synthèse des articulations attendues du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Documents mentionnés à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme (compatibilité)	Concerne ou non le PLU
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X (SCOT Pays Marennes Oléron de 2005, révision en cours)
Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)	X
Plan de déplacements urbains (PDU)	/
Programme local de l'habitat (PLH)	/
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	/
Documents mentionnés à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme (compatibilité)	Concerne ou non le PLU
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	X
Les règles générales du fascicule du SRADDET	X
Chartes des parcs naturels régionaux et parcs nationaux	/
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	X
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	X
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	X
Documents mentionnés à l'article L131-2 du Code de l'urbanisme (prise en compte)	Concerne ou non la commune
Objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	X
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	X (SRADDET)
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	X
Programme d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	/
Schéma régional des carrières	/ (en cours d'élaboration)
Documents mentionnés à l'article L131-5 du Code de l'urbanisme (prise en compte)	Concerne ou non le PLU
Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET)	X
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	/
Documents mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement (prise en compte)	Concerne ou non le PLU
Autres schémas, plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement	/

/ : document non existant, non approuvé et/ou sans implication sur le PLU du Gua

X : document existant, avec articulation avec le PLU du Gua

## 2. Diagnostic au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme

### 2.1. Les structures et tendances démographiques

#### 2.1.1. Evolution de la population totale

La commune du Gua compte 2.100 habitants au recensement INSEE pour l'année 2019.

Ce nombre représente des hausses de :

- 30 habitants par rapport au recensement de 2015, soit 7 à 8 supplémentaires par an sur 4 ans,
- 47 habitants par rapport au recensement de 2010, soit 5 supplémentaires par an sur 9 ans,
- 111 habitants par rapport au recensement de 2007, soit 9 supplémentaires par an sur 12 ans
- 240 habitants par rapport au recensement de 1999, soit 12 supplémentaires par an sur 20 ans.

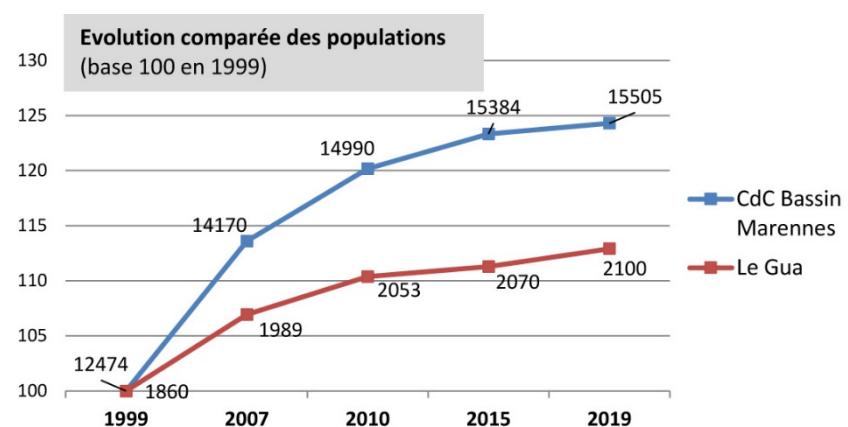
L'évolution démographique de la commune demeure ainsi constamment positive sur le long terme, tout en marquant un tassement dont les années 2007-2008 semblent constituer une charnière.

Le taux de croissance moyen est de 0,3 % par an sur la période 2010-2019, tandis qu'il était de 0,9% par an sur la décennie précédente (1999 - 2010). Sur le long terme (20 ans), le taux de croissance annuel moyen de la population communale est ainsi de 0,6%.

Comparé aux évolutions démographiques constatées à l'échelle de l'ensemble de la CdC du Bassin de Marennes (y compris Le Gua) sur la même période, on peut constater que l'intercommunalité a bénéficié d'un rythme de croissance globalement supérieur à celui observé sur la seule commune du Gua, du fait notamment des fortes progressions de population observées sur les territoires de Marennes, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Just-Luzac.

Le taux annuel moyen sur le bassin de Marennes s'est établi à +1,7 % entre 1999 et 2010 (pour 2.516 habitants en plus), avec une croissance presque 2 fois supérieure à celle constatée sur Le Gua.

Toutefois ce différentiel s'est progressivement amenuisé, et les taux de croissance sont actuellement similaires aux deux échelles territoriales (+ 0,4% par an).



De ce fait, le poids démographique de la commune du Gua au sein de l'intercommunalité n'a que légèrement fléchi sur le long terme, passant de près de 15% en 1999 à 14,5% en 2019.

Plus largement, la Charente-Maritime constitue un territoire attractif, avec une croissance démographique constante et soutenue depuis plusieurs décennies, du fait de l'attractivité de son littoral et de la dynamique des villes moyennes qui le structure.

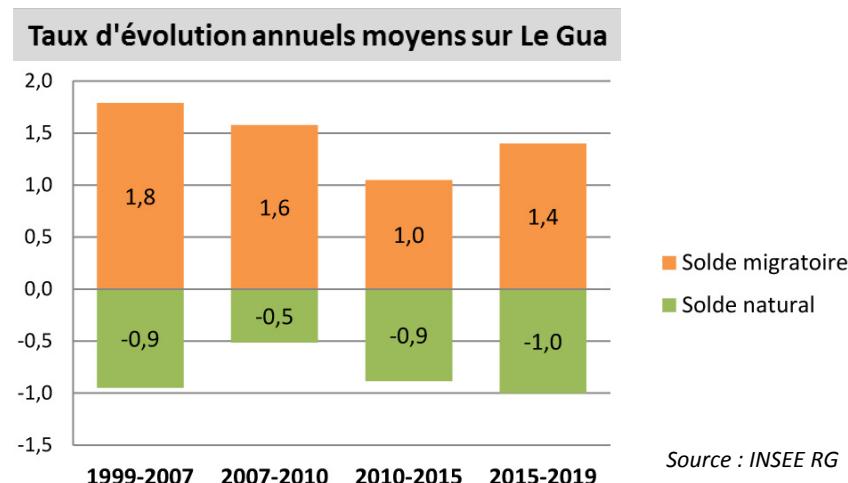
Les taux de croissance annuels moyens à l'échelle départementale sont de +1% entre 1999 et 2007, puis +0,7% entre 2007 et 2015, soit légèrement supérieurs à ceux constatés sur Le Gua.

### 2.1.2. Soldes naturels et migratoires

Le tassement du taux de croissance constaté sur le long terme sur la commune du Gua conjugue 2 phénomènes :

- un déficit naturel (différentiel entre naissance et décès d'habitants) qui se maintient à un niveau relativement important, à -0,9% / -1% en moyenne par an. Le solde naturel négatif représente ainsi une baisse de 176 habitants entre 2010 et 2019.
- un solde migratoire (différentiel entre entrants et sortants d'habitants) en reprise sur la deuxième moitié de la décennie, signifiant l'arrivée d'un peu plus de ménages depuis l'extérieur de la commune et/ou de ménages composés de plus de personnes.

Le solde migratoire positif est ainsi d'environ + 1,2 % par an entre 2010 et 2019 et représente une croissance de 223 habitants sur cette période.



Compte tenu des évolutions structurelles de la population et du parc de logements (cf chapitre suivant) constatée sur la commune depuis 1999, il apparaît que les éléments dominants expliquant ce tassement relatif de la croissance sur le long terme sont :

- le vieillissement et les décohabitations (départs des jeunes) aux seins des nombreux ménages arrivés au cours des années 1980 et 1990, sur des secteurs d'habitats (lotissements ...) qui n'ont pas encore connu de renouvellement sociodémographique,
- l'arrivée de ménages moins "peuplés", phénomène qui concerne la majeure partie des secteurs littoraux (attractivité pour les "jeunes retraités", tensions foncières et immobilières générant des difficultés à se loger pour les familles avec enfants ...).

### 2.1.3. Comparaison avec les objectifs du PLU avant révision en matière de population

Le PLU en vigueur s'appuyait les éléments de référence et perspectives suivantes :

- une population de 1.989 habitants en 2007
- une croissance passée de 130 habitants nouveaux entre 1999 et 2007 (8 ans), soit une moyenne de +0,8% par an (+ 16 hab/an)
- une population envisagée de 2.206 habitants en 2015 (+ 217 en 8 ans) et de 2.353 habitants en 2020 (+ 364 en 13 ans), soit une croissance moyenne de + 1,3 % par an (+ 27 hab/an) conforme aux perspectives affichées par le PLH du Bassin de Marennes alors applicable.

Les évolutions constatées depuis 2007 mettent en évidence une croissance démographique bien moindre que celle envisagée dans le PLU en vigueur, avec une population recensée de 2.100 habitants en 2019 (+ 111 en 8 ans), soit un taux de croissance d'environ 0,5 % par an (+ 14 hab/an).

Malgré l'attractivité du territoire (positionnement, caractère rétro-littoral ...), la perspective d'un "sursaut démographique" au cours des années 2010 tel qu'envisagée par le PLU initial et le PLH communautaire apparaît aujourd'hui comme sans doute trop ambitieuse, compte tenu des évolutions réelles sur la période précédentes et des mutations constatées dans les structures sociodémographiques depuis cette date, notamment le phénomène de vieillissement de la population.

### 2.1.4. Structure par âge de la population

La commune du Gua accueille selon le recensement INSEE pour l'année 2019 :

- 260 personnes âgées de moins de 15 ans (classes d'âges des jeunes enfants et collégiens), soit 12,5 % de la population résidente,
- 1039 personnes âgées de 15 à 59 ans (classes d'âges des lycéens, étudiants, actifs) soit 49,5% de la population résidente,
- 801 personnes âgées de 60 ans ou plus (classes d'âges des "personnes âgées" retraitées ou non), soit 38 % de la population résidente.

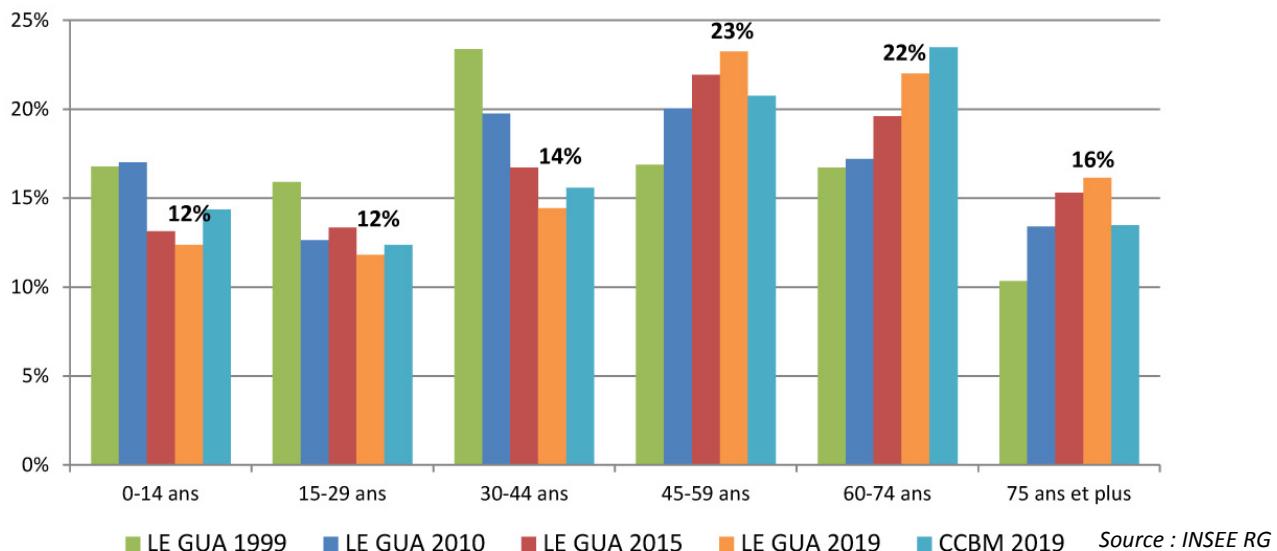
Ces proportions sont proches des grandes répartitions par âges constatées sur l'ensemble du territoire de la CdC du Bassin de Marennes pour la même année 2019, avec toutefois :

- une part un peu plus importante de jeunes de moins de 15 ans à l'échelle de l'intercommunalité (14,5 %) que sur la seule commune du Gua (12,5%),
- des répartitions différentes au sein des classes d'âges dites "actives", les 45-59 ans étant plus représentés sur Le Gua (23%) qu'à l'échelle de l'intercommunalité (20,5%).

La comparaison des structures par âge des habitants du Gua entre recensements sur une période de 20 ans (de 1999 à 2019, cf. graphique ci-dessous), met évidence un vieillissement global de la population, représentatif du vieillissement structurel de la population française.

Sur la commune, ce vieillissement se traduit par une baisse de l'ensemble des classes d'âges d'habitants de moins de 45 ans (jusqu'à -30 % pour les 30-44 ans), et parallèlement la hausse de l'ensemble des classes d'âges d'habitants de 45 ans ou plus (jusqu'à +55 % pour les 45-59 ans).

#### Evolution de la structure par âge de la population du Gua



A l'échelle de l'ensemble du Bassin de Marennes, l'étude Soliha de 2018 (*étude préalable pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat*) constate également ce vieillissement structurel, y compris sur les communes connaissant une dynamique démographique importante.

Il est notamment mis en évidence :

- la diminution de la proportion des 30-44 ans, qui regroupe une majeure partie des actifs, au profit d'une croissance généralisée des 60 ans et +,
- une croissance des 60 ans et + conforme à la moyenne départementale, mais nettement au-dessus de l'évolution moyenne au niveau national.

#### 2.1.5. Taille et structure des ménages

Au recensement pour l'année 2019, les ménages <sup>1</sup>sur la commune du Gua comprennent en moyenne 2,1 personnes.

Cette taille moyenne est en baisse constante depuis de nombreuses années, comme constaté également aux échelles départementale et nationale. Cette tendance au desserrement des ménages trouve sa source dans plusieurs phénomènes structurels : diminution de la natalité et du nombre de familles nombreuses, développement des familles monoparentales, vieillissement de la population.

<sup>1</sup> Rappel des définitions de l'INSEE : Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'1 ou plusieurs familles.

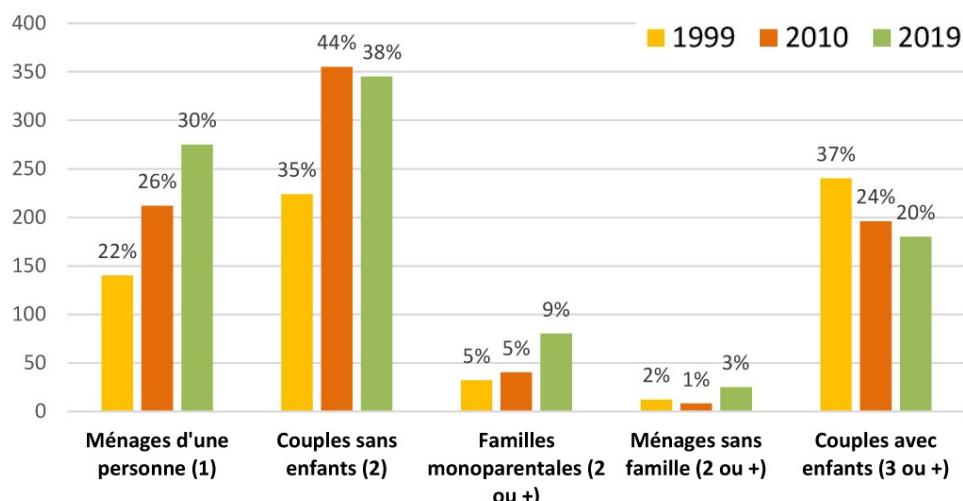
La population hors ménage comprend les personnes résidant dans une communauté (foyer de travailleurs, maison de retraite, résidence universitaire, établissement pénitentiaire...), les personnes vivant dans des habitations mobiles et les personnes sans-abri.

Un ménage sans famille regroupe des personnes sans lien de parenté cohabitant dans un même logement (colocataires ...)

Dans un contexte littoral et semi-rural tel que sur Le Gua et le Bassin de Marennes, cette tendance peut être renforcée par d'autres phénomènes : décohabitation des jeunes liée aux études, à la recherche d'emplois et/ou à la recherche d'un logement adapté; attractivité du territoire pour les ménages retraités d'1 ou 2 personnes, ...

Sur Le Gua, le rythme de cette baisse tendancielle est estimé à environ 0,02 points par an (0,2 points par décennie) compte tenu des moyennes constatée sur les recensements précédents : 2,5 pers/ménage en 1999, 2,3 pers/ménage en 2007, 2,15 pers/ménage en 2015.

#### Evolution de la composition des ménages sur Le Gua



Source :  
INSEE RG

Sur Le Gua, la baisse de la taille moyenne traduit notamment le net accroissement depuis 1999 des ménages composés d'1 ou de 2 personnes. Ceux-ci représentent en 2019 près des deux-tiers de l'ensemble des ménages sur la commune (compte tenu de l'incertitude sur la composition des ménages de familles monoparentales ou sans famille).

Par ailleurs, la proportion de couples avec enfants (3 personnes ou +) a baissé de manière notable sur 20 ans, et ne représente plus que 20 % des ménages contre 37% auparavant. Cette baisse apparaît toutefois nettement moins marquée sur la période 2010-2019 (- 4 points) que sur la décennie précédente (-13 points)

A l'échelle de l'ensemble du Bassin de Marennes, l'étude Soliha de 2018 (étude préalable pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat) indique que les ménages sur la commune du Gua présentent une structure intermédiaire entre :

- les communes de Marennes, Bourcefranc-le-Chapus et Hiers-Brouage composées d'une part importante de personnes seules (parts supérieures à 33%),
- ... et les communes de Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac et Nieulle-sur-Seudre où résident davantage de familles avec ou sans enfants (parts supérieures à 73%).

## 2.2. Le parc de logements, la construction et le marché de l'habitat

### 2.2.1. Composition et évolution du parc de logements

La commune du Gua compte un total de 1114 logements au recensement INSEE de 2019, dont 902 résidences principales (81 %), 123 résidences secondaires (11%) et 89 logements vacants (8%).

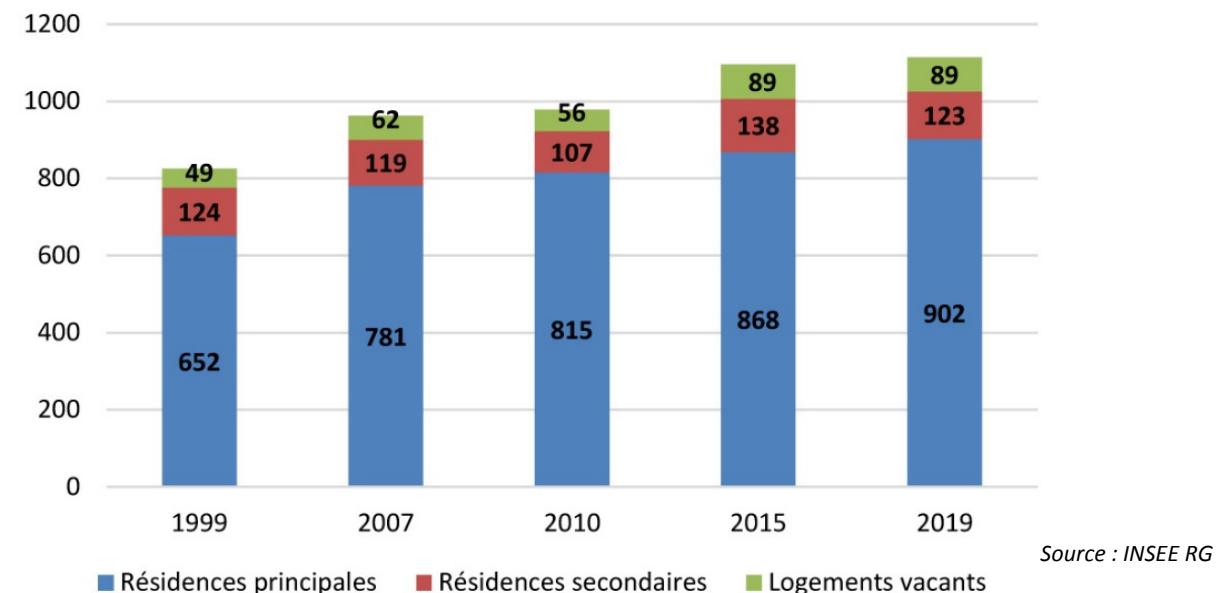
Ce parc est en croissance de 136 logements entre 2010 et 2019, soit 14% de plus en 9 ans par rapport au parc en début de période et un rythme moyen annuel d'environ 15 logements et de +1,5%.

Cette croissance apparaît :

- nettement supérieure à celle de la population communale sur la même période (+ 0,3% /an).
- légèrement inférieur au rythme constaté sur l'ensemble du territoire de la CdC du Bassin de Marennes (environ + 1,8 % /an).

#### Evolution et composition du parc de logements sur Le Gua

	1999	2007	2010	2015	2019
Résidences principales	652	781	815	868	902
Résidences secondaires	124	119	107	138	123
Logements vacants	49	62	56	89	89
<b>Parc total logements</b>	<b>825</b>	<b>962</b>	<b>978</b>	<b>1095</b>	<b>1114</b>



**Les résidences principales** sur Le Gua sont au nombre de 902 en 2019, en augmentation de 87 unités depuis 2010 (+ 10%), soit un rythme moyen annuel de + 1,1% et d'environ 9 à 10 logements.

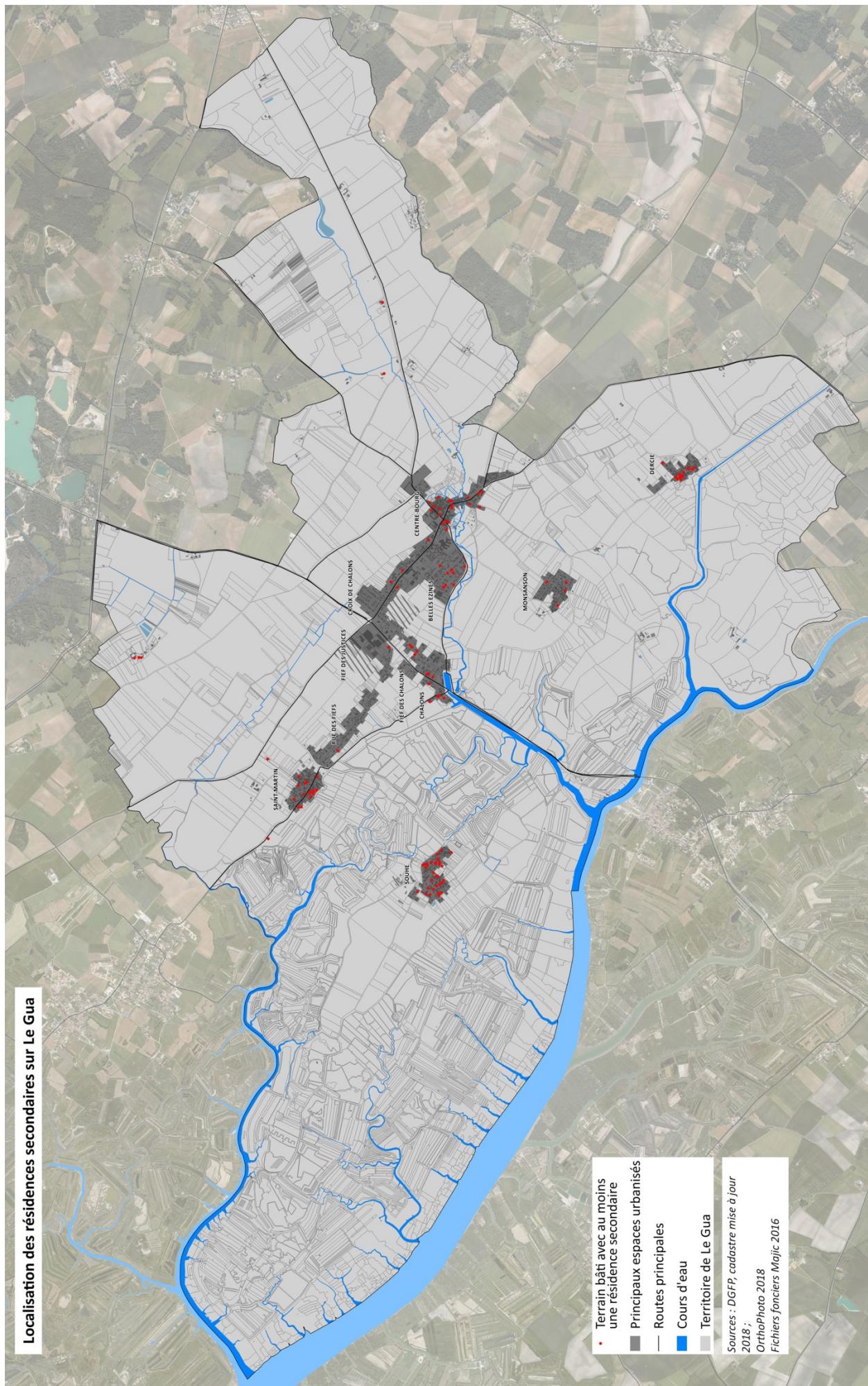
**Les résidences secondaires** sont au nombre de 123 sur la commune en 2019, un nombre qui a globalement peu évolué sur le long terme (124 en 1999).

Elles représentent 11% du parc total de logements, une proportion en baisse se situe dans la moyenne inférieure à l'échelle intercommunale, à un niveau plus réduit que les communes de proximité maritime (20 % à Marennes, 15 % à Bourcefranc, 14% à Hiers-Brouage) et proches des communes d'arrière-littoral (Nieulle-sur-Seudre, Saujon ...).

Selon les fichiers fonciers, les principaux lieux d'implantation de résidences secondaires sur la commune (cf. carte page suivante) sont les villages de Souhe, de Dercie et Saint-Martin, dans lesquels ce type de résidences représente environ 20 à 30% (sur Souhe) de l'ensemble des logements présents. Ces trois seuls villages englobent près de la moitié de l'ensemble des résidences secondaires du territoire.

Le nombre de résidences secondaires est en revanche plus réduit dans le centre-bourg (une 15<sup>aine</sup> comptabilisées, soit 13% du total de logements) et dans les autres villages.

Sa part apparaît très limitée dans les autres secteurs, notamment les lieux dans lesquels l'urbanisation résidentielle récente est dominante (l'ouest du bourg, Belles Ezines, Croix de Châlons, rue des Fiefs, Montsanson ...).



Selon le recensement INSEE de l'année 2019, la commune compte 89 logements vacants, un nombre qui apparaît avoir fortement augmenté sur le long terme, notamment depuis le recensement de 1999 (+ 40 logements) mais demeure stable sur la période récente.

Le taux de vacance dans le parc de logements est ainsi d'environ 8 % en 2019.

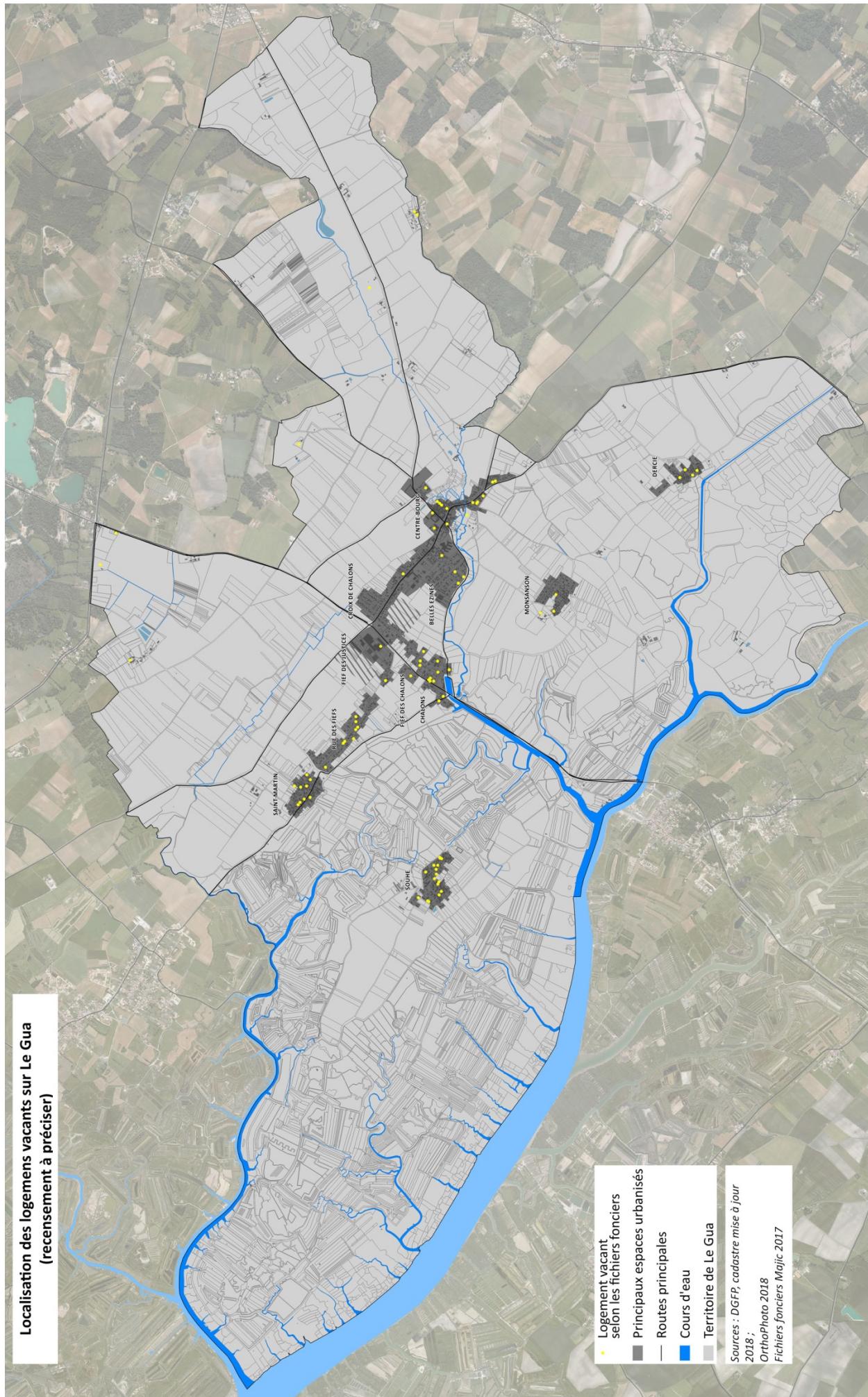
Il convient de préciser cette donnée, en distinguant les situations :

- certaines résidences secondaires, non occupées au moment du recensement, peuvent apparaître et être comptabilisées comme vacantes,
- les logements neufs ou en cours de construction lors du recensement sont comptabilisés comme vacants, alors que la vacance est un qualificatif conjoncturel pour celle-ci,
- les lieux de réelle inoccupation de logements, liée notamment à des problématiques d'état médiocre ou dégradé de bâtiments.

Il est noté que le fichier Filocom (Fichier des Logements par Communes établi par la DGFiP) recensait 65 logements, pas forcément vacants, relevant du "parc privé potentiellement indigne" en 2013 (*source : étude Soliha de 2018 ; PPPI = croisement des revenus des ménages et les catégories cadastrales des logements*).

Les fichiers fonciers de 2018 identifient et localisent 83 logements déclarés comme vacants sur la commune. Ces logements (maisons ou appartements) sont distribués sur les différents secteurs urbanisés de la commune, auquel s'ajoutent quelques localisations ponctuelles dans la campagne (cf. carte page suivante).

On peut constater que certaines de ces localisations correspondent à des opérations de constructions neuves récentes (à Belles Ezines, rue des Fiefs, Fief de Châlons, Le Chin ...), et correspondent donc à un état de vacance temporaire.



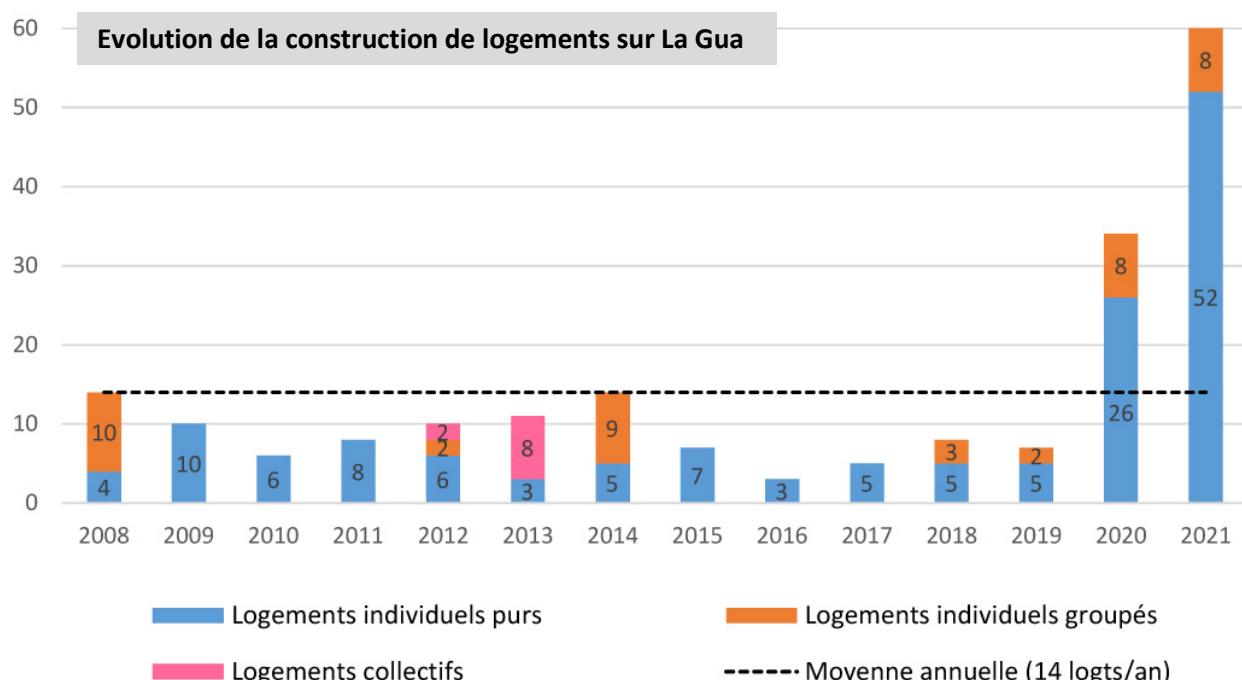
## 2.2.2. La construction de logements

Selon les données SITADEL, un total de 199 logements a été réalisé sur la commune sur les années 2008 à 2021 (pas de temps de 14 ans), soit une moyenne d'environ 14 logements par an.

Ces 199 logements réalisés sur Le Gua ont représenté un peu plus de 10 % du total estimé de logements produits sur l'ensemble de la CdC du Bassin de Marennes sur la même période.

Les années 2020 et 2021 marquent un pic notable de la construction avec 94 logements enregistrés, généré par l'engagement effectif des réalisations d'habitat sur la ZAC de Champlain (cf infra).

Compte tenu de l'avancement rapide de la ZAC, ce niveau élevé de construction devrait perdurer sur les années à venir.



Source : SITADEL Logements autorisés date réelle 2008-2020 / date de prise en compte 2021

52 logements groupés ou collectifs ont été autorisés entre 2008 et 2021, représentant 26 % de la production résidentielle. Les 10 logements collectifs créés correspondent aux appartements réalisés dans le cadre de la dernière phase du lotissement Belles Ezines.

La part de l'habitat groupé ou collectif apparaît ainsi être en deçà des attentes exprimées dans le PLH 2010-2015 de la CdC du Bassin de Marennes, lequel prescrivait une répartition des productions entre 70 % en individuel pur et groupé, et 30% en semi-collectif et collectif.

On peut noter que 20 logements (soit environ 10% du total) créés sur cette période ont été autorisés sur des bâtiments existants, c'est-à-dire par extension, par changement de destination, ou sur un terrain déjà bâti et occupé.

Le rythme de constructions sur ces 14 dernières années à Le Gua apparaît avoir retrouvé son niveau des décennies précédentes : le diagnostic du PLU initial relevait en effet une moyenne d'environ 12 logements produits par an entre 1990 et 2004, avec un pic de la construction à la fin années 1990 - début des années 2000 (moyenne de 17,5/an) correspondant notamment au développement de lotissements à Croix de Châlons, Montsanson, Terres de la Chin.

### 2.2.3. Caractéristiques des résidences principales

□ La maison dite individuelle, sous la forme de maisons de bourgs, de pavillons ou de grandes bâties anciennes, est le type d'habitat largement dominant sur Le Gua, puisqu'elle représente 93% du parc de résidences principales sur la commune, une proportion qui se maintient sur la dernière décennie.

□ Les résidences principales de 4 pièces ou plus représente environ 75 % des logements sur la commune en 2019, une proportion stable sur la dernière décennie.

A l'inverse les petits logements (1 ou 2 pièces) sont relativement peu représentés : 53 logements de ce type sont comptabilisés au recensement de 2019, soit 6 % du parc global, en progression toutefois sur 10 ans (+16 logements).

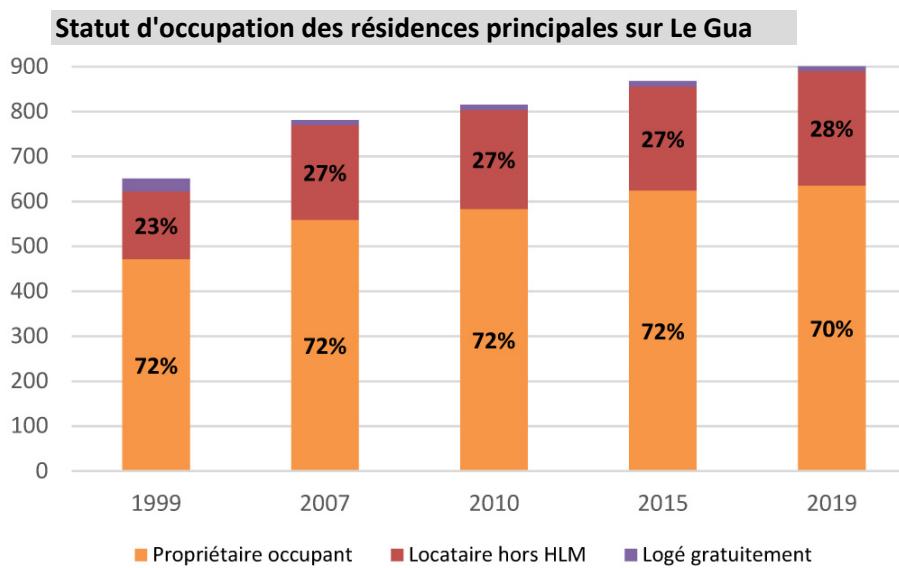
Le nombre de logements de taille intermédiaire (3 pièces) comptabilisé en 2019 est également en progression par rapport à il y a 10 ans (+19, 19% du parc) sous l'impulsion d'opérations récentes, alors que cette catégorie avait précédemment diminué.

Les tailles de résidences principales sur Le Gua sont ainsi globalement un peu plus importantes que la moyenne sur la CdC du Bassin de Marennes (9 % de logement d'1 ou 2 pièces, 19 % de logements de 3 pièces, 72 % de logements de 4 pièces ou plus), la commune étant représentative des parcs présents sur les communes résidentielles du territoire (logements globalement plus petits sur Marennes et Bourcefranc).

□ Les propriétaires-occupants représentent 70 % des occupants de résidences principales sur la commune en 2019, une proportion similaire à la moyenne constatée à l'échelle de la CdC du Bassin de Marennes

La commune compte 255 logements locatifs en 2019, en augmentation de 35 unités depuis 2010. Le locatif représente 28% de l'ensemble des résidences principales, un taux similaire à la moyenne des parcs sur le Bassin de Marennes et resté stable depuis 2007, puisque le parc locatif a progressé au même rythme que les logements de propriétaires occupants.

Cette progression répond ainsi à l'objectif d'une proportion minimale de 25% de la production exprimé dans le PLH 2010-2015.



□ La commune compte 22 logements locatifs conventionnés (public + privé), soit 2,4% de l'ensemble des résidences principales, dont :

- 16 logements relevant du parc social HLM (donnée RPLS fin 2020))
- 4 logements communaux
- 2 logements privés conventionnés

La construction de logements locatifs sociaux est programmée dans le cadre de la ZAC de Champlain, en attente de financement.

□ Les données d'âge du parc de résidences principales en 2019 sur Le Gua mettent en évidence les éléments suivants:

- Le parc très ancien, construit avant 1945, représente moins d'un quart du parc total de résidences principales.
- environ un tiers des résidences principales (264) est issu de la période 1971 à 1990, qui correspond aux premières phases de desserrement des villes et de développements pavillonnaires sur les secteurs ruraux, tel que sur Le Gua. Cet habitat s'est notamment implanté sur les secteurs des Belles Ezines, rue Samuel Champlain - RD131, rue de la Croix de Châlons, rue des Fiefs.
- un peu moins d'un tiers du parc de résidences principales sur la commune (285) s'est constitué sur les 28 dernières années (1991 – 2019). Cette proportion a déjà sensiblement évolué aujourd'hui (non encore visible sur le recensement INSEE) du fait du développement de la ZAC de Champlain

#### **Période d'achèvement des résidences principales en 2019**

période d'achèvement	nombre de logements	proportion
avant 1919	130	14,4%
1919 - 1945	82	9,1%
1946 - 1970	141	15,6%
1971 - 1990	264	29,3%
1991 - 2005	156	17,3%
2006 - 2015	112	12,4%
2016 - 2019	17	1,9%
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE RG

## 2.2.4. La situation des marchés locaux d'habitat et de l'offre d'habitat sur le Bassin de Marennes

Les éléments suivants sont notamment issus de l'étude Soliha réalisée en 2018, préalable pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur la Cdc du Bassin de Marennes.

Cette étude met en évidence **les principales caractéristiques et certains dysfonctionnements des marchés de l'habitat** et de l'offre en logements sur le territoire intercommunal :

Concernant l'état du parc actuel :

- un manque de logements de taille intermédiaire (T2/T3) qui se fait ressentir, compte tenu d'une surface moyenne des logements de 92m<sup>2</sup> et de seulement 9% de T1 / T2 dans le parc, alors que 32% des ménages sont des personnes seules ;
- Une vacance qui quantitativement concerne plus particulièrement la commune de Marennes (40% des logements vacants de la CCBM), mais qui connaît une augmentation sur les communes plus rurales.
- Des repérages de logements potentiellement dégradés (*catégories 7 et 8 du fichier Filocom*) qui concernent notamment des logements très anciens (80% construits avant 1948), des logements de propriétaires occupants (67%), et davantage des petits logements (70% ont une superficie inférieure à 65m<sup>2</sup>)
- une part importante de ménages considérée comme en situation de précarité énergétique (*taux d'effort énergétique, c'est-à-dire le total des dépenses en énergie rapporté aux ressources du ménage, supérieur à 10%*) : ces ménages représentent plus du quart de l'ensemble des ménages sur 5 des 6 communes de la CCBM, y compris sur Le Gua (près de 27 % des ménages).
- Parmi les ménages ayant bénéficié des aides Anah pour l'adaptation de leur logement, une part importante de ménages âgés de plus de 80 ans, les travaux engagés participant ainsi au maintien des personnes âgées à leur domicile.

Concernant le marché locatif :

- Un marché locatif considéré comme tendu sur le territoire de la CCBM avec une offre insuffisante par rapport à la demande, dont résultent des prix du marché libre élevés et une forte demande dans le parc social :
  - . prix moyen sur le marché locatif libre de 10 € le m<sup>2</sup> (soit une maison 3 chambres à 650-800 €, un appartement 2 chambres à 500-550 €),
  - . forte demande en locatif social sur le secteur (133 demandes en attente au 1er janvier 2017) avec des délais d'attribution de 9 à 12 mois sur la CCBM
- Une saturation du marché locatif alimentée par l'attractivité touristique (importance des résidences secondaires et des locations saisonnières, proximité et saturation du marché sur l'île d'Oléron) et par la recherche de biens spécifiques (maison de plain-pied avec jardin et garage).

Concernant le marché de l'accession en neuf ou dans l'ancien :

- Une baisse générale des transactions depuis 2011, avec une majorité des transactions effectuées dans la zone urbaine de Marennes
- Une production pour l'accession majoritairement orientée vers les T4/T5 (plus des 2/3 des demandes de permis)

- Un marché des maisons individuelles est fortement orienté vers le pavillonnaire, la maison de ville s'échangeant à un niveau de prix moindre
- Un marché des appartements qui se concentre à Marennes, avec globalement peu de transactions (recherche essentiellement dirigée sur la maison individuelle).
- Des acheteurs de maisons originaire à 45 % de l'extérieur du Département de Charente-Maritime (*évaluation sur la période 2000 - 2012*), ce profil d'acheteur à la moyenne d'âge plus élevée engageant des transactions aux prix plus élevés que les locaux.
- Des primo-accédant qui ont tendance à se tourner vers le "rétro-littoral" au regard d'un budget insuffisant face aux prix du marché.

**Les enjeux habitat sur la CdC du Bassin de Marennes** sont synthétisés comme suit :

- Concernant l'habitat dégradé, vacant et obsolète
  - Soutien aux travaux lourds de rénovation / restructuration du logement
  - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
  - Valorisation du cadre de vie et du patrimoine bâti
- Concernant la précarité énergétique
  - Accompagnement des propriétaires modestes et très modestes à l'amélioration de leur logement et à la diminution des charges liées à l'énergie (propriétaires occupants et locataires)
  - Amélioration de la performance énergétique des logements dans une logique de développement durable
- Concernant le maintien à domicile
  - Accompagnement des propriétaires occupants à l'adaptation du logement au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap
  - Incitation à la production de logements accessibles dans les centres-bourgs
- Concernant le marché locatif
  - Incitation à la production de logements locatifs conventionnés dans le parc privé, en particulier dans les centres-bourgs et par la mobilisation du parc vacant pour faciliter l'accueil et la trajectoire résidentielle des ménages
  - Amélioration du parc locatif existant privé
  - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Concernant le marché de l'accession
  - Un marché de l'ancien à valoriser face au marché du neuf relativement moins attractif sur la période récente
  - Soutien à l'accession abordable à la propriété de biens issus du parc ancien à rénover en centre-bourg
  - Reconquête des logements vacants en particulier en centre-bourg

## 2.2.5. Les programmes et orientations intercommunales en matière d'habitat

**La politique de l'habitat relève des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.**

Comme indiqué au chapitre 2.1, la CCBM n'est plus à ce jour doté d'un Programme Local de l'Habitat applicable, puisque le PLH 2010-2015 est achevé et n'a pas été reconduit.

La CCBM poursuit des actions opérationnelles d'aides en direction des propriétaires occupants ou locataires :

- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire, s'appuyant sur le programme "*Habiter Mieux*", qui a été engagé sur les années 2013-2015 puis renouvelé sur 2016-2017, et qui a traité plusieurs thématiques :
  - la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
  - la lutte contre la précarité énergétique ;
  - le maintien à domicile des personnes âgées et l'accessibilité des logements ;
  - le développement d'une offre locative privée à loyer modéré

Sur la période 2013-2017, 283 dossiers ont été traités et agréés, dont 269 dossiers de propriétaires occupants soit près de 79 % de réalisations des objectifs pour cette catégorie.

En revanche, seulement 39% des objectifs en matière de propriétaires bailleurs ont été réalisés.

Sur la commune du Gua, ont été traités et agréés entre 2013 et 2017 29 dossiers de propriétaires occupants et 1 seul dossier de propriétaire bailleur, principalement des dossiers de travaux d'économie d'énergie (19) ainsi que 11 dossiers de travaux pour adaptation du logement (personnes âgées et/ou en situation d'handicap).

- Un dispositif d'aide et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat, en partenariat avec l'ANAH et l'Etat, qui vise l'amélioration des performances énergétiques, la réhabilitation de logements dégradés, et l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.
- Un dispositif gratuit d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie, dans le cadre d'un "Espace Info Energie".

**Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Marennes Oléron, approuvé en décembre 2005, définit des objectifs et orientations en matière d'habitat.**

Les objectifs en matière d'habitat déclinés dans le PADD du SCOT :

- Produire près de 6390 logements entre 1999 et 2020 soit environ 304 logements par an
- Favoriser la transformation de résidences secondaires en résidences principales, afin de réduire la consommation foncière
- Atteindre à l'horizon 2020 un taux de 8% de logements locatifs conventionnés sur l'ensemble du pays dont au moins 6% de logements locatifs sociaux
- Diversifier les produits logements en développant des formes et typologies variées, et en prônant la densité dans les opérations d'urbanisation
- Réguler la construction de nouvelles résidences secondaires, en maîtrisant les conditions d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation
- Mettre en place une politique foncière volontariste et interventionniste.

Les orientations du DOG du SCOT précisent ces objectifs en matière d'habitat:

- Production de 1010 résidences principales entre 1999 et 2020 sur le "territoire de renforcement résidentiel" dont fait partie Le Gua,
- Production de 190 logements conventionnés, dont 141 logements sociaux, entre 1999 et 2020 sur le "territoire de renforcement résidentiel" dont fait partie Le Gua
- Mise en œuvre d'un dispositif de mixité sociale de l'habitat prévoyant 25% de logements locatifs conventionnés dont 15% en logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Prévoir dans les PLU des opérations de taille significative favorisant l'aménagement d'ensemble, la densité et la mixité de l'habitat

Ces objectifs et orientations seront redéfinis et actualisés dans la cadre de la révision du SCOT en cours.

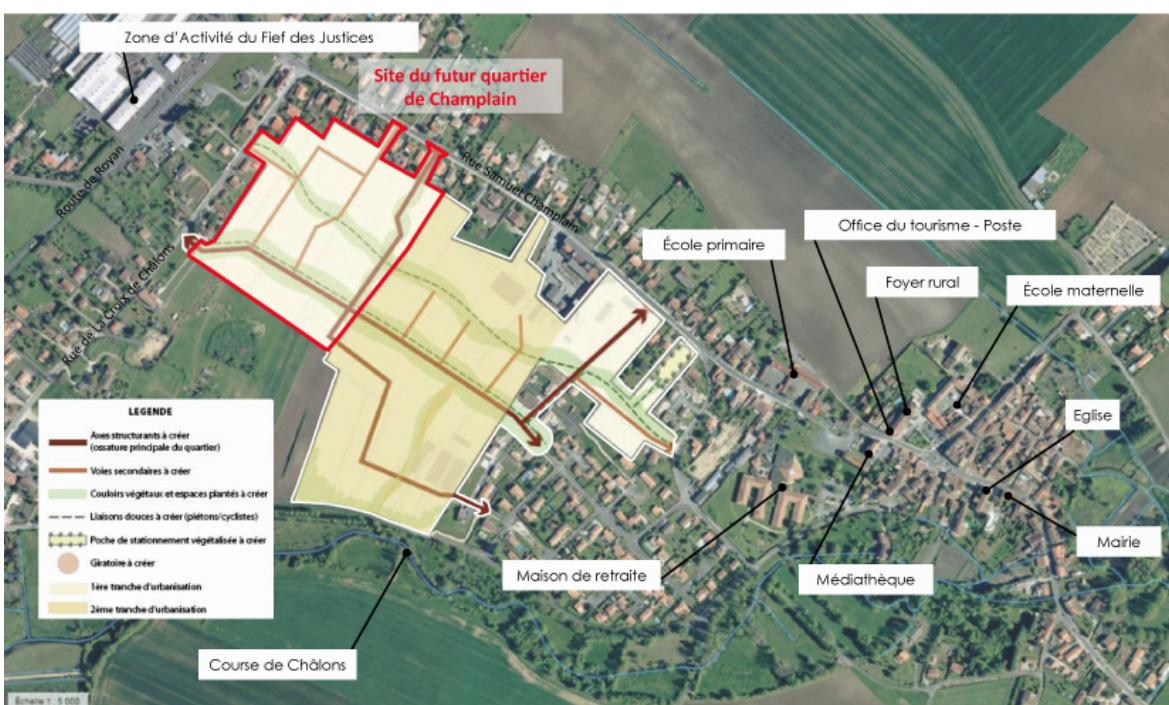
## 2.2.6. La ZAC de Champlain

Les éléments suivants sont issus notamment du dossier de création de la ZAC de Champlain.

Identifiée au sein du "territoire de renforcement résidentiel" par le SCOT du Pays Marennes-Oléron, la commune du Gua joue un rôle de "réservoir" d'une urbanisation devant être "*mesurée, maîtrisée et intégrée aux milieux urbains existants*".

Dans ce cadre, la Commune a lancé en 2016 des études de faisabilité devant définir un plan guide des actions d'aménagements à mettre en œuvre à l'échelle du territoire communal pour la prochaine décennie. Le site de Champlain a ainsi été identifié comme le secteur prioritaire pour l'accueil de l'urbanisation future sur la commune de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, d'un aménagement permettant l'accueil de nouvelles populations, de confortement des équipements et commerces du centre-bourg, de création d'un entre le centre-bourg et Châlons à l'ouest.

### Localisation du périmètre ZAC et orientation globale d'aménagement du PLU initial



La ZAC de Champlain consiste en la réalisation d'un programme de construction d'environ 120 logements, réalisés selon un rythme moyen d'une vingtaine de logements par an, comprenant :

- une 100<sup>aine</sup> de terrains à bâtir, dont 30 pour primo-accédants (250-300 m<sup>2</sup>) et 40 terrains "intermédiaires" (300-400 m<sup>2</sup>), et environ 35 "grands" terrains (400 à 500 m<sup>2</sup>)
- une 20<sup>aine</sup> de logements locatifs sociaux, sous la forme de maisons individuelles groupées.

Son programme d'aménagement, développé sur un périmètre total d'environ 6 ha, vise à répondre aux enjeux suivants :

- Conforter le centre-bourg du Gua via des formes urbaines témoins de l'identité des bourgs du Pays Marennes Oléron
- Garantir la bonne intégration du futur quartier dans son environnement immédiat, offrir un cadre de vie de qualité à ses futurs habitants et créer des continuités écologiques
- Intégrer les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales au projet paysager et privilégier leur gestion raisonnée afin qu'ils contribuent au développement d'une biodiversité
- Assurer l'intégration fonctionnelle du futur quartier, en prenant en compte de manière efficace les franges avec les habitations voisines et les espaces naturels, notamment le cours d'eau de la Course de Châlons
- Proposer un réseau viaire hiérarchisé et un maillage et cheminements doux efficaces permettant d'assurer un entre le centre-bourg, ses équipements et ses commerces
- Créer un nouveau quartier d'habitat favorisant l'installation notamment de jeunes ménages actifs en proposant une offre attractive en matière de prix et de produits, tout en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
- Respecter les orientations en termes de programmation (mixité du parc de logements) et de maîtrise de la consommation d'espaces exprimés par les documents supra-communaux.

Synthèse de l'avancement des procédures liées à la ZAC de Champlain :

- Bilan d'une première phase de concertation publique (études de faisabilité) dressé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2017
- Elaboration d'un dossier de demande d'examen au cas par cas et saisine de l'Autorité environnementale le 25 octobre 2018 (projet de ZAC non soumis à réalisation d'une étude d'impact)
- Bilan d'une seconde phase de concertation publique (études préalables) intégré au dossier de création de ZAC soumis au Conseil Municipal
- Création de la ZAC de Champlain par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2019
- Mise à jour du PLU, arrêtée le 28 mars 2019, portant sur l'ajout du périmètre de la ZAC de Champlain dans les annexes du PLU
- Approbation par le Conseil Municipal d'un Cahier des Prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales le 17 décembre 2019.
- Modification simplifiée réalisée en 2019 portant sur l'adaptation du Règlement du PLU dans le périmètre de la ZAC de Champlain.
- Engagement des tranches 1 et 2 de la ZAC en 2020 – 2021.

## Schéma d'aménagement de la ZAC de Champlain et détails d'implantations et d'aménagement

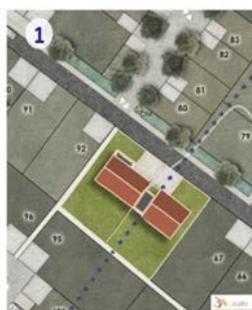
### ZAC de CHAMPLAIN - Le Gua



Sources : Dossier de création et Cahier des charges de la ZAC de Champlain - 2019



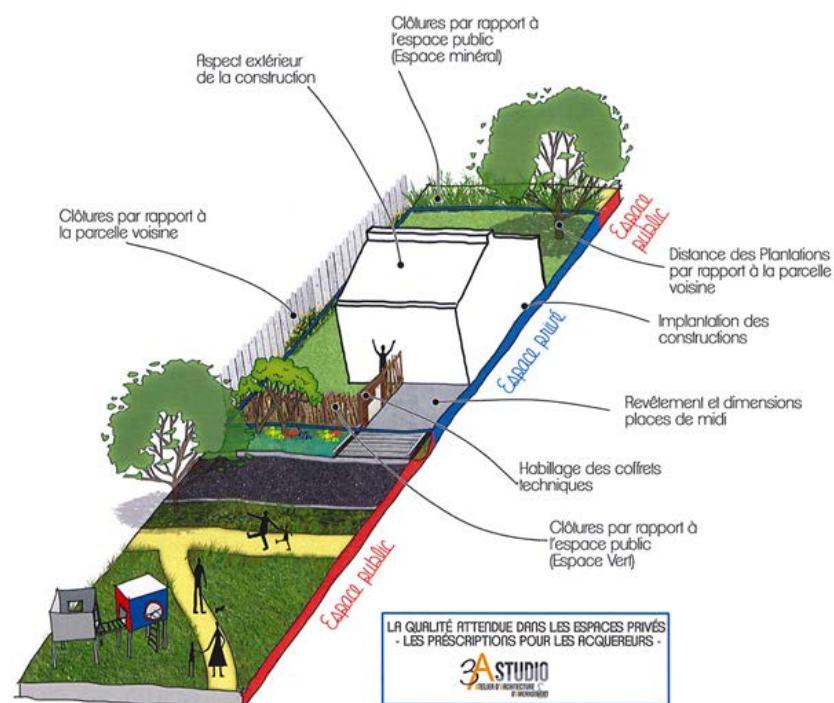
Construction en alignement sur la voirie, grand jardin à l'arrière



Construction en retrait, parallèle à la voirie et laissant une ouverture sur la rue



Construction en retrait, perpendiculaire à la voirie et créant un jardin plus étroit



## 2.3. Les emplois et les activités économiques

### 2.3.1. Actifs et mobilités professionnelles

Le territoire du Gua compte 882 actifs au sens de l'INSEE<sup>2</sup> au recensement de l'année 2015. Le nombre d'habitants "actifs" (ayant un emploi ou non) est en augmentation de 45 personnes par rapport au recensement de l'année 2010, soit une croissance de 5% plus importante que celle de la population globale.

La commune compte 755 actifs occupés (ayant un emploi ou autre activité) de 15 ans et + au recensement 2019, dont seulement 171 (23 %) travaillent sur la commune et 77 % travaillent à l'extérieur de la commune.

#### Evolution du nombre d'actifs occupés résidents à Le Gua et de leur lieu de travail

	2019	2010	2007	1999
Nombre d'actifs occupés de 15 ans et +	755	750	728	636
dont d'actifs travaillant sur Le GUA	171	213	207	256
dont d'actifs travaillant une autre commune	584	537	521	380
% d'actifs travaillant sur une autre commune	77 %	72 %	71,5 %	60 %

*Il est à noter que le dernier recensement INSEE marque une baisse sensible, par rapport à celui de 2015 précédemment utilisé, des indicateurs d'actifs occupés (- 34 actifs employés) et d'emplois (- 46 emplois), alors qu'aucune évolution particulière sur le territoire ou à proximité immédiate ne puisse l'expliquer.*

La proportion d'actifs sortant de la commune pour leur travail est relativement élevée, bien que représentative des territoires ruraux ou semi-ruraux, particulièrement lorsqu'ils sont placés dans un environnement sous multiples influences urbaines tel que pour Le Gua.

On constate que cette proportion n'a cessé d'augmenté sur les précédents recensements, de manière très importante au cours des années 2000 (augmentation de 60% à 71,5 %), de manière plus mesurée à partir de 2007.

Les actifs concernés se déplacent pour leur travail principalement :

- en premier lieu sur la ville de Royan (20% des migrations domicile-travail) ou les communes de son agglomération,
- en second lieu sur Saujon ou les sites d'activités dans les communes limitrophes,
- puis vers les bassins d'emplois de Marennes, de Saintes ou d'autres zones d'emplois plus éloignées.

<sup>2</sup> Population âgée de 15 à 64 ans, hors personnes scolarisées (élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés), hors retraités ou préretraités, et hors autres inactifs.

### 2.3.2. Emplois et secteurs d'activités

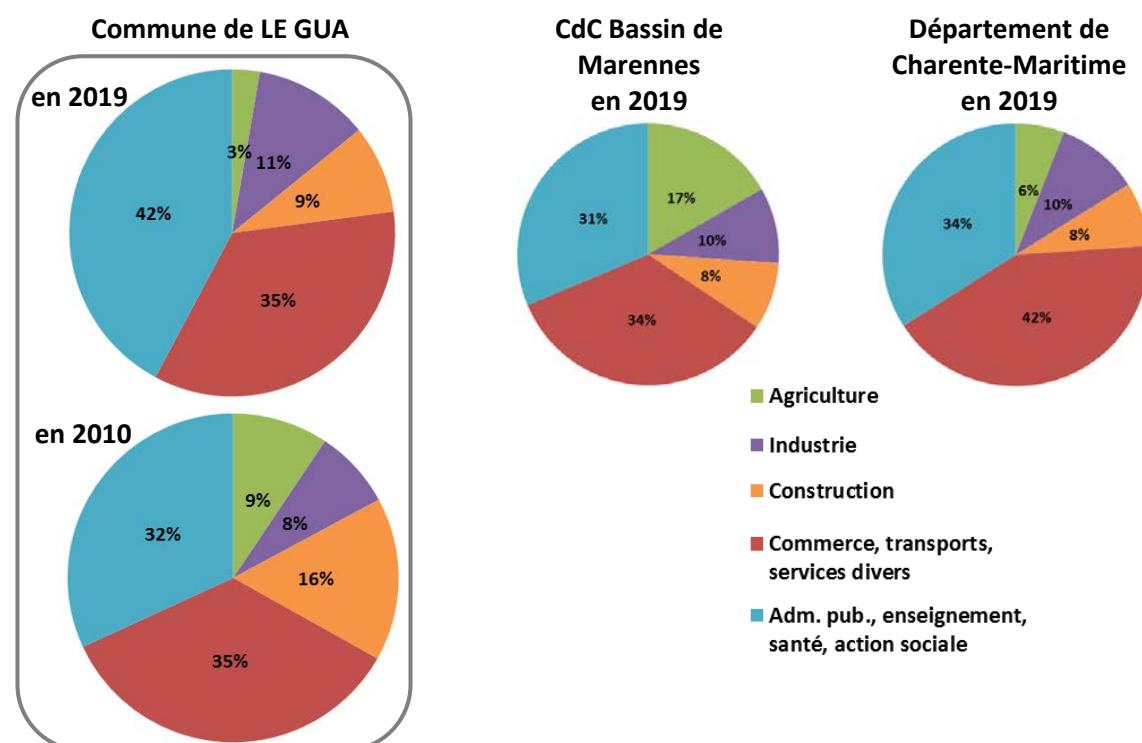
La commune du Gua compte 504 ou 527 emplois (selon la statistique INSEE prise en compte) sur son territoire en 2019.

L'évolution et la structure de ces emplois mettent en évidence les éléments suivants :

- Le nombre d'emplois sur la commune est en baisse sur la dernière décennie, comparé aux 574 emplois comptabilisés en 2007 et 555 emplois en 2010
- Ce remaniement concerne plus particulièrement, depuis 2010, le secteur Agricole (- 22 emplois) le secteur de la construction (- 49 emplois) et du commerce-services divers (-25 emplois)
- A l'inverse, les activités de services publics ou de "proximité" progresse tout particulièrement (+62 emplois), ainsi que dans une moindre mesure les emplois de l'industrie (+6 emplois).
- La structure des emplois sur Le Gua affiche ainsi un net "glissement" sur le tertiaire, plus marqué que sur l'ensemble du Bassin de Marennes qui comprend une proportion relativement importante d'emplois agricoles (notamment liés aux activités aquacoles), ainsi que sur l'ensemble du département de Charente-Maritime.

#### Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	INSEE 2019	INSEE 2010
Agriculture	30	52
Industrie	49	43
Construction	40	89
Commerce, transports, services divers	169	194
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	239	177
<b>Total emplois</b>	<b>527</b>	<b>555</b>

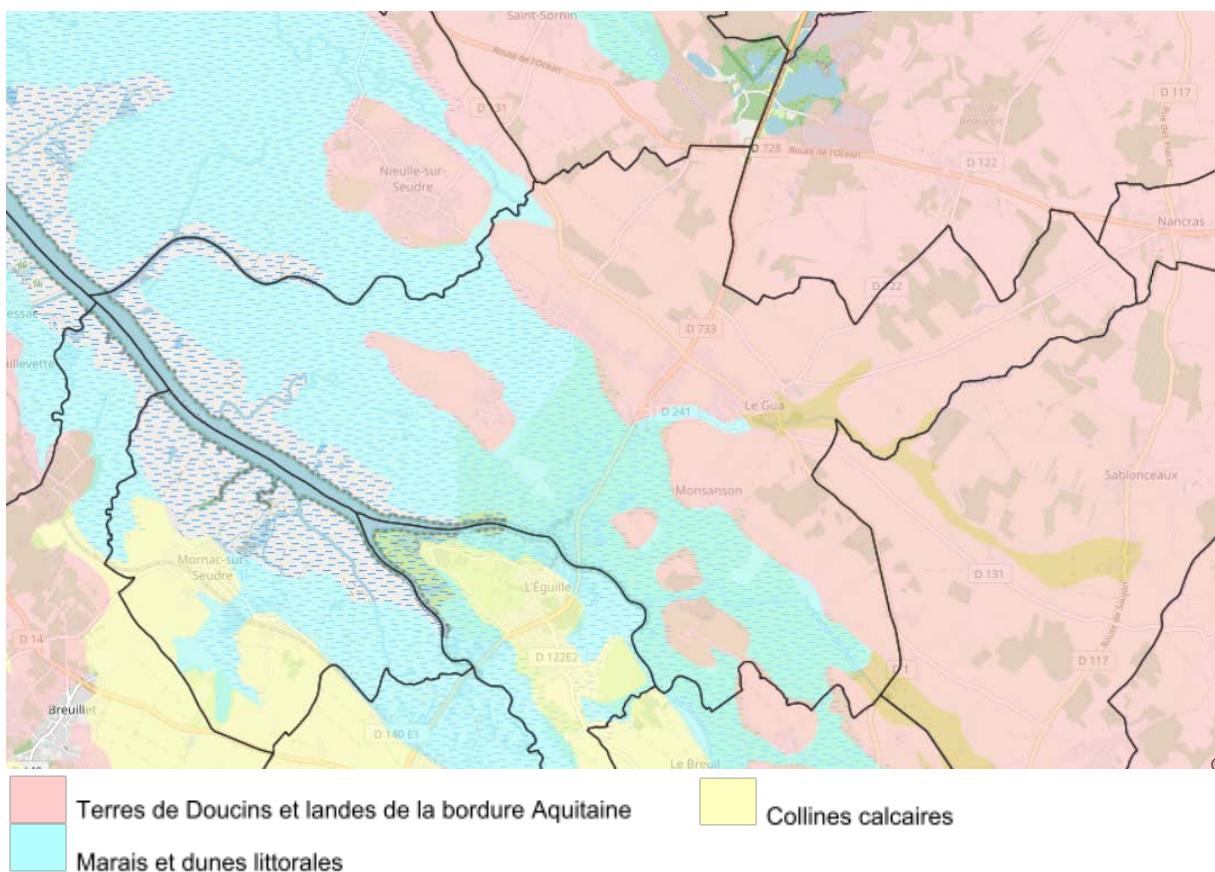


### 2.3.3. Les activités et secteurs agricoles

#### □ Les sols

La commune est constituée de 2 principaux types de sols : (source : « Carte des pédopaysages de Charente-Maritime », INRA, IAAT, IGCS, Chambre d’Agriculture Poitou-Charentes, Ministère de l’Agriculture et de la Pêche, Région Poitou-Charentes et « Sols de Charente-Maritime », Chambre d’Agriculture) :

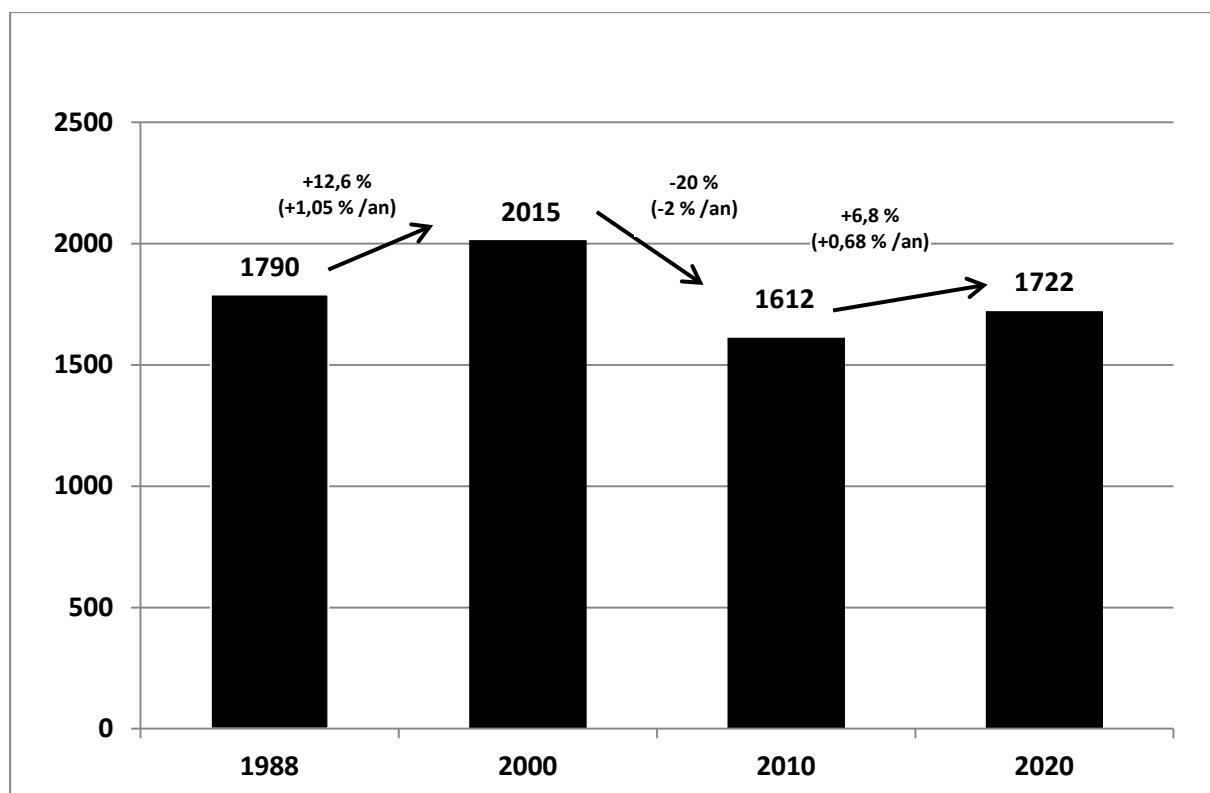
- **les sols de marais de la Seudre**, dont la stabilité influe sur leur capacité de drainage et leur potentiel agronomique. Les marais du Gua sont composés de marais instables à potentiel agronomique faible où les prairies sont dominantes, de marais intermédiaires à potentiel agronomique limité plus adaptés aux cultures fourragères, et de marais stables à potentiel agronomique élevé.
- **les doucins** situés sur le reste du territoire communal. Ce sont des sols sableux principalement, ou limoneux, plus ou moins épais, qui permettent une valorisation céréalière notamment s’ils sont irrigués. Ils sont situés au nord d’une ligne de Saint-Martin, Chalons, Montsanson, Dercie - quelques sols de sables hydromorphes et de vallées calcaires parcourent le territoire au nord de la ligne citée, mais sont de faibles importances.



## □ Les surfaces agricoles

En 2020, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) des exploitations ayant leur siège dans la commune du Gua s'élevait à 1722 hectares, surface proche de celle comptabilisée en 1988. Après une progression d'environ 1% par an sur la période 1988-2000, la SAU a reculé fortement sur la décennie 2000 – 2010. Sur les 10 dernières années (2010-2020), on observe une nouvelle hausse (+0,68 %/an), tandis que les surfaces sont en recul à l'échelle de la Charente-Maritime (-1,1%/an).

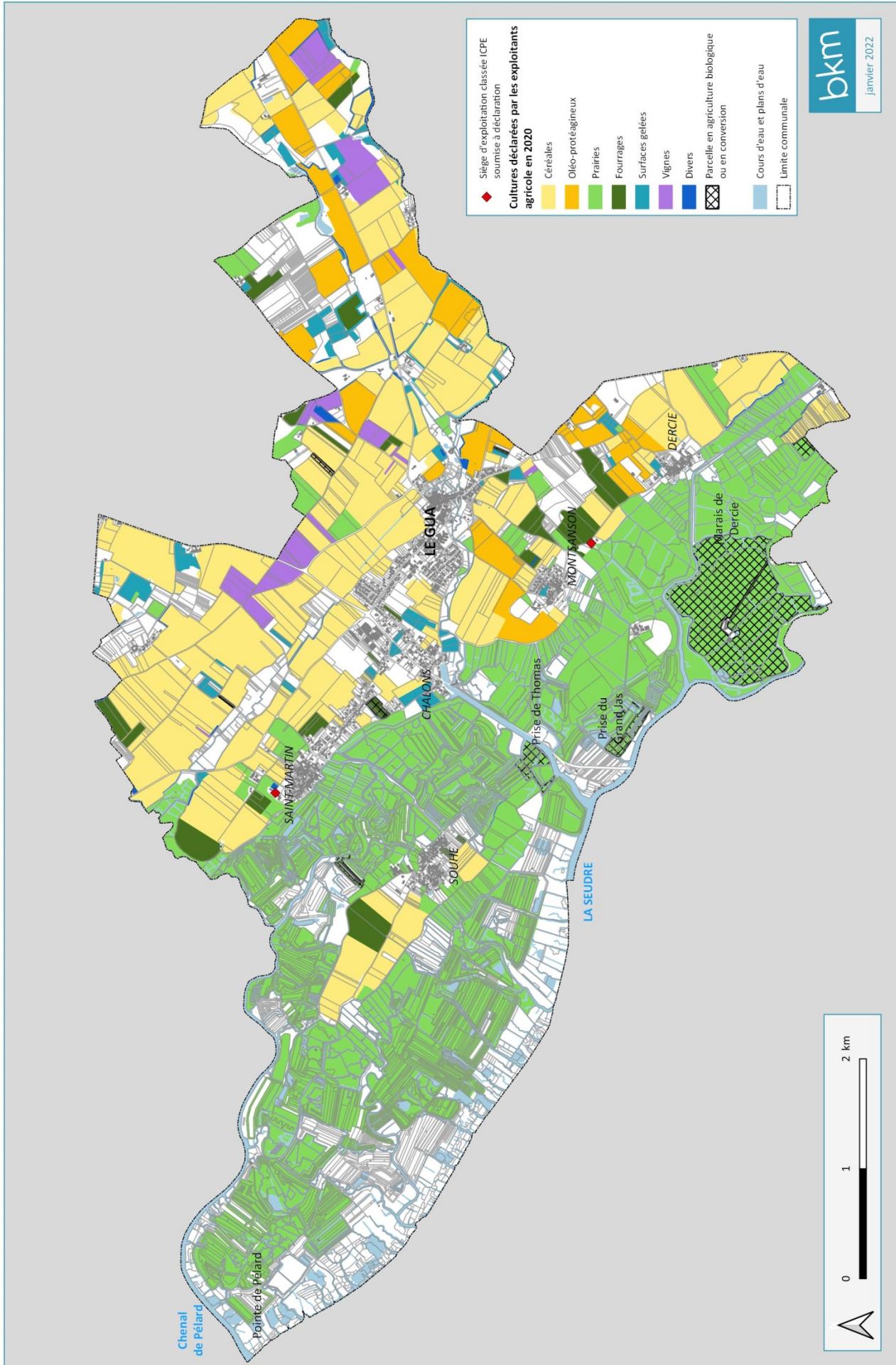
Ces évolutions restent à nuancer. En effet, la SAU relevée dans les recensements agricoles correspond à celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non à la surface agricole communale totale, d'où une différence importante entre la surface agricole relevée entre les recensements agricoles de 2010 et 2020 et les surfaces déclarées à la PAC ces mêmes années.

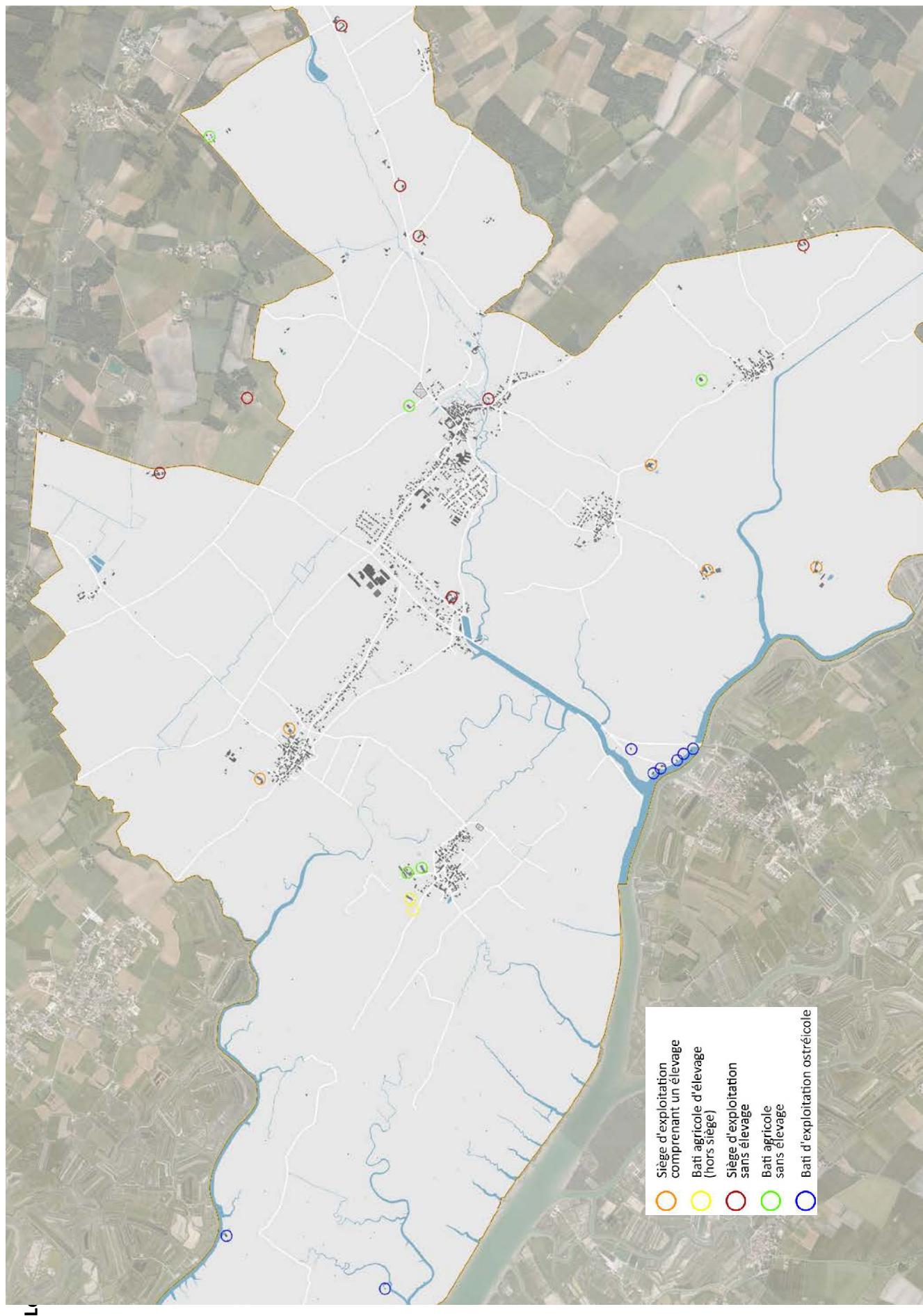


Évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) du Gua – en ha (Sources : RA 1988, 2000, 2010, 2020)

Selon les données du Registre Parcellaire Graphique (données PAC), la commune totalisait en 2010 2 567 ha de surfaces agricoles et 2 601 ha en 2020, soit 900 ha de plus par rapport aux données des recensements agricoles de 2010 et 2020. Une partie importante des surfaces agricoles de la commune est donc cultivée par des exploitants ayant leur siège en dehors du Gua.

Les espaces agricoles sont particulièrement développés dans la commune. L'emprise agricole atteint environ 75 % du territoire communal.





## □ Les exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en diminution depuis de nombreuses décennies. Plus de sept exploitations agricoles sur dix ont disparu entre 1988 et 2020. **La commune compte désormais 16 exploitants en 2020.**

Le plus fort recul est observé entre 2000 et 2010, période durant laquelle la commune a perdu 20 exploitations, soit 46 % de ses exploitations. Sur la dernière décennie 2010-2020, le recul s'est poursuivi à un rythme légèrement moindre (-30 %). 7 exploitations agricoles ont cessé leur activité en 10 ans, ce qui en valeur absolue est trois fois inférieur à la décennie précédente. La commune enregistre toutefois un recul plus élevé que celui observé à l'échelle départementale (- 21,1 %).

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	65	43	23	16

*Évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2020 (Sources : RA 2010 et 2020)*

La diminution importante du nombre d'exploitations est liée essentiellement aux départs à la retraite. Il s'accompagne d'un agrandissement des exploitations, dont l'objectif est de rester plus productives et plus compétitives.

Ainsi, **la part des moyennes** (potentiel de production compris entre 25.000 et 100.000 euros) **et des grandes exploitations** (potentiel de production supérieur à 100.000 euros) **augmente**. Elle est ainsi passée de 44 à 61 % des structures entre 2000 et 2010. En 2010, elles valorisaient 96,2 % de la SAU communale. À l'opposé, les petites exploitations (moins de 25 000 euros de production brute) rassemblaient près de 40 % des exploitations mais n'exploitaient que 3,8 % de la surface agricole utile. La tendance s'est poursuivie à en juger par les données du recensement agricole de 2020, diffusées à l'échelle départementale. 70 % des exploitations du département sont des moyennes et grandes exploitations. Les chiffres du RA de 2020 au niveau communal ne sont pas encore connus.

**En 2020, la taille moyenne des exploitations de la commune atteint 107,6 ha.** Elle est supérieure à la moyenne départementale de 73,2 ha. Elle **est passée de 46,9 ha en 2000 à 70,1 ha en 2010 et a augmenté de plus de 30 ha ces dix dernières années.** En 2010, plus d'un tiers des exploitations avaient plus de 100 ha et valorisaient 73 % de la SAU. Le nombre d'exploitations de plus de 100 ha issu du RA 2020 n'a pas été à ce jour diffusé, mais la concentration des exploitations observée sur la période 2010-2020 a vraisemblablement augmenté la part des exploitations de plus de 100 ha.

**L'agrandissement des exploitations s'accompagne du développement des formes sociétaires.** En 2010, 31 % des exploitations agricoles avaient un statut de société contre 16,1 % en 2000. Elles exploitent la moitié de la SAU. Les formes sociétaires concernent près de 5 exploitations sur 10 parmi les moyennes et grandes exploitations. Les sociétés ont l'avantage de protéger le patrimoine personnel en le séparant du patrimoine professionnel. Elles permettent aussi de regrouper des moyens matériels, financiers et humains. Les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) sont les formes sociétaires privilégiées, notamment pour les grandes exploitations. Dans les petites exploitations, le statut individuel reste majoritaire.

En 2010, la part du fermage sur le territoire de la commune était de 58%, un chiffre inférieur à celui obtenu à l'échelle départementale (68%) et à l'échelle nationale (76%). Là aussi les données 2020 ne sont pas disponibles à ce jour.

## □ Les exploitants agricoles

En 2010, la part des exploitants de moins de 50 ans ne représente que 30 % des chefs d'exploitation et coexploitants. La part des moins de 50 ans est restée stable entre 2000 et 2010.

En 2010, 16 exploitants sur les 23 que comptait la commune, avaient 50 ans ou plus et exploitaient 1 093 hectares de SAU, soit 68 % de la SAU du territoire. Parmi ces exploitants, environ deux sur trois (65,2%) ne connaissaient pas son successeur. Ce chiffre élevé, restait malgré tout en-dessous de la moyenne de la Charente-Maritime (66%) et des 67% recensés dans l'ancienne région Poitou-Charentes.

Les surfaces correspondantes couvraient près de 68 % de la surface agricole utile (contre 46% à l'échelle départementale). Environ 7 hectares sur 10 étaient donc « libérables » sur la période 2010-2025. La poursuite de la concentration des exploitations observée sur la période 2010-2020 est le résultat des départs à la retraite de la tranche d'âge de plus de 50 ans en 2010 et de la reprise d'une partie des terres agricoles par les exploitants déjà en activité.

Les autres reprises sont effectuées pour la plupart par un membre de la famille de l'exploitant ou un coexploitant et dans les autres cas, par un chef « hors cadre familial » qui le plus souvent dirige une autre exploitation agricole.

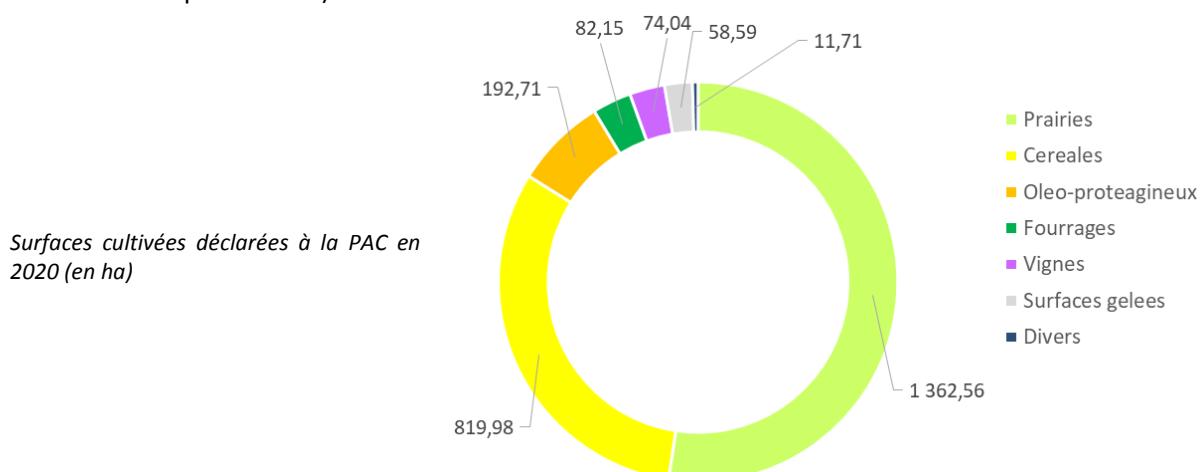
## □ Les productions agricoles

### ▪ Les cultures

D'après les recensements agricoles de 2010 et 2020, les exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune ont pour **principale orientation technico-économique la polyculture et le polyélevage**.

Les cultures déclarées par les exploitants agricoles en 2020 auprès du Ministère de l'Agriculture (données PAC) se répartissent entre les prairies (52%), principalement des prairies permanentes (97%), les terres arables (44%) et la vigne (2,8%).

Les prairies dominent l'occupation agricole du territoire et témoignent de la présence de l'activité d'élevage. Elles occupent principalement la zone de marais sur les bords de la Seudre. Dans les marais, l'élevage bovin est surtout pratiqué sur les anciens marais à poissons. Les parcelles les plus planes sont fauchées, les autres sont pâturées. Les pratiques sont très extensives (moins d'une Unité de Gros Bétail par hectare).



La commune ne connaît pas de phénomène de retournement de prairie pour en faire des terres arables. Dans le secteur, les retournements ont été réalisés il y a plusieurs décennies, et les terres classées en prairie restent peu intéressantes en termes agronomiques (plus hydromorphes notamment) ou encadrées par des réglementations environnementales (zone Natura 2000 sur le marais).

Au sein des terres arables, les céréales sont prédominantes et s'étendent sur le plateau sur environ 820 ha. Ce sont principalement des cultures de maïs et de blé. Les oléo-protéagineux sont cultivés sur environ 200 ha.

Les terres de grandes cultures sont bien souvent irriguées. Les parcelles irriguées représentaient 19,6 % de la SAU des exploitations en 2010. Après un fort développement de l'irrigation dans les années 80, les cultures irriguées tendent à diminuer sur le territoire de la Seudre. Dans la commune du Gua, elles ont reculé de 36,7 % entre 2000 et 2010. Elles sont situées sur les terres hautes de la commune, parfois à proximité des zones urbaines actuelles, notamment au nord du bourg et de Saint Martin. Nous ne disposons pas des données 2020 pour les surfaces irriguées.

Les vignes se situent au nord et au nord-ouest de la commune et cohabitent avec les cultures céréalières et d'oléagineux. Classées au sein des aires d'appellation d'origine contrôlée Pineau des Charentes et Cognac, elles constituent des productions à haute valeur ajoutée.

#### ▪ De productions agricoles de qualité

**La commune se situe au sein de plusieurs aires géographiques de productions labélisées AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée). L'AOC est un label français qui vise à protéger un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Ce label garantit l'authenticité et la qualité du produit. L'AOP est un label européen créé en 1992 qui protège « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ». Ainsi, la zone de protection doit être délimitée, et un certain savoir-faire respecté.

**Les AOC et AOP présentes sur le territoire communal** sont les suivantes :

- Beurre Charentes-Poitou, Beurre des Charentes, Beurre des Deux-Sèvres,
- Pineau des Charentes blanc, rosé ou rouge,
- Cognac Bon Bois, Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes.

**La commune du Gua se situe également dans les aires géographiques de plusieurs productions labélisées IGP** (Indication géographique protégée). L'IGP est un signe d'identification de la Communauté Européenne, créé en 1992. L'IGP établit un lien géographique entre le produit et le territoire. Elle doit posséder un cahier des charges lié soit à un label soit à une certification de conformité de produits (CCP). Les IGP autorisées sur le territoire communal sont les suivantes :

- Agneau du Poitou-Charentes,
- Atlantique rosé, rouge...,
- Charentais Charente rosé, rouge...,
- Charentais Charente-Maritime rosé, rouge...,
- Charentais île d'Oléron rosé, rouge...,
- Charentais île de Ré rosé, rouge...,
- Charentais Saint-Sornin rouge, rosé, blanc...,
- Huîtres Marennes Oléron,
- Jambon de Bayonne,
- Porc du Sud-Ouest.

Les productions biologiques, qui excluent l'usage d'engrais chimiques, de pesticides de synthèse, d'OGM et limitent l'emploi d'intrants sont encore peu développées. **En 2020, aucune exploitation dont le siège se situe dans la commune n'est certifiée « Agriculture Biologique » ou en conversion Bio.**

En revanche, **en 2020, 128 ha sont déclarées à la PAC en tant que culture biologique ou en conversion biologique, soit environ 5% des cultures déclarées.** Ces surfaces, sont dans leur majorité des prairies permanentes et sont localisées au sud de la commune dans le marais de la Seudre.

## □ **Les contraintes agricoles**

### ■ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

**Il n'existe pas dans la commune d'installation agricole classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement.**

**En revanche, deux exploitations sont classées sous le régime de la déclaration :**

- L'EARL de Boursotte, dont le siège est localisé au lieu-dit « Boursotte (activité bovins).
- L'EARL de Pelard, dont le siège est implanté 7 bis rue des Sauniers (activités bovins).

### ■ **Le Règlement Sanitaire Départemental**

Le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime édicte les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme et de l'environnement. Il s'applique aux activités qui ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il règle notamment les eaux, les locaux d'habitation et assimilés, l'élimination des déchets, la salubrité, le bruit et fixe des prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

Afin de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers, le principe de réciprocité est inscrit dans le Code rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole de 1999 (art.111-3). Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers de :

- 50 m pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes dépendant du règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- 100 m pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 10 à 15 m pour les chais et distilleries (cette distance peut être supérieure en cas d'installation classée SEVESO).

Ce périmètre sanitaire rend cette zone tampon inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers, projeté à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

Selon la « *Charte agriculture, urbanisme et territoires* » de la Charente-Maritime réalisée en 2012, le périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion menée sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine, dans le cadre des PLU.

Il prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux respectent les règles suivantes :

- Élevages porcins à lisier : 100 m des habitations occupées par des tiers,
- Autres élevages : au moins 50 m des habitations des tiers.

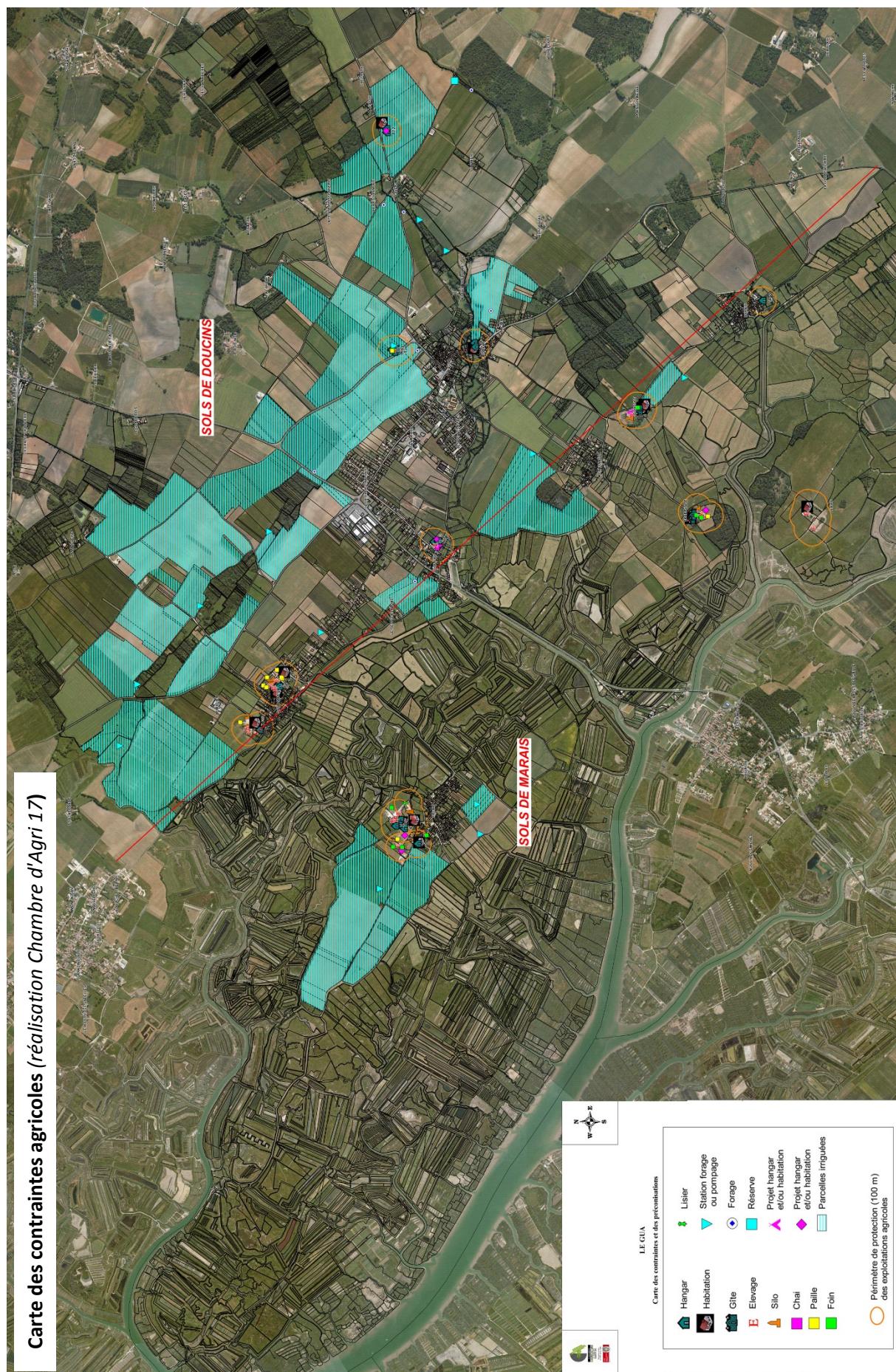
Pour renforcer l'efficacité des règles d'implantation, le code rural consacre le principe de réciprocité de ces règles de recul (art.111-3), lors de la construction d'habitations à proximité de bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation. Cette règle vaut également pour les élevages classés ICPE.

#### ■ L'irrigation des terres

L'irrigation concerne 399 ha de la surface agricole communale, soit à peu près la moitié des surfaces agricoles enquêtées. L'irrigation a un rôle important dans les systèmes d'exploitations : les parcelles irriguées et irrigables sont pour 1/3 d'entre elles sous le statut du fermage.

Les parcelles irriguées, situées sur les terres hautes de la commune, sont également à proximité des zones urbaines actuelles, notamment au nord du bourg et de Saint Martin.

Quelques îlots sont drainés au nord du bourg et ne doivent pas, de ce fait, être concernés par des projets d'urbanisation importants. Certains drainages traitent la présence de mouillères.



## Enquête auprès des exploitants agricoles

Dans le cadre de la précédente révision du PLU, la commune du Gua avait missionné la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime pour mener un diagnostic agricole du territoire.

Un état des lieux des activités agricoles de la commune avait été réalisé, portant sur l'analyse des activités existantes, potentiels et besoins pour leur maintien ou développement, complété par l'indentification des enjeux liés à l'urbanisation.

Cette étude, réalisée en 2009, avait comporté une enquête auprès de 14 exploitants recensés à l'époque sur la commune.

**Cette enquête a été renouvelée en 2021 dans le cadre de la nouvelle révision du PLU.**

Elle a été menée auprès des exploitants identifiés dans le fichier des "chefs d'exploitations" détenue par la Chambre d'Agriculture 17, comme exploitants de terres sur Le GUA.

Les 18 chefs d'exploitations concernés (11 domiciliés à Le Gua, 7 domiciliés sur des communes limitrophes) ont été destinataire d'un questionnaire portant sur :

- leur catégorie d'âge,
- leurs types d'activités
- les perspectives de poursuite et de pérennité de leurs activités
- leurs éventuels projets de construction ou d'extension de bâtiments agricole

Sur les 18 exploitants consultés, 12 ont répondu et renvoyé le questionnaire. La synthèse des réponses données est présentée dans le tableau page suivante. Celui-ci réintègre les intentions projets exprimés par ces mêmes exploitants en 2009 (projets réalisés, abandonnés ou réalisé reconduit pour un cas).

Il ressort de cette enquête :

- une relative diversité d'âges, avec 5 exploitants compris entre 40 et 55 ans, 4 de moins de 40 ans et 3 de plus de 55 ans, soit large majorité d'exploitants de moins de 55 ans et une répartition globalement similaire à l'enquête de 2009,
- des pérennités et poursuites d'activités qui apparaissent assurées pour la totalité des exploitations, comprenant une situation de retraite et reprise envisagée à court terme,
- des activités très largement tournées vers la culture céréalière, complétée pour une majorité d'exploitants par d'autres productions (notamment liées aux fourrages, prairies ou élevages)
- une diversité de projets, avec notamment diverses créations ou extensions envisagés de bâtiments, et le passage d'un élevage en ICPE (côté Est de Souhe)

*Tableau de synthèse des retours de l'enquête 2021 auprès des exploitants agricoles*

Num exploita nt	Résidence	Rappel projet identifié en 2009	Age	Activités	Pérennité envisagée de l'exploitation	Projet envisagé et parcelles concernées	Prise en compte dans le cadre de l'ajustement du projet de PLU révisé
1	RUE DES SABLES ST MARTIN 17600 LE GUA	Construction d'un hangar à paille	40 à 55 ans	culture céréalière surfaces fourragères prairies élevage	Poursuite	Bâtiments photovoltaïques EB60	Terrain déjà classé en zone A
2	BOURSOTTE 17600 LE GUA	Réhabilitation du bâti ancien en chambres d'hôtes	+ de 55 ans	culture céréalière prairies élevage ICPE	Retraite et reprise	Agrandissement bâtiments H 670 et 590	<u>Limite rebouchée entre zone A et zone Nr à Boursotte : la zone A est étendue jusqu'à la limite formalisée (hale) de la partie bâtie de la propriété, pour donner plus de marge au projet d'agrandissements de bâtiments</u>
3	RUE DES MÉTAIRIES SOUHE 17600 LE GUA	Construction de bâtiment d'élevage ?	- de 40 ans	culture céréalière surfaces fourragères prairies élevage	Poursuite	Agrandissement bâtiment Passage élevage en ICPE ZW 11 12 13 14	<u>Limite entre zone A et Ap modifiée côté Est de Souhe (L'Ardillier) : la zone A est étendue sur les parcelles 11 (entièrre), 12-13-14 (en partie), en intégrant un bâtiment construit récemment</u>
4	RUE DE L'ARDILLIER SOUHE 17600 LE GUA		+ de 55 ans	culture céréalière surfaces fourragères prairies	Poursuite	Réfection toiture bâtiment G 482	Bâtiment classé en zone UV. Réfection de toiture réalisable dans cette zone
5	RUE DE LA CROIX DE CHALONS 17600 LE GUA	Délocalisation du chai et création d'un local de vente	- de 40 ans	culture céréalière vignes	Poursuite	Bâtiments agricoles ?	L'exploitation dispose de foncier non bâti classé en zone A, derrière le bâtiment principal existant
6	FAVEAU 17600 LE GUA		- de 40 ans	culture céréalière élevage	Poursuite	Bâtiment agricole pour stockage matériel + Local de vente d'œufs B 589 (Pièce de la Courant)	Terrain déjà classé en zone A
7	LE FIEF DE CHEZ RAUX 17600 LE GUA	Agrandissement de hangar agricole	40 à 55 ans	culture céréalière	Poursuite	Néant	Secteur déjà largement classé en zone A
8	LE FIEF DE CHEZ RAUX 17600 LE GUA		40 à 55 ans	culture céréalière	Poursuite	Néant	Secteur déjà largement classé en zone A
9	RUE DES SAULNIERS ST MARTIN 17600 LE GUA	Création d'un atelier de transformation et d'un point de vente directe	40 à 55 ans	culture céréalière surfaces fourragères élevage ICPE	Poursuite	Laboratoire de transformation laitière + Hangar de stockage de fourrage ZC 49 50 52 53	Site déjà classé en partie en zone A, dont les parcelles 49 et 50 qui comprennent du foncier disponible constructible pour des bâtiments agricoles
10	RUE SAINT LAURENT 17600 LE GUA		- de 40 ans	culture céréalière	Poursuite	Néant	/
11	CHEMIN DE LA COLARDIER 17600 SAUJON		+ de 55 ans	production plants de fleurs et légumes maraîchage	Poursuite	Construction de serres (I 298) Construction bâtiment agricole de stockage et photovoltaïque (I 300)	<u>Limite modifiée entre zone A et Ap à Fief des Berges : la zone A est étendue sur les parcelles I300 et I532 (serre existante)</u>
12	RUE DES COMBEAUX 17250 PLASSAY		40 à 55 ans	culture céréalière vignes	Poursuite	Posé de citerne viticole La Limogeresse	Projet non localisé. Toutefois, les limites entre zone A et zone N sont ajustées sur ce secteur pour mieux prendre en compte l'étendue des terres agricoles

**Il a été vérifié que le zonage projeté pour le PLU révisé intégrait bien les exploitations identifiées, et permettait potentiellement la réalisation des projets agricoles exprimés (selon la précision des indications fournies dans le cadre de l'enquête).**

D'une part, l'ensemble des sièges d'exploitations identifiés et de leurs bâtiments se placent bien dans la zone "A" délimitée au PLU révisé, laquelle assure la vocation agricole des espaces et permet les constructions et installations nécessaires aux exploitations. Une partie des terres exploitées (cultures ou prairies) sont par contre classées en zone "Ap" conformément aux objectifs de protection paysagère du PLU portant sur les "terres basses" de la presqu'île (globalement en dessous de 7 m NGF, dont une partie comprise dans les espaces proches du rivage), les secteurs de proximité avec les espaces urbains du bourg et des villages, les îlots intégrés aux espaces boisés (notamment à Cadeuil).

D'autre part, la prise en compte des projets de constructions exprimés par les exploitants a entraîné l'ajustement de limites de zone A du projet sur 4 sites, à Boursotte (Est de Montsanson), à l'Ardillier (côté Est de Souhe), à Fief des Berges (limite sud-est de la commune), et à Limogeresse (point nord-est de la commune).

### 2.3.4. La conchyliculture

La conchyliculture, activité d'élevage des coquillages, regroupe principalement l'ostréiculture (élevage d'huîtres) et la mytiliculture (élevage de moules). Cette activité tient une place importante en Poitou-Charentes et en particulier en Charente-Maritime.

Le bassin de Marennes-Oléron est alimenté en eau douce par la Seudre et la Charente. Les zones d'exploitation ostréicole sont regroupées sur les sites de la vallée de la Seudre (zone d'affinage et de concentration des établissements d'expédition), la côte Atlantique de Bourcefranc à Port des Barques et la côte de l'Île d'Oléron de Saint-Trojan à Boyardville. Le bassin de Marennes-Oléron est le premier centre de captage de naissains français ainsi que le premier centre français de production et d'expédition d'huîtres.

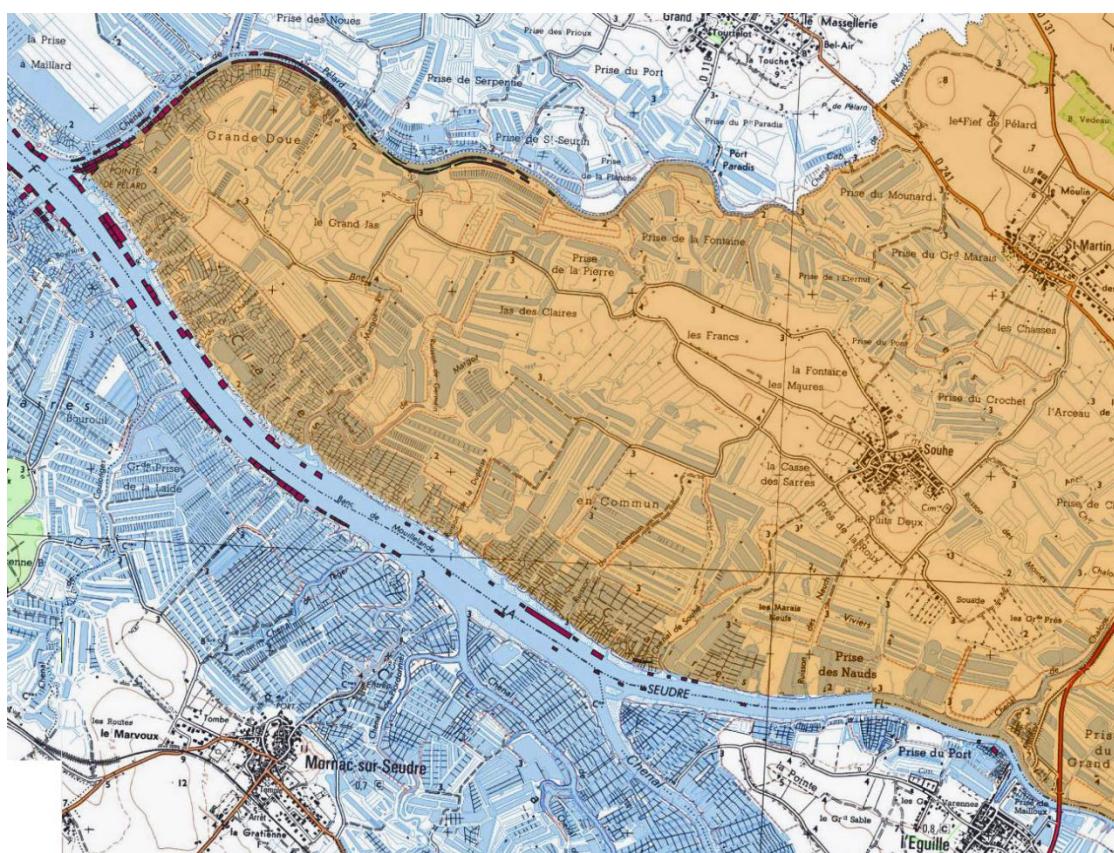
Concernant la mytiliculture, les établissements sont concentrés à Brouage et les zones d'exploitation mytilicole comprennent les secteurs de Port des Barques (Saint Froult) et Boyardville. Ainsi, **la vallée de la Seudre est principalement concernée par l'ostréiculture**.

#### □ Les exploitations conchyliques

Les exploitations conchyliques sont essentiellement situées sur la partie haute de l'estran où l'action de la mer est limitée, sauf en cas de forte houle ou de tempête. Cet espace constitue des lieux d'activité pour les conchyliculteurs, on y trouve les claires, les réserves d'eau, les dépôts à coquillages, les quais de décharge, les cales, les cabanes d'élevage, les établissements d'expédition. Ces zones sont parties intégrantes de l'espace nécessaire à l'activité des cultures marines, nécessitant la proximité immédiate de l'eau de mer, elles sont intermédiaires entre les zones d'élevage sur le DPM en mer et les espaces en propriété privée situés bien souvent au-delà des digues et qui constituent le marais salé.

*Carte du cadastre conchylique sur la Seudre au droit du Gua (Source : DDTM 17)*

L'ensemble des secteurs identifiés (en rouge) sont dédié à la production ostréicole



## □ Le poids économique et en emplois

**L'ostréiculture procure de l'emploi à 6620 personnes en Charente-Maritime, salariés, exploitants et leurs conjoints, soit 2,6 % de la population active du département.** Il s'agit à la fois d'une catégorie professionnelle stable, très attachée à son métier et à son milieu, et en même temps très fluctuante, car fortement marquée par le cycle de l'huître, ce qui se traduit par le recours usuel aux contrats saisonniers et ponctuels (en particulier à la fin de l'année) ; il en résulte un effectif global à **2200 emplois en équivalent temps plein, 940 exploitants et 415 conjoints, soit 5265 salariés.** (Source : schéma des structures des cultures marines de Charente-Maritime, DDTM 17, décembre 2017)

L'ostréiculture possède une tradition d'ajustement de la main-d'œuvre au cycle de production et de commercialisation de l'huître et donc une grande capacité d'adaptation à l'évolution de la conjoncture. Pour bon nombre de travailleurs saisonniers, les périodes de travail dans l'ostréiculture sont indispensables à l'équilibre économique et social de leur vie.

**Le nombre d'exploitants ostréicoles est en diminution régulière depuis 30 ans, avec disparition progressive des très petites entreprises et tendance à la concentration.** Néanmoins, on observe un certain renouvellement générationnel, même si le nombre de candidats à la reprise est insuffisant pour compenser les départs en retraite. La crise actuelle risque de décourager les jeunes générations et amplifier le déficit de reprises. Il s'ensuivra une perte de valorisation des entreprises qui pourrait freiner le mouvement de départ des exploitants en âge de prendre leur retraite. La modification du système de transmission des entreprises est perçue par les professionnels comme un obstacle supplémentaire aux reprises.

## □ Classement sanitaire des zones de production

L'huître est très sensible à la pollution, aux métaux lourds (plomb, mercure, cadmium), et aux substances chimiques (hydrocarbure, dioxine...) issus des bassins versants, de l'urbanisation ou des rejets d'eau pluviale. La pérennité de cette activité dépend donc de la capacité à préserver et à maîtriser les diverses sources de contaminations.

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents : analyses microbiologiques utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination et dosage de la contamination en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure).

Ces analyses sont réalisées par le biais du Réseau Microbiologique (REMI) et du Réseau d'Observation de la Contamination Chimique (ROCCH) de l'IFREMER.

Les coquillages sont répartis en trois groupes distincts en fonction de leur physiologie et de leur aptitude à la purification :

- Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes, et les tuniciers.
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs (palourdes, coques...).
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs (huîtres, moules...).

La commune du Gua est uniquement concernée par le groupe 3 et se situe dans la zone conchylicole « Seudre amont ». Sur la base des résultats des analyses microbiologiques et chimiques effectuées par l'IFREMER, les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2018 ont classé :

- La zone de production ostréicole professionnelle des coquillages bivalves en claires, alimentée par les chenaux de Chalons, du Liman, du Souhé, de Plordonnier et de Fontbedeau en catégorie A.
- La zone de production ostréicole professionnelle des coquillages bivalves sur le domaine public maritime, en catégorie B.

Ces classements sont revus régulièrement en fonction des résultats des analyses des zones de production.

**Classement des zones de production conchyliques :**

**Zones A :** Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

**Zones B :** Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

**Zones C :** Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite



*Localisation du bâti d'exploitation et de commercialisation ostréicole sur Le Gua*



## □ Enquête auprès des ostréiculteurs

Comme pour les exploitants agricoles, une enquête a été menée auprès des professionnels - ostréiculteurs en 2021 sous la forme de l'envoi d'un questionnaire.

Quatre réponses à ce questionnaire ont été enregistrées, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Sont mises en évidence :

- la moyenne d'âge relativement élevée des exploitants, une des personne étant déjà à la retraite et une autre proche de la retraite,
- des localisations d'établissements et une absence de projet particulier qui a permis de confirmer les limites de zonage projetées pour la révision du PLU, en particulier de la zone AOr.

Tableau de synthèse des retours de l'enquête 2021 auprès des exploitants ostréiculteurs

Num exploita nt	Siège de l'entreprise	Localisation de l'établissement	Age	Activités	Pérennité exploitation	Projet et parcelles concernées	Prise en compte dans le cadre de l'établissement du projet de PLU révisé
1	Le Pousselos 17600 L'EGUILLE	Pont du Gua	40 à 55	éleveur, producteur, affineur, vente en direct sur place	Poursuite	Néant	Sites déjà classés en zone AOr ou AOrp. Pas d'ajustements particuliers à prévoir
2	rue Isaac Garesché NIEUVILLE SUR SEUDRE	Prise de Chabenet (env. 30 ha)	+ de 55	producteur, vente en direct sur place	Retraite et reprise par proche	Néant	
3	LE GUA	/	+ de 55	Retraité	/	/	
4	Le Pont de L'Eguille 17600 L'EGUILLE	Parcelles D770, D828, D852	50 à 55	producteur, affineur, dégustation, vente en direct sur place, vente sur marché	Retraite et reprise par proche	Surélévation de l'établissement D 770	Terrain déjà classé en zone AOr.

### 2.3.5. Les activités et secteurs commerciaux, de services, artisanales et industriels

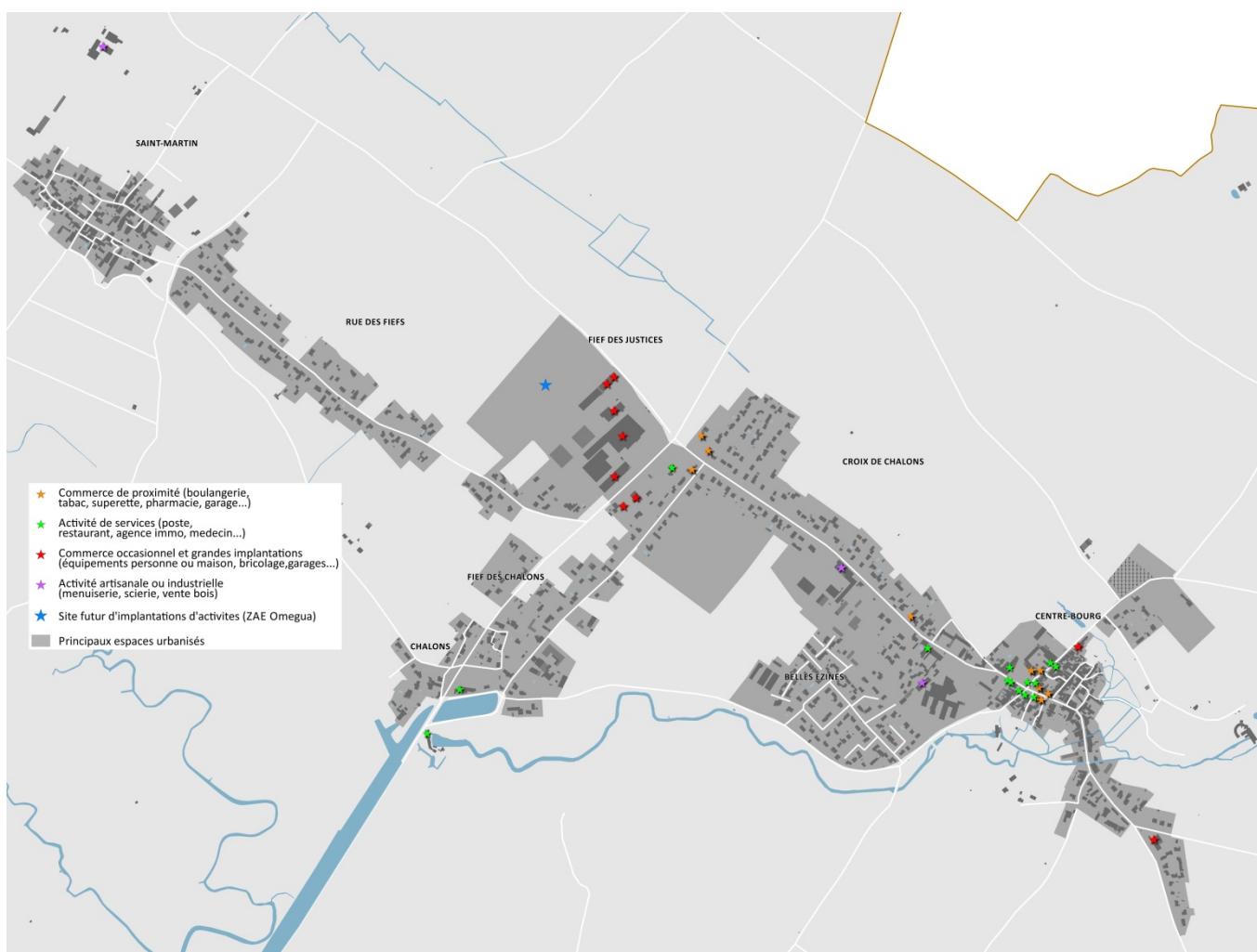
#### □ Les activités et secteurs existants

Le tissu d'entreprises sur Le Gua est relativement bien développé pour une commune d'environ 2000 habitants.

La base de données "CLAP" de l'INSEE recense en 2015 175 établissements économiques dont :

- 148 des secteurs du commerce, des services privés, de l'artisanat ou de l'industrie (hors établissements agricoles et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale)
- Parmi ces 148 établissements, une majeure partie (110) de microentreprises individuelles.
- Parmi les 38 établissements avec salariés, 8 comptent 10 salariés ou plus, la moitié de ceux-ci étant des structures liées aux administrations locales et aux établissements d'intérêt collectif implantés sur la commune (Ehpad et Foyers médicaux-sociaux)

#### Localisation des principaux établissements de commerce, service, artisanat ou industriels



Le centre-bourg rassemble la majeure partie des commerces et services de répondant à des usages de proximité et des fréquentations régulières (quotidiennes, hebdomadaires) : commerces de bouche, petite surface alimentaire, tabac-presse, restaurant, pharmacie et professions médicales, poste, coiffeur ...

Les locaux commerciaux se concentrent autour de la place du Logis, le long des rues Saint Laurent, Pierre Loti, Samuel Champlain.

Les seules exceptions à cette localisation centrale sont quelques commerces (boulangerie, commerces de vins et de petits équipements, office notariale) situés à l'entrée ouest de la rue Samuel Champlain (au croisement des routes de Royan et de Marennes), deux implantations (hôtel-restaurant et station-service) en entrée sud de la commune (à Châlons), et un restaurant au hameau de Cadeuil en limite des territoires de Sainte-Gemme et Saint-Sornin.

La zone économique dite "des Justices", gérée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, est à vocation principalement commerciale. Elle accueille ainsi sur environ 6,7 ha des établissements commerciaux de grandes surfaces et correspondant notamment à des achats occasionnels ou exceptionnels : meubles, jardinerie, bricolage, vêtements-chaussures, cuisiniste.

L'importance des volumes bâtis et emprises de stationnement sur cette zone accompagnée des quelques commerces situés en vis-à-vis (garages, office notarial) marquent l'entrée sur la commune depuis Royan, et le point de croisement des deux principaux axes routier traversant Le Gua.

Les autres sites activités d'importance sur la commune se situent :

- le long de la rue Samuel Champlain, tout particulièrement les emprises (0,8 ha) de l'entreprise *Soguabois* (négocie de bois) comprenant un vaste bâtiment en bordure immédiate de la route
- une entreprise de menuiserie, en arrière de la rue Samuel Champlain,
- une scierie implantée à l'écart des espaces urbains, au nord du village de Saint-Martin,
- un commerce de matériaux en entrée sud-est du bourg (Terres de La Chin), dont le déménagement est envisagé,
- un garage automobile en entrée nord du bourg (rue Pierre Loti)



Commerces proches de la place des Logis



Bâtiment *Soguabois* rue Champlain



Volumes commerciaux et vastes parkings sur la ZAE des Justices

Plusieurs sites délaissés d'activités ont été recensés :

- un ensemble de terrains et bâtiments délaissés à l'ouest du bourg, qui forment une continuité d'environ 3,4 ha à l'Ouest de la ZAC de Champlain (à l'arrière des emprises de *Soguabois*) jusqu'à la rue des Belles Ezines côté Est.
- un site d'anciens hangars à l'ouest des lotissements des Belles Ezines, aujourd'hui partiellement occupés comme espaces de stockage,
- des terrains non valorisés en partie arrière de la ZAE des Justices (environ 7.800 m<sup>2</sup>),
- les emprises d'environ 1400 m<sup>2</sup> d'une ancienne station-services route de Royan, située en vis-à-vis de la ZAE des Justices,
- ponctuellement quelques anciens rez-de-chaussée commerciaux vacants dans le centre-bourg (rue Saint Laurent, rue Samuel Champlain).

**Localisation des friches économiques**



### 2.3.6. L'opération de la ZAE "*Omégu*"

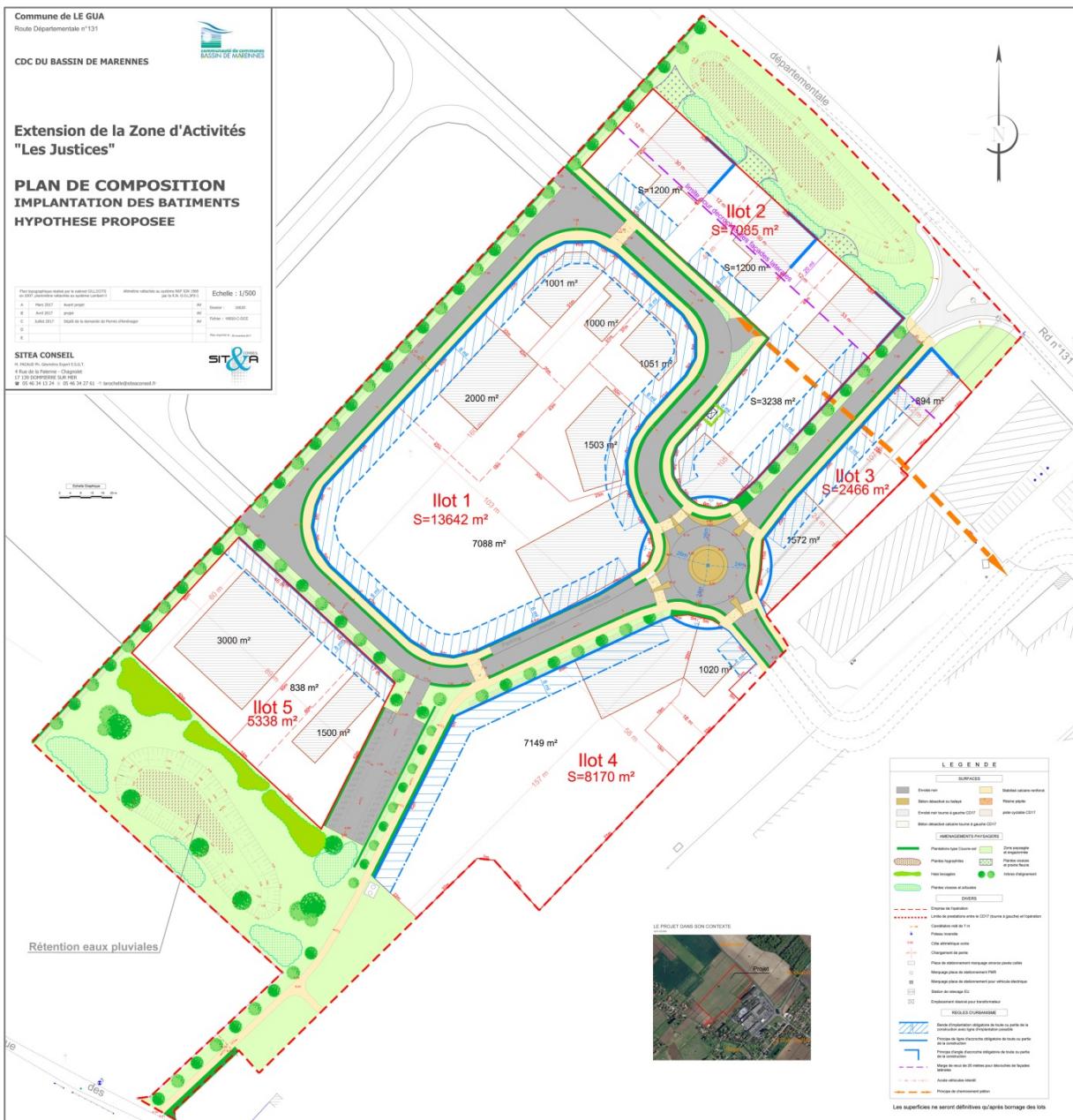
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a mené l'aménagement d'un nouvel espace économique placé dans la continuité Ouest de la ZAE des Justices.

Le site, dénommé "ZAE Oméga", bénéficie d'une façade sur la RD131 - route de Marennes. Son aménagement s'étend sur un total d'environ 6,15 ha (espaces constructibles + espaces collectifs de voirie, d'espaces verts et hydrauliques). Il se prolonge au sud jusqu'à la rue des Fiefs, par le biais d'une liaison piétonne et d'espaces verts.

La vocation de cet aménagement est l'accueil d'entreprises commerciales et artisanales dans des domaines ne venant pas en concurrence avec les activités présentes en centre-bourg. Il est envisagé un total de 3,6 ha d'espaces cessibles.

La commercialisation de ce site, permis par l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RD131 (emplacement réservé n°8 au PLU initial), est en cours de finalisation à la date de rédaction du diagnostic.

Plan masse de la ZAE *Oméguia* (aménagement en cours)



### 2.3.7. Les activités touristiques

La commune n'a pas de vocation touristique et ni les structures d'accueil touristique du même niveau que les communes Ouest du Bassin de Marennes, de l'île d'Oléron ou de la presqu'île d'Arvert proche.

La commune s'inscrit principalement dans un tourisme "d'arrière-littoral", mêlant :

- "éco-tourisme", notamment la découverte des espaces de marais,
- tourisme d'itinérances, grâce notamment aux réseaux d'itinéraires cyclables s'inscrivant dans le réseau des "chemins de la Seudre"
- culturel et historique, de découverte des paysages et patrimoines du bourg, des villages ou isolés (lavoir, puits, saloches, ...).



Le parc de résidences secondaires constitue le principal pourvoyeur d'hébergements touristique sur la commune.

Le Gua compte 123 résidences secondaires au recensement de 2019, soit une capacité d'accueil théorique d'environ 250 habitants (selon une taille moyenne d'occupation de 2 à 2,1 personnes, similaire à celle des ménages résidents).

Une étude menée en 2014 par "Charente-Maritime Tourisme" (structure départementale) auprès des propriétaires de résidences secondaires sur le Bassin de Marennes, met notamment en évidence :

- 70% de propriétaires âgés de 60 ans ou plus, et à 40% originaires du Poitou-Charentes,
- une occupation moyenne de 73 jours par an par le propriétaire et sa famille (occupation plus faible sur le Bassin de Marennes que sur les autres secteurs touristiques du département),
- un impact économique important sur le territoire, via l'usage des commerces locaux et les activités de BTP,
- 22% des propriétaires consultés favorables à une transformation en résidence principale

Par ailleurs, l'offre à caractère touristique sur la commune se compose de :

- 1 hôtel restaurant 3 étoiles de 10 chambres (Moulin de Châlons)
- 4 sites répertoriés de gîtes/maisons d'hôtes à Châlons, Saint Martin et la Sicarde
- 1 site d'activités de pêche aux "étangs de la Beausse", dont le domaine s'étend également sur le territoire de Sainte-Gemme.

La création d'une aire d'accueil de camping-car sur la commune est à l'étude, dans le cadre d'une réflexion en cours à l'échelle de la Communauté de Commune du Bassin de Marennes.

## 2.4. Les équipements publics et d'intérêt collectif

Outre les locaux liés à la mairie, la commune dispose des équipements suivants sur son territoire :

- 2 sites d'écoles :
  - . une école maternelle de 46 élèves en 2020 (1 classe récemment fermée)
  - . une école primaire de 85 à 90 élèves en 2020
- des locaux de R.A.M. et de Centre de loisirs à l'école primaire
- 1 médiathèque installée dans une ancienne chapelle
- 2 salles communales (1 au foyer à côté de l'école maternelle, 1 dans un ancien bâtiment d'activité)
- 1 cimetière, qui a fait l'objet d'une extension récente
- 1 stade en entrée nord du bourg, comprenant des locaux pour les pratiquants et techniques
- 1 parc de jeux/espace vert public en partie nord de la place des Logis (jouxté l'école maternelle)
- 8 sites de parkings publics, dont la place centrale des Logis, les parkings nord associés au stade et au cimetière,
- 1 déchetterie intercommunale, implantée à proximité du hameau de la Madeleine (nord de la commune)
- l'église de Saint Laurent dans le bourg.

Il est à noter que les villages de Souhe et de Dercie intègre des lieux d'équipements, traces de leur rôle et de leurs spécificités : ancienne école et temple à Souhe, église Saint Pierre des Liens à Dercie.

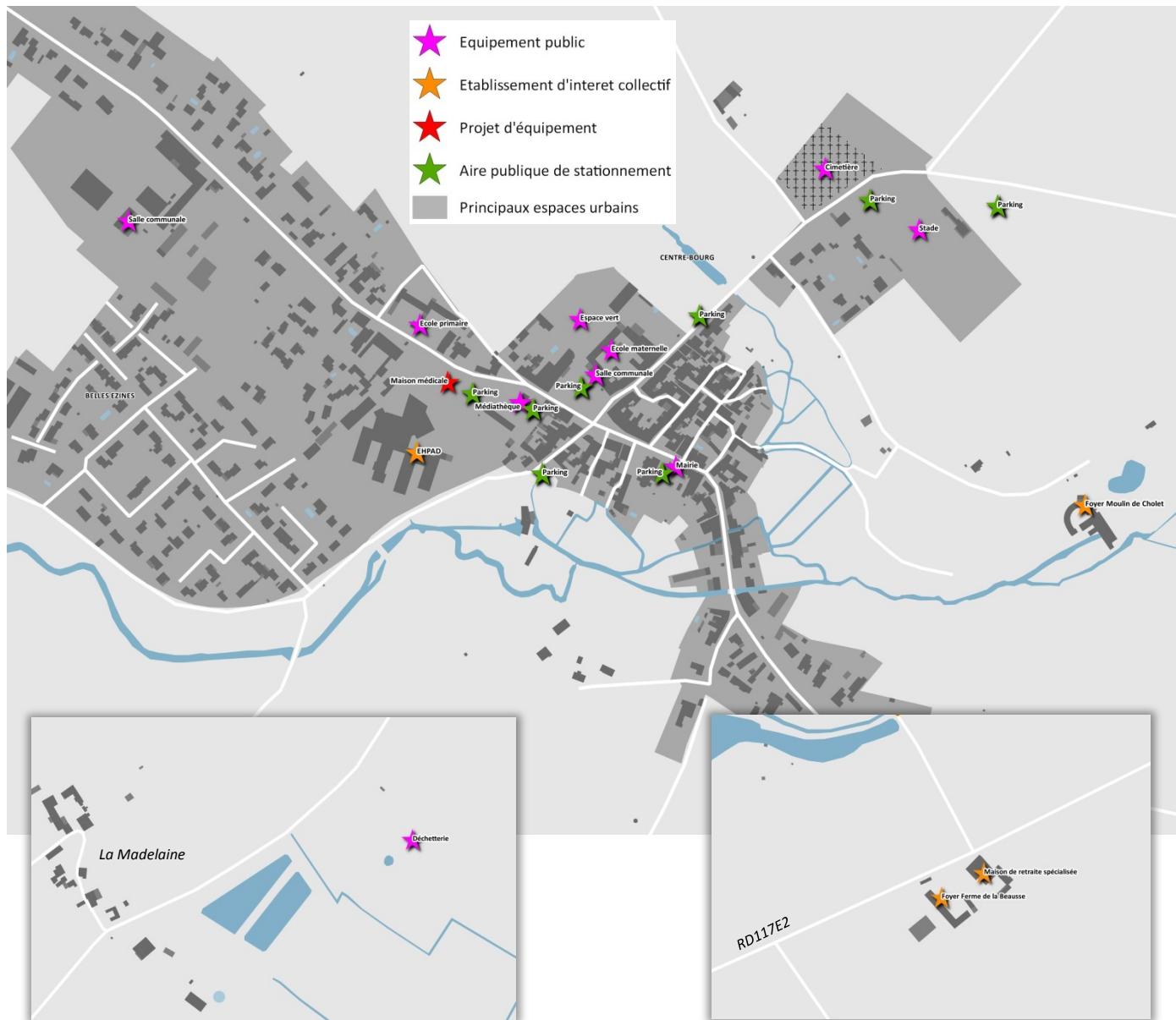
Par ailleurs, la commune accueille des établissements dont l'activité relève d'un intérêt collectif :

- Le centre de gérontologie "La Coralline" qui est une structure d'hébergement du Centre Hospitalier de Royan. Il s'agit d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 120 lits, avec 70 lits d'EHPAD et 50 lits d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée).
- Des sites de foyers d'accueil et d'aide par le travail pour les personnes souffrant d'un handicap mental. Ces sites sont regroupés au sein de l'entité "Ferme de Magné" également implantée à Sainte-Gemme :
  - . le foyer occupationnel du Moulin de Chollet, au sud du stade,
  - . le foyer d'hébergement de la Ferme de la Beausse, associé sur le même site à une maison de retraite spécialisée, en partie nord-est de la commune (en bordure de la RD117E2).
- Une "Maison médicale" récemment créée (chantier engagé 2020-2021) sur un espace en partie délaissé situé à proximité immédiate de la médiathèque et qui était précédemment dévolu à un usage de parking (ancienne propriété de l'EHPAD).

Cette structure est destinée à rassembler plusieurs professions médicales (généralistes ou spécialistes), dont un cabinet d'infirmierie actuellement localisé au croisement des rues Saint-Laurent et du Monard. Le local profite par ailleurs de la proximité de la pharmacie implantée place du Logis.

La création de cette structure médicale pourrait être couplée à un projet d'aménagement plus important sur ce site, comprenant la création d'une nouvelle mairie (*à confirmer*).

### Localisation des équipements et établissements d'intérêt collectif



## 2.5. Les déplacements et les réseaux de transports

### 2.5.1. La structure routière

Le territoire du Gua est le point de croisement de **deux axes routiers importants de l'ouest du département de la Charente-Maritime** :

- L'axe est-ouest RD728 qui relie les villes de Saintes et de Marennes et se prolonge sur l'Île d'Oléron via les RD26 et RD734. Cet axe constitue ainsi la colonne vertébrale routière du Pays Marennes Oléron, sur lequel s'embranche la majeure partie des liaisons urbaines et locales.  
Le trafic moyen journalier sur la RD728 au droit du Gua est d'environ 5200 véh/j (*source comptages 2017 – DI/SCEE Charente-Maritime*), notablement réduit par rapport aux sections situées plus à l'ouest (7600 véh/j à Saint-Just-Luzac, près de 20.000 véh/j à Marennes)
- L'axe nord-sud RD733 qui relie les villes de La Rochelle, Rochefort et Royan, et supporte ainsi la majeure partie des relations interurbaines ainsi que des flux touristiques en façade ouest du département. En partie sud, cet axe traverse la Seudre entre Le Gua et l'Eguille.  
Le trafic moyen journalier sur la RD733 dans la traversée du Gua est estimé entre 6.000 et 10.000 véh/j selon la section (*source comptages 2017 – DI/SCEE Charente-Maritime*), un trafic élevé qui s'accroît à l'approche de Royan et Rochefort (15.000 à 20.000 véh/j).

**Les articulations entre ces deux axes au niveau du Gua**, s'opèrent à plusieurs endroits :

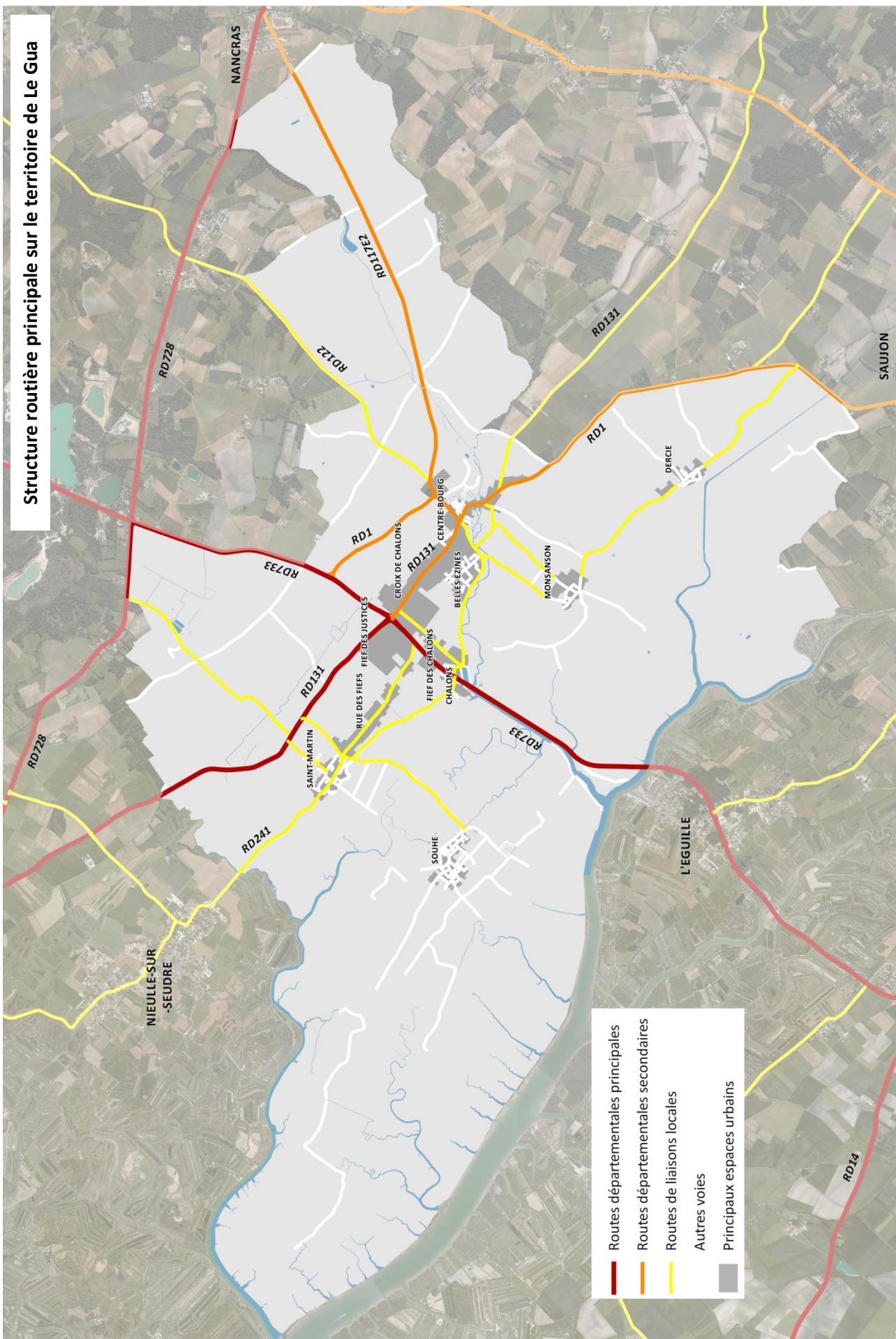
- de manière directe en pointe nord de la commune, au niveau du hameau de Cadeuil qui constitue le point de convergence des 3 territoires du Gua, Sainte Gemme et Saint Sornin,
- par l'intermédiaire de la RD131 qui relie la RD728 au carrefour giratoire du secteur "des Justices", lieu de développement des zones d'activités intercommunales et de plus forts trafics routiers sur la commune. Le trafic moyen journalier sur la RD131 côté ouest du Gua est d'environ 3.400 véh/j (*source comptages 2017 – DI/SCEE Charente-Maritime*).

**Les autres routes départementales d'importance traversant le territoire du Gua** sont :

- La liaison RD131 Est / rue Samuel Champlain, prolongée de la RD1 Est / rue Saint Laurent vers l'Est, en direction de Saujon et de la RN150.  
Cette liaison forme une dorsale sur laquelle s'appuient le bourg et une majeure partie de ses extensions (hormis le secteur des Belles Ezines), et constitue ainsi l'axe privilégié de traversée urbaine de la commune depuis la RD733 jusqu'au secteur de "La Chin".  
Le trafic moyen journalier sur la RD1 Est du Gua est d'environ 5.150 véh/j (*source comptages 2017 – DI/SCEE Charente-Maritime*).
- Les RD1 et RD117E2 qui relie le nord du bourg aux axes routiers principaux (RD733, RD728).  
Depuis le nord, la RD1 constitue en particulier un itinéraire en "rase campagne", d'évitement du secteur des Justices et alternatif à la rue Samuel Champlain.

**Les données d'accidentologie recueillies** (*source : DI/SCEE Charente-Maritime*) ne font pas apparaître de caractère de problématique particulière en termes de sécurité routière sur les itinéraires routiers qui traversent ou longent le territoire du Gua.

Le schéma routier départemental identifie toutefois la portion de la RD733 entre Cadeuil et l'Eguille comme portion potentiellement accentogène du fait du trafic et du profil de la voie.



**Parmi les voies locales desservant les différents secteurs et quartiers d'habitat du Gua, certains itinéraires se distinguent :**

- Les liaisons de "bords de marais" formalisées par la RD241, entre Le Bourg et Châlons (rue du Bassin) et entre Châlons et Saint-Martin (route des Prises). Les dessertes directes d'habitations y sont rares et leurs itinéraires permettent d'apprécier les paysages plats et arborés des marais de la Seudre.
- La rue des Fiefs, voie communale qui est le support d'une urbanisation linéaire presque continue entre le secteur des Justices et le village de Saint-Martin. A l'ouest de Saint-Martin, cet axe se prolonge jusqu'au bourg de Nieulle-sur-Seudre.
- La rue de la Croix de Châlons, également support d'urbanisation linéaire qui lie aujourd'hui les extensions du bourg au village de Châlons
- Les rares voies reliant les villages isolés de Souhe, Montsanson et Dercie au bourg et aux voies principales. De relatives faibles largeurs, ces voies se prolongent de petites route goudronnées ou simples chemins desservant les marais ou les terres cultivés, puis en impasses buttant sur la Seudre ou les chenaux. Le village de Dercie est le directement accessible, puisque relié à la RD1 en plusieurs points.

Ainsi, l'**agglomération formée par le bourg et ses extensions apparaît préservée du trafic de transit**, plutôt orienté sur les RD728, 733 et 731 côté ouest et nord de la commune.

Cet ensemble urbain constitue toutefois **un lieu de différents flux** :

- des croisements de flux interurbains entre les directions de Marennes et Saujon notamment,
- les itinéraires de liaisons entre les différents quartiers et villages de la commune ou des communes limitrophes.

### 2.5.2. Le schéma routier départemental 2010 / 2030

Le schéma routier départemental distingue :

- les routes de 1ère catégorie : RD728 et RD733
- les routes de 2ème catégorie : RD131 et RD1
- les autres routes définies en 3<sup>ème</sup> catégorie

#### Synthèse des principes d'aménagement pour les routes de 1<sup>ère</sup> catégorie

- homogénéité de l'itinéraire.
- renforcement de la sécurité aux carrefours
- création de nouveaux accès riverains freinée voire interdite en dehors des zones urbanisées.
- contournement des zones urbanisées dans la mesure du possible, pour permettre une circulation fluide et limiter les nuisances liées au trafic important,
- axes de transit constituant une vitrine pour l'image du département avec un aspect environnemental et un accueil de qualité grâce à des aires d'arrêt aménagées,
- profil en travers type majoritairement une chaussée bidirectionnelle avec 7 mètres de chaussée maxi + 5 mètres de zone de sécurité de part et d'autre, certains itinéraires pouvant être aménagés à 2 x 2 voies principalement selon l'importance du trafic supporté

#### Synthèse des principes d'aménagement pour les routes de 2<sup>ème</sup> catégorie

- homogénéité de la route.
- limitation de nouveaux accès riverains en dehors des zones déjà urbanisées.
- possibilité d'espaces réservés aux autres modes de déplacement : piétons, autobus et deux-roues motorisés ou non en zone périurbaine ou urbaine
- profil en travers type en chaussée bidirectionnelle avec 6,50 mètres de chaussée maxi + 4 mètres de zone de sécurité de part et d'autre.

#### Synthèse des principes d'aménagement pour les routes de 3<sup>ème</sup> catégorie

- homogénéité de l'itinéraire.
- vérification des distances de visibilité et du bon état de la signalisation verticale et horizontale aux intersections, pour le renforcement de la sécurité aux carrefours
- possibilité d'autoriser les accès riverains s'ils ne présentent pas un risque avéré pour la sécurité routière.
- profil en travers type réduit, jusqu'à rendre impossible le croisement de deux automobiles, avec une chaussée de 5,5 mètres maxi + 4 mètres de zone de sécurité de part et d'autre, comprenant des accotements enherbés de faible largeur (1,5 m).

Parmi les projets routiers structurants programmés par le schéma routier départemental 2010-2030, il est envisagé en "priorité 1" **une liaison routière nouvelle RN150 – RD733 entre Saujon et le nord de Cadeuil.**

Ce barreau s'inscrit dans un schéma d'ensemble d'amélioration de la desserte de l'agglomération Royannaise, notamment en liaison avec Rochefort et La Rochelle. Il est indiqué qu'il pourra être, à long terme à 2 x 2 voies si la RD 733 Saint-Agnant - Cadeuil était également mise à 2 x 2 voies.

Tel que figuré au schéma, l'itinéraire envisagé se place à l'Est du bourg du Gua.

Aucun fuseau de projet ou emplacement réservé n'est toutefois inscrit à destination de ce projet dans le PLU avant sa révision.

### 2.5.3. Les routes classées à grande circulation

Les RD728 et RD733 sont classées en tant que "voie à grande circulation" en vertu de l'article de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, et des décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010.

En application de ce classement, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des axes des routes en dehors des espaces urbanisés (considérés au regard du contexte existant et non du zonage du PLU).

Cette interdiction ne s'applique pas (*article L111-7 du CU*) :

- . aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- . aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- . aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- . aux réseaux d'intérêt public.
- . dans les cas d'adaptation, changement de destination, réfection ou extension de constructions existantes.

Les sections de voies concernées par ce classement (décret du 31 mai 2010) sont plus précisément :

- la RD728 de Bourcefranc-Le-Chapus à Saint Just de Luzac,
- la RD728 de Sainte-Gemme (carrefour avec la RD733) à Saintes,
- la RD733 de Sainte-Gemme (carrefour avec la RD728) à Vergeroux (jonction avec l'A837).

De ce fait, Le Gua n'est concerné par ce classement et les bandes de reculs des constructions qui en découlent, qu'au niveau de deux limites nord de son territoire :

- au carrefour du hameau de Cadeuil, lequel est déjà urbanisé sur ses quatre côtés,
  - le long de la RD728 en limite avec Sainte-Gemme, sur une longueur d'environ 280 mètres.
- Cette section ne comporte aucune construction et constitue un espace non urbanisé.

#### 2.5.4. Les transports collectifs et les déplacements mutualisés

Suite au passage de la compétence transport du Département à la Région Nouvelle Aquitaine, le réseau interurbain "Les Mouettes" a laissé place à **un nouveau réseau régional de transport de lignes interurbaines et scolaires**, de cars et du TAD (Transport à la Demande)

Du fait de sa position de carrefour entre plusieurs polarités du département, le territoire du Gua se place à l'intersection de plusieurs lignes régulières de ce réseau interurbain :

- la ligne n°9 Royan - Rochefort, proposant 2 allers-retours journaliers en semaine, avec 3 arrêts sur Le Gua (la Poste, Croix de Chlons et Cadeuil)
- la ligne express n°9 Royan - La Rochelle, proposant 3 allers-retours journaliers en semaine, avec 1 arrêt à Cadeuil,
- la ligne n°8 Saintes - Marennes, proposant 4 allers-retours journaliers en semaine, avec 1 arrêt à Cadeuil.

Le Gua apparaît ainsi relativement bien desservi par ce réseau comparé à d'autres communes de même taille, avec toutefois la contrainte d'arrêts situés à Cadeuil pour deux des lignes, à une distance relativement importante du bourg (près de 3,5 km).

Rallier cet arrêt ou bien celui situé à Sainte Gemme, à distance à peine plus importante, depuis le centre la commune oblige donc à utiliser un véhicule personnel et/ou à pratiquer le covoiturage.

Extrait de la carte du réseau de car interurbain desservant la Charente Maritime



Source : Région Nouvelle -Aquitaine

En complément des lignes régulières le réseau régional en Charente-Maritime propose un service de Transport à la Demande, fonctionnant par réservation.

Sur Le Gua comme pour l'ensemble du territoire du Bassin de Marennes, il permet de rejoindre directement les communes de Marennes et de Saujon, selon des jours et des horaires d'arrivée-départ prédéterminés : les lundis et mardis à Marennes, les mercredis et vendredis à Saujon.

Il s'agit donc d'un service relativement limité, qui permet de répondre à un besoin spécifique dans la ville concernée (achats, démarche administrative ...) ou bien la liaison vers un autre système de transport.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ne dispose pas d'un réseau de transport urbain. Le réseau le plus proche est celui de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA), lequel dessert Saujon dont le centre est à environ 7,5 km du bourg du Gua.

Cette commune est desservie par une ligne régulière proposant 6 allers-retours en semaine en liaison avec Royan. Pour les résidents sur Le Gua, cette ligne trouve notamment son intérêt en période estivale, lorsque les routes littorales et la ville de Royan sont particulièrement encombrées.

Il n'existe pas d'aire officielle de covoiturage sur le territoire du Gua ou à proximité immédiate.

Toutefois, plusieurs lieux de stationnements ouverts au public peuvent constituer des sites de covoiturage "de fait", notamment à proximité des principaux axes routiers (Cadeuil, Les Justices, Châlons ...). Le secteur d'accès à la RN150 à Saujon, proche du Gua, constitue également un lieu privilégié de ce type de pratiques.

## 2.5.5. Les déplacements cyclables

L'aménagement d'itinéraires cyclables relève de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

L'objectif à l'échelle intercommunale est la réalisation d'un réseau d'ensemble, reliant l'ensemble des communes de la communauté et assurant les liaisons avec les réseaux des territoires littoraux alentours (l'île d'Oléron, le Royannais, le Rochefortais).

Les boucles et itinéraires proposés ou projetés sur son territoire comprennent :

- Les "*chemins de la Seudre*", qui longe et pénètre les secteurs de marais autour de la Seudre. Réalisée en collaboration avec le Conseil départemental et la CARA, cette boucle comprend des aménagements et itinéraires partagés sur le territoire du Gua, transitant par le sud du bourg et l'ensemble des villages sud (Châlons, Saint-Martin, Souhe, Montsanson, Dercie). Afin de franchir les chenaux, deux passerelles ont été installées au Moulin de Châlons sur Le Gua, ainsi qu'au Moulin des Loges (St-Just-Luzac).
- La "*Vélodyssée*", qui longe l'ensemble de la côté atlantique via Marennes-Hiers-Brouage,
- Des pistes et aménagements cyclables réalisées au niveau des communes de Bourcefranc-Le Chapus et de Marennes-Hiers-Brouage.

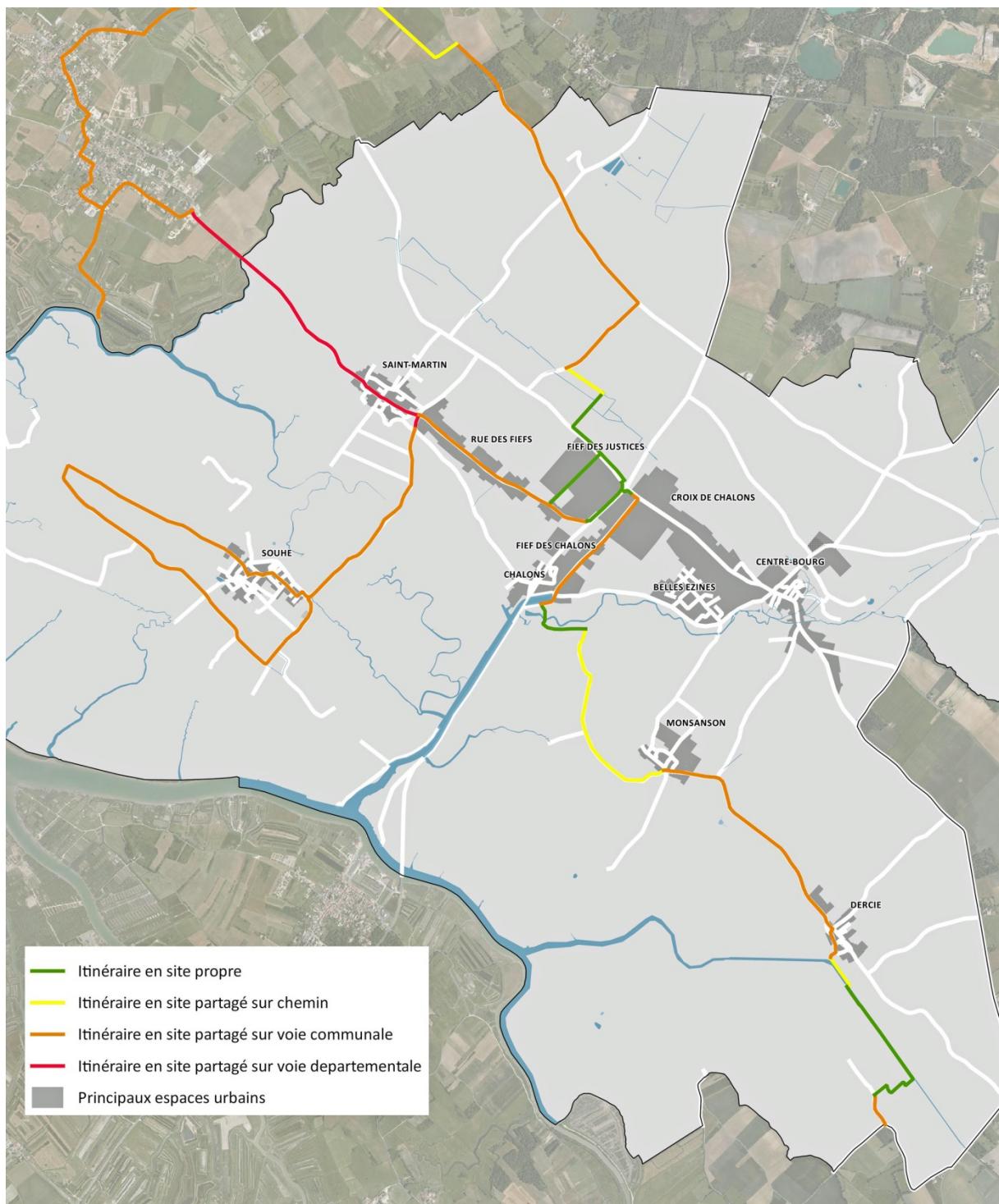
Par ailleurs, des aménagements dédiés aux déplacements doux sont programmés dans le cadre des opérations urbaine d'envergure que constituent,

- d'une part la ZAE "*Omégua*" comprenant la création d'une liaison cyclable traversante entre la RD131 et la rue des Fiefs,
- d'autre part la ZAC de Champlain, comprenant la réalisation de liaisons douces reliées aux rues Samuel Champlain et Croix de Châlons.

## Itinéraires cyclables à l'échelle intercommunale existants ou projetés



### Itinéraires cyclables existants ou projetés sur Le Gua



Départ de circuit à Monsanson



Panneautage "chemin des Saloches" à St Martin

## 2.5.6. Les capacités de stationnement des parcs ouverts au public et de recharges pour véhicules électriques

Pour répondre aux besoins des usagers des commerces, équipements, commerces du bourg comme ceux des visiteurs et des résidents, Le Gua dispose de plusieurs aires et espaces dédiés au stationnement de véhicules motorisés (cf carte ci-dessous) :

- d'une part, répartis autour du cœur urbain où se localise la majeure partie des commerces et services de proximité,
- d'autre part, un peu à l'écart du centre et plutôt dédiés à l'accueil d'usagers d'équipements spécifiques (stade, cimetière, garage).

La capacité totale de ces aires publiques est estimée à au moins 214 places, dont seules celles situées sur la place du Logis, en plein centre, font l'objet d'une réglementation particulière pour favoriser la rotation des véhicules (proximité immédiate de la surface alimentaire, de la Poste, de l'école maternelle ...).

En outre, on peut constater que les capacités en places longitudinales, le long des voies publiques, sont globalement en nombre limitées du fait de l'étroitesse de certaines des voies (bourg ancien) et de la volonté d'éviter l'encombrement des principales artères.

Quelques poches de places proposées à proximité de l'église et de commerces sont dédiées à un arrêt à durée limitée (10 minutes).

**Carte de localisation des aires publiques de stationnements**



### Recensement et capacités des aires publiques de stationnements

N°	Site d'aire de stationnements	Superficie (y compris voies internes)	Capacité estimée (y compris places réservées)	Précisions sur le site
1	Place des Logis	1199 m <sup>2</sup>	28 places	Aire de proximité des commerces, contrôlée par disque de stationnement
2	Médiathèque 1	539 m <sup>2</sup>	17 places	Aire de proximité des commerces
3	Médiathèque 2	1606 m <sup>2</sup>	35 places	Pour mémoire. Site aujourd'hui principalement occupé par la récente "Maison médicale"
4	Rue du Monard	285 m <sup>2</sup>	7 places	Petite aire comprenant une borne d'arrêt pour camping-car
5	Mairie	681 m <sup>2</sup>	22 places	Aire comprenant des places réservées pour usagers de la mairie
6	Rue Pierre Loti	364 m <sup>2</sup>	19 places	Espace de stationnements en "bataille"
7	Cimetière	1592 m <sup>2</sup>	26 places	Aire verte principalement destinée aux usagers du cimetière
8	Stade	3140 m <sup>2</sup>	> 60 places	Aire verte principalement destinée aux usagers du stade ou lors de manifestation

Au global, les possibilités de mutualisation du stationnement dans ces aires pour des usages autres qu'une occupation publique diversifiée et temporaire, apparaissent limitées compte tenu de leur importance pour le bon fonctionnement des commerces, équipements et services du centre, de leur caractère dédié (stade/manifestations, cimetière) et du manque d'alternatives sur les voies publiques urbaines.

Compte tenu de la suppression en grande partie de l'offre de stationnements sur le site de l'ancien parking de la maison de retraite (site de la "Maison médicale"), la commune envisage la création d'une nouvelle aire de stationnement public. Celle-ci serait située sur le même côté ouest du centre-bourg, au niveau de la rue des Ecoles, c'est-à-dire à proximité des écoles ( primaire et maternelle) et des commerces du centre.

Par ailleurs :

- Il n'a pas été recensé de lieux ou équipements dédiés au stationnement de vélos sur la commune,
- Le stationnement public dans les quartiers autour du centre et dans les villages s'opère généralement sur des espaces banalisés en surlargeur des voies publiques, sans véritables aménagements d'aires dédiées, hormis dans les lotissements récents des Belles Ezines.

Le caractère dense des centres de villages et l'étroitesse de leurs voies imposent le plus souvent le stationnement des véhicules sur leurs pourtours, et une découverte de ces lieux à pied ou en vélo.

Le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime est chargé du déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques. Il est chargé du déploiement d'un réseau maillé sur l'ensemble du département, selon un schéma établi en partenariat avec le Conseil Départemental, programmé à partir de 2018.

A ce jour, 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sont recensées sur Le Gua :

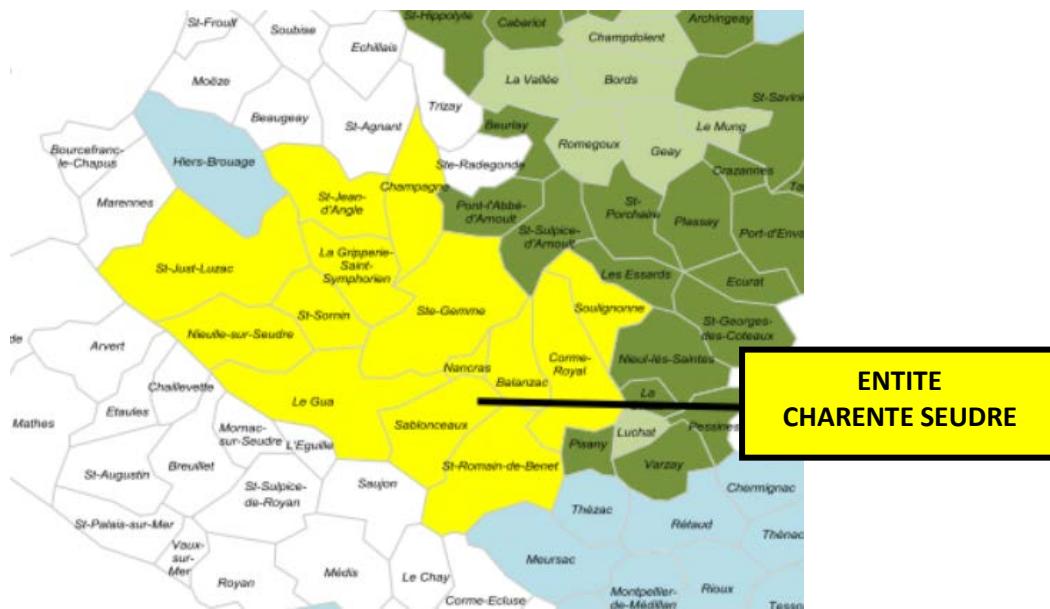
- sur le parking de l'ancienne maison de retraite, à proximité de la médiathèque (site "Médiathèque 2")
- au niveau de l'établissement *Cycle Elec* sur le secteur commercial "des Justices"

## 2.6. L'alimentation en eau potable

### 2.6.1. Organisation territoriale

La commune du Gua adhère au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE 17), à qui elle a transféré la compétence eau potable. Ce dernier regroupe 466 communes du département de la Charente-Maritime. La gestion de l'eau est assurée par la régie du syndicat, la RESE, qui exploite l'eau potable pour 361 communes.

La commune du Gua appartient l'entité Charente Seudre, qui comprend 14 communes issues de l'ancien syndicat local (Blanzac, Champagne, Corme-Royal, La Gripperie-Saint-Symphorien, Le Gua, Nancras, Nieulle-sur-Seudre, Sablonceaux, Saint-Sornin, Sainte-Gemme, Saint-Jean d'Angle, St-Juste-Luzac, St-Romain-de-Benet, Soulignonne).



Le territoire Charente Seudre compte 8 397 abonnés en 2020, dont 1 156 dans la commune du Gua. Au total, la population du territoire est estimée à 16 0213 habitants.

## 2.6.2. Les sources de prélèvement et d'approvisionnement

L'entité Charente Seudre est alimentée par le Réseau Littoral ainsi que par le réservoir de La Clisse. Les principales ressources du réseau littoral sont :

- Usine de Saint Hippolyte
- Captage de Saintes
- Captage du Bouil de Chambon
- Captage de Nieul les Saintes
- Captage d'Ecurat
- Achat d'eau de la Vendée

Maître d'ouvrage	Localisation	Nom du forage	Ressource captée	AP de prélèvement DUP	Autorisation de prélèvement		
					Débit maximal autorisé	Volume journalier maximal autorisé	Volume annuel maximal autorisé (m <sup>3</sup> /an)
					m <sup>3</sup> /h	(m <sup>3</sup> /j)	
Eau 17	Saint-Hippolyte	Retenue d'eau brut sud Charente	Charente	26/07/2007		50 000 m <sup>3</sup>	
	Saintes	Lucérat	Nappe souterraine semi-captive	02/07/2018	1 500 m <sup>3</sup>	30 000 m <sup>3</sup>	
	Trizay	Le Bouil de Chambon	Nappe souterraine libre	29/01/2007	550 m <sup>3</sup>	11 000 m <sup>3</sup>	
	Ecurat	Les Pelouses de Réveilloux	Nappe souterraine captive	29/01/2007	240 m <sup>3</sup> (sur 20 h)	4 800 m <sup>3</sup>	
	Nieul-Les-Saintes	La Métairie	Nappe du Cénomanien moyen captive	05/02/2008	250 m <sup>3</sup>	5 000 m <sup>3</sup>	1 200 000 m <sup>3</sup>

*Captages alimentant le territoire Charente Seudre*

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage du Syndicat des Eaux produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA. L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m<sup>3</sup>/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, le Syndicat des Eaux a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m<sup>3</sup>/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine est protégée par une retenue d'eau brute de 1,5 million de mètres cubes utiles. En 2020, 13 011 452 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits à partir de cette station. Cette ressource est majeure pour Eau 17 ; elle couvre 30% de ses besoins en eau.

Les autres ressources alimentant l'entité Charente Seudre proviennent de nappes (nappe captive, semi-captive et libre). En 2020, environ 7,6 millions de m<sup>3</sup> ont été prélevés dans les nappes à partir des 4 captages alimentant l'entité.

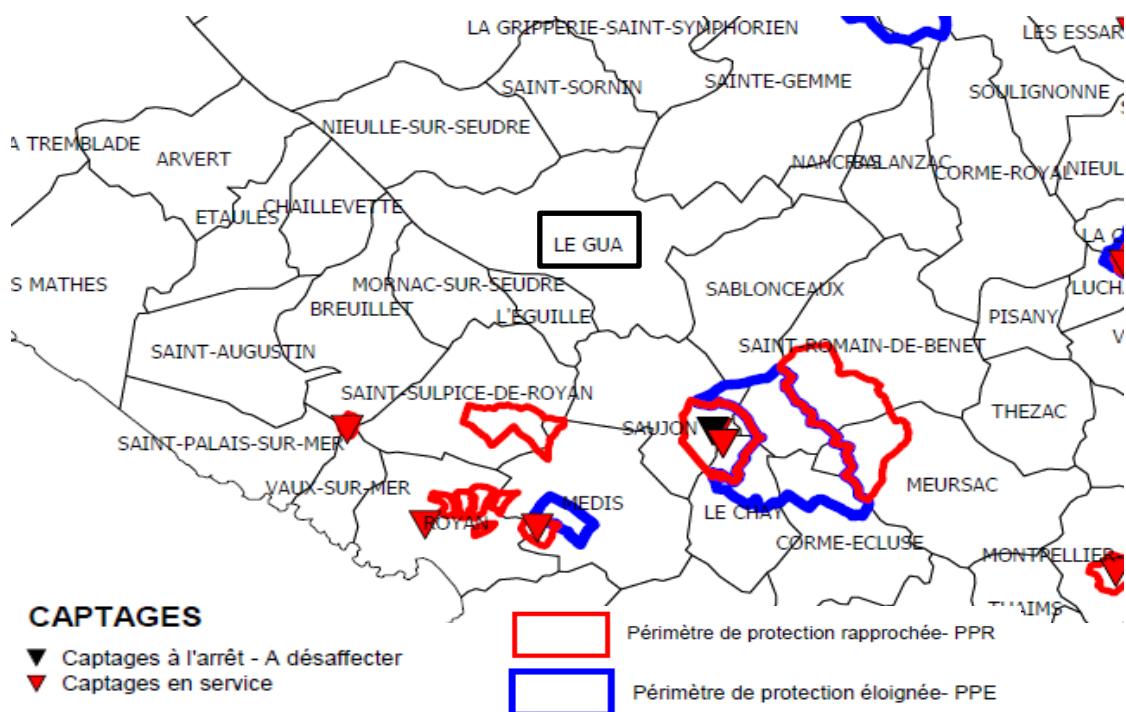
### 2.6.3. La protection des captages

Tous les captages alimentant la commune sont protégés par des périmètres de protection.

Commune du captage	Nom du captage	Date de l'arrêté préfectoral de protection
Saintes	Lucérat	02/07/2018
Trizay	Le Bouil de Chambon	29/01/2007
Ecurat	Les Pelouses de Réveilloux	29/01/2007
Nieul-Les-Saintes	La Métairie	05/02/2008
Saint-Hippolyte	Retenue d'eau brut sud Charente	26/07/2007

#### *Protection des captages alimentant en eau potable la commune*

Aucun périmètre de protection de captage n'intercepte le territoire de la commune du Gua.



*Captages et périmètres de protection autour de la commune du Gua (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine)*

## 2.6.4. La distribution de l'eau potable

### ▪ Le stockage

Les eaux prélevées et traitées sont acheminées vers les 3 réservoirs de stockage du territoire Charente Seudre, deux à Sainte-Gemme et un à St-Just-Luzac, d'un volume total de 1 550 m<sup>3</sup>. Ils sont ensuite distribués aux abonnés.

### ▪ La consommation

En 2020, 713 103 m<sup>3</sup> ont été vendus aux 16 043 abonnés du territoire Charente Seudre et 93 608 m<sup>3</sup> ont été vendus aux 1 156 abonnés du Gua. La consommation facturée aux abonnés du Gua est en moyenne de 81m<sup>3</sup>/an/abonné ou 120 litres/habitant/jour. Elle est inférieure de la moyenne nationale (140 litres par habitant en 2018).

### ▪ La performance du réseau

L'eau est acheminée au travers des 416,9 km de réseau de desserte d'eau potable, dont 34,8 km au Gua. Ce réseau de distribution a un **rendement de 78,1 % pour l'année 2020**. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de **1,68 m<sup>3</sup>/km/jour**, ce qui correspond à un réseau « **bon** » pour l'AEAG pour un réseau de type rural. Le rendement a diminué de 14 % par rapport à 2019 (rendement = 91,5%). L'installation de nouveaux compteurs de sectorisation est nécessaire.

### ▪ La qualité des eaux distribuées

L'ensemble des analyses effectuées en 2020 sont conformes à la réglementation sur le plan bactériologique et physico-chimique.

### ▪ Les interconnexions

Un des objectifs majeurs du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est l'approvisionnement en eau du littoral. Un réseau principal d'alimentation a donc été mis en place pour assurer le partage des ressources. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du Syndicat des Eaux et avec les autres collectivités.

## 2.6.5. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015. Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral auquel appartient Le Gua et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m<sup>3</sup>/jour et - 11 000 m<sup>3</sup>/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs), représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Le schéma Départemental propose « la création de forages en nappes libres au sud du secteur Charente Seudre près du feeder Saintes / Saint-Agnant, et la création ou mobilisation de la capacité disponible de forages en nappes captives au Sud de Saintes ».

En 2020, Eau 17 a initié un forage de reconnaissance dans l'objectif de reconnaître le potentiel mobilisable entre Saintes et Saint Agnant pour répondre à des besoins de pointe de + 5 000 m<sup>3</sup>/j sur le site « La Dolandrie » de la commune de Saint Gemme.

Au niveau du réseau littoral, Eau 17 étudie plusieurs opérations ponctuelles permettant de recourir à une ressource locale afin de soulager le réseau littoral, limiter les prélèvements sur le fleuve Charente en période d'étiage et sécuriser le réseau intérieur. A Romegoux, un nouveau forage va être équipé et raccordé, avec une capacité de production d'environ 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

D'autres projets sont en cours de réalisation ou à l'étude dans l'objectif de mieux mobiliser des ressources complémentaires, non soumises à l'étiage des milieux superficiels : captage Landrais, Benon, Saint-Sulpice d'Arnoult, Dampierre sur Boutonne, Ballans, Aubier, Montlabeur.

## 2.6.6. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La qualité bonne de l'eau distribuée.</i></li> <li><i>Tous les captages alimentant le territoire Charente Seudre sont sécurisés par des périmètres de protection.</i></li> <li><i>L'interconnexion des différentes ressources du SDE 17 sécurise l'alimentation en eau potable.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Risque de déficit du réseau Littoral à horizon 2030 en période de pointe estivale</i></li> </ul>
LES ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Répondre aux besoins en eau potable du secteur desservi par le réseau littoral</i></li> <li><i>Réduire les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) pouvant impacter la ressource en eau potable.</i></li> <li><i>Maintenir les performances du réseau d'eau potable (lutte contre les fuites, renouvellement des canalisations anciennes)</i></li> </ul>	

## 2.7. L'assainissement

### 2.7.1. Le schéma communal d'assainissement

Les collectivités territoriales ont l'obligation, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de posséder un schéma communal d'assainissement, délimitant après enquête publique :

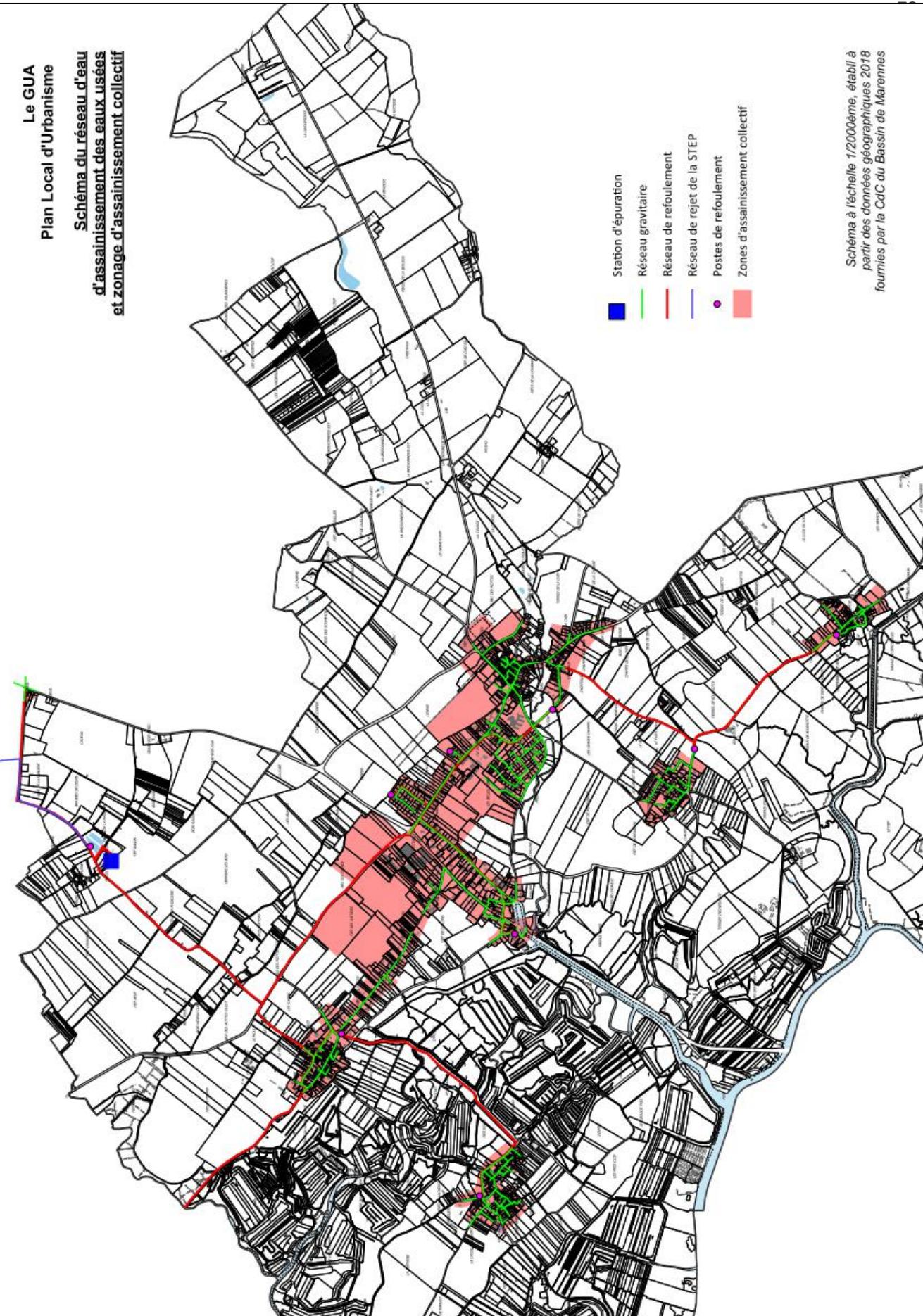
- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**La commune du Gua est dotée d'un schéma communal d'assainissement approuvé par le conseil municipal en 2010.**

Le schéma classe :

- les zones d'habitat du bourg du Gua et des lieux-dits « Chalons », « Saint-Martin », « Dercie », « Montanson » et « Souhé », en zone d'assainissement collectif,
- les constructions dispersées, en zone d'assainissement individuel.

Le GUA  
Plan Local d'Urbanisme  
Schéma du réseau d'eau  
d'assainissement des eaux usées  
et zonage d'assainissement collectif



Zonage d'assainissement du Gua

## 2.7.2. L'assainissement collectif

La commune a transféré la compétence de la gestion de l'assainissement collectif au Syndicat Eaux de la Charente-Maritime, Eau 17, qui est maître d'ouvrage. La RESE exploite pour Eau 17 l'assainissement collectif.

### □ La collecte des eaux usées

La commune du Gua dispose d'un réseau de collecte de type séparatif. Le réseau collectif de la commune est raccordé à la station de La Madeleine, située au nord de la commune du Gua et au sud-est du lieu-dit « La Madeleine ». Cette station traite en totalité les effluents des communes du Gua, de Nancras, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Sornin et Sainte-Gemme. Au total, sur les cinq communes, le réseau est composé en 2020 de :

- 65,4 km de canalisation, dont 25,7 km en refoulement, 38,4 km en gravitaire et 1,2 km pour le rejet,
- 20 postes de relèvement dont 8 au Gua ceux du Bourg-L'Hopiteau, Montanson, Dercie, Souhé, Saint-Martin, Del Sol, Valleret, Chalons.

En 2020, 2 173 abonnés étaient raccordés au réseau collectif pour une population de 4 408 habitants, soit 74,4 % de la population.

Le réseau de collecte des eaux usées est sensible aux très entrées d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. Ces entrées d'eaux parasites sont liées :

- à la vétusté du réseau d'assainissement : 46 % de réseau sont antérieurs à 1990.
- aux anomalies sur les branchements.

Une étude diagnostic des eaux parasites a été lancée en 2020 afin de localiser les endroits fuyards, d'engager des campagnes de contrôles de branchement et les travaux de rénovation du réseau.

### □ Le traitement des eaux usées

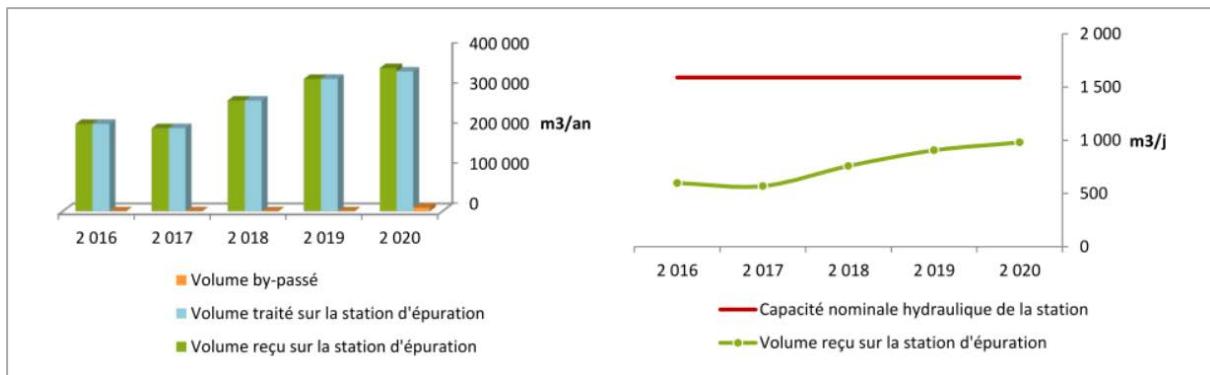
**La station de La Madeleine** a été agrandie en 2016 avec doublement de sa capacité et mise en place d'un pré-traitement, d'un bassin tampon, d'un bassin d'aération et de clarificateurs combinés, d'un traitement des boues, et d'une désinfection des eaux traitées.

La nouvelle station a été mise en service fin 2016 et dispose d'une **capacité de 8900 EH** (Équivalents-Habitants). Les effluents traités sont rejetés dans le canal de Broue sur la commune de Saint-Sornin.

La station d'épuration est de type **boues activées** avec aération prolongée et a une charge organique nominale de 534 kg DBO<sub>5</sub>/jour et une charge hydraulique nominale de 1 589 m<sup>3</sup>/jour.

**En 2020, la station a reçu en moyenne 979 m<sup>3</sup>/jour et une charge entrante maximale de 4 411 EH. Selon le rapport d'exploitation de la RESE, l'ouvrage a fonctionné en moyenne à 62 % de sa capacité hydraulique.** L'impact des à-coups hydrauliques sur la filière de traitement a été limité grâce à la mise en place du bassin tampon.





Evolution des flux hydrauliques reçus par la station de la Madeleine (Source : rapport d'exploitation de la RESE)

**Le volume d'eaux claires parasites est conséquent** : la vétusté du réseau d'assainissement, les anomalies sur branchements sont directement liées à ces apports : 12 jours de dépassemens ont été observés en 2020 contre seulement 3 jours en 2017 (année sèche).

L'ouvrage a reçu en moyenne de 534 kg DBO<sub>5</sub>/jour et a fonctionné à environ 52,6 % de sa capacité organique nominale (DBO<sub>5</sub>), ce qui correspond en moyenne à 2500 équivalents habitants. La charge est en légère hausse par rapport à 2019.

**En 2020, la qualité physico-chimique de l'eau de rejet**, contrôlée à partir de 12 bilans 24h, **respecte les normes de rejet**. Les rendements épuratoires sont très bons (rendement de dépollution > 95%).

**La station est conforme en 2020 à la Directive Européenne du 21 mai 1991**, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU).

En 2020, la station a produit 1 179 m<sup>3</sup> de boue, soit 55,4 tonnes de matières sèches. Depuis janvier 2017, la totalité des boues est envoyée en centre de compostage par FERS.

### 2.7.3. L'assainissement individuel

La commune a transféré la compétence assainissement non collectif au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui assure en régie la gestion de l'assainissement non collectif de la commune.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, assuré par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et délégué à la Rese, a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes (dimensionnement, implantation, état, écoulement des effluents, entretien, qualité du rejet).

**En janvier 2022, la commune du Gua compte 120 dispositifs d'assainissement non collectif**, correspondant à 4 % des abonnés à l'assainissement qui ne sont pas desservis par le réseau collectif.

Les résultats de ces contrôles figurent dans le tableau ci-après. **57 % des installations présentent un défaut ou un dysfonctionnement et 4,1 % nécessitent une réhabilitation urgente**.

	Nb d'installation	% des installations contrôlées
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme	34	31%
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution non-conforme	0	0%
Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	5	5%
Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)	15	14%
Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous 1 an si vente)	15	14%
Installation présentant des défaut d'entretien ou d'usure	27	25%
Installation ne présentant pas de problème le jour du contrôle	12	11%
<b>TOTAL des installations contrôlées</b>	<b>108</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL des installations non contrôlées</b>	<b>12</b>	<b>10%</b>

*Résultats des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/01/2022 sur la commune du Gua  
(Source : Rese)*

#### 2.7.4. L'assainissement des eaux pluviales

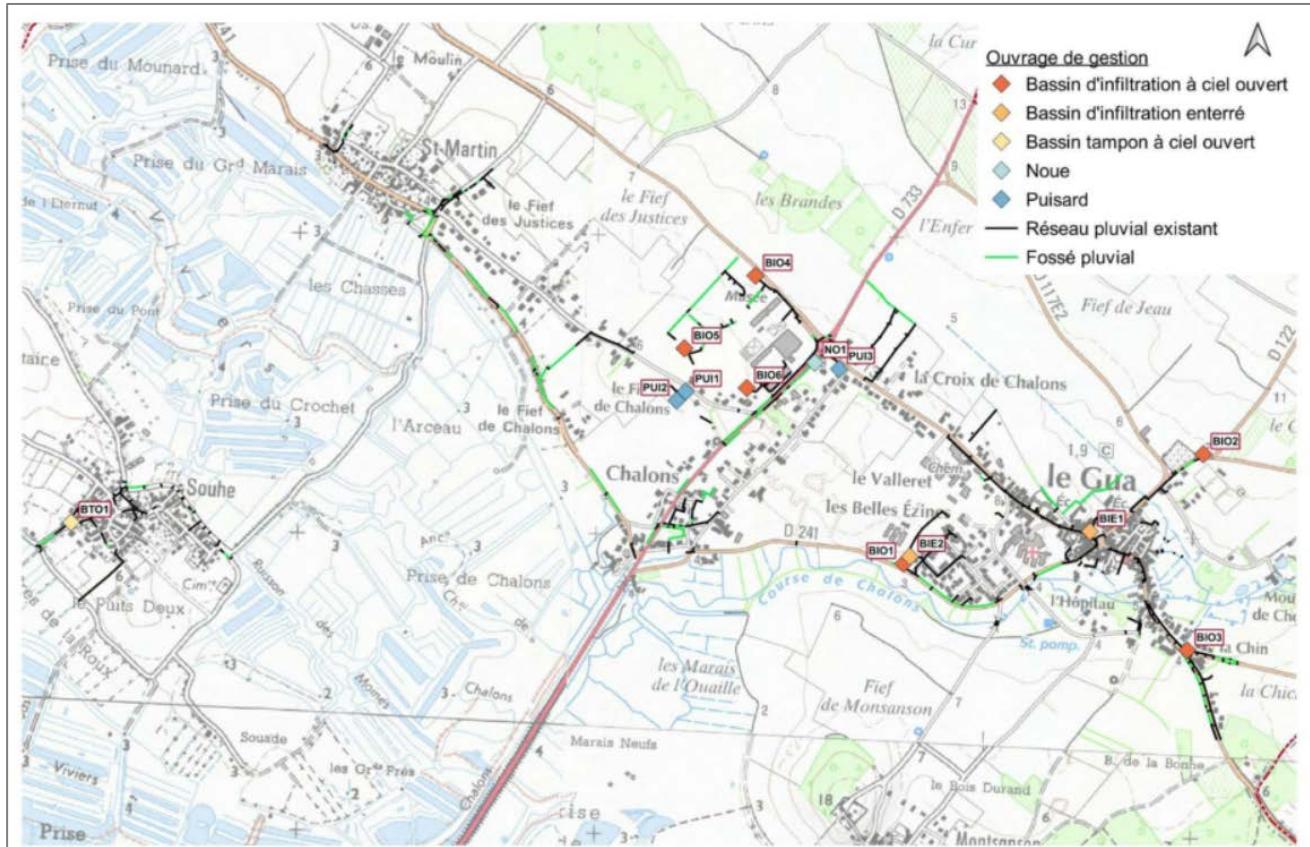
##### Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales de la commune est de type séparatif, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales transitent dans des réseaux distincts. Ce type de réseau a pour avantage de décharger la station d'épuration des variations de charges importantes que produisent les évènements pluvieux. Il permet également de ne pas avoir de déversoirs d'orage et évite des écoulements d'eaux usées vers le milieu naturel très sensible aux pollutions.

L'ensemble du réseau d'eaux pluviales de la commune s'évacue gravitairement via 9,8 km de canalisations enterrées et 3,7 km de fossés. Il est composé de 13 ouvrages de gestion (2 bassins d'infiltration enterrés et 8 à ciel ouvert, un bassin tampon à ciel ouvert, une noue et 3 puisards).

Dans la moitié Sud du territoire communal, les eaux pluviales des secteurs urbanisés, constitués de villages et de hameaux, transitent par des fossés ou des canalisations très courtes pour rejoindre rapidement les zones de marais.

La moitié Nord de la commune reçoit les secteurs les plus urbanisés et par conséquent imperméabilisés, dont le bourg et la zone commerciale ainsi qu'une urbanisation linéaire de maisons pavillonnaires. Le bourg dispose partiellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales.



Réseau de gestion des eaux pluviales de la commune du Gua (Source : Schéma Directeur des Eaux pluviales, UNIMA, 2021)

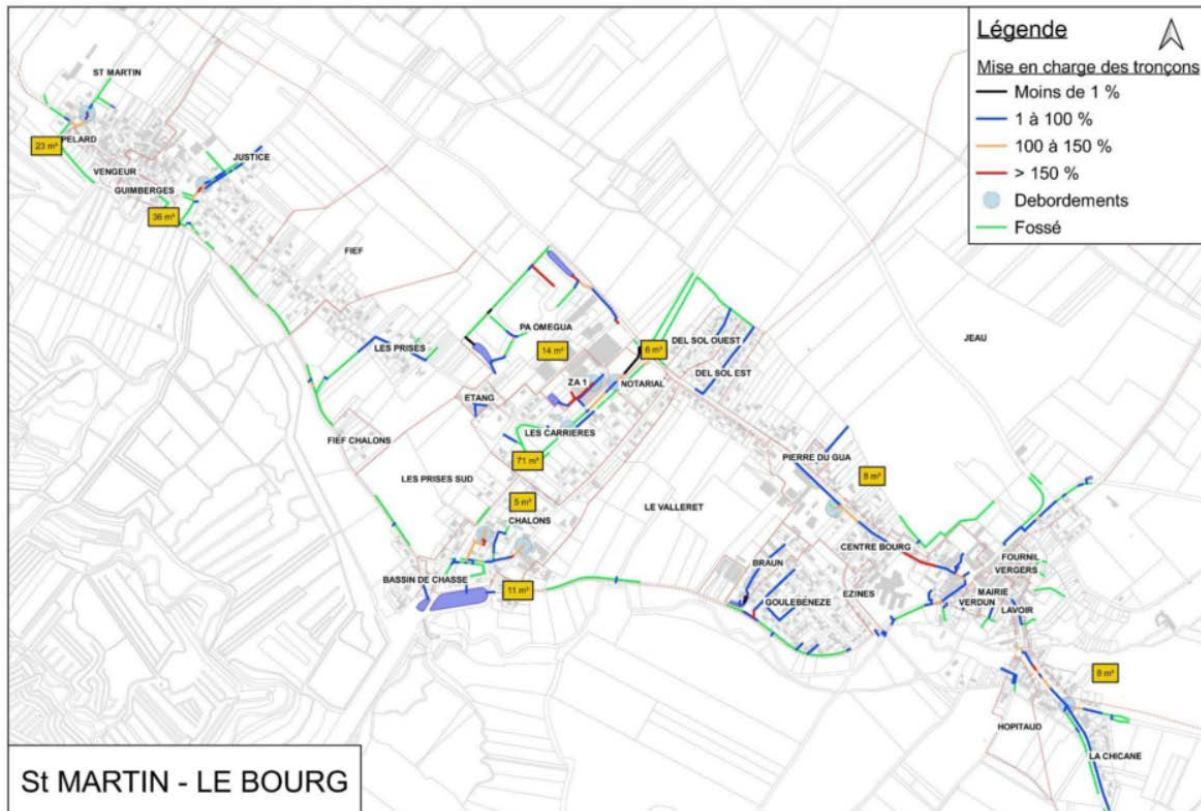
## □ Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Un Schéma Directeur des Eaux Pluviales a été réalisé en 2021 par l'UNIMA, à la demande de la commune du Gua.

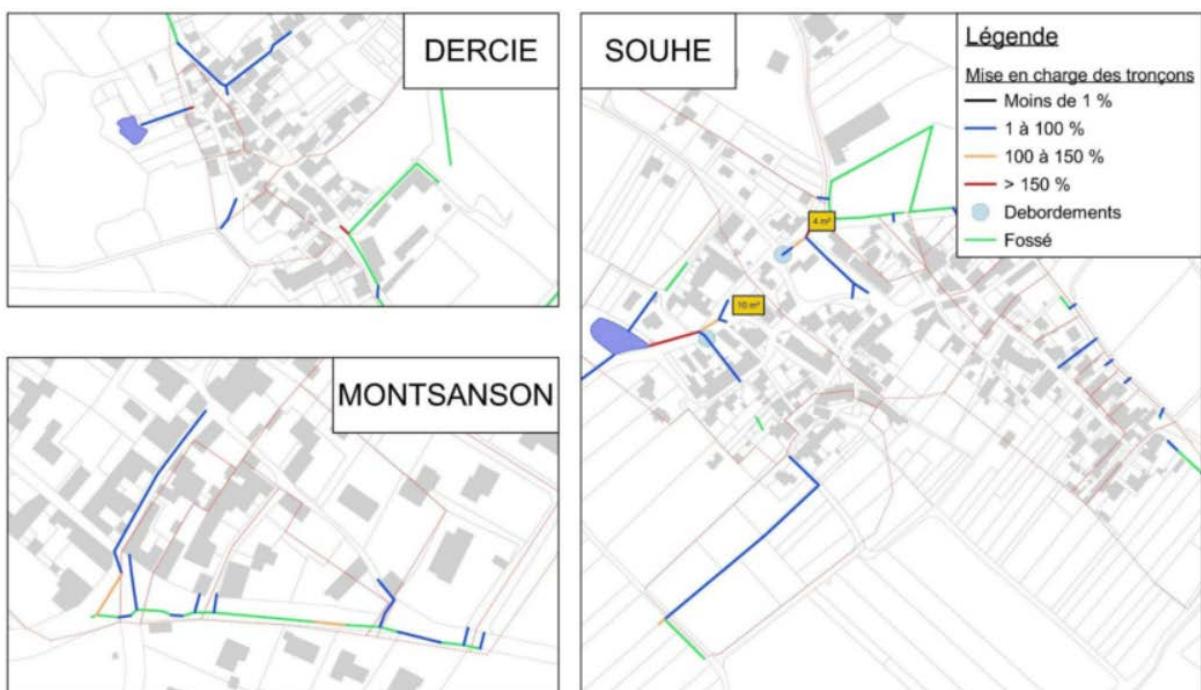
Cette étude consiste à analyser le réseau, diagnostiquer les dysfonctionnements, déterminer les débits et volumes à gérer dans les secteurs bâties et la capacité d'acceptation du réseau actuel et enfin, proposer un mode de gestion des eaux pluviales avec la prise en compte des secteurs à urbaniser prévus dans le PLU révisé.

## □ Diagnostic hydraulique

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence des mises en charge du réseau avec débordement sur six bassins versants. Ces zones de débordement figurent sur les cartes ci-après :



Résultats du diagnostic hydraulique sur les secteurs Saint-Martin – Le Bourg (Source : Schéma Directeur des Eaux pluviales, UNIMA, 2021)



Résultats du diagnostic hydraulique sur les secteurs de Dercie, Souhe et Montsanson (Source : Schéma Directeur des Eaux pluviales, UNIMA, 2021)

Des réaménagements du réseau d'eaux pluviales ont été proposés pour résorber les dysfonctionnements quantitatifs identifiés :

SOUS-BASSIN VERSANT	SOLUTION / LOCALISATION	AMENAGEMENTS	REOND AUX ENJEUX QUANTITATIFS	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	COÛT FINANCIER (HT)*
JUSTICE	Réaménagement du réseau existant	- Réhabilitation du réseau sur 35 ml (en Ø400 mm)	Oui	- Porté à connaissance	14 500 €
ST MARTIN	Réaménagement du réseau existant	- Réhabilitation du réseau sur 46 ml (en Ø315 mm)	Oui	- Porté à connaissance	19 000 €
LES CARRIERES	Réaménagement du réseau existant	- Réhabilitation de réseau sur 18 ml (en Ø315 mm) - Recréer un fossé sur 100 ml	Oui	- Porté à connaissance	9 600 €
CHALONS	Aménagement pluvial par infiltration	- Création de 12 puisards	Oui	- Porté à connaissance - Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0 - DECLARATION)	30 000 €
CHATEAU	Réaménagement du réseau existant	- Modification de réseau sur 75 ml (en Ø315 mm)	Oui	- Porté à connaissance	17 000 €
GOULEBENEZE	Entretien du réseau existant	- Restauration de fossé existant sur 240 ml	Oui		3 500 €

\* L'estimation des aménagements représente une enveloppe financière, sans prendre en compte les différentes contraintes liées aux réseaux divers.

*Proposition d'aménagements (Source : Schéma Directeur des Eaux pluviales, UNIMA, 2021)*

#### Diagnostic qualitatif

Concernant l'impact du ruissellement des eaux pluviales sur le milieu récepteur, il n'a pas été relevé de problématiques particulières sur le territoire :

- Les ouvrages d'infiltration (bassins à ciel ouvert ou non, puisard, noue, drain) présents sur le territoire communal traitent environ 11 % des surfaces raccordées globales. Sur ces secteurs, une dépollution des eaux est réalisée via l'infiltration. Les études menées sur l'infiltration des eaux pluviales montrent que les micropolluants sont retenus dans les premiers centimètres du sol, à l'exception des sols particulièrement perméables. Dans le cas d'une distance minimale de 1 m entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe, aucune contamination par les métaux, HAP, et composés organiques volatiles n'a été constatée. Ainsi, les eaux pluviales seront considérées comme dépolluées et ayant un impact qualitatif négligeable sur les eaux souterraines, tout en participant à la recharge de celles-ci.
- 77 % des surfaces imperméabilisées sont évacuées dans les eaux de surface après un transfert plus ou moins long via des fossés à sec. Les fossés à sec enherbés qui collectent ces eaux participent à l'épuration des eaux de ruissellement. En effet, en fonction du linéaire de fossés parcourus, un abattement des MES est opéré. Ce phénomène est difficilement quantifiable mais non négligeable. Les 23 % de surfaces impérméabilisées restantes sont traitées par décantation ou infiltration.

**Pour préserver la qualité des eaux des milieux récepteurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales préconise un entretien régulier du réseau** afin de limiter les « effets de choc » lors d'évènements orageux, mais aussi de la voirie et des avaloirs. **Les fossés enherbés seront maintenus dans la mesure du possible**, et entretenus afin d'assurer une capacité hydraulique suffisante ainsi qu'un bon écoulement des eaux.

Sur ces secteurs bâtis, une campagne de recherche des mauvais branchements peut être réalisée lors de suspicions de branchements EU dans le réseau pluvial. Sur les secteurs à urbaniser, la gestion des eaux pluviales respectera les prescriptions du zonage pluvial présenté ci-après.

#### **Le zonage d'assainissement pluvial**

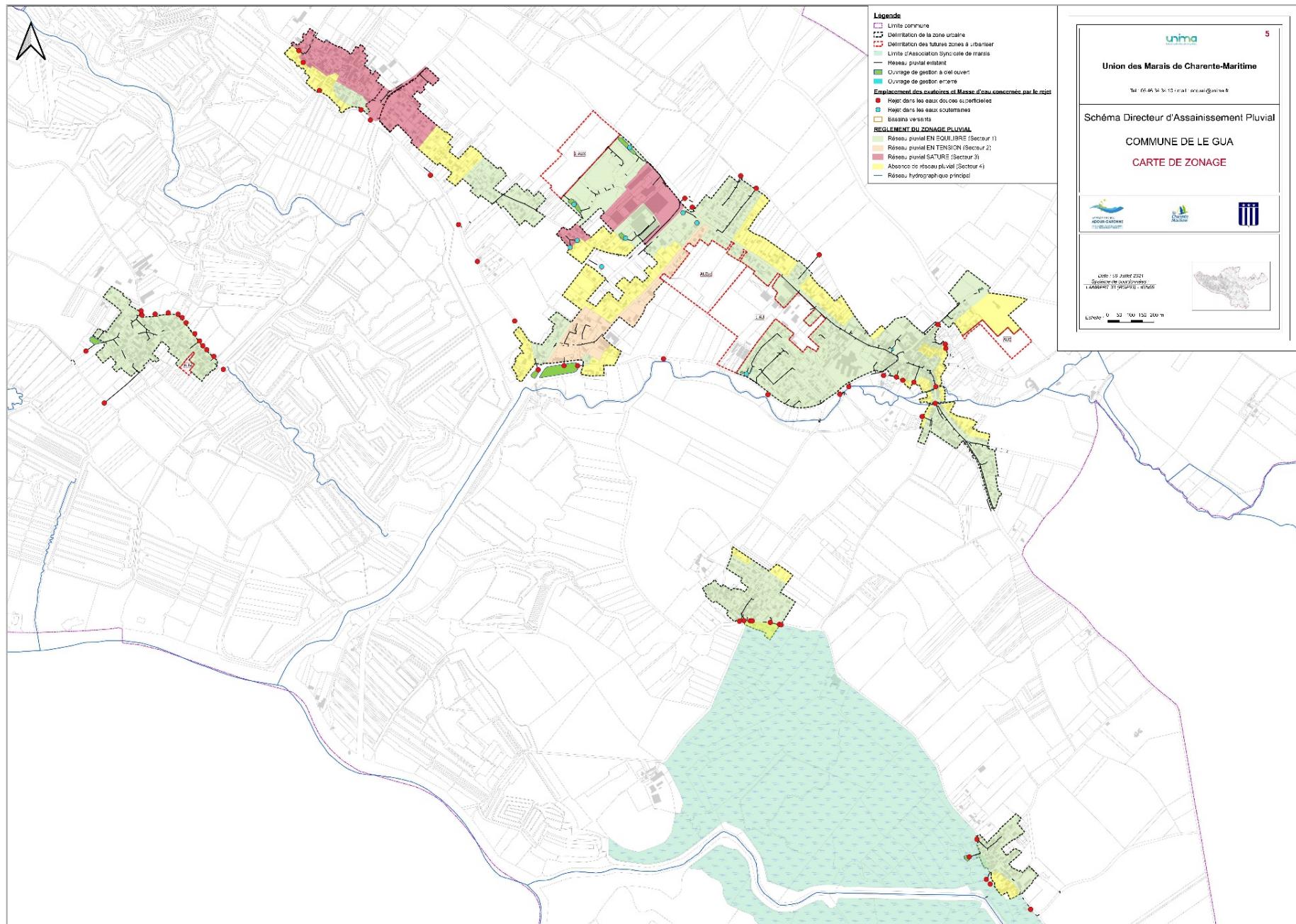
Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales délimite **un zonage de d'assainissement pluvial** qui comprend :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et si besoin, le traitement des eaux pluviales et ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement pluvial du Gua comprend 4 secteurs :

SECTEURS	CAS N°1 : CONDITION PROPICE A L'INFILTRATION	CAS N°2 : IMPOSSIBILITE D'INFILTRATION AVEREE ET JUSTIFIE PAR L'AMENAGEUR
<b>Secteur 1 : Réseau pluvial EN EQUILIBRE</b> Zones urbanisées ne présentant pas, à ce jour, de difficultés particulières au niveau du réseau pluvial. Le réseau et les ouvrages sont correctement dimensionnés mais il est impératif de maintenir le fonctionnement actuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ruissellement des eaux pluviales des nouvelles constructions (voies, aires de stationnement, ...) dans l'emprise des secteurs urbanisés <b>devra être infiltré</b>.</li> <li>Les eaux de toitures des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ruissellement des eaux pluviales des nouvelles constructions (voies, aires de stationnement, ...) sera géré par stockage (dans l'emprise des secteurs urbanisés) <b>avant rejet avec débit de fuite limité (3 l/s/ha)</b> vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur.</li> <li>Les eaux de toitures seront gérées à la parcelle (infiltration) sauf impossibilité technique justifiée. En cas d'impossibilité technique elles pourront être gérées par stockage <b>avant rejet avec débit de fuite limité (3 l/s/ha)</b> vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur</li> </ul>
<b>Secteur 2 : Réseau pluvial EN TENSION</b> Zones urbanisées présentant des difficultés au niveau des écoulements du réseau pluvial. Le réseau et les ouvrages sont sous-dimensionnés pour une pluie de retour 20 ans. Il est impératif d'améliorer le fonctionnement actuel		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ruissellement des eaux pluviales des nouvelles constructions (voies, aires de stationnement, ...) sera géré par stockage (dans l'emprise des secteurs urbanisés) <b>avant rejet avec débit de fuite limité (1 l/s/ha)</b> vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur.</li> <li>Les eaux de toitures seront gérées à la parcelle (infiltration) sauf impossibilité technique justifiée. En cas d'impossibilité technique, elles pourront être gérées par stockage <b>avant rejet avec débit de fuite limité (1 l/s/ha)</b> vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur.</li> </ul>
<b>Secteur 3 : Réseau pluvial SATURÉ</b> Zones urbanisées présentant des difficultés au niveau des écoulements du réseau pluvial. Le réseau et les ouvrages existants ont atteint leur capacité limite d'écoulement pour une pluie de retour 20 ans et engendrent des mises en charges importantes du réseau (occasionnant des débordements). Il est impératif d'améliorer le fonctionnement actuel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ruissellement des eaux pluviales des nouvelles constructions (voies, aires de stationnement, ...) sera géré par infiltration (dans l'emprise des secteurs urbanisés) et <b>devra être dimensionné pour accepter une pluie de retour 20 ans</b>. Une surverse pourra être envisagée vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur, mais avec un débit de fuite limité à 1 l/s/ha.</li> <li>Les eaux de toitures seront gérées à la parcelle (infiltration) sauf impossibilité technique justifiée. En cas d'impossibilité technique elles pourront être gérées par infiltration, une surverse pourra être envisagée vers le réseau pluvial existant ou le milieu récepteur, mais avec un débit de fuite limité à 1 l/s/ha.</li> </ul>	
<b>Secteur 4 : Absence de réseau pluvial (jaune)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ruissellement des eaux pluviales des nouvelles constructions (voies, aires de stationnement, ...) dans l'emprise des secteurs urbanisés <b>devra être infiltré</b> tant que possible si la nature du sol en place le permet.</li> <li>Les eaux de toitures des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle tant que possible.</li> </ul>	

*Synthèse du zonage d'assainissement pluvial*



### 2.7.5. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Une station d'épuration en capacité de recevoir le développement urbain des communes raccordées.</i></li> <li><i>Les propositions de réaménagement du réseau d'eau pluviale définies dans le schéma directeur des eaux pluviales sur les zones de débordement du réseau</i></li> <li><i>Les prescriptions du zonage d'assainissement pluviale visant à maîtriser le ruissellement pluvial et lutter contre la pollution apportée par ces eaux.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Un réseau de collecte des eaux usées très sensible aux entrées d'eaux claires parasites</i></li> </ul>
LES ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Préserver la ressource en eau et privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones raccordables à l'assainissement collectif</i></li> <li><i>Améliorer la qualité du réseau d'assainissement d'eaux usées et limiter les entrées d'eaux parasites</i></li> <li><i>Réduire les incidences de l'urbanisation sur le ruissellement des eaux pluviales et la dégradation de la qualité des milieux récepteurs.</i></li> </ul>	

## 2.8. Les réseaux de communications numériques

Le Département de Charente-Maritime a validé en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique actant le projet de déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes selon une échéance de 2030, ramenée ensuite à 2025. En 2017, les négociations conduites pour la concession Très Haut Débit FttH ont conduit à avancer cette échéance à 2022.

Dans ce but, le Département s'est associé au groupe Orange via un Contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans et avec la création d'une structure dédiée, "Charente-Maritime THD", chargée de la conception, la construction, la commercialisation et l'exploitation du futur réseau Très Haut Débit. A ce jour, 37 communes du département bénéficient de la fibre optique.

L'engagement des travaux de déploiement de la fibre optique sur Le Gua sont programmés pour l'année 2019, pour un achèvement prévu en 2022 (1276 prises prévues).

Concernant la couverture "mobile", la commune bénéficie d'une desserte théorique en 4G sur l'ensemble de son territoire, avec la présence des 4 opérateurs nationaux principaux.

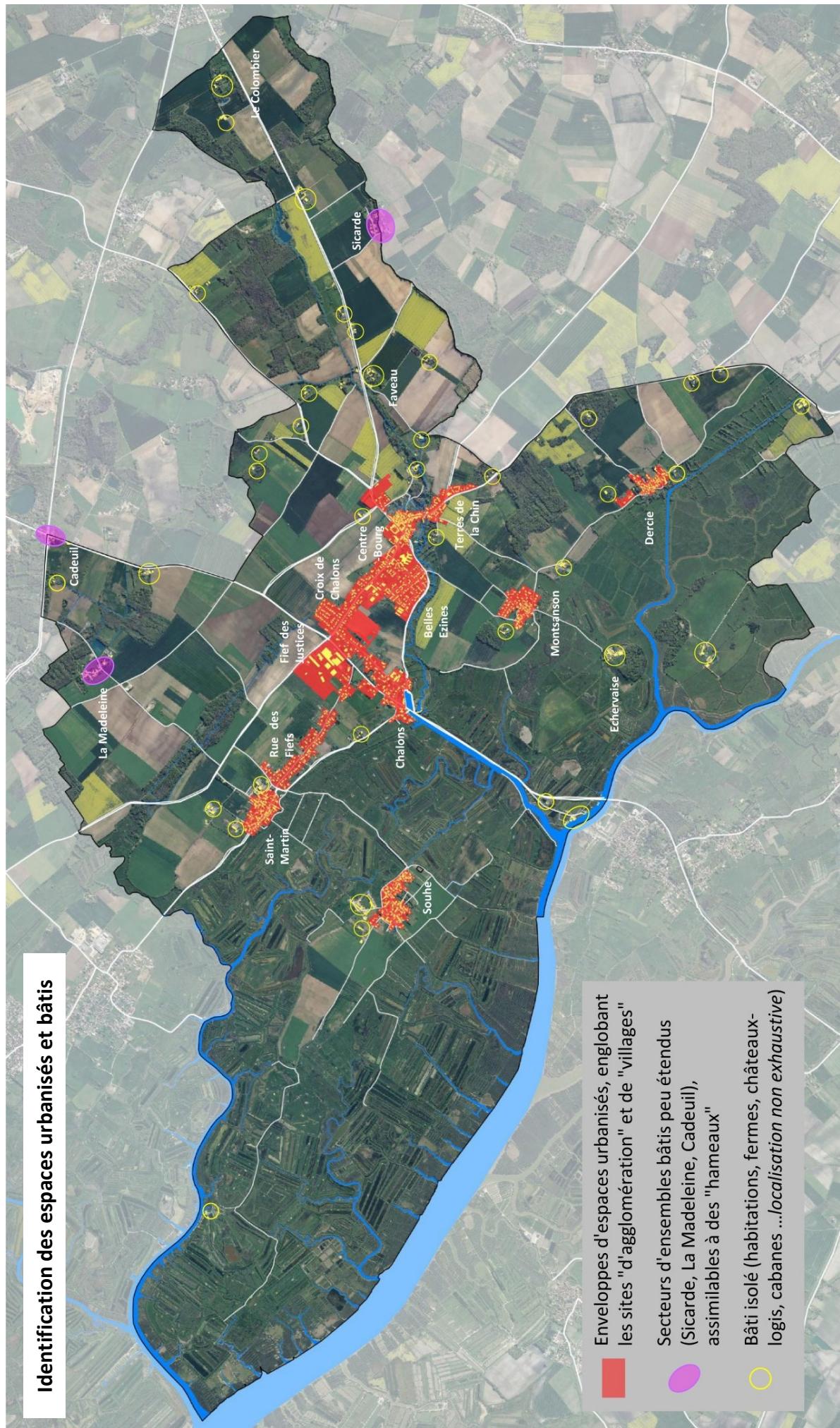
## 2.9. Les espaces bâtis et les enveloppes urbanisées

### 2.9.1. L'organisation des espaces et paysages urbanisés

Les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation sur Le Gua couvrent près de 4 % de son territoire, avec un total estimé à environ 140 ha.

L'organisation et la composition de ces espaces sur la commune permettent de distinguer les entités suivantes (cf. carte page suivante) :

- Le centre-bourg du Gua, comprenant un ensemble d'îlots bâtis denses formant le centre ancien.
- Les secteurs de "faubourgs" et d'extensions autour du bourg, dont le quartier résidentiel des lotissements "les Belles Ezines" au sud-est, et la ZAC de Champlain dont 2 des 3 tranches ont été engagées.
- Les extensions résidentielles linéaires, majoritairement récentes, principalement le long de la rue des Fief entre Châlons l'agglomération principale et Saint Martin.
- Le secteur ouest des zones d'activités, au croisement des routes de Royan et de Marennes, avec la ZAE *Omégua* en cours de finalisation.
- Les villages traditionnels, relativement importants et nombreux, soit isolés au sud du territoire (Souhe, Montsanson, Dercie), soit aujourd'hui proches des espaces urbanisés résidentiels (Saint-Martin) ou raccrochée à ceux-ci (Châlons).
- Des petits ensembles d'habitations ou locaux d'activités (moins d'une 20<sup>aine</sup> de constructions) regroupés en hameaux peu étendus en partie Nord du territoire : La Madelaine, Cadeuil (qui s'étend également sur Sainte-Gemme et Saint Sornin) et La Sicarde (qui s'étend également sur Sablonceaux).
- Des constructions isolées, correspondant à des lieux d'exploitations agricoles (telles qu'à Echervaise, Le Fief, Grand Bois) ou ostréicoles (au pont de la Seudre), des sites de grands domaines bâtis (tel que le moulin de Chollet, la ferme de la Beausse, le Parc de Dercie), un site d'activité industrielle (scierie au nord de Saint-Martin), ou d'habitations.



**Le bourg historique du Gua** est situé en limite sud-est de la presqu'île de Marennes, en un point d'articulation entre :

- les zones "basses" (moins de 3 mètres NGF) de marais et prairies, que prolongent la Course de Chalons, le ruisseau du Monard et des fils d'eau qui marquent les lisières sud et est du bourg,
- les terres hautes de l'arrière-pays, principalement dédiés aux grandes cultures, et lieu d'implantations de boisements plus ou moins étendus.

Ce noyau historique présente une morphologie urbaine compacte, s'appuyant notamment sur les rues Saint-Laurent et Pierre Loti. A partir de ces artères principales et du pôle "Eglise de Saint-Laurent - mairie", le bourg se développe au nord-est en de petites ruelles étroites et denses.

Le tissu bâti présente une certaine homogénéité avec des alignements bien marqués, tant le long des deux rues principales (bâti R+1 dominant) que dans les ruelles (bâti RDC dominant).

Cette lisibilité urbaine, favorisée par des fronts urbains continus et généralement bien respectés (façades des bâtiments ou localement des porches ou murs de clôtures) se prolonge au sud sur le secteur de l'Hôpital et la rue des Monard.

La place des Logis et l'ancienne chapelle reconvertis en médiathèque marquent la sortie ouest du noyau historique et la transition vers un paysage urbain plus ouvert.

## Le Bourg



Commerces, équipements et services distribués sur l'axe rue St-Laurent – rue Samuel Champlain



Alignements bâties réguliers et densité perçue relativement forte (rues Pierre Loti et rue du Fournil)



Ouvertures sur les jardins et potagers aux abords du Monard, impasse des Vergers (derrière le vieux bourg) et rue Pierre Loti (entrée de bourg)



Limite forte du bourg à son entrée nord - rue Pierre Loti (*grand paysage agricole, grande bâtie en pierre, tourette-kiosque*)

**Les secteurs de faubourgs et d'extensions contemporaines du bourg** se positionnent notamment à l'ouest, entre la rue Samuel Champlain et la rue du Monard. On y distingue notamment :

- les emprises et bâtiments de la Maison de retraite,
- un ensemble d'entreprises et de bâtiments d'activités, utilisés ou délaissés, se prolongeant sur une profondeur de près de 150 mètres à partir de la rue Champlain. Cet ensemble comprend notamment le site de *l'entreprise Soguabois*,
- le vaste ensemble résidentiel (superficie près de 2x plus importante que celle du centre-bourg) issues des opérations de lotissements des *Belles Ezines*.

Au sud, le long de la RD241 (rue du Monard – rue du Bassin, la rupture entre les espaces urbains des *Belles Ezines* et les paysages agricoles ou arborés est franche. En revanche, l'urbanisation s'est prolongée le long de la rue Samuel Champlain et forme aujourd'hui une continuité ouest "d'entrée de bourg" jusqu'à la route de Royan.

La ZAC de Champlain (cf. chapitre 2.5.6) s'inscrit dans la continuité de ces entités et développements passées, en venant combler une partie des espaces agricoles encadrés par l'urbanisation des rues Samuel Champlain et de la Croix de Châlons.

Par ailleurs, on constate que ce développement périurbain est moins marqué à l'entrée nord du bourg, lieu d'implantation d'équipements (cimetière, stade), ainsi qu'à l'entrée sud-est du bourg malgré une tendance engagée d'urbanisation extensive sur le secteur de *la Chin*.

### Les faubourgs et extensions constituées du bourg



Les cimetières nouveau/ancien et le stade marquent l'entrée du bourg route de Nancras



Tissu bas et discontinu rue S. Champlain-RD31, "tenu" par les murets et quelques façades bâties

Tissu densifié et programme collectif au sein de la dernière phase d'opération des Belles Ezines



Des sites identifiés et potentiels de renouvellement urbain : Site médiathèque/EPHAD ; Emprises Soguabois ; Hangars rue du Monard

**Le long de la rue de la Croix de Châlons (au nord du village de Châlons) et de la rue des Fiefs (en liaison avec le village de Saint-Martin),** les extensions résidentielles sont majoritairement récentes et ont pris la forme d'un tissu peu dense et très linéaire, ménageant encore quelques ouvertures sur les paysages agricoles situés en arrière.

C'est notamment le cas le long de la rue des Fiefs, où le maintien jusqu'à présent de la fenêtre non bâtie correspondante à un ancien tracé de voie de contournement, de 2 ensembles de terrains d'une 60<sup>aine</sup> de mètres de large côté nord, et de quelques terrains non bâties en entrée de Saint Martin, ont empêché la formation d'une continuité urbaine depuis la route de Royan jusqu'au village de Saint Martin.

En revanche, cette continuité urbaine apparaît aujourd'hui actée sur le secteur de Châlons - Croix de Chalons, avec :

- une urbanisation quasi continue, hormis à proximité du bâtiment agricole situé en entrée nord de Chalons,
- un développement résidentiel localement "en drapeau" côté ouest, jusqu'à proximité de la route de Royan,
- une ZAC de Champlain qui vient renforcer le prolongement urbain ouest du bourg.

#### Les extensions ouest actuelles et programmées



Rues de la Croix de Châlons et rue des Fiefs : des paysages urbains aérés, de faibles épaisseurs et laissant encore de larges ouvertures



Les arrières du secteur de la ZAC de Champlain, vues depuis les Belles Ezines et la rue Samuel Champlain



Limite paysagère forte formée par la rue Monard, entre bourg et course de Chalons

Coupe urbaine rue des Fiefs

**Le secteur économique du "Fief des Justices"**, aujourd'hui renforcé par l'aménagement et l'occupation de la ZAE *Omégua*, marquent l'entrée de ville ainsi que du territoire du Bassin de Marennes, de par son positionnement à l'articulation des routes de Royan et de Marennes.

Le bâti d'activités et les aménagements de parkings qui les accompagnent dominent ainsi le paysage, une perception toutefois atténuée par le recul important des bâtiments depuis les axes routiers, les aménagements paysagers réalisés et la relative économie d'installation de panneaux publicitaires.

En direction de Marennes (vers l'ouest) et de Rochefort (vers le nord), la rupture entre ce paysage urbain de grands volumes et les paysages agricoles ouverts est franche.

En direction de Royan, les espaces bâtis d'activités ou résidentiels sont plus dilués, avec une plus forte présence de la végétation (haies des clôtures, arbres isolés ou en petits bosquets). Un ensemble de terrains enrichis ou de jardins, encadrés de haies, forment une section encore non urbanisée le long de la route au croisement de la rue des Fiefs.

### La zone économique et la route de Royan



Une entrée de ville marquée par les grands volumes commerciaux et de parkings, et la limite franche des espaces agricoles ouverts du plateau



Profil routier et urbanisation diffuse le long de la RD733

Friche d'ancienne station essence face à la ZAE des Justices



Une section non urbanisée et encadrée de haies, entre Châlons et la zone commerciale

**La commune du Gua a la particularité de comporter au sein de son territoire plusieurs entités de villages anciens**, de taille relativement importante au regard de celle du bourg central.

Héritage de l'histoire du secteur, autant religieuse qu'économique en lien avec le commerce du sel et du vin que permettaient leurs connections aux chenaux de la Seudre, ces villages possèdent tous des noyaux anciens et accueillent des développements récents plus ou moins étendus selon leur environnement géographique.

De manière générale, ces villages se sont installés sur des sites en léger surplomb des zones marécageuses,

- dans la majorité des cas (Saint-Martin, Châlons, Montsanson, Dercie) à la limite de la ligne des 3 à 4 mètres NGF qui traverse d'est en ouest la commune, et formalisée par des voies ou chemins (RD241, Route des Prises, Chemin des Près, VC1)
- sur une butte isolée dans les marais dans le cas de Souhe.

- Autrefois indépendant, **le village de Souhe** est le plus étendu de la commune. Il disposait de ses propres mairie, école, temple et cimetière. Une seule route partant de Saint-Martin permet de l'atteindre.

Encadré par les marais et des terres agricoles basses (côté ouest), le village s'est développé surtout par comblement de dents creuses ou réhabilitation du bâti. Il conserve ainsi les caractéristiques fortes et traditionnelles des villages charentais :

- des fronts bâties formés de façades et murs de moellons, pierre ou enduits,
- un tissu urbain alternant pleins et vides, avec bâtiments mitoyens et jardins interstitiels,
- un bâti de hauteurs variées (du RDC au R+1+complexe),
- des voies étroites et souvent sinuées, s'élargissant ponctuellement à la faveur d'espaces collectifs ou privés,
- des limites paysagères encore bien lisibles : la rue de Pied Routi, la rue des Métairies, les chemin du Brizaud, le carrefour menant au cimetière et à Saint-Martin nord-est, le petit bassin et deux alignements d'arbres au sud de la rue des Marais neufs.

Ces caractéristiques urbaines et bâties sont à des degrés divers partagées par les autres villages.

La topographie aidant (continuité ouest de la butte), quelques constructions récentes forment un petit ensemble d'extension le long de la rue de l'Aridillier, côté ouest du village, à proximité de bâtiments d'exploitation agricole.

- **Le village de Dercie** est le moins étendue de la commune. Il forme une entité particulièrement compacte autour de quelques rues, d'une petite place centrale lieu d'implantation de l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, et du château et de son parc en entrée est du village.

Les limites originelles du village sont marquées par des lisières arborées, particulièrement sur son flanc sud, en limite des marais, où l'ancien port a été réaménagé en aire de pique-nique ombragée.

Cette unité urbaine apparaît ainsi globalement encore préservée, avec toutefois l'implantation de quelques maisons en extension Ouest, et d'une maison isolée en extension Est, de ce fait non raccrochées au village.

- **Le village de Montsanson** dispose d'un noyau ancien de petite taille, limité à 3 ou 4 îlots bâts. Le site s'est en revanche développé par le passé vers le nord, par succession d'opérations de division de 5 à 6 maisons, puis d'un lotissement d'une vingtaine de lots de 500 à 1000 m<sup>2</sup>.

L'ensemble forme toutefois un village aux limites facilement identifiables, entre paysages agricoles au nord et de marais au sud, ne venant pas perturber la lecture du Logis situé légèrement à l'écart du village et sur un point haut.

- **Le village de Saint-Martin** constitue également une unité urbaine spécifique, même si partiellement rattrapée par le développement résidentiel le long de la rue des Fiefs.

Il s'organise autour d'une artère principale (la rue Amiral Renaudin), d'une artère secondaire (rue des Sauniers) et d'une voie transversante (la rue Vengeur).

Ses entrées sont encore clairement identifiables, côté Est au passage de la rue des Sables, et côté Ouest par un arrêt franc de l'urbanisation. Les limites paysagères sont fortes au sud, avec la présence de canaux et petits bassins, plus flous au nord du fait de l'implantation de grands bâtiments d'exploitation agricole.

La présence végétale apparaît globalement plus marquée ici par rapport aux autres villages, grâce au maintien et à la mise en avant de nombreux jardins.

- **Le village de Châlons** marque aujourd'hui l'entrée urbaine de la commune, qui se prolonge de manière floue le long de la route de Royan (RD733), de manière plus continue le long de la rue de la Croix de Châlons.

Le village ne dispose pas d'un noyau ancien facilement identifiable au même titre que les autres villages. Il s'organise de part et d'autre de la RD733 en petits îlots bâts, moyennant denses peu structurés.

Les éléments marquant du village sont :

- en premier lieu, le vaste bassin associé au passage de la "Course de Châlons" et à la belle bâtisse du Moulin transformée en hôtel,
- le vaste bâtiment agricole positionné en entrée nord,
- la présence affirmée de jardins, notamment au croisement des rues de la Croix de Châlons, du Vieux Four et du Bassin.

## Les villages "îles" : caractéristiques urbaines et bâties



Des tissus typiques de villages charentais : alignements, alternances de pleins et vides, voies étroites et variées, densités perçues importantes



Volumes simples, moellons, espaces privés ouverts caractéristiques de la région, mais également influence "balnéaire" dans l'architecture et les couleurs



Des éléments représentatifs de centralités et d'histoire : église et ancien commerce (Dercie), ancienne école et place (Souhe), châteaux et logis (Dercie, Montsanson)

## Les villages "îles" : urbanisation contemporaine et éléments dégradants



Une urbanisation récente surtout présente à Montsanson ... Des volumes et détails architecturaux parfois en rupture avec le bâti traditionnel des villages



Des ambiances ternes par quelques bâties à l'abandon, auxquelles s'ajoutent les manques d'entretien et "volets fermés" de résidences secondaires

### Les villages "îles" ou "îlots" : les limites perçues

Les frontières de villages vis-à-vis des marais ou espaces agricoles alentours sont généralement bien marquées, par une voie (ouest de Saint Martin, sud de Montsanson, nord de Souhe), un front urbain clair (Est de Saint-Martin, nord de Montsanson), un équipement ou un site particulier (cimetière à Souhe, enceinte du château à Dercie, jardins et bassins à Souhe et Dercie, départ de circuit à Montsanson).

Quelques éléments perturbent toutefois la lecture de ces limites : urbanisation diffuse à l'Est de Souhe et Dercie, bâti agricole à Saint-Martin et Souhe



### Le village de Châlons

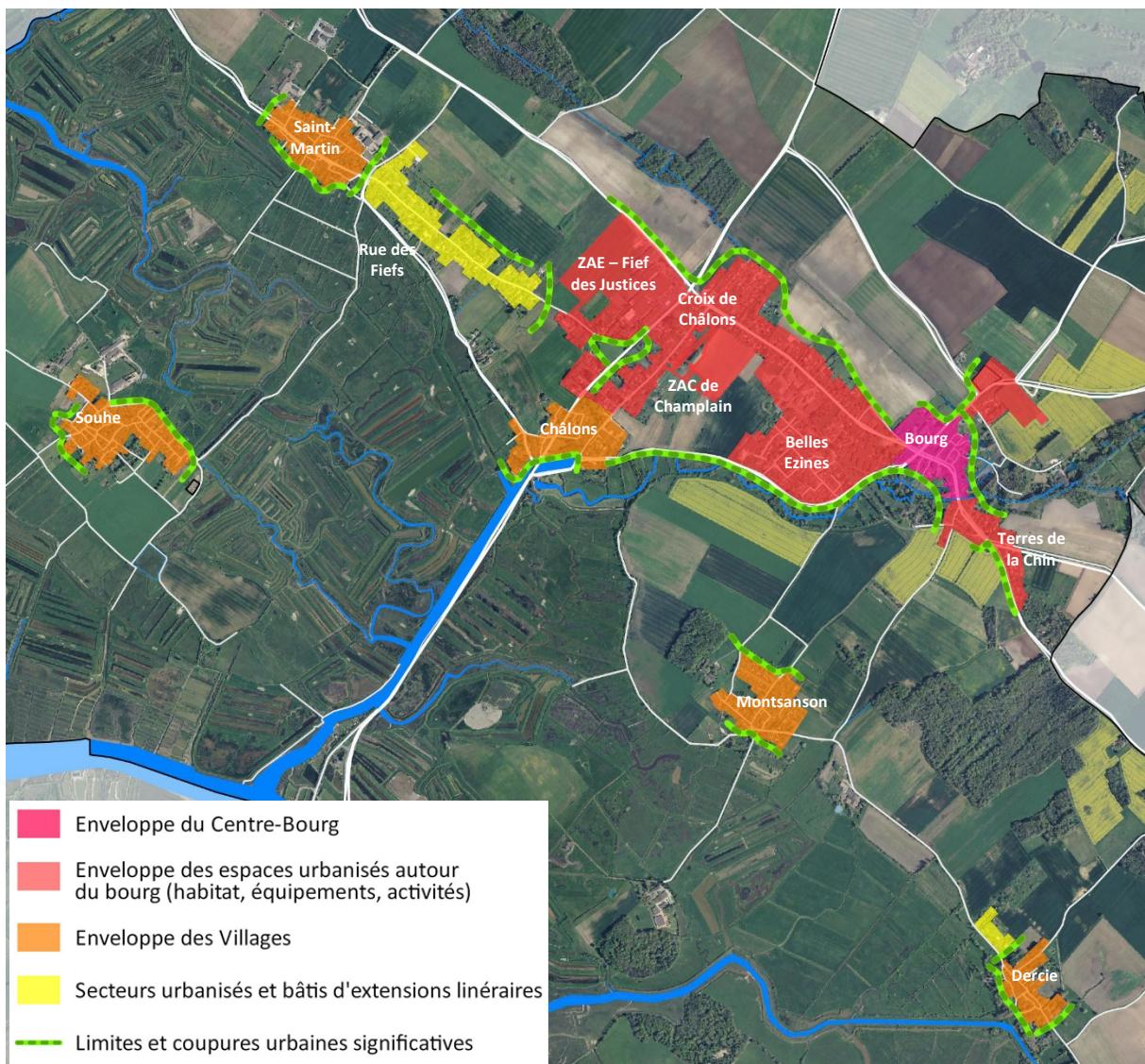


### 2.9.2. Synthèse : définition et caractérisation de l'enveloppe des espaces urbanisés

Les caractéristiques d'organisation, de développement et de densités de différentes composantes urbaines décrites précédemment permet de définir **l'enveloppe des espaces urbanisés de la commune** et d'y distinguer les entités suivantes :

- Le noyau central du centre-bourg,
- Les continuités d'espaces bâtis et aménagées, ou dont l'aménagement est en cours (ZAC de Champlain), qui forment les contours actuels de l'enveloppe du bourg élargi du Gua, depuis *Terres de La Chin* et les équipements côté Est, jusqu'à Choix de Châlons et aux ZAE de Fief des Justices (dont la ZAE *Omégua* aménagée et en cours de finalisation) côté Ouest,
- Les entités de villages de Souhe, Saint-Martin, Châlons, Montsanson et Dercie, comprenant leurs noyaux anciens et les développements bâtis placés dans leur continuité immédiate,
- Des secteurs d'extensions linéaires, qui ne sont pas en continuité des entités précédentes du fait de la présence de terrains non bâtis et/ou de caractéristiques urbaines clairement distinctes. Ces secteurs se localisent le long de la rue des Fiefs et au nord-ouest de Dercie.

**Certaines limites et coupures urbaines** sont significatives dans la lecture de ces différentes entités, soit vis-à-vis des paysages naturels, de marais et agricoles, soit entre les entités elles-mêmes.



Le tableau suivant permet de préciser **les typologies et de densités d'occupations** des différentes entités urbaines, en y distinguant certains secteurs spécifiques au sein de l'agglomération principale, telles que les opérations d'aménagement d'ensemble réalisées (Belles Ezines) ou en cours (ZAC de Champlain et ZAE Oméguia).

Les superficies et autres caractéristiques ont été déterminées à partir des entités délimitées sur la carte page précédente.

Les données du tableau mettent notamment en évidence

- des densités brutes de logements (y compris voiries et espaces collectifs) au maximum d'une 20<sup>e</sup> de logements à l'hectare dans le centre-bourg (intégrant locaux de commerces, services ou équipements) ainsi que programmés dans la ZAC de Champlain, tandis qu'elles sont plus faible dans les extensions du bourg, particulièrement à l'ouest (présence des grandes entreprises de la maison de retraite et de l'école, tissu pavillonnaire).
- Les densités bâties et de logements sont plus élevées dans les villages (hormis Châlons) que dans la majeure partie de l'agglomération. Par ailleurs, ces sites constituent des lieux privilégiés d'implantation de résidences secondaires.
- Le secteur de la Rue des Fiefs se caractérise par de faibles densités bâties et de logements, marquant son caractère linéaire et un développement sous la forme d'opérations individuelles.

#### Occupations et densités bâties des secteurs urbains du Gua

Nom du secteur	Typologie urbaine	Superficie du secteur (en ha)	Nombre de logements en 2018	Part de résidences secondaires	Densité brute de logements (logt/ha)	Emprises bâties totales (en m <sup>2</sup> )	Densité bâtie (emprises/sup. du secteur)
Centre-bourg	Noyau central du bourg	6,1	114	13%	19	23 688	39%
Ouest du bourg	Faubourg contemporain	6,5	22	5%	3	14 785	23%
Terres de la Chin	Faubourg ancien et ext. linéaire	4,8	45	2%	9	9 127	19%
Lotissements Belles Ezines	Secteur d'extension organisée	8,4	107	9%	13	13 399	16%
Soguabois	Emprises d'activité	4,6	0	0%	0	7 101	15%
rue Samuel Champlain	Secteur d'extension linéaire	6,8	50	7%	7	9 420	14%
Lotissement Croix de Chalons	Secteur d'extension organisée	3,7	36	0%	10	5 791	16%
ZAE Les Justices	Secteur d'extension organisée	6,9	0	0%	0	20 912	30%
Fief des Chalons	Secteur d'extension linéaire	4,6	23	18%	5	4 611	10%
ZAC de Champlain	Projet d'extension organisée	6,0	125	non défini	21	non défini	non défini
Rue des Fiefs	Secteur d'extension linéaire	10,9	75	1%	7	5 136	5%
Souhe	Village "ilot"	8,3	119	25%	14	23 777	28%
Saint-Martin	Village "ilot"	7,3	92	19%	13	20 016	28%
Dercie	Village "ilot"	4,2	54	30%	13	12 528	30%
Monts anson	Village "ilot"	7,2	65	6%	9	14 509	20%
Chalons	Village "raccroché"	7,3	60	13%	8	11 289	15%

Sources : cadastre 2018, données foncières 2016 actualisées avec constructions récentes

Densités brutes en logements estimées en intégrant voiries de dessertes, espaces verts,

autres espaces ouverts privés ou collectifs

Commune de Le Gua / Révision du PLU / Rapport de Présentation

### 2.9.3. Les caractéristiques architecturales

#### □ Les techniques de construction traditionnelle

##### ▪ Le gros œuvre et la maçonnerie

Les murs en pierre de taille sont présents dans le centre du Gua et les hameaux mais ne restent pas la tendance générale des façades. Ces pierres proviennent des carrières très fréquentes dans la région. Ces murs se retrouvent sur les maisons bourgeoises.

Les murs en moellons se rencontrent partout sur la commune. Moins chers que la pierre de taille, et fabriqués à partir de la terre et de la chaux, ils furent le matériau principal des murs des maisons et des dépendances. Pour les habitations, les murs en moellons étaient enduits pour les protéger des vents, de la pluie et des infiltrations. Les éléments en pierre de taille de la façade, les bandeaux, les corniches, les chaînages d'angle et les encadrements avaient leur surface extérieure en léger débord par rapport à la surface du mur en moellons.

Les enduits sont traditionnellement à base de chaux et de sable. Ils restent souples évitant les fissures et laissant respirer les murs. C'est le sable qui donne la couleur à l'enduit. Les enduits à la chaux présentent une meilleure qualité de respiration des murs anciens.

##### ▪ Les ouvertures

Les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille, mais donne un caractère uniforme à l'ensemble des surfaces ravalées. Les ouvertures sont plus hautes que larges afin d'éclairer le fond des pièces. Les volets et les portes sont fabriqués très simplement en bois plein à traverse haute et lames verticales. Les volets bois peuvent être peints selon les humeurs, la mode ou les goûts du propriétaire. En revanche, les volets PVC sont généralement blancs et identique d'une région à l'autre. La Charente-Maritime doit continuer à se distinguer par sa tradition colorée de volets en bois mettant en valeur son architecture de qualité.

Les fenêtres sont carrées ou rectangulaires n'offrant pas de belles proportions. S'il est important de conserver les volets en bois, les menuiseries portes et fenêtres peuvent être en PVC. Les carreaux ne sont jamais plus larges que hauts. La largeur d'une ouverture excède rarement un mètre. Le vitrage est recoupé en 4 ou 6 carreaux selon la dimension de l'ouverture.

##### ▪ Les toits

Les toitures ont une faible pente (de 25% à 30% environ) et sont couvertes de tuiles « canal ». Elles sont traditionnellement calées avec des « cassons » sur les voliges. La tuile de type « tige de botte » est le mode de couverture traditionnel.

##### ▪ Les zingueries

Les gouttières n'existent pas dans l'habitat ancien. Les rives traditionnelles sont des courants débordants, éloignant l'eau des murs. Depuis les années 1950, les égouts de toiture les plus fréquents sont des gouttières en zinc, voir des gouttières en PVC. Ils se présentent avec des chevrons dépassants ou pour les belles demeures viticoles, avec la gouttière nantaise, posé à l'aplomb des murs.

#### ▪ Les clôtures

Les murs de clôture anciens sont en moellons couronnés de tuiles. Les nouvelles constructions ont remplacé ces clôtures par des murs en parpaing ou par des haies végétales. Dans de nombreux cas, la clôture a même complètement disparu.

Les portails et portes d'entrée sont composés de grilles plus ou moins ouvrées, ou plus modestement en bois peint, encadrées de deux piliers aux couronnements moulurés. La banalisation des clôtures provient également de l'usage du PVC blanc en portail et/ou en clôture de façade.

Certaines clôtures sont plus rustiques. Elles se composent de haies vives d'espèces locales mélangées de grillage avec des portails en bois très simples.

Dans les lotissements et aux abords des constructions neuves, la clôture est essentielle pour assurer une continuité avec le bâti existant et une transition avec le végétal environnant. Trop souvent, le thuya et le laurier palme en ligne continue, rendant triste et uniforme les nouvelles constructions. De ce fait, on retrouve les mêmes clôtures sur la France entière. La palette végétale de la région doit encourager à choisir parmi le fusain d'Europe, l'églantier, le noisetier, la viorne, l'épine noir, le sureau, le rosier rugosa, le genévrier, le cornouille... des végétaux à un sol calcaire et à un climat sec et chaud l'été.

#### □ L'aspect architectural

L'architecture des immeubles anciens reste classique sur l'ensemble de la commune. Formant une cohérence générale du bâti. Les façades présentent généralement une symétrie d'ensemble entre les fenêtres et la porte d'entrée. Dans le bourg et dans les hameaux, les immeubles présentent en règle générale rarement d'éléments décoratifs (corniche, bandeau, soubassement...).

Les façades sont donc dans leur ensemble simples, mais non austères du fait de la teinte claire des pierres ou des crépis. La simplicité est intéressante grâce au respect des modes de constructions traditionnels donnant à l'ensemble son aspect caractéristique et typique.

Dans le bourg ancien du Gua, les immeubles sont d'un ou deux étages. Au dernier étage, sous les toits, il y a souvent l'existence de greniers non habitables pour des raisons de hauteur sous combles. Pour les immeubles traditionnels, on retrouve des dimensions moyennes de largeur de façades sur rue entre 4 et 7 mètres. Les immeubles sont mitoyens à l'alignement. Les fenêtres sont symétriques, rectangulaires et de grandes tailles au rez-de-chaussée et aux étages alors qu'au grenier, elles sont de formes carrées et petites.

Dans les villages, les immeubles anciens sont de plain-pied ou d'un étage, rarement plus hauts, ou abritant des greniers au dernier étage. La dimension moyenne de leurs façades est la même que celle du bourg du Gua : entre 4 et 7 mètres. Les immeubles sont mitoyens et donnent sur rue renforçant l'image groupée du bâti.

## □ Les formes de dévoiement

Les immeubles anciens ont au cours du temps fait l'objet de travaux de conservation ou de transformation. Mais ces travaux n'ont pas toujours été faits selon les règles architecturales et anciennes. On retrouve de nombreuses incohérences tant esthétiques que fonctionnelles :

- Une erreur commise est issue d'une mode récente qui veut que la façade soit en moellon apparent. Mais l'enduit a traditionnellement une utilité d'imperméabilisation et de respiration des moellons. Et ils convient de le reconstituer. Or les propriétaires, par lacune culturelle, préfèrent laisser les moellons apparents, jointoyés par un enduit à la chaux ou un enduit au ciment.
- Une autre erreur fut d'enduire les moellons, voir l'ensemble de la façade par de l'enduit au mortier bâtarde (ciment). Le problème de ce revêtement outre son esthétique douteuse, est qu'il empêche la respiration de la façade. L'humidité contenue dans la pierre est alors repoussée à l'intérieur du logement, au lieu d'être expulsée à l'extérieur. Cela crée donc des problèmes d'humidité, voire d'insalubrité dans les logements.
- Un autre élément non respectueux de l'architecture est les menuiseries PVC, préférées aux menuiseries bois pour des raisons de facilité de l'entretien et d'isolation phonique. Ce matériau est inadapté dans le cadre d'une restauration identique sur du bâti ancien.
- Les agrandissements modernes en briques ou en parpaings sont également une forme qui dénature le bâti ancien tant dans la morphologie d'ensemble que dans le traitement de l'enduit. D'autre part, un autre problème est la modification des proportions des ouvertures.
- Une autre erreur est le traitement des clôtures des maisons neuves. Si autrefois, les clôtures se composaient de murs de pierres, de haies végétales avec des plantes locales, de petites grilles en fer, elles s'apparentent aujourd'hui à des clôtures PVC, en murs de parpaings ou des plantes généralisées telles que les sapins, les thuyas. Elles dénaturent les espaces de transition entre les constructions neuves.

## 2.10. Analyses de la consommation d'espaces NAF et Evaluation des capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis

### 2.10.1. Données de consommations et d'artificialisation d'espaces issues des bases nationale et régionale

#### □ Les données du *Portail de l'artificialisation*

Les données de l'observatoire (ou "Portail") de l'artificialisation sont issues des fichiers fonciers traités par le Cerema. De manière condensée, la méthode employée est la suivante :

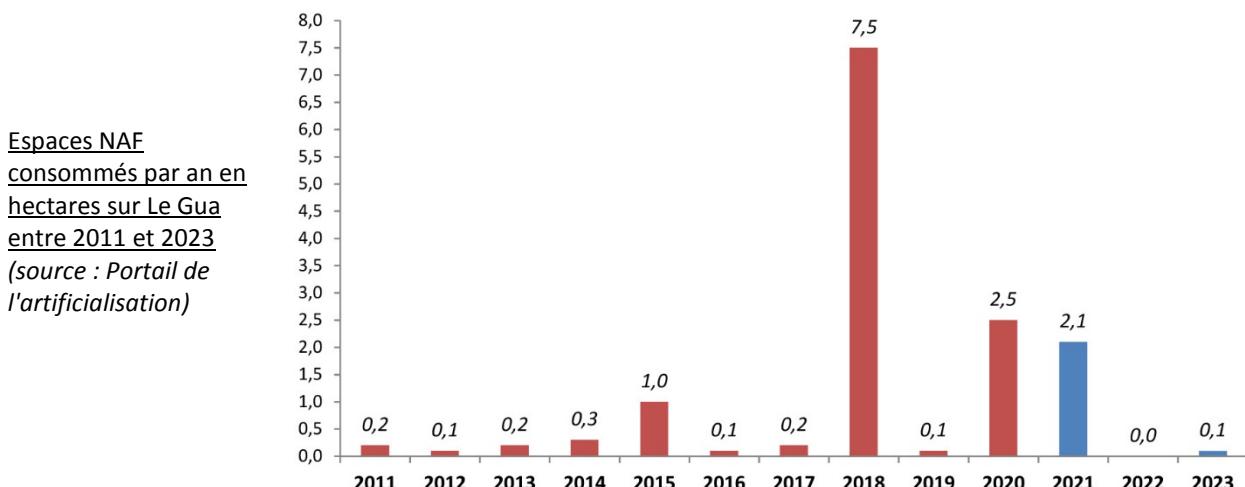
- 1 – Dans un premier temps, chaque parcelle des Fichiers fonciers est classée, selon son caractère urbanisé ou non. Ensuite, si elle est urbanisée, il sera précisé son usage (habitat, activité ou mixte).
- 2 – Une fois cette action réalisée, un historique d'évolution des parcelles est établi. Ainsi, si une parcelle A se divise, un suivi de chacune de ses parties est réalisé. Le travail est alors effectué à l'îlot, c'est-à-dire sur un agrégat de parcelle(s) stable, sur chacun des millésimes.
- 3 – À partir de ces éléments, la filiation des parcelles ainsi que leur usage sont connus. Il est alors possible de calculer les flux de consommation d'espaces. L'illustration suivante retrace précisément ce processus.

Les données de consommation d'espaces sont produites annuellement à l'échelle des communes.

Les données de consommation d'ENAF issues de l'observatoire couvrent à ce jour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2023.

Sur le territoire du Gua, les données issues du Portail de l'Artificialisation sont les suivantes :

- **12,1 ha d'espaces NAF ont été consommés sur les années 2011 à 2020 (1,2 ha/an)**, période de référence pour l'application de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). **Cette consommation est néanmoins concentrée sur l'année 2018**, avec 7,5 ha relevés qui correspondent pour l'essentiel à l'engagement des aménagements de la ZAC Champlain
- La quasi-totalité des espaces consommés relevés sur cette période a été **destinée à l'habitat (y compris infrastructures de desserte)**, la destination d'une petite portion des superficies recensées étant non déterminée (environ 1200 m<sup>2</sup>).
- **2,2 ha ont été consommés sur les années 2021 et 2023** (aucune enregistrée sur l'année 2022), soit un total de 14,3 ha d'espaces NAF consommés sur la période 2011 à 2023 (13 ans). On peut noter que **le développement de la zone économique Omegua n'est pas relevé dans les données du Portail de l'artificialisation**.



### □ Les données de l'observatoire régional de l'Occupation des Sols OCS-NA

A l'échelle régionale il est produit depuis environ 15 ans un référentiel d'occupation du sol (OCS) à grande échelle. Il s'agit d'une description fine du territoire dont la méthode de production s'appuie sur la photo-interprétation.

Dans le cadre de l'Observatoire NAFU qui s'appuie sur les données produites, le territoire est classifié en quatre types d'espaces : Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. Cela permet d'étudier l'organisation de l'espace sous la forme d'une représentation cartographique simplifiée, mise à disposition du public sur la plateforme PIGMA (Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine), et d'évaluer son évolution en analysant les changements d'occupation des sols.

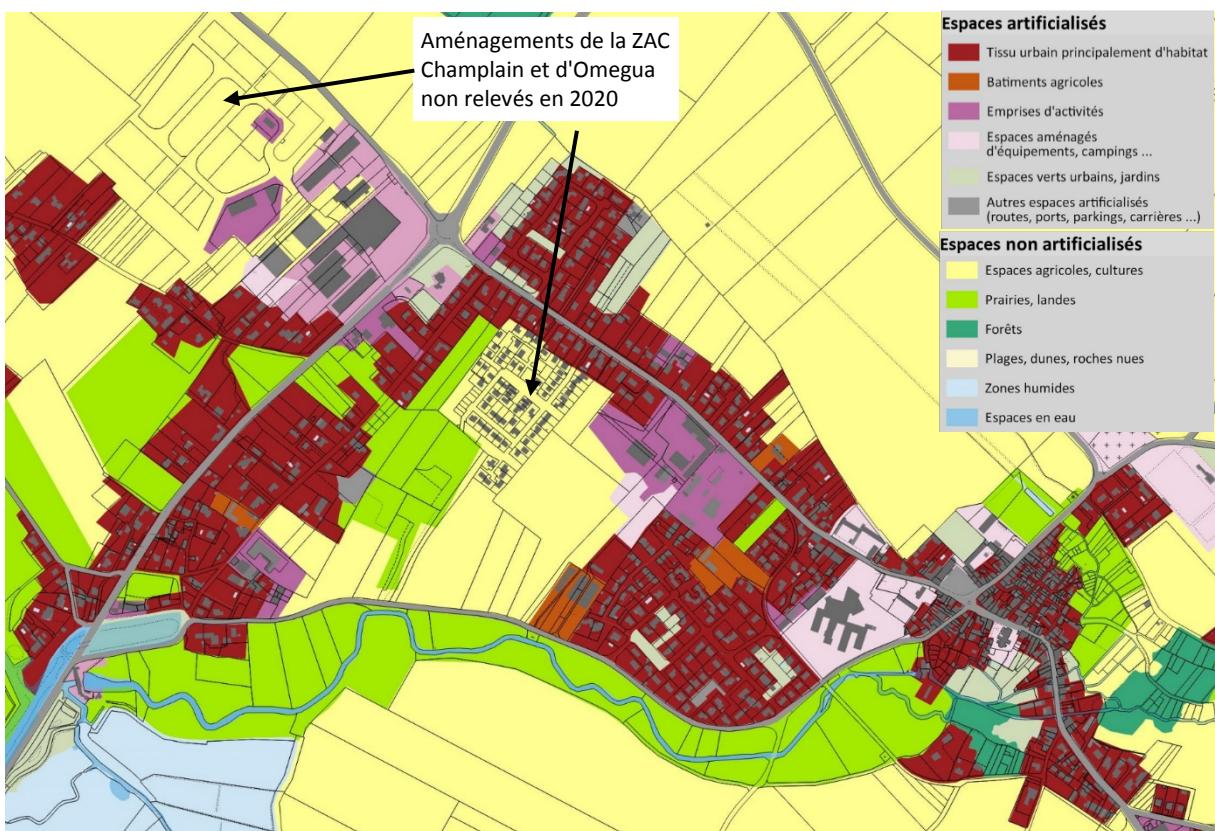
La production a débuté en 2010 et couvre actuellement tous les départements de la région avec les millésimes 2009, 2015 et 2020, données réputées valoir pour le milieu de ces années. Il est attendu un nouveau millésime "2025" l'année prochaine.

**Sur le territoire du Gua, les données issues de l'OCS-NA relèvent une consommation foncière totale de 5 hectares entre les années 2010 et 2020, soit 0,5 ha par an.**

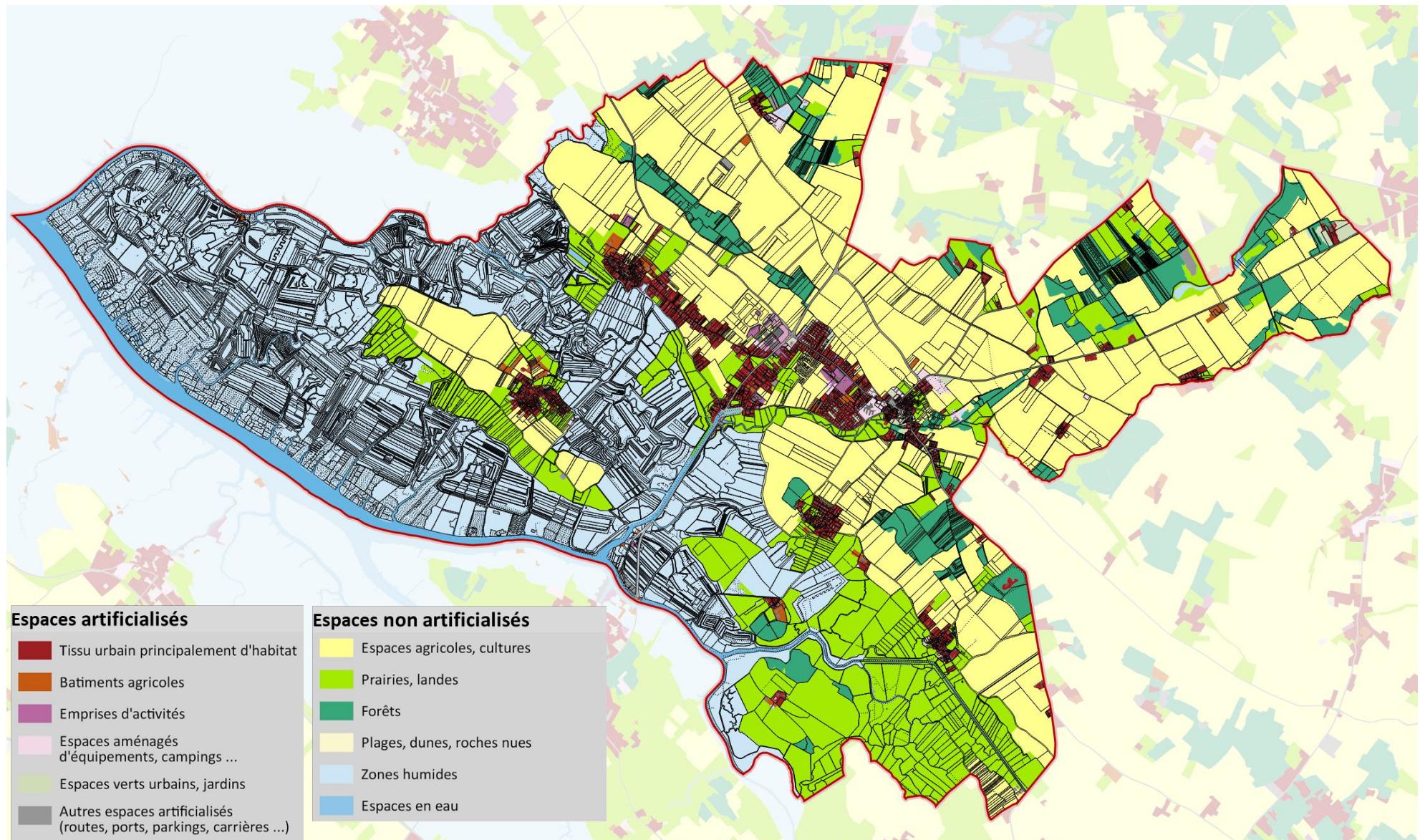
Cette consommation relativement faible comparée aux données du Portail de l'artificialisation s'explique par la **non prise en compte dans les données de 2020 de l'engagement de la ZAC Champlain** (et du lotissement d'activité *Omegua* intervenue postérieurement), dont les terrains constituent encore des espaces agricoles dans les dernières données cartographiques produites.

**L'impact en termes d'artificialisation de ces opérations majeures, dont les périmètres représentent au total environ 17 ha, intervient ainsi sur les années suivantes, entre 2020 et 2025.**

#### Données OCS-NA 2020 – zoom sur le bourg du Gua



## Données OCS-NA 2020 sur le territoire du Gua



## 2.10.1. Relevé cartographique de l'urbanisation et des consommations d'espaces passées

### Méthodologie appliquée :

Les consommations foncières et d'ENAF par l'urbanisation ont été évaluées à partir de la méthodologie suivante :

- Comparaison entre la cartographie des espaces urbanisés début 2016 et la photo aérienne de 2021, soit un "pas de temps" de 5,5 ans ;
- Prise en compte des constructions et aménagements réalisés sur la période 2021 à début 2025 (permis, relevés terrains), soit un "pas de temps" d'environ 3,5 ans à ce jour.

Les données seront complétées d'ici l'arrêt du PLU pour la fin de l'année 2025, pour permettre d'atteindre un "pas de temps" global d'environ 10 ans.

Les données relevées ne prennent pas en compte les constructions à destination agricole.

### Résultats des relevés de consommations d'espaces (cf. cartes page suivante) :

La consommation d'ENAF par l'urbanisation sur Le Gua entre 2016 et 2025 est évaluée à un total de 19,8 hectares, soit une moyenne d'environ 2,2 ha par an. Cette consommation comprend :

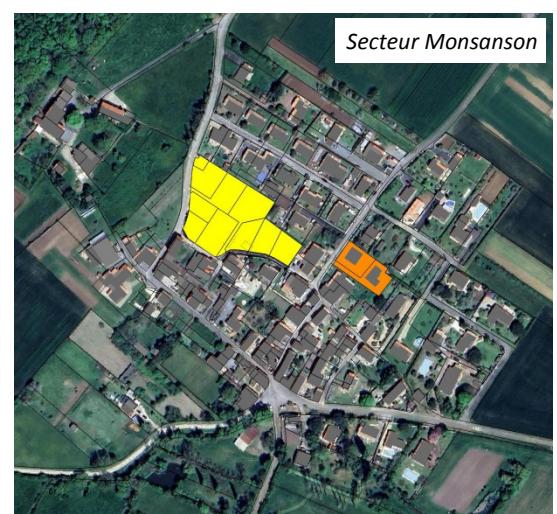
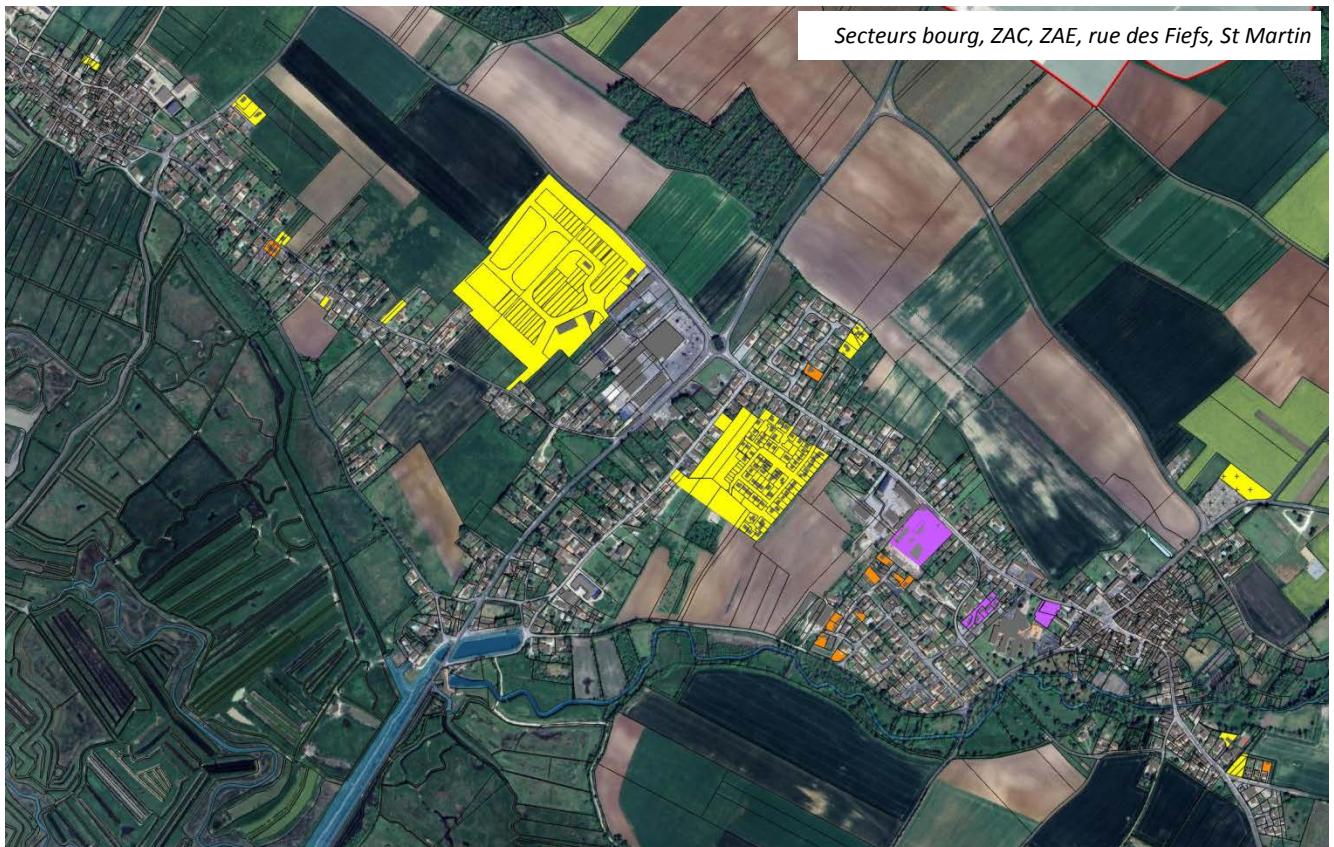
- 7,9 ha pour habitat, dont notamment les aménagements de la ZAC Champlain qui représente plus de 75% des consommations pour cette destination, ainsi que le récent lotissement réalisé à Monsanson (environ 5000 m<sup>2</sup>),
- 11,4 ha pour les activités, correspondant aux deux phases de réalisation et extension de la ZAE *Omegua*,
- 0,5 ha pour les équipements, correspondant à l'extension du cimetière.

L'évaluation de la consommation foncière à des fins de construction conduit à également considérer 2,6 ha mobilisés par des opérations venus en densification d'espaces déjà urbanisés :

- 0,9 ha utilisés dans le cadre de constructions en dents creuses, notamment au sein du lotissement des Belles-Ezines,
- 1,7 ha utilisés dans le cadre d'opérations de renouvellement, dont notamment la récente surface commerciale à l'ouest du centre-bourg.

Les différents sites de consommation foncière identifiés (en ENAF ou en densification) à destination d'habitat représentent une production réalisée ou prévue de 162 logements, dont 74% au sein de la ZAC Champlain.

La superficie totale de 9,1 ha de ces opérations permet ainsi d'estimer leur densité globale à environ 17,7 logements par hectare, soit une moyenne d'environ 565 m<sup>2</sup> par logement.

**Relevé de l'urbanisation et des consommations d'ENAF 2016 – 2025 (données provisoires)**

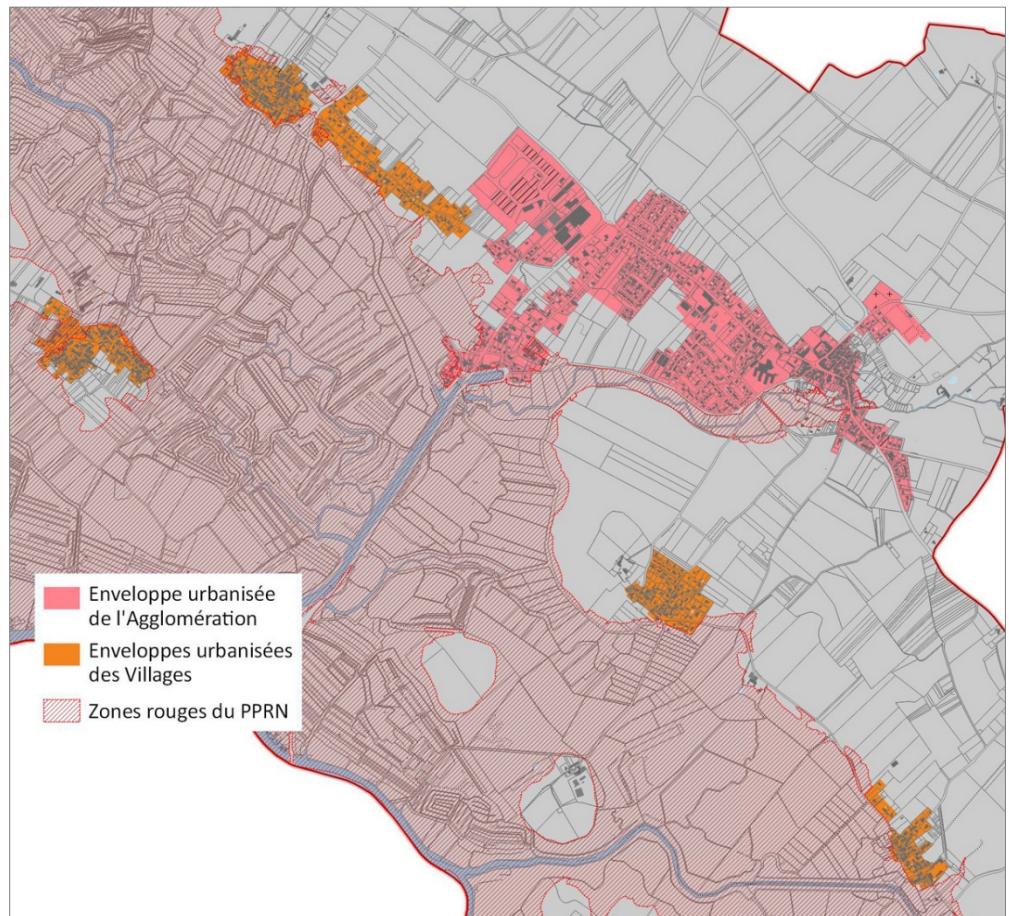
## 2.10.2. Capacités de densification et de mutation des espaces bâties

### □ Méthodologie appliquée :

Les capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâties sur la commune ont été évaluées à partir de la méthodologie suivante :

- Analyse réalisée au sein des périmètres d'enveloppes urbaines de l'agglomération et des villages, dans lesquelles seront permises des constructions nouvelles conformément à la Loi Littoral ;
- Identification des terrains situés dans les espaces déjà urbanisés et potentiellement mobilisables pour de nouvelles constructions d'habitat, d'activités ou d'équipements :
  - . les divisions parcellaires = espaces libres et potentiellement mobilisables compte tenu de leur superficie et de leur configuration sur des terrains déjà bâties
  - . les dents creuses = parcelles non bâties interstitielles, y compris les lots aménagés mais non occupés au sein des opérations de la ZAC de Champlain et de la ZAE *Omégua*
  - . les sites de renouvellement urbain = bâti et espaces d'activités délaissés potentiellement mutables pour d'autres occupations
- Prise en compte des cartes d'aléas de submersion et des règles qui s'y applique, ce qui conduit à :
  - . exclure les terrains soumis à un principe d'inconstructibilité (zone rouge du PPRN),
  - . intégrer les terrains constructibles avec prescription de niveau de cote de plancher (zones bleues du PPRN).

*Périmètres d'agglomération et de villages pris en compte pour l'évaluation des capacités de densification et de mutation des espaces bâties*



□ **Evaluation des capacités de densification et de renouvellement**

➤ **Les potentiels fonciers "bruts" dans les zones et îlots destinés principalement à l'accueil d'habitat sont évaluées au total à 5,9 ha** (cf. cartes page suivante).

Sont distingués :

- 2 ha de terrains non bâtis en "dents creuses", comprenant les lots encore disponibles à la vente au sein de la ZAC Champlain (environ 4300 m<sup>2</sup>) et au sein du lotissement à Monsanson (environ 3770 m<sup>2</sup>), ainsi que des terrains distribués principalement sur le secteur de la rue Croix de Chalons (environ 9400 m<sup>2</sup>) ;
- 2 ha de parties de terrains déjà bâtis susceptibles de faire l'objet d'une division, principalement en partie ouest de l'agglomération, et au sein de villages ;
- 1,9 ha correspondant aux îlots d'espaces déjà artificialisés situés entre la ZAC de Champlain et les Belles-Ezines, pour lesquels il est prévu une destination principale ou exclusive d'habitat (cf. OAP)

Répartition des superficies de densification et de renouvellement principalement pour l'habitat

Potentiels fonciers "bruts" en zones d'habitat (ha)							
	Bourg-ZAC	Châlons-Croix de Châlons	Rue des Fiefs	Saint-Martin	Montsanson	Dercie	Total Potentiel foncier
Divisions terrains déjà bâti	0,37	0,54	0,35	0,12	0,27	0,33	0,06
Dents creuses	0,43	0,94	0,12	0,00	0,43	0,00	0,08
Renouvellement	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,9 ha
<b>Potentiels en Densification</b>	<b>2,7</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
							<b>5,9 ha</b>

➤ **Les potentiels fonciers "bruts" dans les zones et îlots destinés principalement à l'accueil d'activités ou d'équipements sont évaluées au total à 3,7 ha** (cf. cartes page suivante).

Sont distingués :

- 2,9 ha de lots encore disponibles à la vente au sein de la ZAE Omegua ;
- 0,8 ha correspondant aux îlots d'espaces déjà artificialisés situés à l'ouest et nord des Belles-Ezines, pour lesquels il est prévu une destination commerciale ou d'équipement (cf. OAP)

Potentiels fonciers "bruts" pour activités ou équipements (ha)			
	ZAE Omegua	Îlots arrières Champlain	Total Potentiels fonciers
Dents creuses	2,93	0,00	<b>2,9 ha</b>
Renouvellement	0,00	0,81	<b>0,8 ha</b>
<b>Potentiels en Densification</b>	<b>2,9</b>	<b>0,8</b>	<b>3,7 ha</b>

➤ A ces potentiels "bruts", il convient d'appliquer un "coefficient modérateur" pour tenir compte des facteurs de blocages fonciers ou techniques, qui induisent une indisponibilité et donc une nonurbanisation effective d'une part de ces capacités sur la prochaine décennie :

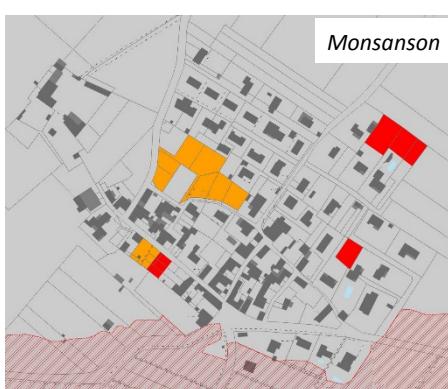
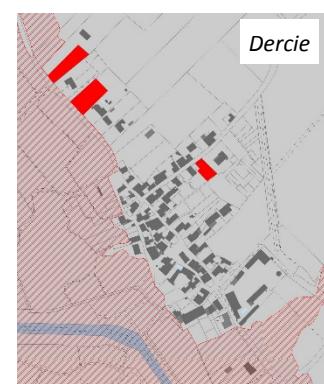
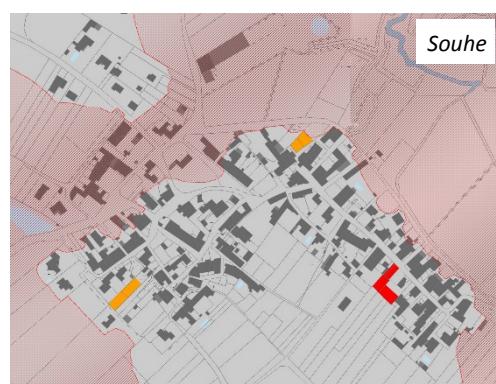
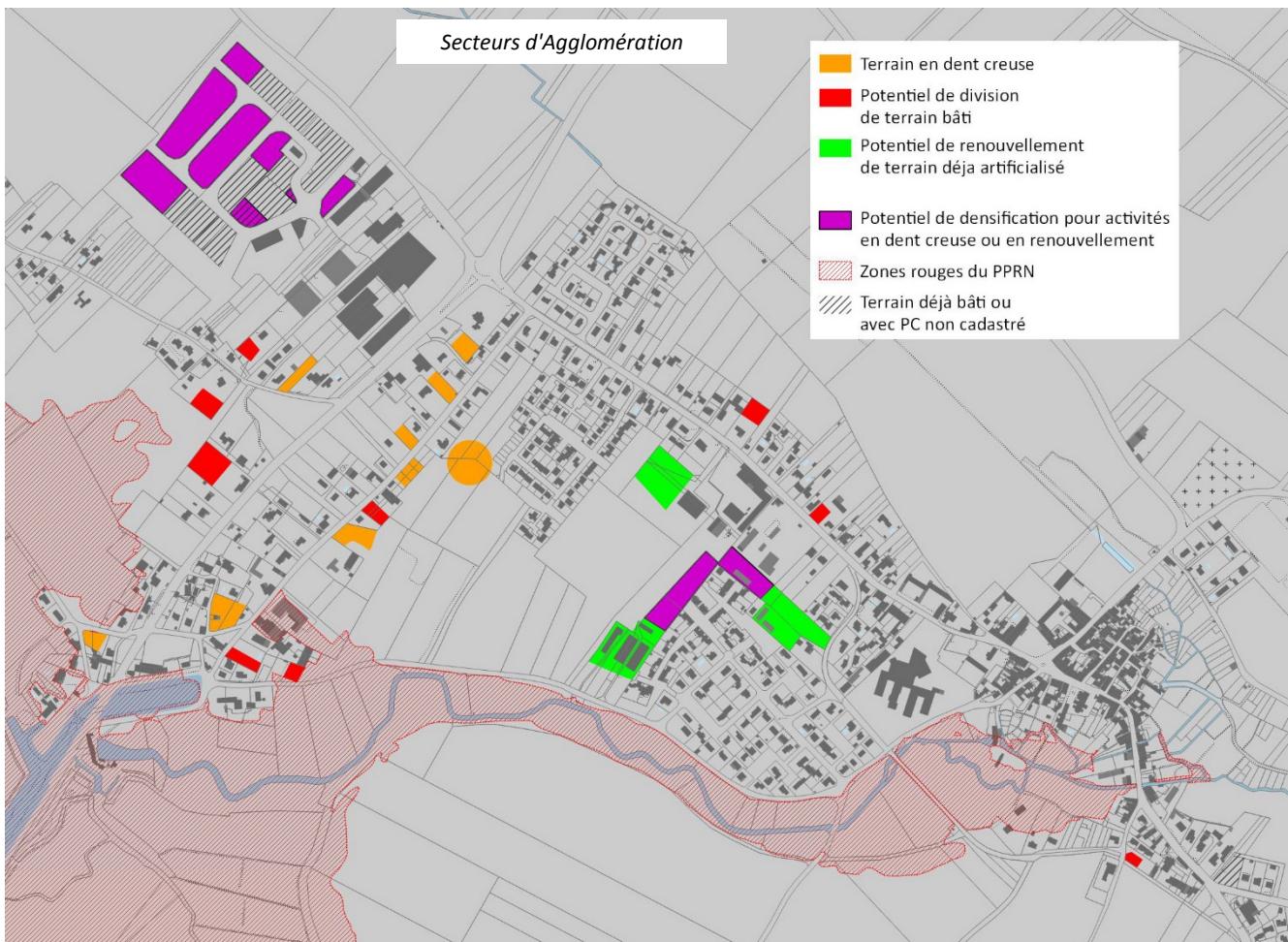
Les coefficients retenus sont les suivants :

- . 15 % pour le foncier en dents creuses ou en renouvellement à destination principal d'habitat,
- . 50% pour le foncier en division de terrains déjà bâti d'habitat, dont la libération est fortement dépendante des décisions individuelles des propriétaires-occupants.

➤ **Les capacités foncières "nettes" dans les enveloppes d'espaces déjà bâti**s sont ainsi évaluées au total à :

- 4,3 ha à vocation principale d'accueil d'habitat
- 3,7 à vocation d'accueil d'activités ou équipements.

## Localisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâts



## 2.11. Potentiels urbanisables du PLU et mise en œuvre des objectifs de modération des consommations d'espaces (*données provisoires – projet juin 2025*).

### Méthodologie appliquée :

Les potentiels fonciers urbanisables issus du PLU prennent en compte au sein des zones Urbaines et de la zone AU ouverte à l'urbanisation :

- les terrains qui constituent des capacités de densification dans les espaces déjà bâties, identifiés précédemment,
- les terrains qui constituent une consommation nouvelle d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Pour rappel, sont exclus de ces potentiels urbanisables les terrains concernés par les zones rouges du PPRN.

Par ailleurs, aucune capacité nouvelle d'urbanisation n'est identifié dans les zones de type STECAL définies à ce jour dans le projet de PLU

### Bilan des potentiels urbanisables

Les potentiels urbanisables "nets" prévus par le PLU (*projet juin 2025*) s'établissent comme suit :

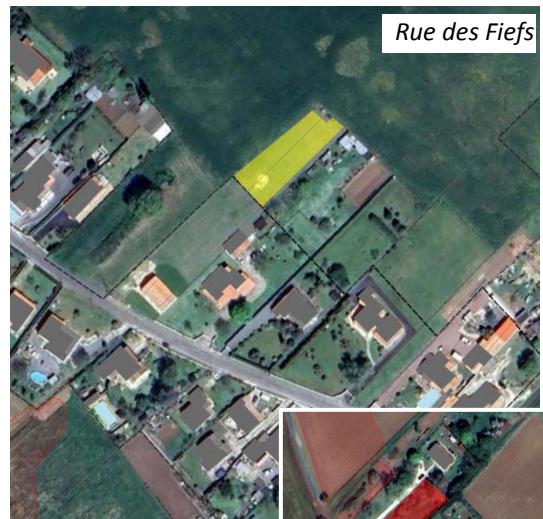
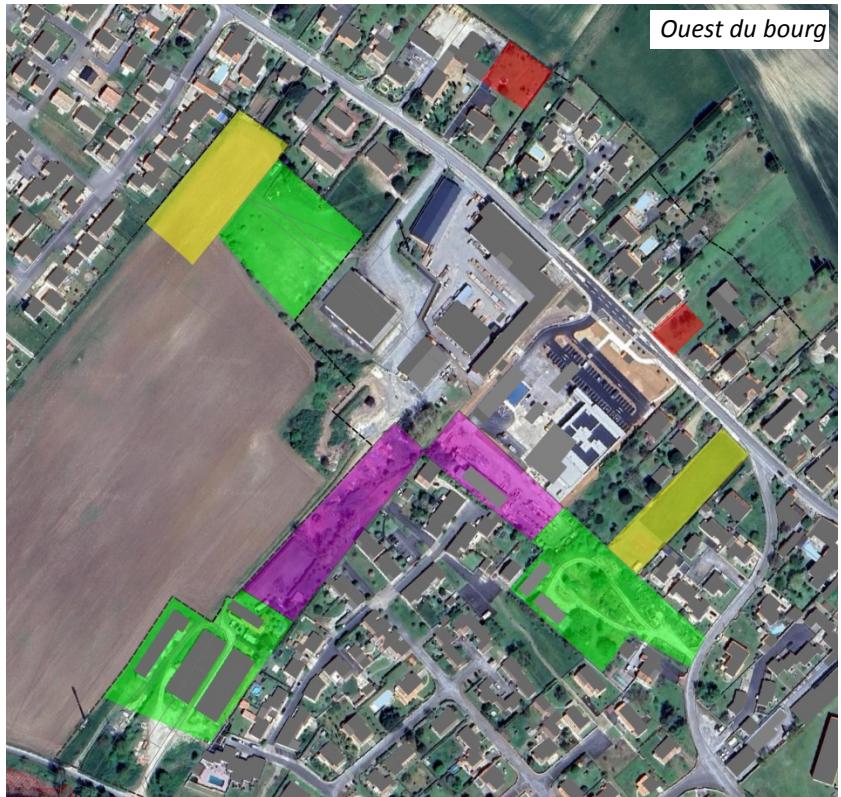
- > 4,3 ha en densification (dents creuses, division de terrains, renouvellement) dans les zones et îlots à destination principale d'habitat (zones UA, UB, UV, UV1)
- > 3,7 ha en densification (dents creuses, renouvellement) dans les zones et îlots à destination d'activité ou d'équipements (zones UX2, UB)
- > 1,3 ha en consommation d'ENAF dans les zones et îlots à destination d'habitat suivants :
  - partie de la zone AU localisée entre la ZAC Champlain et le site des services techniques (espace à caractère agricole - 4075 m<sup>2</sup> - partie de l'ilot "a" identifié dans l'OAP)
  - terrain situé au sud de la rue Samuel Champlain en zone UB (prairie à caractère naturel - 2860 m<sup>2</sup> - îlot "d" identifié dans l'OAP)
  - terrain situé rue des Fiefs en zone UV1 (espace à caractère agricole – 825 m<sup>2</sup>)
  - terrains situés en parties ouest et nord du village de Dercie en zones UV1 et UV (espace à caractère naturel ou agricole – 4930 m<sup>2</sup>).

#### Répartition des superficies de potentiels urbanisables pour l'habitat (projet juin 2025)

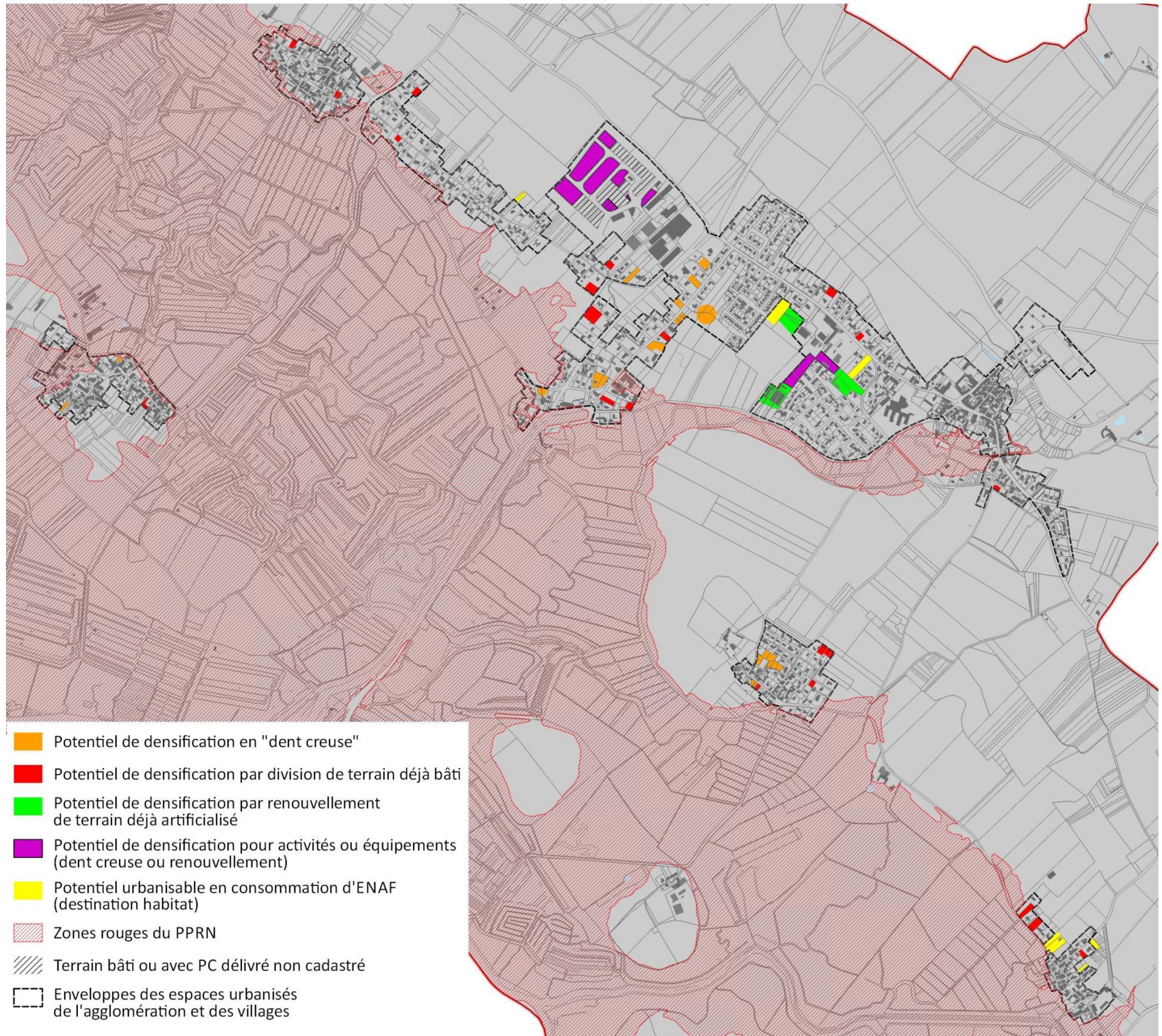
	Potentiels fonciers "bruts" en zones d'habitat (ha)								Prise en compte rétention foncière et marges techniques	Total Potentiels "nets"
	Bourg-ZAC	Châlons-Croix de Châlons	Rue des Fiefs	Saint-Martin	Montsanson	Dercie	Souhe	Total Potentiel foncier		
Divisions terrains déjà bâties	0,37	0,54	0,35	0,12	0,27	0,33	0,06	2,0 ha	50%	1,0 ha
Dents creuses	0,43	0,94	0,12	0,00	0,43	0	0,08	2,0 ha	15%	1,7 ha
Renouvellement	1,85	0	0	0	0	0	0	1,9 ha	15%	1,6 ha
<b>Potentiels en Densification</b>	<b>2,7</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>5,9 ha</b>		<b>4,3 ha</b>
<b>Potentiels en Consommation d'ENAF</b>	<b>0,69</b>	<b>0</b>	<b>0,08</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,49</b>	<b>0</b>	<b>1,3 ha</b>	<b>0%</b>	<b>1,3 ha</b>
<b>Total Potentiels</b>	<b>3,3</b>	<b>1,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,1</b>	<b>7,2 ha</b>		<b>5,6 ha</b>

## Localisation des potentiels urbanisables du PLU (données provisoires – projet Juin 2025)

Zoom sur les sites de potentiels en consommations d'ENAF



Ensemble des terrains de potentiels urbanisables



## □ Cohérences avec les objectifs du PADD

### > Objectifs de réduction des consommations d'espaces

Le PADD fixe comme objectifs en cohérence avec les orientations territorialisées définies par le SCOT Marennes-Oléron :

- une enveloppe maximum de 8 ha en consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2035 pour le développement résidentiel,
- une enveloppe maximum de 8 ha en consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2035 pour le développement économique,
- une absence à priori de nouvelle consommation d'espaces NAF pour équipements.

Les deux grandes opérations d'aménagements aujourd'hui réalisées en partie ouest de l'agglomération, ZAC Champlain (6 ha) et ZAE Omegua, sont venus utiliser l'essentiel (pour le résidentiel), voire l'ensemble (pour l'économique), des enveloppes prévues par le PADD.

Le potentiel de 1,3 ha prévus à ce jour par le PLU (projet Juin 2025), apparaît ainsi répondre aux objectifs de réduction des consommations d'espaces : il s'inscrit dans le résiduel d'enveloppe foncière prévue pour une destination d'habitat ou d'urbanisation mixte, et ne prévoit pas de nouvelles extensions en consommations d'ENAF pour l'accueil d'activités ou équipements.

### > Perspectives en production de logements

Pour concrétiser l'objectif démographique d'environ 2300 habitants à l'horizon 2035, le PADD envisage la production d'environ 200 logements entre 2020 et 2035, soit un rythme moyen de 13 logements /an.

Il est anticipé la réalisation de près des trois quarts de cette production d'ici 2030 (150) , notamment au sein de la ZAC Champlain qui constitue le principal réservoir de création de logements sur la commune (120 logements programmés).

**Les potentiels urbanisables en densification et en consommation d'espaces identifiés dans les zones urbanisables du PLU (selon projet juin 2025) représentent un potentiel total estimé d'environ 110 logements, dont notamment :**

- 38 logements minimum dans les îlots "a", "d" et "e" prévus par l'OAP des secteurs "Bourg - ZAC - Entrée de ville"
- 9 lots d'habitat restant à commercialiser dans la ZAC Champlain
- 7 lots d'habitat restant à commercialiser dans le lotissement à Monsanson
- 17 logements au total sur divers terrains en dents creuses ou divisions potentielles autour de la rue de Croix de Chalons
- 10 logements estimés à Dercie.

**Ce potentiel envisagé pour une dizaine d'année (2026 - 2035, soit une moyenne de 11 logements par an) apparaît cohérent avec l'objectif de production formulé par le PADD (200 logts dont une 50<sup>aine</sup> après 2030).**

Il s'inscrit dans la tendance du nombre de logements réalisés sur la décennie passée : les données SITADEL relève ainsi 127 logements commencés sur les années 2014 à 2023, soit une moyenne de 12 à 13 logements par an.

### 3. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

#### 3.1. Le milieu physique

##### 3.1.1. Le climat

Le climat dont bénéficie la Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par :

- Un ensoleillement moyen assez important : avec 2 250 heures par an, il est comparable à celui que connaît une partie de la côte méditerranéenne ;
- Une pluviosité modérée, les précipitations ne dépassant pas 1 200 mm par an ;
- Des températures douces en hiver et rafraîchissantes en été grâce aux influences océaniques perpétuellement en mouvement (brise marine) : températures moyennes variant de +5 °C en hiver à +20 °C en été.

##### 3.1.2. Les unités géomorphologiques

Du point de vue géologique, appartenant à l'extrême ouest du Bassin Aquitain, la commune du Gua présente des affleurements sédimentaires et se situe sur la dorsale de la presqu'île de Marennes. De direction nord-ouest /sud-est, cette dorsale est de 20 km de long et 1 à 3 km de large. Les couches sont planes de types calcaires crayeux, tendres et gélifs.

Même si le relief reste globalement plat, deux ensembles topographiques sont à distinguer :

- L'ouest de la commune est constitué des marais de la Seudre dont les points d'altitude s'échelonnent de 2 m près du cours d'eau, à 8 m à proximité du lieu-dit Saint-Martin.
- L'est de la commune est localisé sur un plateau dominant légèrement le marais. L'altitude varie de 3 m au hameau de Châlons, à 25 m au lieu-dit « les Salandières ».

### 3.1.3. La ressource en eau

#### Les eaux souterraines

##### Les caractéristiques des nappes souterraines (SAGE Seudre)

La succession verticale des formations perméables et imperméables, qui font la géologie du bassin de la Seudre, offrent des conditions favorables à la superposition de plusieurs aquifères dont les principaux que l'on rencontre dans le sous-sol du Gua sont (du plus ancien au plus récent) :

- **L'aquifère multicouche du Cénomanien inférieur et Infracénomanien** (ME FRFG075 et son affleurement ME FRFG076). Les couches de base du Cénomanien sont des formations argilo-sableuses, siège d'un aquifère multicouche développé essentiellement au cœur de l'anticlinal de Jonzac. L'Infracénomanien devient captif dans la partie sud-ouest, protégé par des étages plus récents. Ce réservoir est capté à la fois pour l'irrigation et la production d'eau potable.
- **L'aquifère du Cénomanien carbonaté** (ME FRFG075 et son affleurement ME FRFG076). Un niveau argileux garantit l'indépendance hydraulique entre cet aquifère et le précédent. Il affleure au cœur de l'anticlinal de Jonzac et devient captif au fur et à mesure de son enfoncement de part et d'autre de l'anticlinal.
- **L'aquifère du Turonien-Coniacien** (ME FRFG073 et son affleurement ME FRFG093). Il est isolé du précédent niveau par les marnes et les calcaires argileux du Turonien inférieur (cette formation est cependant semi-perméable). Cet aquifère se trouve dans les niveaux carbonatés plus ou moins karstifiés du Turonien et se prolonge dans les niveaux détritiques du Coniacien. Il affleure sur une bande d'orientation nord-est sud-ouest (de Bois à Nieulle-sur-Seudre, interrompue entre St-André-de-Lidon et Virolet) appuyée sur les formations cénomaniennes. La nappe devient captive à semi-captive sous les formations semi-perméables du Santonien-Campanien. Ce réservoir est très utilisé pour l'eau d'irrigation et principal pourvoyeur de l'eau destinée à la potabilisation.
- **L'aquifère alluvial du cours inférieur de la Seudre** (ME FRFG027). C'est un système aquifère discontinu, libre, formé d'argiles et de vases flandriennes, incluant quelques lentilles peu épaisses de débris coquillers. Il existe vraisemblablement une continuité hydraulique entre cette nappe et les formations dunaires. Cette nappe peu productive et de salinité élevée est peu utilisée

Concernant les nappes du Crétacé, une partie des eaux de pluie s'infiltre, alimentant l'écoulement souterrain. Ce caractère de nappe libre leur confère une certaine vulnérabilité aux pollutions de surface. Dans leur partie considérée comme confinée, il existe quelques échanges entre les différents niveaux. Cette drainance verticale s'opère, soit à la faveur d'une formation semi-perméable « isolant » deux niveaux, soit par l'intermédiaire d'une fracture. Ainsi, même s'il est limite, le risque d'une éventuelle contamination des eaux souterraines, même en nappe captive, existe.

## ▪ L'état des eaux souterraines

Quatre des sept masses d'eau recensées sur le territoire communal disposent d'un bon état quantitatif et chimique. Les autres sont dégradées :

- Les masses d'eau libres de la « Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Seudre » (FRFG093) et des « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieurdes bassins versants de la Seudre » (FRFG094) présentent un mauvais état qualitatif et quantitatif. Elles subissent chacune les pressions significatives dégradant leur qualité: pollutions par les produits phytosanitaires et l'azote, prélèvements d'eau remettant en cause l'équilibre quantitatif des masses d'eau.
- La masse d'eau libre des « Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomanien-Cénomanien libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre » (FRFG076) a un état chimique mauvais. Malgré un bon état quantitatif, la masse d'eau subit une pression liée aux prélèvements, susceptibles de remettre en cause cet état.

A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :

☞ Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

☞ L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entrent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type et état hydraulique	Etat quantitatif 2019	Etat chimique 2019	Sites industriels	Pressions		
						Azote diffus d'origine agricole	Phytosanitaires	Prélèvements
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomanien-Cénomanien libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Libre seul, Dominante sédimentaire, non karstique	mauvais	bon	Pas de pression	Significative	Non significative	Significative
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Libre seul, Dominante sédimentaire, Karstique	mauvais	Mauvais	Pas de pression	Significative	Significative	Significative
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Libre seul, Dominante sédimentaire, non karstique	mauvais	Mauvais	Pas de pression	Significative	Significative	Significative
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif, Dominante sédimentaire, non karstique	bon	bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG075B	Sables et graviers de l'infra-Cénomanien-Cénomanien captif du Nord du Bassin aquitain	Captif seul, Dominante sédimentaire, non karstique	bon	bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif, Dominante sédimentaire, non karstique	bon	bon	Pas de pression	Inconnue	Non significative	Non significative
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captif, Dominante sédimentaire, Karstique	bon	bon	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative

État des lieux 2019 des masses d'eau souterraines basé sur les données 2011-2016 (Source : Travaux préparatoires au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, Agence de l'eau Adour-Garonne)

## □ Les eaux superficielles

### • Le bassin versant de la Seudre

L'ensemble du territoire de la commune du Gua se situe au sein du bassin versant de la Seudre avoisinant les 750 km<sup>2</sup>. Il s'agit du plus petit fleuve de France. La Seudre représente le principal cours d'eau de la commune et constitue la limite sud de la commune du Gua. Elle prend sa source sur la commune de Plassac et se jette dans la baie de Marennes-Oléron, entre les communes de Marennes à l'est et de La Tremblade à l'ouest, par un estuaire large d'environ 0,5 km à la Pointe du Mus de Loup. D'une longueur totale de 64 km pour une largeur moyenne d'environ 5 km, le bassin hydrographique de la Seudre est particulièrement étroit.

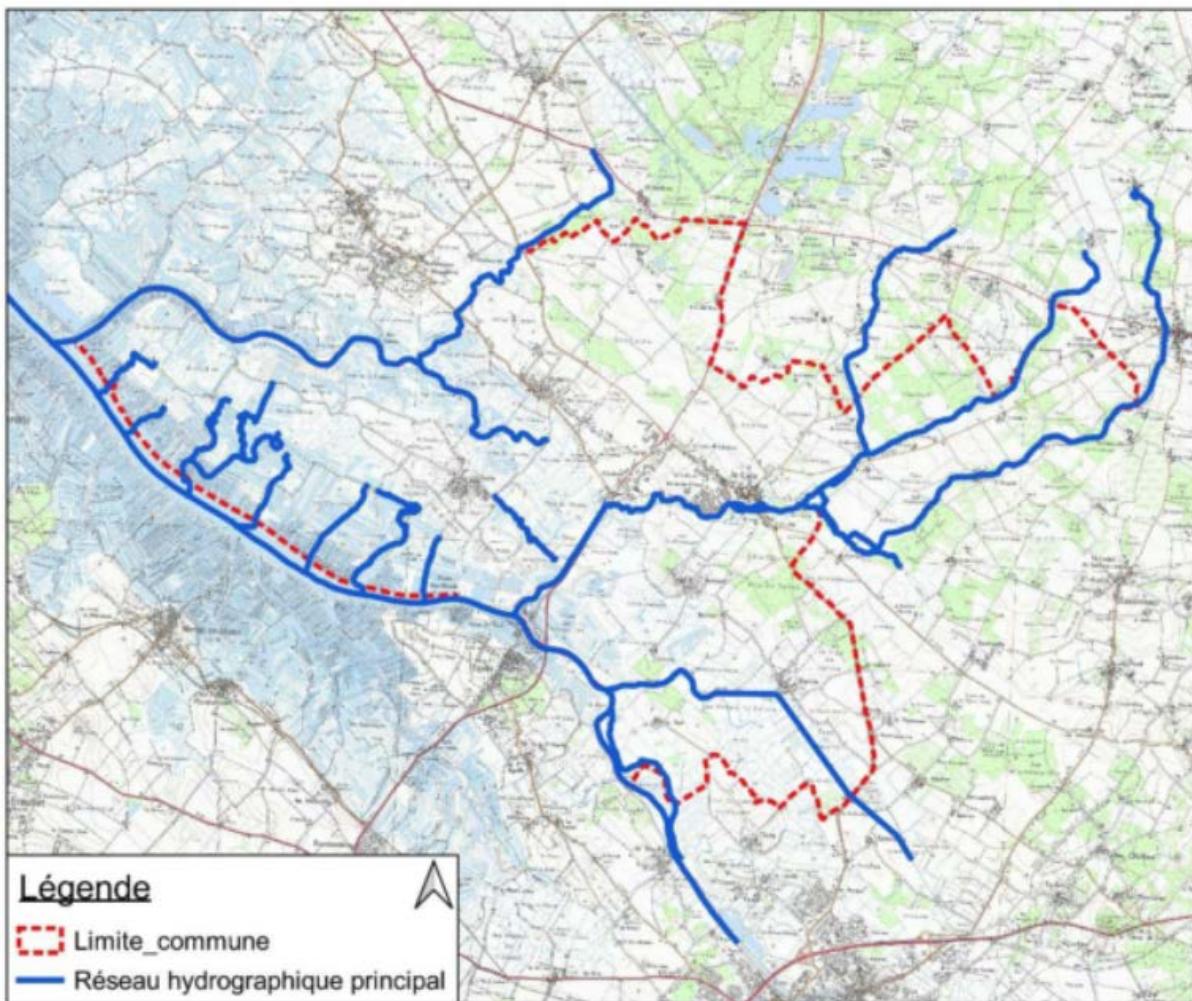
Le Gua se situe sur le bassin aval (ou estuaire) qui s'étend de Saujon à l'embouchure et est séparé du bassin continental par l'écluse de Ribérou. Ce bassin est soumis à l'influence de la marée. Compte tenu de la faiblesse des apports d'eau douce, particulièrement en été, le fonctionnement de la section estuarienne est assimilable à celui d'un bras de mer partiellement colmaté par les marais.

L'estuaire de la Seudre est bordé d'environ 9 000 ha de marais (compris entre 0 et 3 m NGF), partagés sur 14 communes et représentant le plus grand ensemble français de marais maritimes. L'étendue de marais en rive gauche est plus modeste qu'en rive droite.

Les marais de la Seudre représentent plus de la moitié de la commune, côté ouest et s'étendent sur une largeur variant de 400 m à près de 3 km. Ces marais sont ouverts sur le milieu marin, avec une forte entrée salée dans les fossés et un système de prises d'eau individuelles. Ils se composent d'un réseau de canaux et d'écluses. Aujourd'hui, cet ancien marais salant est aménagé en fossés à poissons (pêche de l'anguille). On y trouve un petit patrimoine architectural de qualité : ouvrages, petits abris, cabanes en pierre.

L'entretien du réseau et des ouvrages est assuré par l'ASA de Dercie. L'écluse de Dercie est l'ouvrage principal permettant de contrôler le niveau d'eau, la vanne du Monnard assure également cette fonction pour la portion de zone humide la plus proche de Saujon.

Le plateau est parcouru de cours d'eau s'écoulant dans le sens est-ouest, et rejoignant la Seudre. Les principaux sont la Course de Chalons, qui résulte de la jonction du Mérard et du Monard, le Chenal de Pélard, le Chenal de Margot, le canal de Dercie.

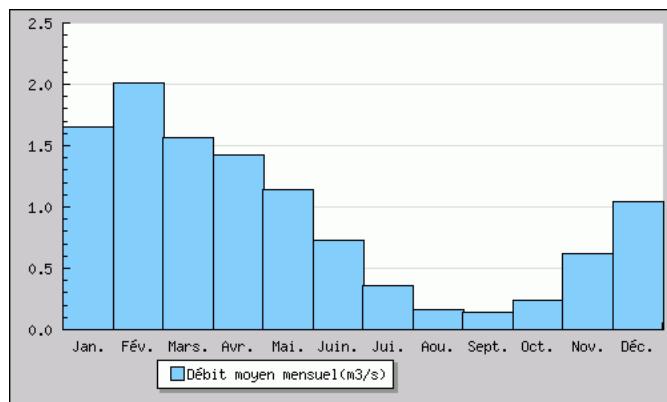


Réseau hydrographique principale de la commune (Source : Schéma directeur des eaux pluviales, UNIMA, 2021)

- **Les caractéristiques hydrauliques de la Seudre**

Le débit de la Seudre est calculé à partir de deux stations, celle de Saint-André-de-Lidon et celle de Corme-Ecluse. Cette dernière située la plus en aval des deux, est localisée à 24 km en amont de La Tremblade. À cet endroit, le bassin versant topographique recouvre une superficie de 450 km<sup>2</sup>. Sur la période 2006-2018, le régime est marqué par un débit maximum en février de 3,28 m<sup>3</sup>/s et un minimum en août de 0,182 m<sup>3</sup>/s. Le débit moyen sur 13 ans s'élève à 1,34 m<sup>3</sup>/s.

Le fonctionnement de la Seudre amont est marqué par la circulation karstique et des transferts hydriques vers l'estuaire de la Gironde, ce qui conduit à ces étiages sévères. Ces déficits quantitatifs sont aggravés en période estivale par les activités anthropiques exercées sur le bassin versant (irrigation des cultures, besoin en fréquentation touristique sur le littoral). Ces dernières entraînent une mise en concurrence de la ressource en eau entre les différents usagers.



*Écoulements mensuels de la Seudre en m<sup>3</sup>/s sur la période 2006-2018 à la station de Corme-Ecluse (Source : Banque Hydro, 2018)*

Tout le bassin de la Seudre est classé par arrêté préfectoral du 02/12/2003, en Zone de répartition des eaux (ZRE).

Pour préserver le milieu aquatique, des objectifs de débits minimaux ont été définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne. Le non-respect de ces objectifs entraîne la mise en place de mesures de restrictions applicables sur l'ensemble de la zone d'influence du point nodal. Les objectifs fixés à la station de St-André-de-Lidon sont les suivants :

- le Débit Objectif d'Étiage (DOE) : seuil (valeur mensuelle) garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la coexistence de tous les usages. Le milieu est considéré en équilibre dans la mesure où cette valeur est respectée huit années sur dix. Le DOE est de 0,1 m<sup>3</sup>/s.
- le Débit de Crise/Piézométrie de Crise (DCR) représentant le débit critique (valeurs journalières) en deçà duquel sont mises en péril la survie des espèces présentes dans le milieu et l'alimentation en eau potable. Le DCR est de 0,1 m<sup>3</sup>/s.

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) comprend des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le classement en ZRE concerne l'ensemble des prélèvements quel que soit leur usage. Il provoque la mise en place d'une gestion structurelle de l'eau destinée à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs, en particulier en période d'étiage, et à reconquérir l'équilibre quantitatif par la combinaison de différentes actions de gestion volumétrique et spatiale des prélèvements. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants.

Les crues de la Seudre se concentrent en période hivernale, de décembre à février. Les débits instantanés les plus importants enregistrés à la station de Saint-André-de-Lidon sur la période 1970-2018 sont de 23,8 m<sup>3</sup>/s en décembre 1982. Selon une étude SOGREAH (2000), la crue de décembre 1982, présente une période de retour proche de la centennale.

## La qualité des eaux superficielles

### Qualité de la masse d'eau de transition

Un état des lieux des masses d'eau superficielles a été réalisé en 2019 dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Il met en évidence un potentiel écologique moyen et un bon état chimique de la masse d'eau de transition de l'Estuaire de la Seudre. Il est noté une pression significative par les nitrates. La masse d'eau subit également une altération hydromorphologique et de sa continuité latérale.

A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :

- ☞ L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- ☞ L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses

Estuaire Seudre FRFT02	
<b>POTENTIEL ECOLOGIQUE</b>	MOYEN
<b>ETAT CHIMIQUE (sans ubiquistes)</b>	BON
<b>Pressions ponctuelles</b>	
Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
<b>Pressions diffuses</b>	
Pression diffuse - nitrates	Significative
Pollution diffuse phytosanitaires ou micropolluants	Inconnue
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</b>	
Activités de navigation	Modérée
Altération hydromorphologique	Elevée
Altération continuité latérale	Elevée

*État des lieux 2019 de la masse d'eau Estuaire de la Seudre réalisé à partir des données 2012-2016. (Source : Travaux préparatoires au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, Agence de l'eau Adour-Garonne)*

### Qualité de la masse d'eau rivière

L'état des lieux réalisé en 2019 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2022-2027 porte également sur plusieurs masses d'eau rivière de la commune. Pour le chenal de Chalons, il s'est appuyé sur les mesures représentatives, effectuées sur 3 années glissantes (2015-2016-2017) à la station de mesure du Gua, située à hauteur du pont de la voie communale, en direction de Montsanson. Pour le Chenal de Pélard, en l'absence de stations de mesure, il a été obtenu par modélisation.

Les résultats mettent en évidence un état écologique dégradé, qualifié de moyen pour le chenal de Pélard. L'état est bon pour le chenal de Chalons. Les résultats du suivi effectués entre 2018 et 2020 montrent un maintien de cette bonne qualité sauf en 2020 en raison d'un léger dépassement de la concentration de nitrates. Ces masses d'eau subissent essentiellement des pressions d'origine agricole (irrigation, rejet d'azote et de pesticides).

	FRFRT2_3 Chenal de Chalons	FRFRT2_4 Chenal de Pélard
État écologique	Bon	Moyen
État chimique	Non classé	Non classé
Pressions ponctuelles		
Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pressions diffuses		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative	Significative
Pression par les pesticides	Significative	Significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Non significative	Pas de pression
	Significative	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
Altération de la continuité	Modérée	Modérée
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Elevée	Elevée

*État des lieux 2019 des masses d'eau rivière (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)*

- **Les zonages réglementaires**

**La commune du Gua est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.** Ce zonage découle de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Par arrêté du 31/12/12 complété par les arrêtés préfectoraux des 13 mars 2015, portant délimitation des zones vulnérables.

**La Seudre et les chenaux de Chalons, Pélard, Souhé, Margot et le canal de Dercie à la Pallud** sont inscrits sur la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau classés, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013. La liste 1 concerne les cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique. Pour la liste 2, il s'agit des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs. Ainsi, les deux cours d'eau ne peuvent plus accueillir de nouveaux ouvrages.

## □ Les dispositions des documents de planification concernant la ressource en eau

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2016-2021**

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015. Son élaboration a été réalisée dans sa continuité selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, qui a intégré notamment les lois du 21 avril 2004 (transposition de la Directive Cadre Eau du 23/10/2000), du 30 décembre 2006 (LEMA), et les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui fixent des objectifs de gestion de l'eau.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive cadre sur l'eau sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

**La commune se situe au sein de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Seudre Baie de Marennes Oléron ».** Les principaux enjeux rattachés à cette unité sont les suivants :

- Pollutions diffuses agricoles.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles dans les eaux superficielles).
- Protection des vasières et zones humides littorales.
- Qualité des peuplements piscicoles et axes migratoires.

- **Le projet de SDAGE Adour Garonne 2022-2027**

Le projet de SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et le programme de mesures (PDM) associé sont en cours d'élaboration. **Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux** et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux des rivières, des lacs, des nappes souterraines et des littoraux. **Cet objectif national et européen doit être atteint d'ici 2027.**

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Le SDAGE intègre ainsi ces enjeux par la prise en compte des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).

Le SDAGE est articulé autour de quatre principes fondamentaux, qui doivent présider à la mise œuvre de toutes les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau, en tenant compte des changements majeurs :

- Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs ;
- Garantir la non-détérioration de l'état des eaux ;
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception ;
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.

Le SDAGE 2022-2027 fixe quatre orientations fondamentales, présentées ci-dessous, déclinées dans le document en 170 dispositions. Ces orientations fondamentales sont les suivantes :

ORIENTATION A - Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état	
Principes	Modalités d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la gouvernance à la bonne échelle : du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).</li> <li>- Améliorer la connaissance des milieux.</li> <li>- Renforcer l'information et la formation (public, élus).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin.</li> <li>Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.</li> <li>Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire.</li> <li>Favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces.</li> <li>Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.</li> </ul>
ORIENTATION B - Réduire les pollutions	
Principes	Modalités d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire toutes les pollutions domestiques.</li> <li>- Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.</li> <li>- Préserver et reconquérir la qualité des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates).</li> <li>Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.</li> <li>Protéger la ressource en eau potable en réduisant les pollutions diffuses sur les</li> </ul>

des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.	<p>captages d'alimentation en eau potable dégradés et en prenant en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau).</li> <li>- Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.</li> </ul>
---	--

#### ORIENTATION C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Principes	Modalités d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau : modification des pratiques culturelles, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.</li> <li>- Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau.</li> <li>- Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAGE étudient comment réaliser des économies d'eau, et les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes.</li> <li>- Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine.</li> <li>- Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...).</li> <li>- Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.</li> </ul>

#### ORIENTATION D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Principes	Modalités d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.</li> <li>- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants.</li> <li>- Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</li> <li>- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides.</li> <li>- Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.</li> <li>- Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme.</li> <li>- Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain.</li> <li>- Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.</li> </ul>

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre**

Le SAGE est un document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale et constitue un outil privilégié pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SAGE.

Le SAGE Seudre s'étend sur 776 km<sup>2</sup> sur le département de la Charente-Maritime, entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018.

Le SAGE est structuré autour de 5 grands enjeux :

- Gouvernance, communication et suivi,
- Qualité des milieux,
- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Gestion des inondations.

En matière de ressource en eau, le SAGE fixe les objectifs et dispositions suivants :

Objectifs	Dispositions
<b>Gestion quantitative</b>	
<b>GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau</b>	GQ3-3 : Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable
<b>GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau</b>	GQ6-4 : Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie GQ6-5 : Évaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation
<b>Qualité des eaux</b>	
<b>QE3 : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines</b>	QE3-1. : Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage QE3-2. : Incrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
<b>QE5 : Restaurer la qualité des eaux littorales</b>	QE5-5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées
<b>Gestion des inondations</b>	
<b>GI1 : Maitriser le risque d'inondation et de submersion</b>	GI1-1 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme GI1-2 : Incrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme

Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Une ressource en eau support de nombreuses activités économiques (conchyliculture, agriculture)</i></li> <li><i>Le bon état de chenal de Chalons</i></li> <li><i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>L'état dégradé de plusieurs masses d'eau souterraines</i></li> <li><i>La Seudre est déficitaire et est soumise à un déficit quantitatif important en période d'étiage (eau potable, irrigation),</i></li> <li><i>L'état écologique dégradé de l'estuaire de la Seudre : le bon état écologique devait être atteint à l'horizon 2021.</i></li> <li><i>L'état écologique dégradé du chenal de Pélard. Le bon état doit être atteint à l'horizon 2027.</i></li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La préservation de l'état des masses d'eau souterraines et superficielles.</i></li> <li><i>La qualité de la ressource en eau support de l'activité ostréicole</i></li> <li><i>La lutte contre les pollutions diffuses.</i></li> </ul>	

## 3.2. Le milieu naturel et la biodiversité

### 3.2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection

Le tableau ci-dessous présente les inventaires patrimoniaux et les zonages règlementaires existants sur la commune du Gua. Ils sont également représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ».

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron
ZNIEFF de type I	Marais de la Seudre
ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	Marais et estuaire de la Seudre
Type de protection	Nom de la zone
Réserve naturelle nationale ou régionale	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	-
Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale)	Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron
Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Site d'Intérêt Communautaire)	Marais de la Seudre
Parc Naturel Marin	Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis

*Espaces naturels inventoriés et protégés sur la commune du Gua*

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L101-2), que par le code de l'environnement (art. L.110-1).

Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont présentés ci-après.

#### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes », définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Principales caractéristiques
Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron (Identifiant national : 540007610)	42 230 ha	Vaste complexe de milieux estuariens et de marais arrière-littoraux associant prairies semi-naturelles, prés salés, vasières, marais salants abandonnés, fleuve soumis à marée et réseau dense de chenaux et étiers. Ces différents milieux sont un facteur de diversité biologique et d'originalité paysagère. Très grande importance pour l'avifaune aquatique et littorale

*La ZNIEFF type II de la commune du Gua*

Les ZNIEFF de type 1 sont de petits espaces homogènes, où l'on trouve une forte concentration d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Principales caractéristiques
Marais et vasières de la Seudre (Identifiant national : 540120007)	10 253 ha	Zone estuarienne de la Seudre, bordée d'anciens marais salants souvent encore alimentés en eau de mer. Intérêt ornithologique exceptionnel, présence de la Loutre, très riche cortège de plantes des sols salés parmi lesquelles plusieurs sont très rares ou en station régionale unique.

*La ZNIEFF type I de la commune du Gua*

#### **La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zones de Protections Spéciales d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d'oiseaux.

Nom de la ZICO	Superficie	Principales caractéristiques
Marais et estuaire de la Seudre (PC 18)	14 800 ha	Estuaire, vasières, marais et prés salés, lagunes saumâtres et canaux de drainage. Nombreuses espèces remarquables en nidification, dont l'Aigrette garzette, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard cendré, l'Echasse blanche...

*La ZICO de la commune du Gua*

## Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

La commune est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitats »), et une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Oiseaux »).

- La Zone Spéciale de Conservation :

Nom de la zone	Superficie	Principales caractéristiques
Marais de la Seudre (FR5400432)	13 983 ha	Complexe estuaire et salé regroupant 7 habitats d'intérêt communautaire, complexe para-tourbeux regroupant 2 habitats ponctuels mais d'une grande signification écologique, complexe dunaire et dulçaquicole regroupant 7 habitats. Présence de 16 espèces animales d'intérêt communautaire.

*La ZSC de la commune du Gua*

- La Zone de Protection Spéciale :

Nom de la zone	Superficie	Principales caractéristiques
Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron (FR5412020)	13 970 ha	Complexe estuaire et salé essentiellement occupé par des prairies humides, des dépressions plus ou moins inondées correspondant à d'anciens marais salants aujourd'hui abandonnés, un réseau dense de fossés et chenaux multiples Présence de 17 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont, parmi les plus abondantes, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard cendré, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante.

*La ZPS de la commune du Gua*

- **Le site FR5400432 « Marais de la Seudre » (ZSC)**

- Présentation générale

Les marais de la Seudre forment un complexe de milieux estuariens associant un fleuve soumis aux marées, des vasières, d'anciens marais salants partiellement reconvertis pour l'aquaculture, un réseau dense de chenaux et étiers saumâtres, et des prairies sub-halophiles d'hydromorphie variable, pâturées ou fauchées.

- Intérêt patrimonial

Ce complexe estuaire qualifie le site comme un des grands sites estuariens de la façade sud-atlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité (comme par exemple les 2136 ha de bassins, référencés ici à l'habitat « lagunes côtières »).

Les prairies saumâtres constituent la matrice de nombreux autres habitats d'intérêt communautaire et, au-delà de leur intérêt intrinsèque en tant qu'habitat menacé, forment un tissu plus ou moins dense reliant entre elles des entités séparées (bassins par exemple).

- Les habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats) :

Habitats naturels présents	% de couverture	Evaluation globale(1)
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1 %	B
Estuaires	22,51 %	B
Lagunes côtières*	15,28 %	B
Végétation annuelle des laissés de mer	0,44 %	B
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	4,16 %	B
Prés à <i>Spartina (Spartinion maritima)</i>	0,08 %	B
Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )	14,51 %	B
Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	9,38 %	B
Fourrés halophiles méditerranéens et themo-atlantiques ( <i>Sarcococinea fruticosi</i> )	1,03 %	B
Dunes mobiles embryonnaires	0,02 %	-
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	0,07 %	-
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,41 %	B
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinion-Holoschonion</i>	0,03 %	A
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	0,11 %	-
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i> )	2 %	C
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,01 %	A
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	0,11 %	B
Chênaies gallico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	0,12 %	-

1) <sup>(1)</sup>Evaluation globale de l'habitat : A = Excellente ; B = Bonne; C = Significative \*habitat prioritaire

*Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés dans le FSD du site « Marais de la Seudre » (ZSC)*

- Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) :

Espèces animales présentes	Rôle du site	Evaluation globale <sup>(1)</sup>
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Espèce sédentaire	D
Cuivré des marais ( <i>Lycanea dispar</i> )	Espèce sédentaire	C
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Espèce sédentaire	C
Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )*	Espèce sédentaire	C
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	Migratrice	C
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	Espèce sédentaire	C
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Espèce sédentaire	C
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Espèce sédentaire	C
Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Espèce sédentaire	C
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Espèce sédentaire	C
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Espèce sédentaire	C
Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Espèce sédentaire	C
Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	Espèce sédentaire	C
Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )*	Espèce sédentaire	C

2) <sup>(1)</sup>Evaluation globale de la population : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Significative \*espèce prioritaire

3) Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

*Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans le FSD du site « Marais de la Seudre » (ZSC)*

- **Le site FR5412020 « Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron » (ZPS)**

  - Présentation et intérêt écologique du site Natura 2000

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrants, et hivernants, on compte 17 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur le site. Les marais et l'estuaire de la Seudre constituent une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés (famille des hérons). Certains rapaces sont particulièrement abondants sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent (milans noirs, busards). Le site aussi très favorable à la nidification de l'Echasse blanche.

  - Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux)

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) pour lesquelles le site a été désigné sont les suivantes :

Fonctions du site	Espèces
Reproduction, hivernage, étape migratoire	Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ), Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> ), Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> ).
Reproduction	Héron gerde-bœuf ( <i>Bubucus ibis</i> ), Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ), Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> ), Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ), Circaète Jean le Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ), Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ), Busard cendré ( <i>Circus pyrargus</i> ), Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ), Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> ), Gorge bleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ), Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ).
Reproduction, étape migratoire	Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ), Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> ).
Etape migratoire	Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> ), Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ), Pluvier argenté ( <i>Pluvialis squatarola</i> ), Chevalier arlequin ( <i>Tringa erythropus</i> ), Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> ), Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ), Sterne naine ( <i>Sterna albifrons</i> ).
Hivernage	Bernache cravant ( <i>Branta bernicia</i> ), Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaenus</i> ), Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> ).
Hivernage, étape migratoire	Grand gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> ), Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> ), Sterne caugek ( <i>Sterna sandvicensis</i> ).

*Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans le FSD du site « Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron » (ZPS)*

### **3.2.2. Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**

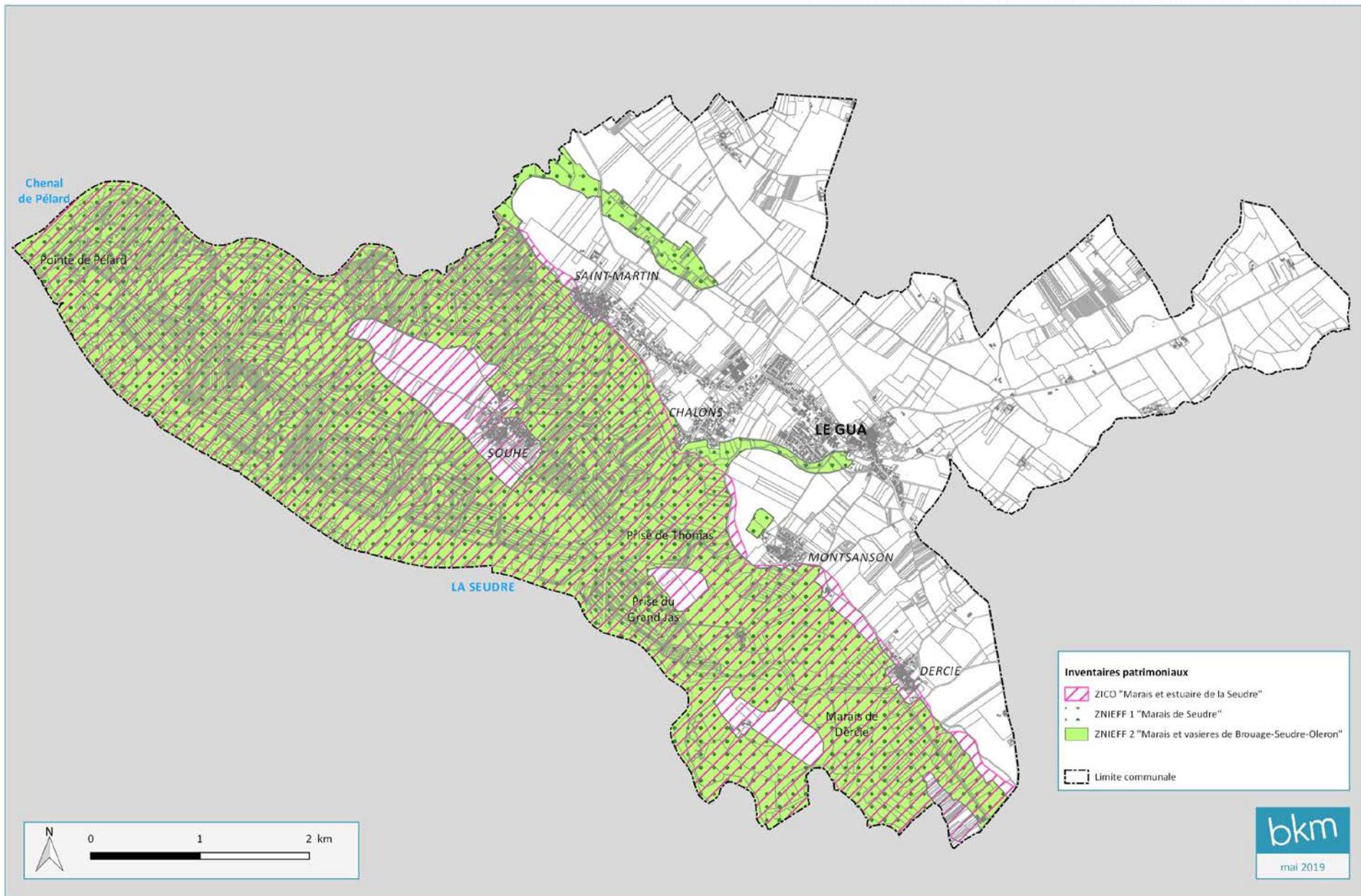
Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, 7ème parc naturel marin français, a été créé le 04 avril 2015.

Il couvre 6 500 km<sup>2</sup> d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).

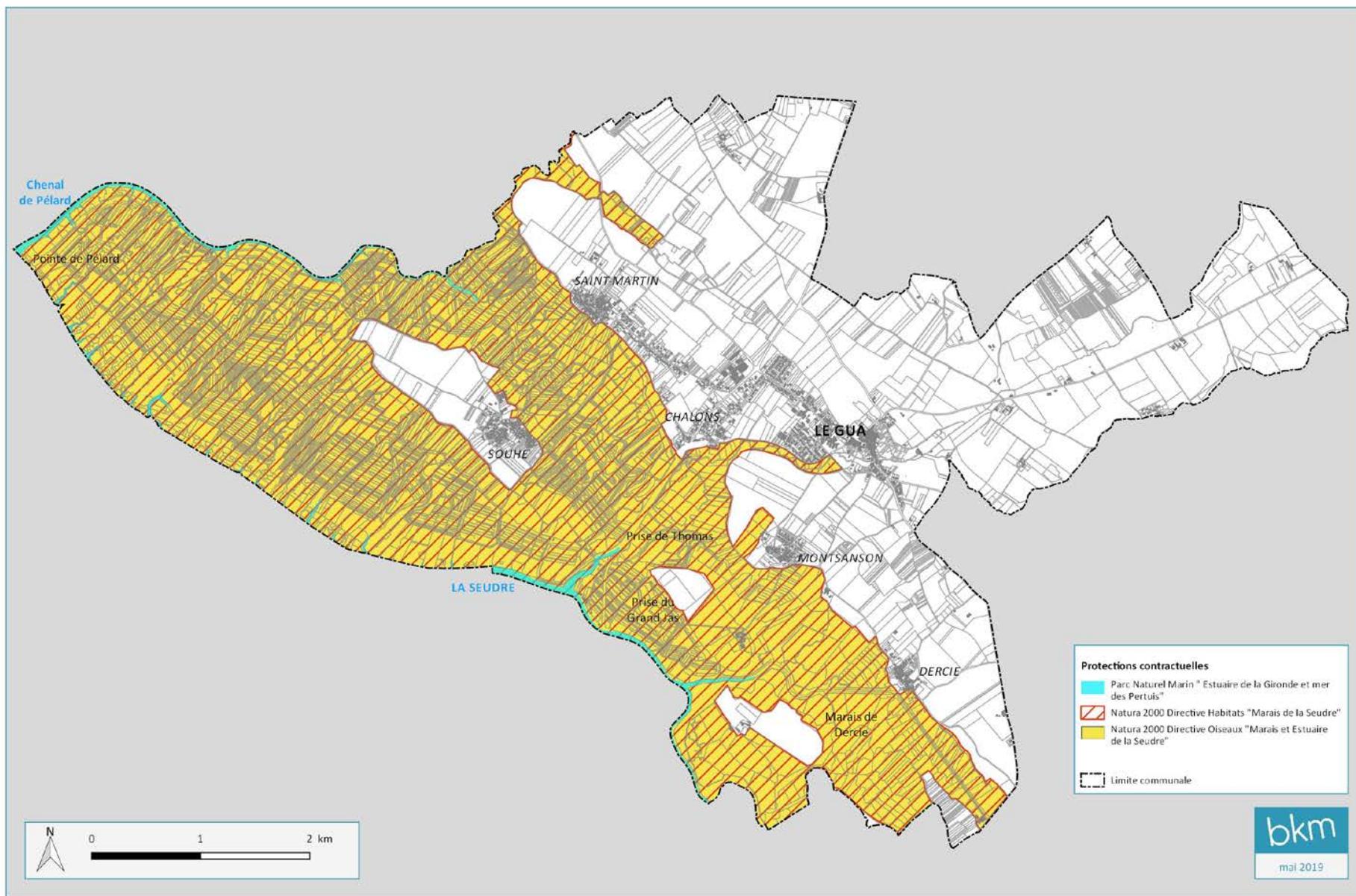
Le Parc Naturel Marin s'est fixé six objectifs :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.
- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.
- Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins.
- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.
- Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

## PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL



## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL



### **3.2.3. Les protections foncières : les sites du Conservatoire du littoral**

Les sites du Conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres. Cet outil permet une protection des milieux naturels par la maîtrise foncière, mais ne constitue pas une protection réglementaire

Il n'existe pas de site acquis par le Conservatoire sur la commune du Gua.

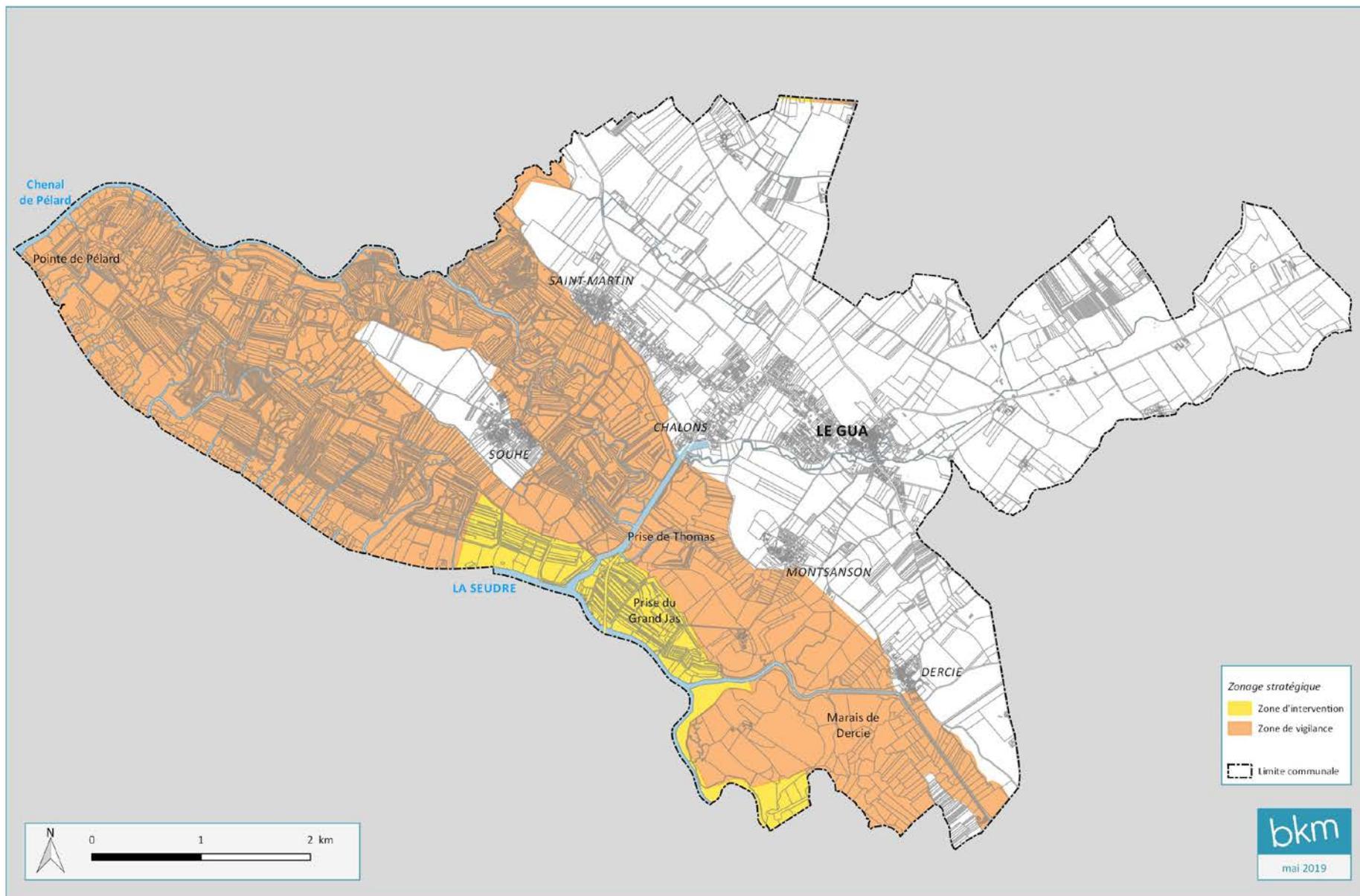
Le Conservatoire du Littoral a réalisé en 2015 l'actualisation de sa stratégie d'intervention foncière, sur la base d'une analyse du contexte foncier et des enjeux environnementaux.

Le travail d'analyse a permis d'identifier des zones d'intérêt stratégique, à forts enjeux et soumis à pressions, à l'intérieur desquelles deux types de zones sont définies :

- Les « zones d'intervention », dans lesquelles des interventions du Conservatoire sont à mener : acquisitions, servitudes, conventionnements...
- Les « zones de vigilance » dans lesquelles un dispositif de type observatoire est mis en place pour suivre l'évolution du territoire.

Sur la commune du Gua, les marais salés de l'estuaire de la Seudre sont inscrits en zone de vigilance, tandis que les secteurs les plus proches du fleuve, limitrophes de la commune de l'Eguille (« Prise du Grand Jas », « Prise des Nauds »), sont en zone d'intervention.

## STRATÉGIE FONCIÈRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL



### 3.2.4. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les espaces naturels

#### Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 fixe comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- Les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- Les zones humides,
- Les habitats présentant des espèces remarquables menacées.

**Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs :** Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines. Pour ces cours d'eau, le SDAGE prévoit notamment :

- la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des poissons migrateurs,
- la restauration de la continuité biologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle,
- la préservation et la restauration des zones de reproduction des espèces.

La Seudre sur l'ensemble de son cours figure dans le SDAGE en tant que cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins et comme axe prioritaire pour la restauration de la libre circulation de ces espèces et le classement au 2° de l'article L.214-17-1 du code de l'environnement (liste des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).

Les autres cours d'eau de la commune sont également des cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins : Course de Chalons, Chenal de Dercie, Chenal de Margot, Chenal de Pélard.

**Les cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :** Aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré comme en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique.

#### **Les zones humides**

Le SDAGE indique que l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).

Cette cartographie indicative est établie afin de permettre une large information des acteurs du bassin sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins.

Sur la commune du Gua, un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Seudre (voir plus loin).

Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

### **Les habitats abritant des espèces remarquables menacées**

Plusieurs espèces remarquables et menacées, aquatiques et semi-aquatiques, sont présentes sur le territoire de la commune du Gua. Le SDAGE indique que leurs habitats doivent être préservés ou restaurés. Cela concerne notamment :

- Les poissons migrateurs,
- Le Vison d'Europe
- La Cistude d'Europe,
- Les nombreux oiseaux d'eau qui se reproduisent, hivernent, ou stationnent en période migratoire dans les marais.

### **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre**

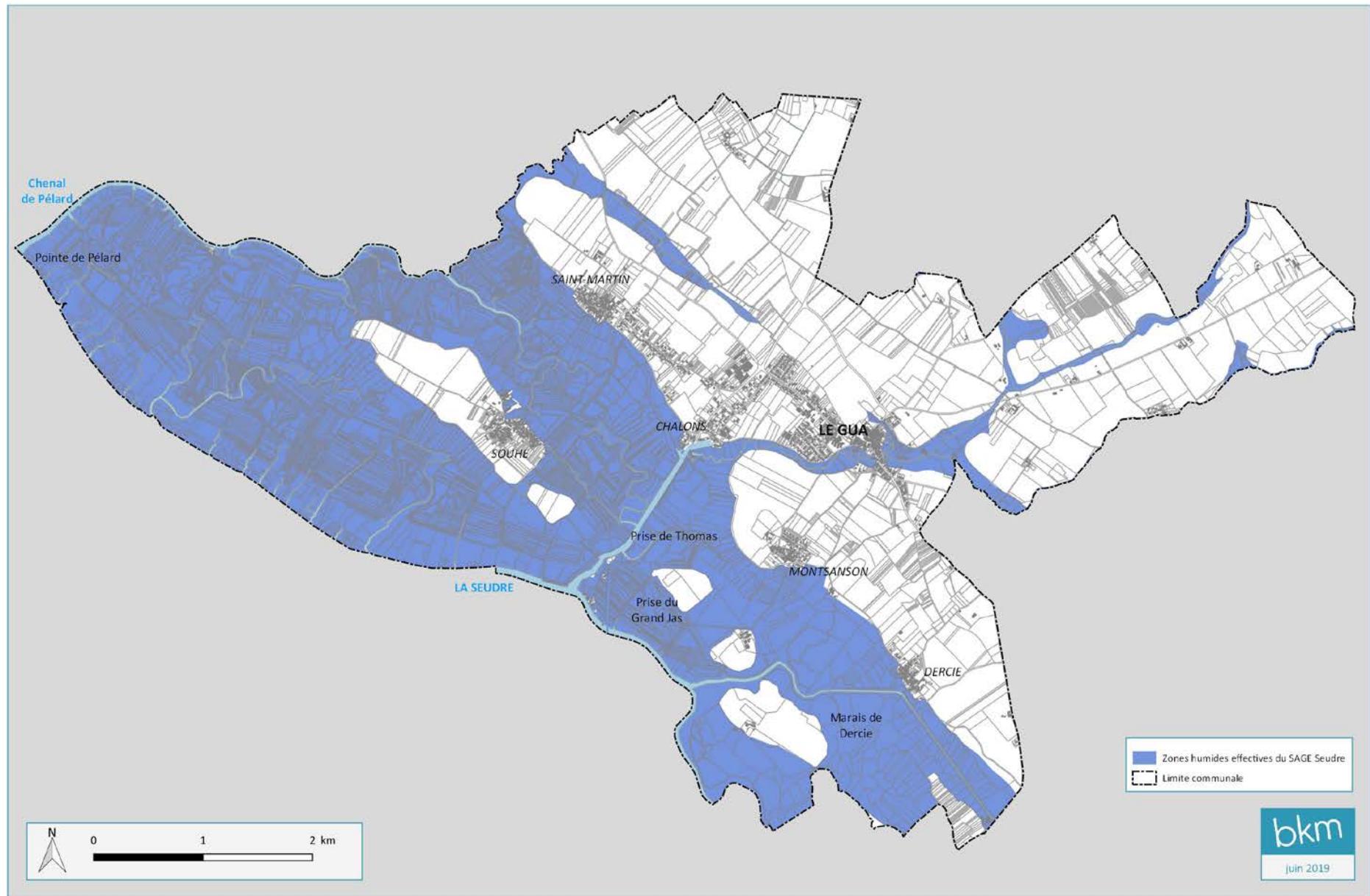
La commune du Gua appartient au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre, approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Deux dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) visent plus particulièrement la prise en compte du milieu naturel dans les documents d'urbanisme :

<b>ENJEU 2 – Qualité des milieux</b>	
Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion	
QM1.9.	Compléter les inventaires de zones humides
Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau	
QM2.3.	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme
Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés	
QM3.2.	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Une cartographie des zones humides effectives du bassin versant de la Seudre a été réalisée dans le cadre du diagnostic du SAGE. Sur la commune du Gua, on constate que les zones humides englobent la totalité des marais salés en rive droite de la Seudre (voir la carte « Zones humides effectives du bassin versant de la Seudre »).



Fond de carte : Cadastre 2018  
Source : SAGE Seudre - SMASS 2011 à 2016

### 3.2.5. Les espaces naturels de la commune du Gua

Quatre ensembles biogéographiques peuvent être distingués sur la commune :

- Au sud-ouest, le territoire communal est occupé par les marais de la Seudre, composés de communautés végétales adaptées aux sols salés (plantes halophiles) ;
- Sur les marges du marais, on observe des espaces de bocage humide ;
- Au nord, le plateau, outre les zones urbanisées et les cultures, est occupé par des boisements de feuillus (chênes et châtaigniers), tandis que les limites de parcelles cultivées sont parfois soulignées de haies ;
- Le principal cours d'eau de la commune, le Mérard, forme une dépression étroite au sein de ce plateau, essentiellement occupée par des cultures, et souligné par une ripisylve discontinue.

#### □ Les marais de la Seudre

L'ancien golfe de l'estuaire de la Seudre est un vaste marais alimenté en eau salé sur plus de 100 000 ha. Cet espace forme un paysage fortement marqué par l'action de l'homme avec l'implantation historique des salines puis des activités conchyliologiques.

On retrouve sur la commune du Gua les trois types de marais différents selon leur forme et leur fonction :

**Le marais inondé**, soumis à marée, donnant directement sur les rives de la Seudre, aménagé en claires de sartières pour l'activité ostréicole ; ces marais, plus ou moins abandonnés, se transforment en prés salés qui témoignent de l'activité passée.

**Le marais endigué**, souvent d'anciens marais salants, restructurés en claires pour la production d'huîtres.

**Le « fond de marais »**, qui occupe la plus large superficie sur la commune du Gua, réaménagé en fossés à poissons, où se combinent une activité piscicole et l'élevage bovin sur les bosses, et comprenant un riche patrimoine architectural.

Ces espaces offrent divers types d'habitats, conditionnés par les usages, en fonction de l'intensité de leur exploitation ou de leur degré d'abandon. L'intérêt écologique des marais de bord de Seudre a permis de les inventorier dans leur quasi-totalité en ZNIEFF, ZICO, et zone Natura 2000 (voir plus haut).

Du point de vue botanique, l'intérêt de ces marais tient à la présence d'une mosaïque de milieux plus ou moins saumâtres et diversement inondés. Cette particularité conditionne une végétation spécialisée et originale, composée d'espèces des prés salés : Ache inondée, Armoise maritime, Aster maritime, Frankénie hirsute, Lavande de mer, Obione, Renoncule de Baudot, Ruppie maritime, Salicorne arbustive, Soude maritime, Trèfle marin...

Considérés comme un ensemble fonctionnel avec les vasières de la zone estuarienne, des chenaux, et de l'estran des pertuis charentais, les marais présentent un intérêt particulier pour l'avifaune : les plans d'eau servent de reposoir de marée haute aux oiseaux et la forte productivité des eaux offre de nombreuses espèces proies (invertébrés, petits poissons). La végétation des berges s'avère quant à elle favorable à la nidification d'oiseaux d'eau, appartenant aux familles des limicoles (échassiers), laridés (mouettes et goélands), ardéidés (Aigrette garzette), et passereaux (Gorge-bleue à miroir, Pie-grièche écorcheur...).



D'une manière générale, la zone de fond de marais est fragilisée par la faible rentabilité de l'élevage extensif dans les prairies humides et sur les bosses, qui conduit à une certaine déprise agricole, par l'envasement des fossés et plans d'eau, et une dégradation de la qualité de l'eau.

*Fond de marais voué à l'élevage extensif*

## □ Le bocage humide

Sur les marges des marais de la Seudre, on trouve par endroits des secteurs de bocage humide. Au contraire des espaces précédents, occupés par de vastes prairies dégagées, ces zones de bocage sont constituées de parcelles étroites de prairies humides, ceinturées par un réseau dense de haies arborées. Ce type de milieu se rencontre notamment :

- Le long de la Course de Chalons, entre Chalons et le bourg du Gua,
- Le long du canal de Dercie, en amont du hameau de Dercie (lieu-dit « Près du Moulin »)

Les prairies sont peuplées d'espèces végétales des milieux frais à humides telles que : Laîche faux-renard (*Carex subvulpina*), Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), Bugle rampant (*Ajuga reptans*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

Les parcelles sont ceinturées de haies arborées, épaisses et continues où l'espèce dominante est le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).



Ce milieu constitue un habitat complémentaire au marais pour la faune, permettant d'accueillir des espèces préférant les milieux semi-ouverts.

Les prairies sont entretenues grâce à la poursuite de l'activité de l'élevage extensif.

*Prairies humides ceinturées de frênes le long de la Course de Châlons*

## □ Les boisements et haies sur le plateau

La partie nord de la commune du Gua est occupée par un plateau à vocation agricole (grandes cultures et quelques parcelles de vignes), où subsistent plusieurs petits boisements.

Par ailleurs, certaines parcelles cultivées sont bordées de haies.

### ▪ Les boisements

Les boisements sont le plus souvent dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), formant alors une **Chênaie-frênaie** : « Derrière les Bois », « les Grands Bois », « Venelle du Loup », Chantemerle ».

Les espèces arbustives que l'on retrouve en sous-étage sont l'Erable Champêtre (*Acer campestre*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fusain d'Europe (*Eonymus europaeus*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*), ou encore d'Aubépine (*Crataegus monogyna*).



Chênaie-frênaie près de la Madeleine

En strate herbacée, les espèces les plus fréquemment rencontrées ont été le Fragon (*Ruscus aculeatus*), le Tamier commun (*Tamus communis*), le Lierre rampant (*Hedera helix*), la Primevère élevée (*Primula elatior*), l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)...

Sur les buttes dominant le marais (Montsanson, Echervaise), l'essence accompagnant le Chêne pédonculé est l'Erable champêtre, formant une **chênaie-acéraie** ; la formation dénote la présence d'un sol moins frais

Le « Bois Vedeau », situé dans une dépression du relief, est une **peupleraie**, au sous-bois couvert de frênes élevés et d'une friche humide à grandes herbes (mégaphorbiaie), où l'on observe l'Angélique sylvestre (*Angelica sylvestris*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*).



Peupleraie du Bois Vedeau

Ces boisements sont l'habitat d'espèces animales forestières qui peuvent être plus ou moins en lien fonctionnel avec les boisements plus étendus au nord du Gua, sur les communes de Sainte-Gemme et Saint-Sornin, comme par exemple, selon leurs capacités de dispersion :

- Grands mammifères : sangliers, chevreuils,
- Petits mammifères sylvicoles ; genette, marte des pins...
- Nombreuses espèces de chiroptères (chauves-souris),
- Oiseaux forestiers : rapaces diurnes et nocturnes, pics, Sittelle torchepot...
- Insectes saproxyliques (se nourrissant de bois mort ou sénescents) : Grand capricorne, Lucane cerf-volant.

#### ■ Les haies

On rencontre deux types de haies sur le plateau cultivé du Gua, dans les deux cas le plus souvent implantées le long du réseau viaire :

- Des haies arborées épaisses, multistratifiées, dominées par le chêne pédonculé, qui est accompagné du frêne, du mérисier, de l'érable champêtre, du charme... Ces haies sont souvent isolées ; elles sont peu nombreuses.
- Des haies arbustives récentes, sans doute plantées à l'occasion d'une opération d'aménagement foncier (remembrement). On y trouve une composition floristique assez variée d'essences arbustives : Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Ces haies sont plus nombreuses et plus longues que les précédentes, reliées à des boisements et bosquets, mais elles subissent un entretien sévère, et présentent un profil étroit qui les rend peu fonctionnel sur le plan de la biodiversité (peu de potentialités d'accueil pour la faune).



## □ Les cours d'eau et leur ripisylve

Outre la Seudre et les chenaux des marais, la commune présente un réseau hydrographique composé de deux cours d'eau principaux :

- Le Mérard, et son affluent le Monard, qui, en se rejoignant, forment la Course de Chalons,
- Le Canal de Dercie.

Les cours d'eau présents sur la commune présentent des étiages marqués en période estivale, tout comme l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Seudre.

Le Mérard forme la limite avec la commune de Sablonceaux. Il présente des caractéristiques relativement homogènes sur tout son cours. Celui-ci est naturel et sinueux par endroits, notamment dans sa partie amont. Son lit est de largeur variable, étroit et encombré en amont et d'une largeur d'environ 2 mètres ensuite. Le fond est sableux, avec des débits d'écoulements lents.

La ripisylve est bien développée localement, avec des haies ou des fourrés humides (en amont) mais se raréfie notamment dans sa section de La Raterie au Pont de La Courant, où il s'écoule au milieu des cultures, avec quelques arbres isolés.

La végétation aquatique est parfois dense (Cresson des fontaines, Iris des marais...).

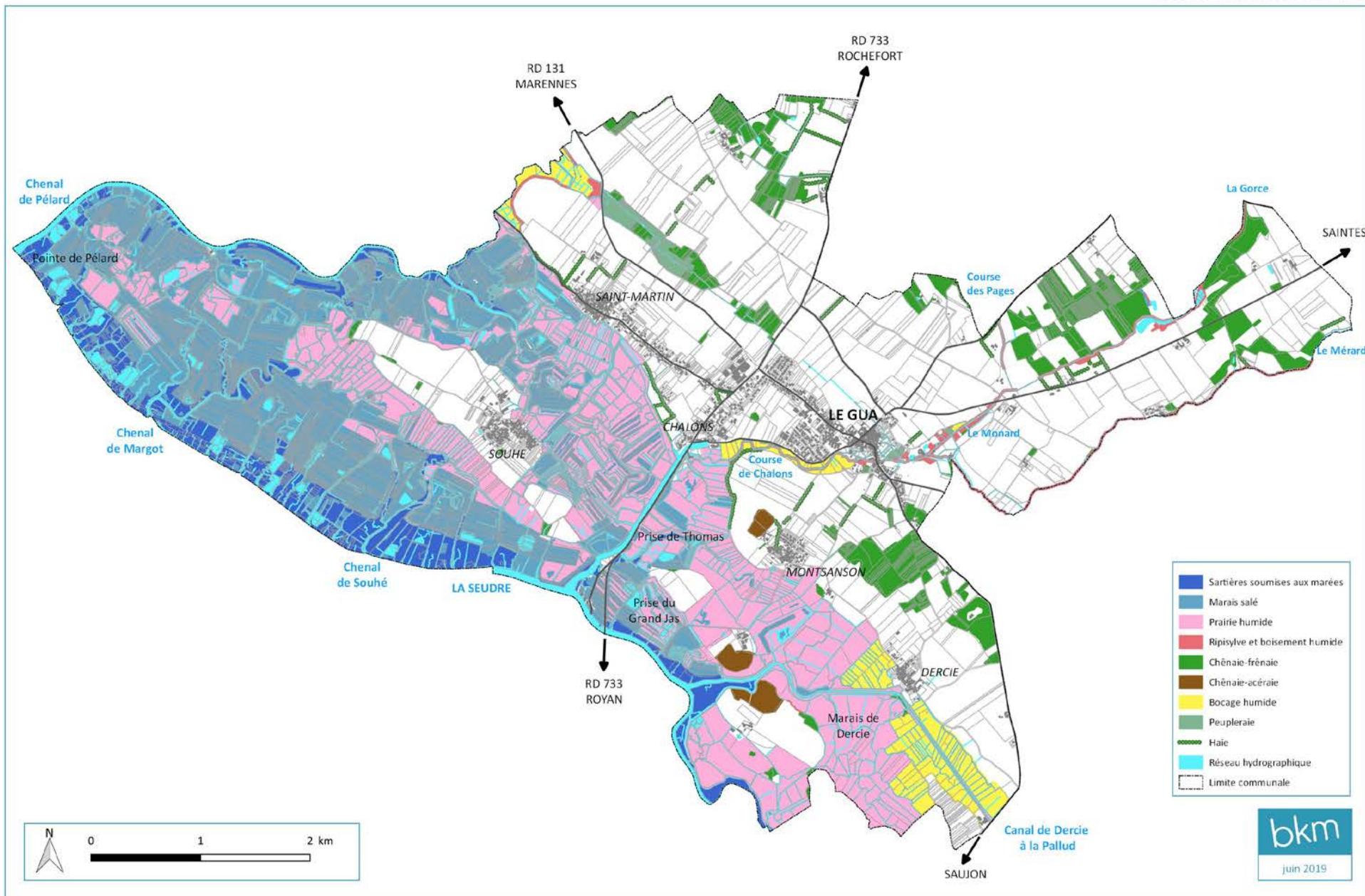
Il en est de même de son affluent le Monard : dans sa partie amont, de la limite communale au confluent avec la Course des Pages, le ruisseau est seulement souligné de quelques arbres isolés (peupliers, frênes...), tandis qu'en aval on trouve une véritable ripisylve dense et continue de type frênaie.

Le canal de Dercie, cours d'eau artificialisé, présente les caractéristiques suivantes :

- Un tracé rectiligne, (puis sinueux lorsqu'il devient chenal de Dercie, avant de rejoindre la Seudre),
- Une largeur d'environ 4 à 5 mètres,
- Un fond vaseux et caillouteux,
- Des débits d'écoulement faibles,
- Des berges abruptes.

La ripisylve est dense en amont (« Fief des berges », « Près du moulin »), composée essentiellement de frênes, discontinue ensuite, où seuls quelques arbustes et arbres isolés ponctuent son tracé. Le Canal de Dercie est la colonne vertébrale d'un réseau important de fossés.





### 3.2.6. La Trame Verte et Bleue

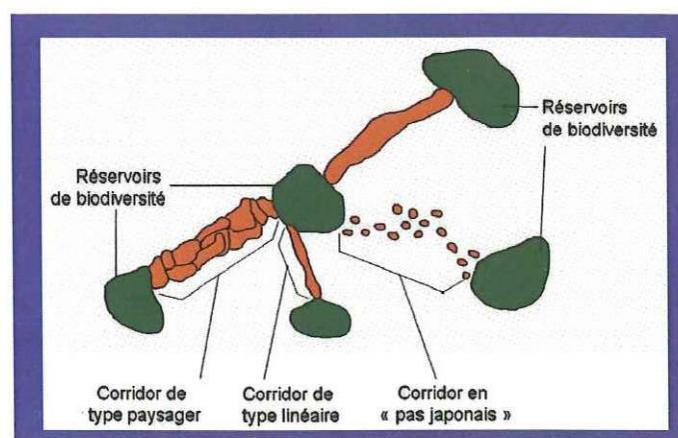
#### □ Définition de la Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formée par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le réseau écologique regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « coeurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure 1) :
  - o les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
  - o les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
  - o la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

## □ Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le «Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires» (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT), schéma régional de l'intermodalité (SRIT), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE)) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020 et remplace donc les anciens schémas SRI, SRIT, SRADT, SRCE, SRCAE, PRPGD, dans un souci de simplification. Les documents d'urbanisme et d'aménagement infrarégionaux devront dès lors prendre en compte ses objectifs et devront être compatibles avec ses règles générales.

Ce projet comporte un atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue, avec des cartes à l'échelle du 1/150 000ième présentant les éléments constitutifs de la trame (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et éléments de fragmentation) (voir cartes ci-après).

### Sur la commune du Gua, le STRADDET distingue :

- Plusieurs cours d'eau, composants de la trame bleue régionale : la Seudre et ses affluents le chenal de Dercie, la Course de Chalons et le Mérard, le Chenal de Margot, et le Chenal de Pélard.
- Un réservoir de biodiversité des milieux humides : les marais salés de la Seudre,
- Une zone de corridor diffus<sup>3</sup> : les espaces de transition entre les marais salés et le bourg, ainsi que les zones boisées au nord-est du bourg,
- Un élément fragmentant : la RD733 (route Royan-Rochefort).

## □ La Trame Verte et Bleue du SCoT Marennes-Oléron

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Marennes-Oléron est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, la Trame Verte et Bleue du territoire a été définie.

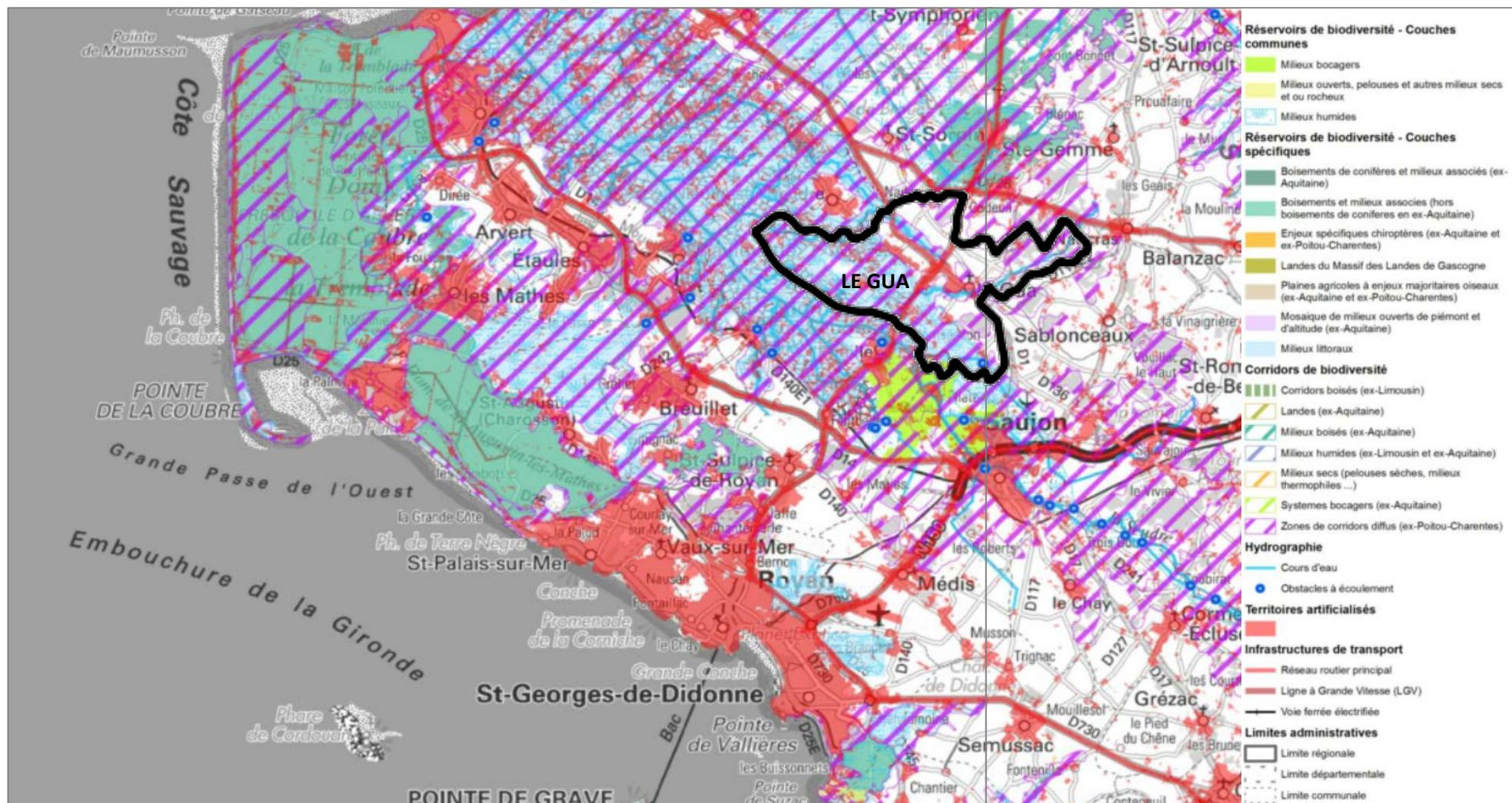
Plusieurs sous-trames comprenant réservoirs et corridors sont reconnues sur la commune du Gua :

- Une sous-trame des milieux littoraux,
- Une sous-trame des milieux humides,
- Une sous-trame des milieux boisés,
- Une sous-trame des milieux landicoles,
- Une sous-trame des milieux ouverts.

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu.

---

<sup>3</sup> Zones de corridor diffus : Occupations du sol globalement favorables aux déplacements des espèces des bocages, forêts, landes, et également des zones humides. Elles assurent une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches.



Extrait de l'atlas cartographique du STRADDET de la Nouvelle-Aquitaine

## □ La trame verte et bleue communale

L'identification des continuités écologiques de la commune a été réalisée en prenant en compte le SRCE Poitou-Charentes, des travaux du SCoT, et des connaissances sur le patrimoine naturel de la commune, présentées dans les chapitres qui précèdent.

### ▪ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune du Gua, il existe :

- Un réservoir biologique des milieux aquatiques représenté par les cours d'eau retenus comme réservoirs du SRCE : la Seudre, le Chenal de Pélard, le Chenal de Margot, le canal de Dercie, la Course de Châlons, le ruisseau le Mérard.
- Un réservoir des milieux humides comprenant les marais de l'estuaire de la Seudre et les bocages humides ;
- Un réservoir des milieux forestiers et landicoles, représenté par les boisements et landes étendus du nord de la commune.

### ▪ Les corridors écologiques

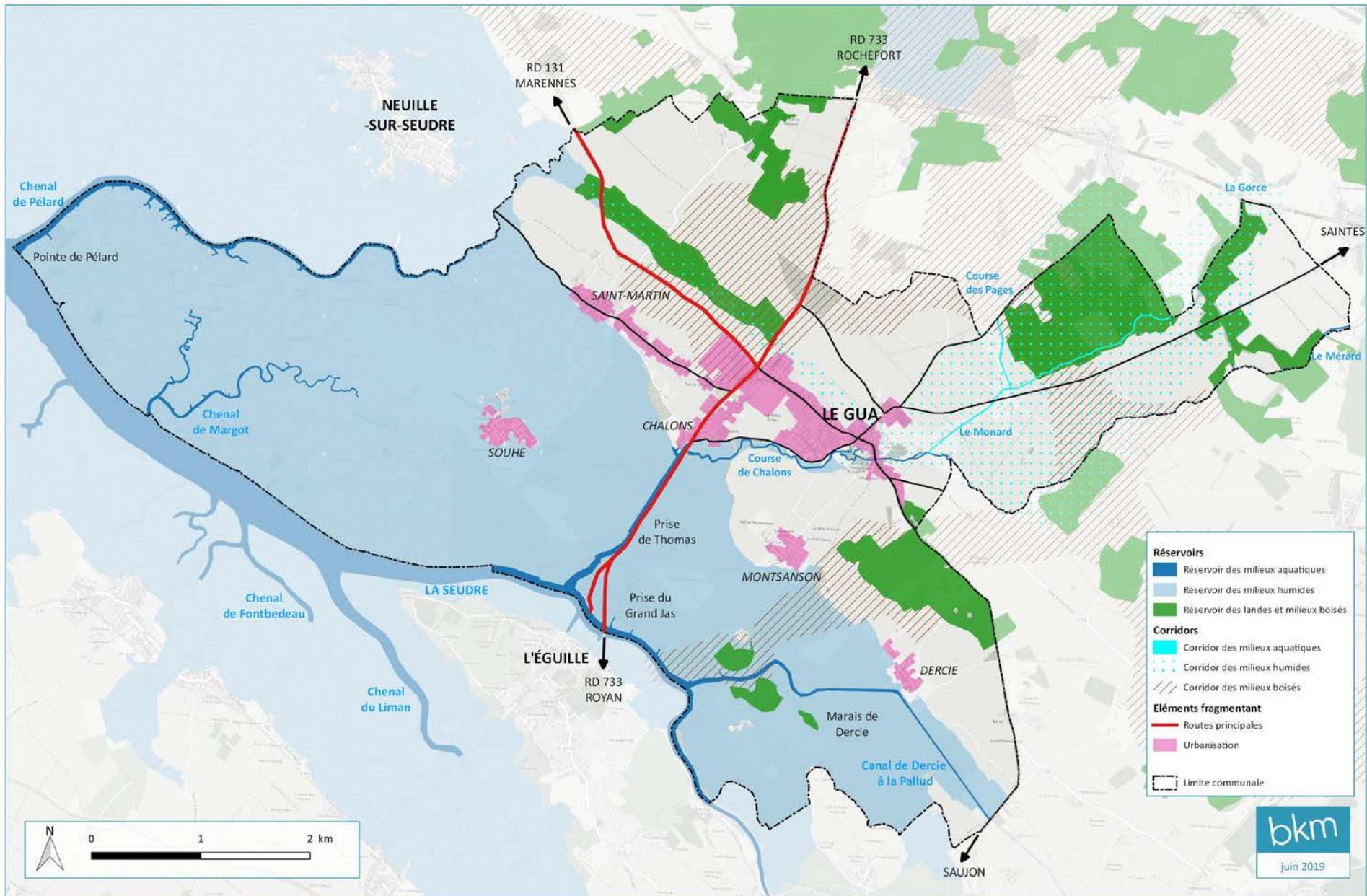
Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces.

Sur la commune du Gua, on trouve :

- Des corridors des milieux aquatiques : les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux (Monard, ruisseaux des Pages et de la Gorce) ;
- Des corridors des milieux humides, constitués par les milieux humides sur le plateau,
- Un corridor des milieux boisés formé par les espaces mixtes localisés entre les boisements étendus sur le plateau.

### ▪ Les éléments fragmentant

Il s'agit d'obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques. Sur la commune, il s'agit principalement des enveloppes urbaines du Gua et des principales infrastructures routières qui traversent la commune, la RD 733 (Royan-Rochefort), et la RD131 (Le Gua – Marennes).



Fond de carte : IGN Scann 25 OpenStreetMap

Sources : SCOT Pays Marennes-Oléron 2019, Occupation des sols 2014 - Pays Marennes-Oléron

### 3.3. La Loi Littoral

#### 3.3.1. Les coupures d'urbanisation (art. L121-22)

- **Principes réglementaires**

Une **coupure d'urbanisation** est un espace naturel, agricole, ou sylvicole non urbanisé. Elle peut néanmoins être délimitée sur des espaces où existent certaines formes d'urbanisation mais qui, dans un rapport de proportionnalité, ne remettent pas en cause les caractéristiques naturelles, agricoles, ou sylvicoles dominantes de l'espace.

Les coupures d'urbanisation peuvent remplir différentes fonctions : récréatives, productives (activités agricoles et sylvicoles), écologiques (contribution à la trame verte), paysagères (maintien d'un paysage naturel caractéristique), hydrologique...

L'objectif principal des coupures d'urbanisation est de maintenir des espaces « ouverts » et le rapport avec la mer et les paysages, en évitant la constitution d'un front urbain continu.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation : espaces naturels ni urbanisés, ni aménagés. Ces coupures doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement.

Les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions et l'extension de l'urbanisation y est interdite.

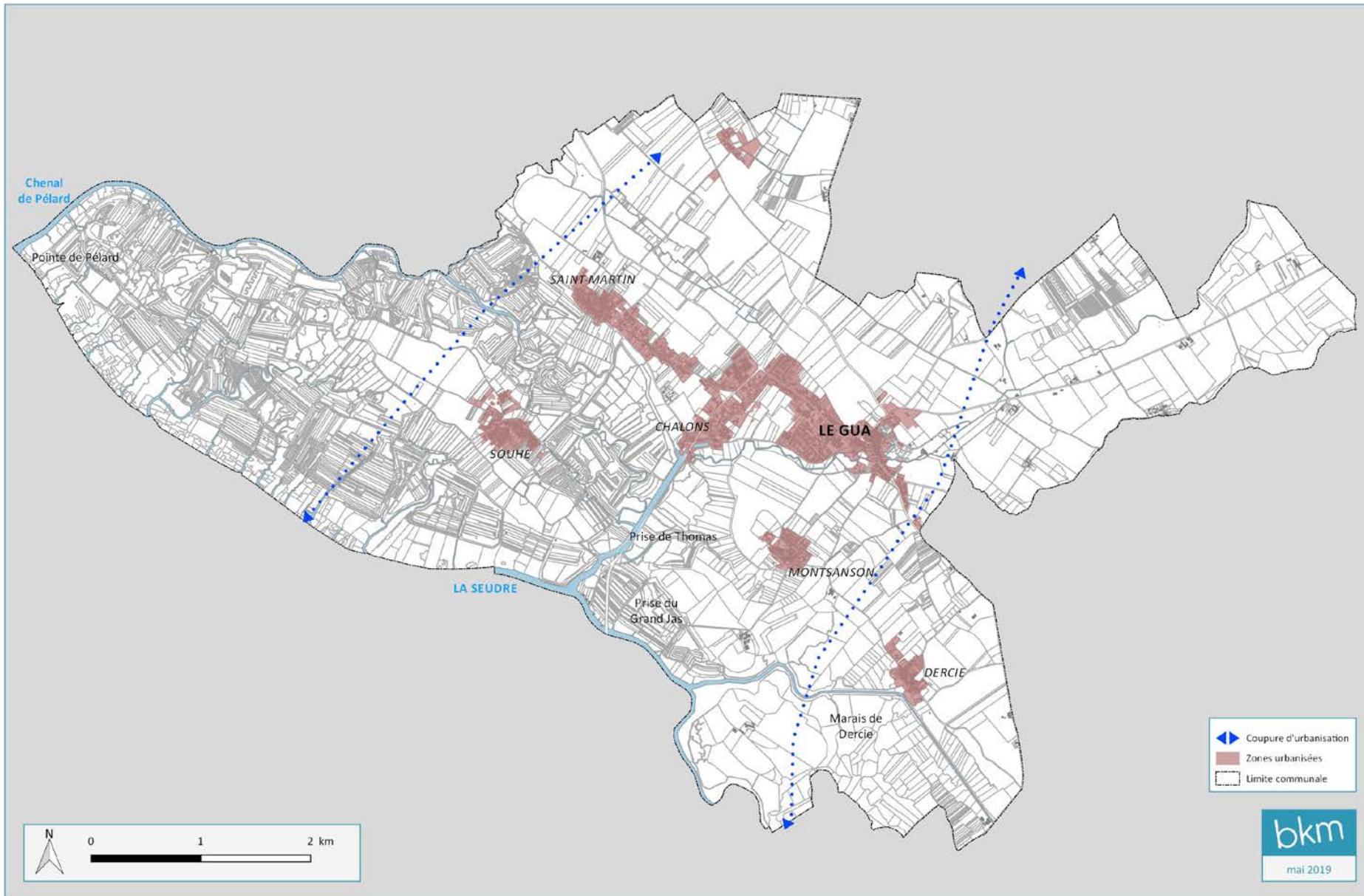
- **Les coupures d'urbanisation de la commune**

Il existe **deux coupures d'urbanisation** sur la commune du Gua :

- Une coupure au nord-ouest, entre Le Gua et Nieulle/Seudre,
- Une coupure au sud-est, entre Le Gua et Saujon.

- **Traduction dans le PLU**

- Les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions et l'extension de l'urbanisation y est interdite
- Peuvent être autorisées : la réfection/extension limitée de constructions existantes, des équipements publics d'intérêt général, des constructions et aménagements nécessaires aux activités agricoles, sportives, de loisirs
- Des activités de loisirs et de plein-air sont autorisées.



### 3.3.2. L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (art. L121-13)

#### ▪ **Principes réglementaires**

Le principe est celui d'une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. Elle doit être justifiée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Le principe d'extension limitée de l'urbanisation répond à la nécessité d'empêcher un développement important de l'urbanisation dans les secteurs sensibles que sont les espaces proches du rivage. Il a pour but de privilégier un développement du bâti en profondeur vers l'arrière de la commune et de freiner une extension parallèle au rivage, de part et d'autre de l'urbanisation existante.

Les critères d'identification des espaces proches du rivage sont principalement :

- la co-visibilité entre les milieux terrestres et le littoral,
- la distance au rivage,
- la nature de l'occupation du sol.

#### ▪ **Les espaces proches du rivage sur la commune du Gua**

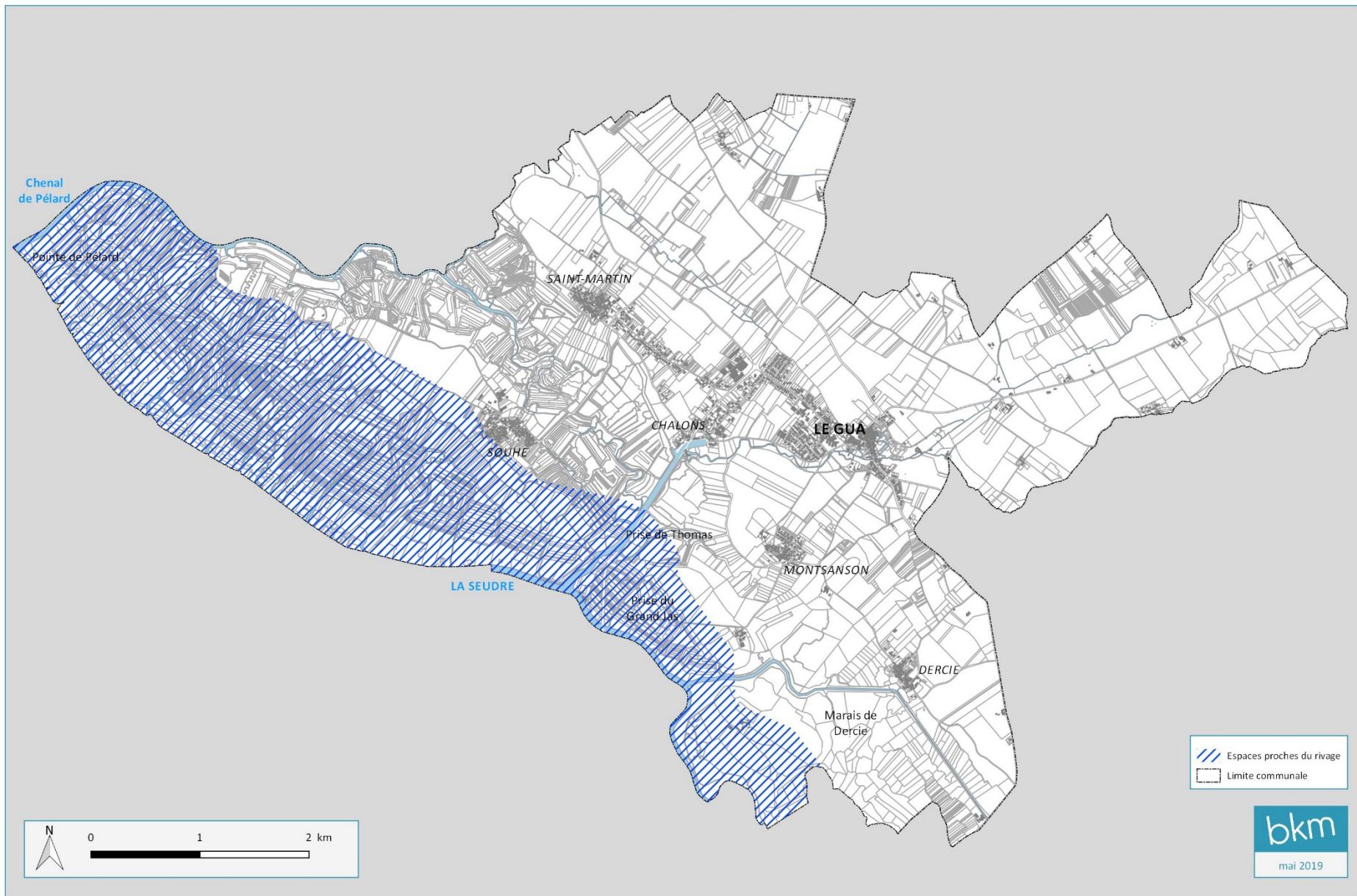
Il est proposé de définir les espaces proches du rivage comme les espaces compris entre les rives de la Seudre et une ligne rejoignant les points culminants des « buttes » à l'intérieur des marais : Souhe-Souade-Prés de Montanson-Echervaise-Le Fief.

#### ▪ **Traduction dans le PLU**

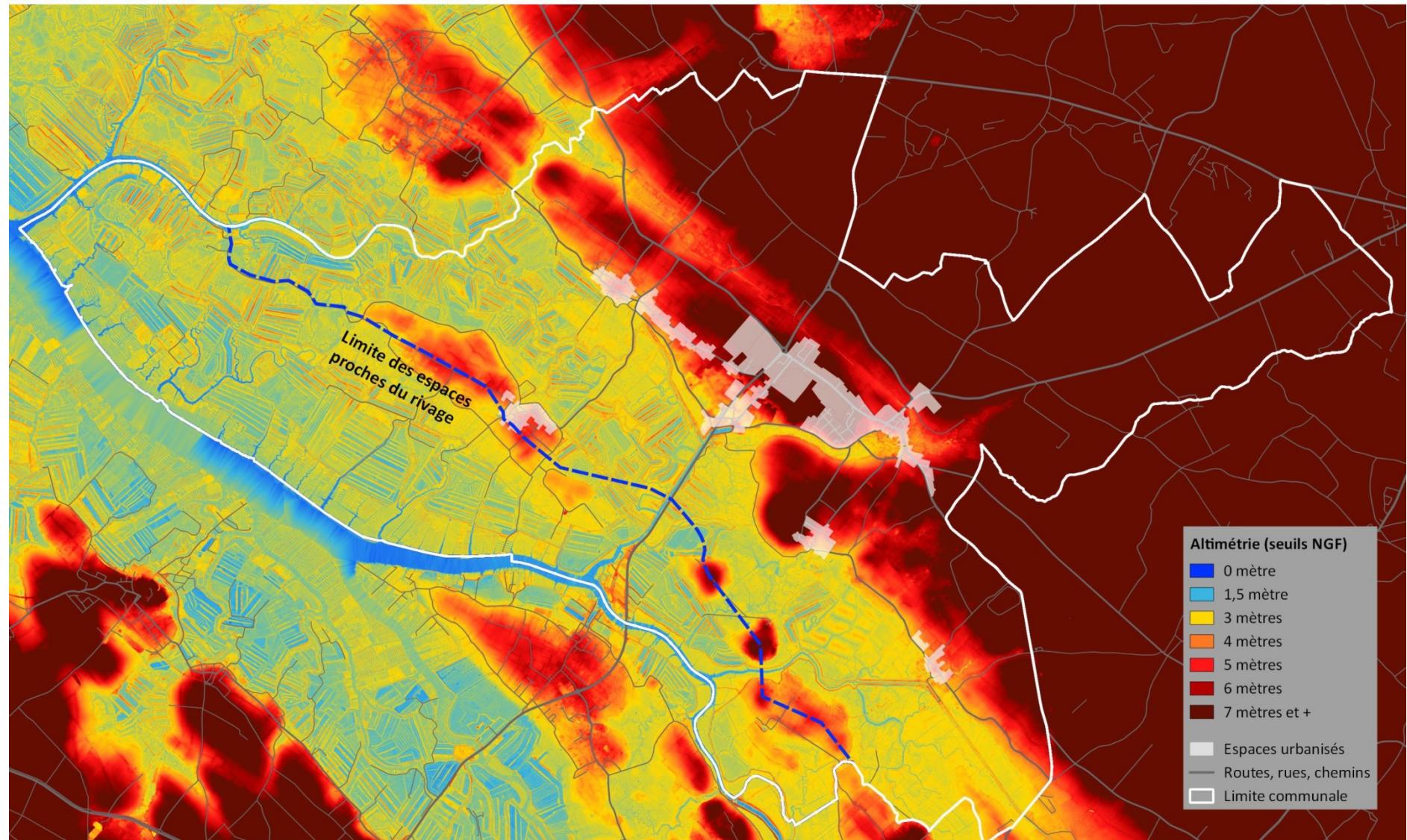
Assurer un caractère limité à toute urbanisation, essentiellement en termes de surface, par ex. :

- ne pas étendre ou renforcer de manière significative l'urbanisation de quartiers,
- ne pas modifier de manière importante les caractéristiques d'un quartier, notamment en augmentant sensiblement la densité des constructions.

## LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE



### Superposition de la limite d'espaces proches du rivage et de l'altimétrie



### 3.3.3. La bande littorale des cent mètres (art. L121-16)

#### ▪ Principes réglementaires

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage. Cette interdiction s'applique à l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes (article L121-18). Elle s'applique aux rives des estuaires les plus importants (dont celui de la Gironde - article L121-20).

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (article L121-17). Cette dérogation est notamment applicable à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques.

Le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient (article L121-19).

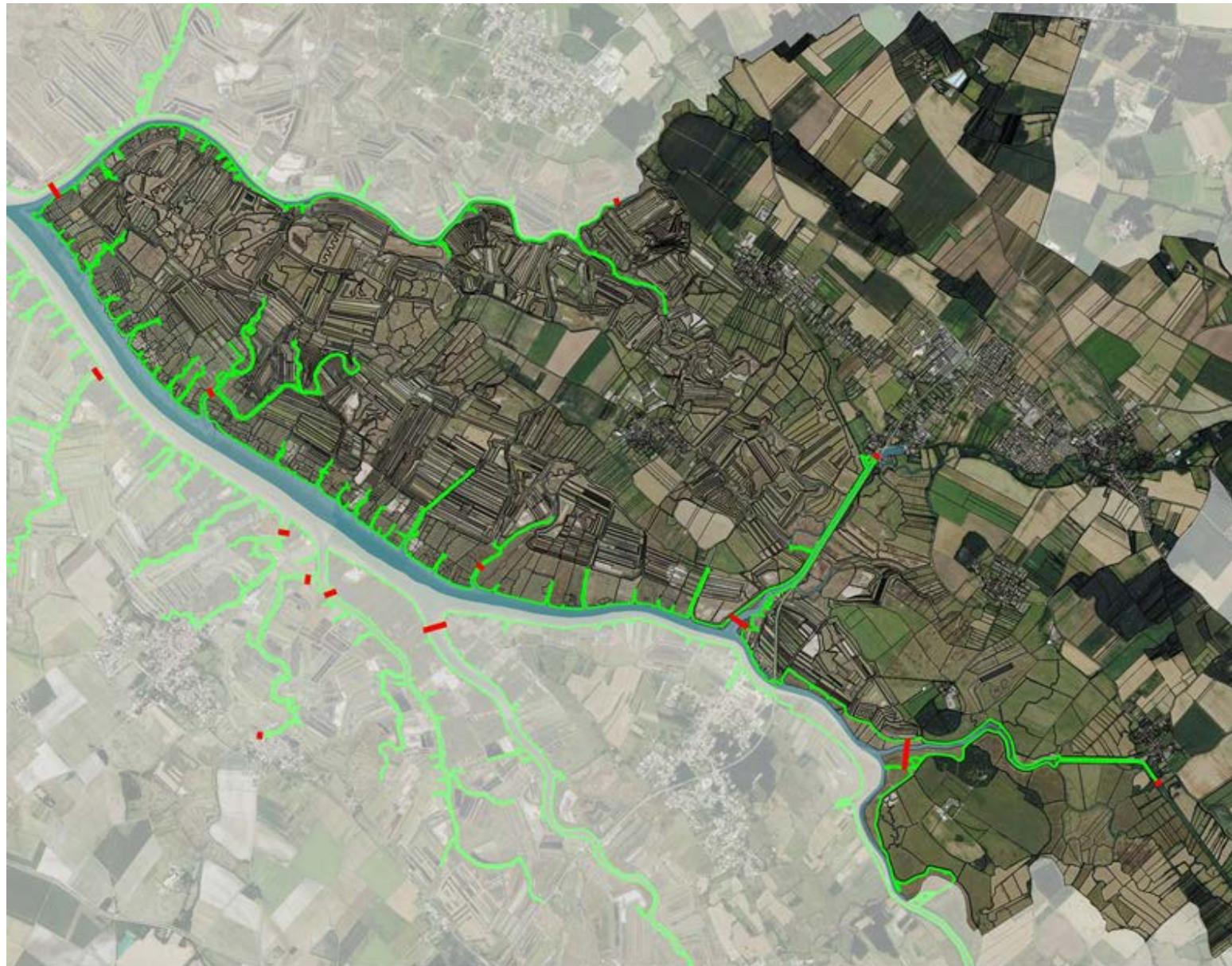
La limite extérieure de la bande littorale est intégrée sur le Document graphique.

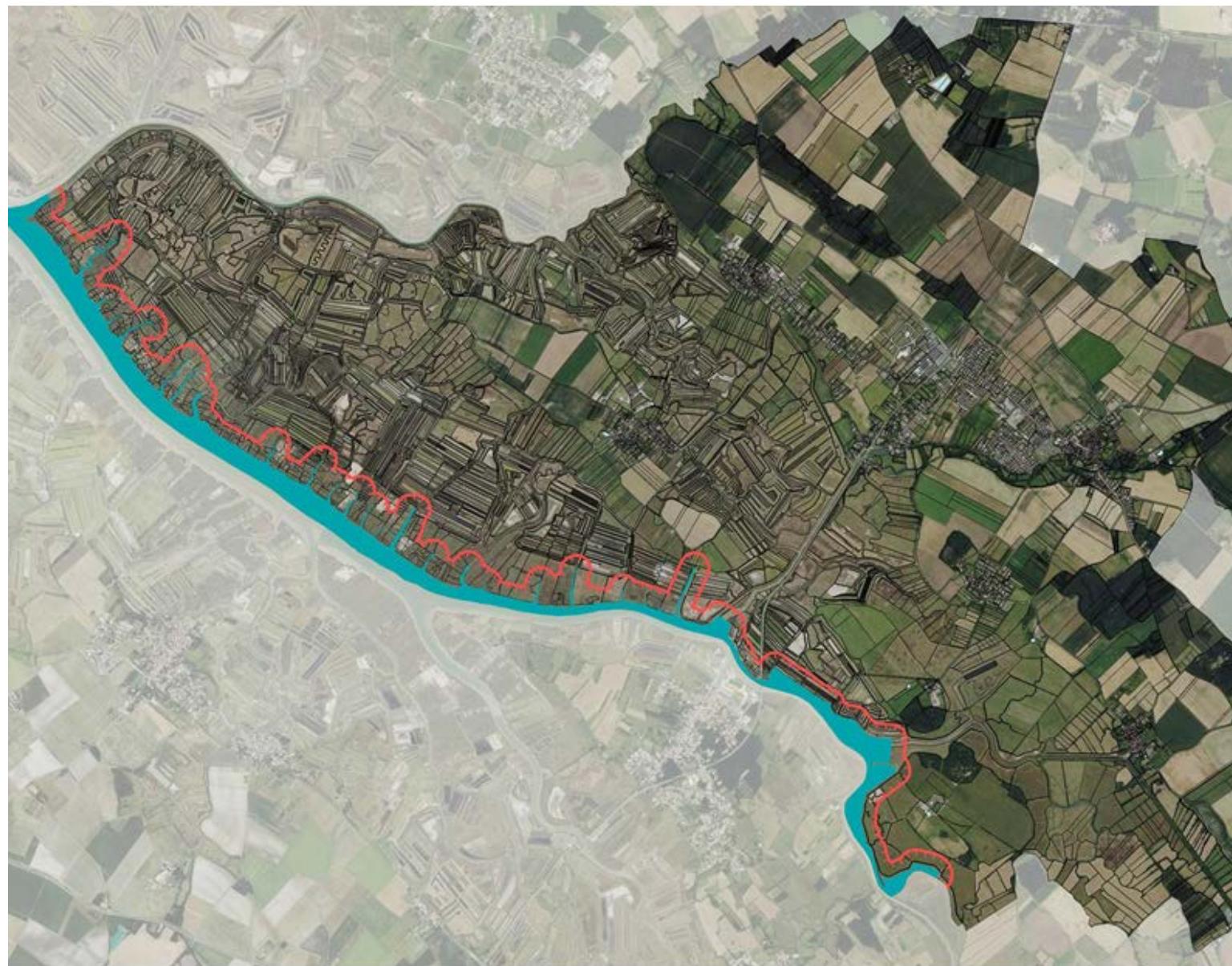
Les espaces compris dans cette bande sont soumis aux dispositions prévues aux articles L121-16 et suivants du code de l'urbanisme.

#### ▪ La bande littorale de 100 mètres sur la commune du Gua

La bande littorale a été définie sur le territoire communal comme suit :

- Prise en compte, en tant que référence de la limite haute du rivage, **de la limite "terre-mer" établie par le SHOM en 2021 (en vert sur la carte page suivante)**, qui correspondant à "la laisse des plus hautes mers ..."
- **Prise en compte des "limites transversales de la mer" (en rouge sur la carte page suivante)** positionnées par le SHOM en parties aval des principaux chenaux
- **Cartographie des espaces "maritimes"** associant la Seudre et les chenaux (**en rouge sur la carte page suivante**)
- **Définition d'une bande tampon de 100 mètres** suivie d'un léger élargissement par lissage de cette bande pour obtenir la limite de la bande littorale inscrite dans le PLU

**Identification de la limite haute du rivage et des limites transversales de la mer**

**Délimitation de la bande littorale des 100 mètres sur le territoire du Gua**

### 3.3.4. La préservation des espaces, sites et paysages remarquables (art. L121-23)

#### ▪ **Principes règlementaires**

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Le décret du 20 septembre 1989 définit la liste des espaces terrestres et marins à préserver :

- les dunes, les landes côtières, les plages et lidos, les estrans et les abords de ces milieux,
- les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha,
- les îlots inhabités,
- les marais, vasières, les plans d'eau, les zones humides et les milieux temporairement immersés,
- les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales (herbiers, frayères, nourriceries, gisements de coquillages vivants),
- les espaces délimités pour conserver les espèces (en application de l'article 4 de la loi n°76-629) et les zones de repos, nidification, gagnage de l'avifaune désignée par la Directive européenne n°79-409 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- les parties naturelles des sites inscrits ou classés, ainsi que les réserves naturelles,
- les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les accidents géologiques remarquables.

Ne peuvent autorisés dans ces espaces remarquables que certains aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne dénature pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux.

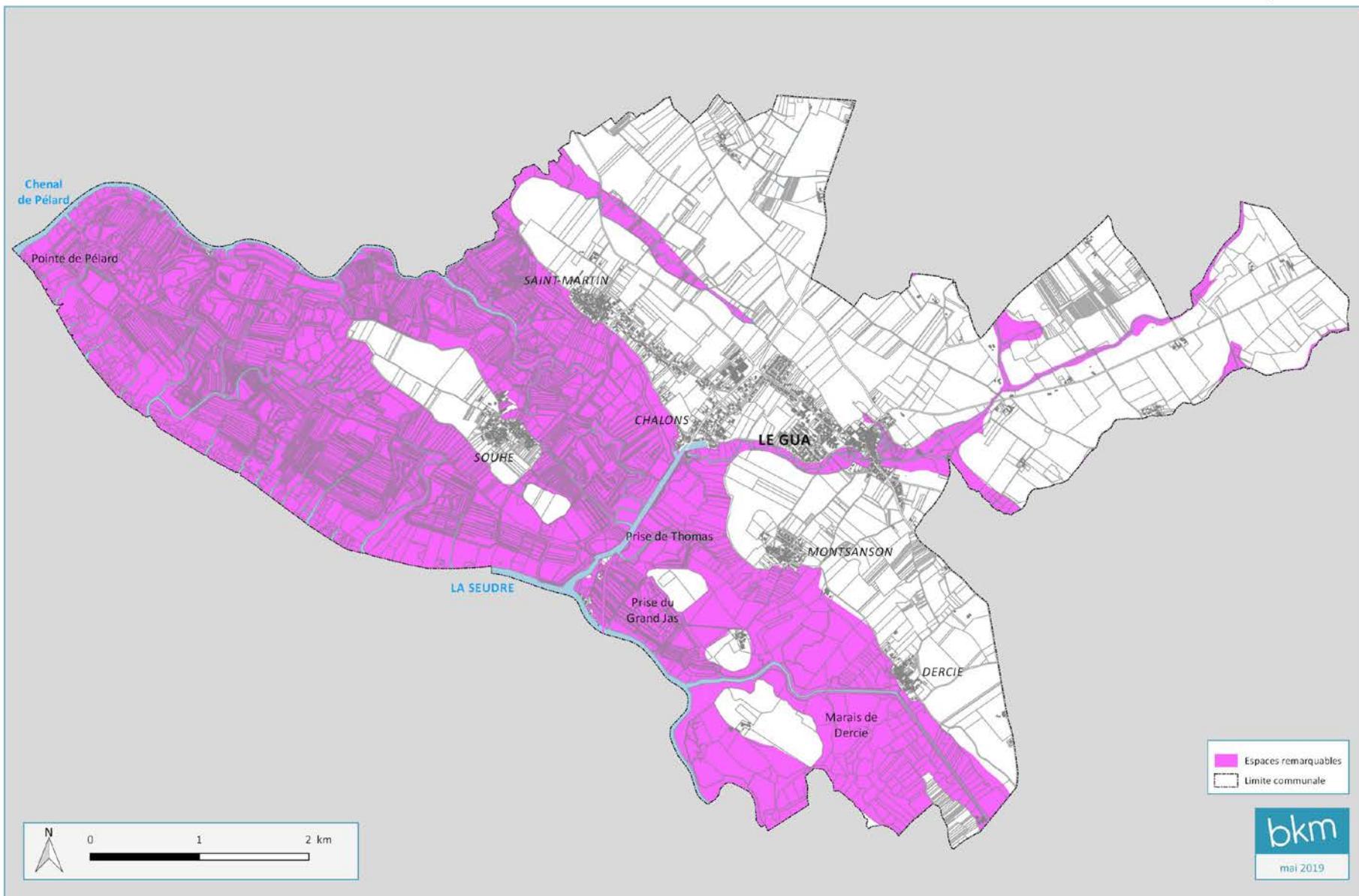
#### ▪ **Les espaces remarquables de la commune du Gua**

Les espaces remarquables sur la commune du Gua sont :

- Les sites Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats) ;
- Les zones humides effectives du SAGE Seudre ;

#### ▪ **Traduction dans le PLU**

- Rendre inconstructibles de façon quasi absolue ces espaces : seuls des aménagements légers peuvent être implantés à condition qu'ils participent à la mise en valeur du lieu et à l'ouverture au public ;
- Encadrer fortement les pratiques des loisirs liés à la découverte afin de limiter la pression liée à la fréquentation.
- Permettre l'exercice des activités économiques, en particulier celles traditionnellement liées à la proximité maritime
- A l'exclusion de toute forme d'hébergement, peuvent être autorisées, dans les zones de pêche, de conchyliculture, de cultures marines, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition que la localisation soit indispensable sur le plan technique, ainsi que les aménagements nécessaires aux activités agricoles ou forestières de moins de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



### 3.3.5. Les ensembles boisés les plus significatifs (art. L121-27)

- **Principes réglementaires**

Ils ont été délimités en fonction des critères suivants :

- La taille : boisement bénéficiant d'une superficie significative,
- Un critère écologique : boisement de type chênaie sur le plateau, boisement alluvial de type frênaie dans les zones humides ou fraîches, support d'une biodiversité élevée,
- Un critère paysager : élément structurant des espaces naturels du littoral, bien différencié des espaces bâties d'une part, et des espaces de production agricole intensive,
- Elément constitutif d'une coupure d'urbanisation.

- **Les espaces boisés les plus significatifs du littoral sur la commune du Gua**

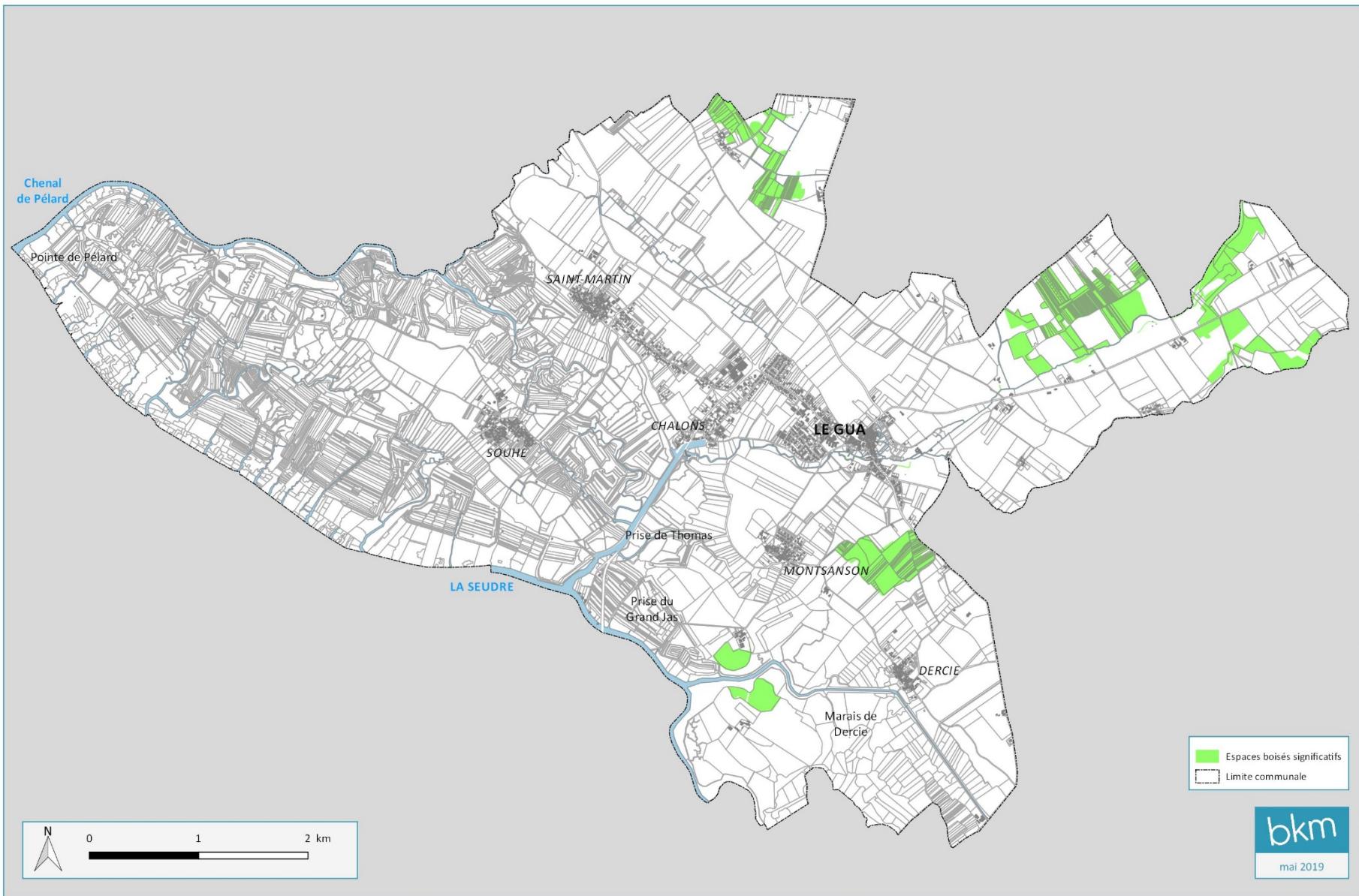
Les espaces boisés significatifs de la commune, selon les critères définis ci-dessus sont :

- Les boisements humides à l'intérieur des espaces remarquables, et au-delà, les ripisylves des cours d'eau principaux (Mérard, Monard, Gorce),
- Les boisements étendus sur les plateaux.

- **Traduction dans le PLU**

Les espaces boisés significatifs sont couvert d'un Espace Boisé Classé.

## LES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS



### 3.3.6. L'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées (art. L121-8 et suiv.)

#### ▪ Principes réglementaires

L'article L121-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants. L'extension de l'urbanisation est ici définie par "des constructions nouvelles situées en dehors des espaces déjà urbanisés" (notion différente de l'extension d'une construction existante).

Depuis la loi Elan du 23 novembre 2018, l'article L121-8 du C.U. prévoit également que dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le SCOT et délimités par le PLU, *des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.*

Ces principes ont 3 implications :

- on ne peut étendre l'urbanisation qu'en continuité du bâti existant,
- on ne peut étendre l'urbanisation qu'au niveau des secteurs définis en agglomération ou village,
- on peut uniquement permettre l'extension des bâtiments existants en dehors de ces secteurs, sauf dans le cas des secteurs déjà urbanisés (SDU) introduit par la loi ELAN.

#### ▪ Dispositions particulières prévus par les articles L121-9 à L121-12

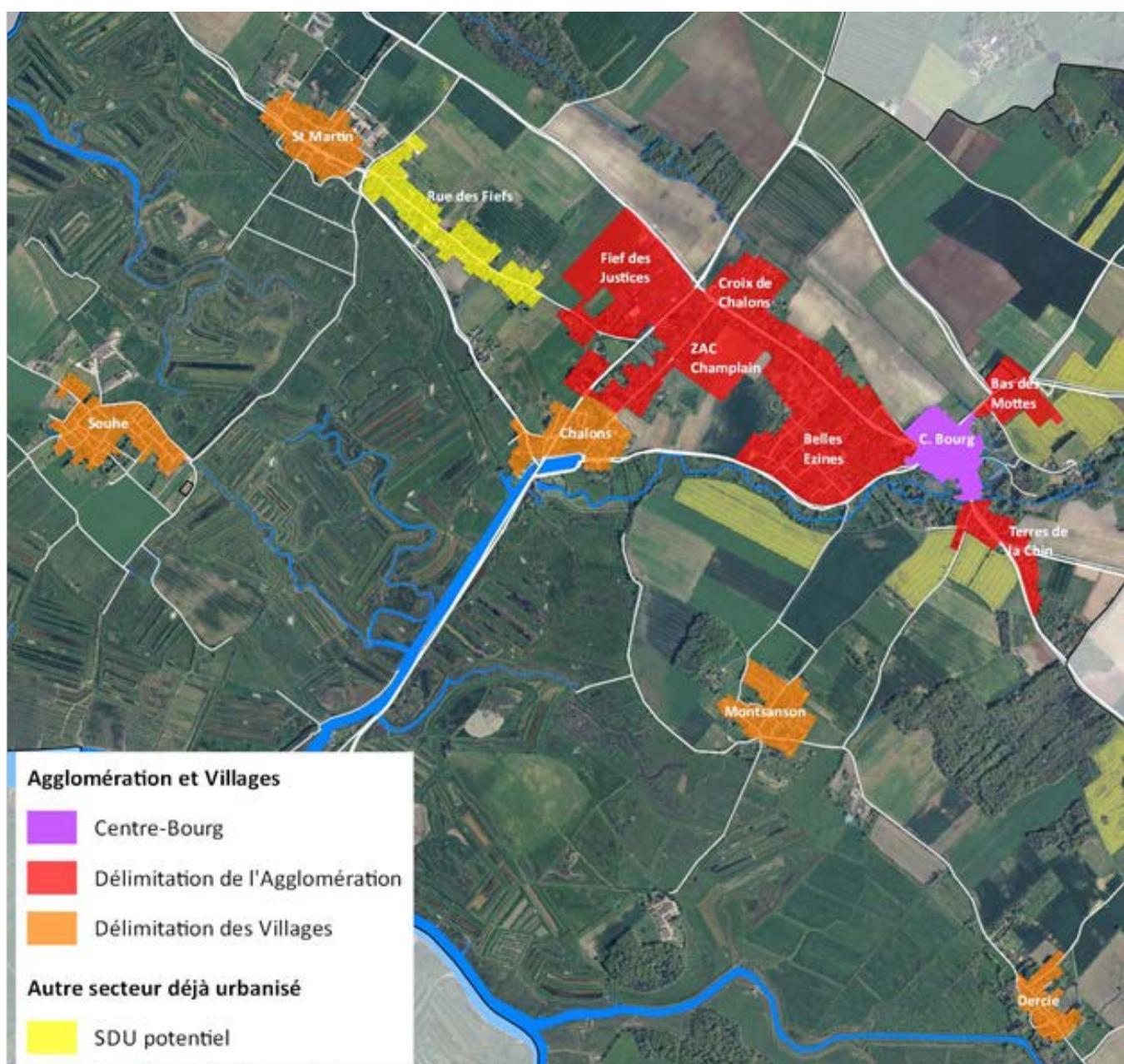
- L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par PLU.
- Les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la CDNPS et de CDPENAF en dérogation de l'article L121-8, à condition de se situer en dehors des espaces proches du rivage dans le cas des activités agricoles ou forestières.
- Les dispositions de l'article L. 121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accusés.
- Les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 121-8, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées

▪ **La définition des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés sur la commune**

A partir de la définition et de la caractérisation des enveloppes urbanisées présentées et déclinées au chapitre 2.9, les espaces identifiés au titre de l'article L-121-8 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

- L'agglomération constituée du noyau central du bourg et continuités d'espaces urbanisés autour de celui-ci, depuis Terres de La Chin et les équipements côté Est, jusqu'aux secteurs économiques de Fief des Justices et de la rue de la Croix de Châlons côté ouest.
- Les villages de Souhe, Saint-Martin, Châlons, Montsanson et Dercie, comprenant leurs noyaux anciens et les développements bâties placés dans leur continuité immédiate.
- Le secteur déjà urbanisé de la rue des Fiefs, constitué d'une continuité d'habitations en nombre important (> 75 logts) desservis par les réseaux urbains dont l'assainissement collectif. Toutefois, la prise en compte effective par le PLU de ce secteur en tant que SDU au sens de la Loi Littoral, est dépendant de sa localisation préalable par le SCOT conformément à l'article L121-3 du code de l'urbanisme.

**Identification et délimitation des espaces urbanisés définis au titre de l'article L121-8 du C.U.**



### 3.4. Les nuisances et les déchets

#### 3.4.1. Le bruit

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress...).

##### Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement.

Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh./jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse		Lignes ferroviaires conventionnelles	
		Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)
1	d = 300 m	L > 81	L > 76	L > 84	L > 79
2	d = 250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79
3	d = 100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74
4	d = 30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68
5	d = 10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63

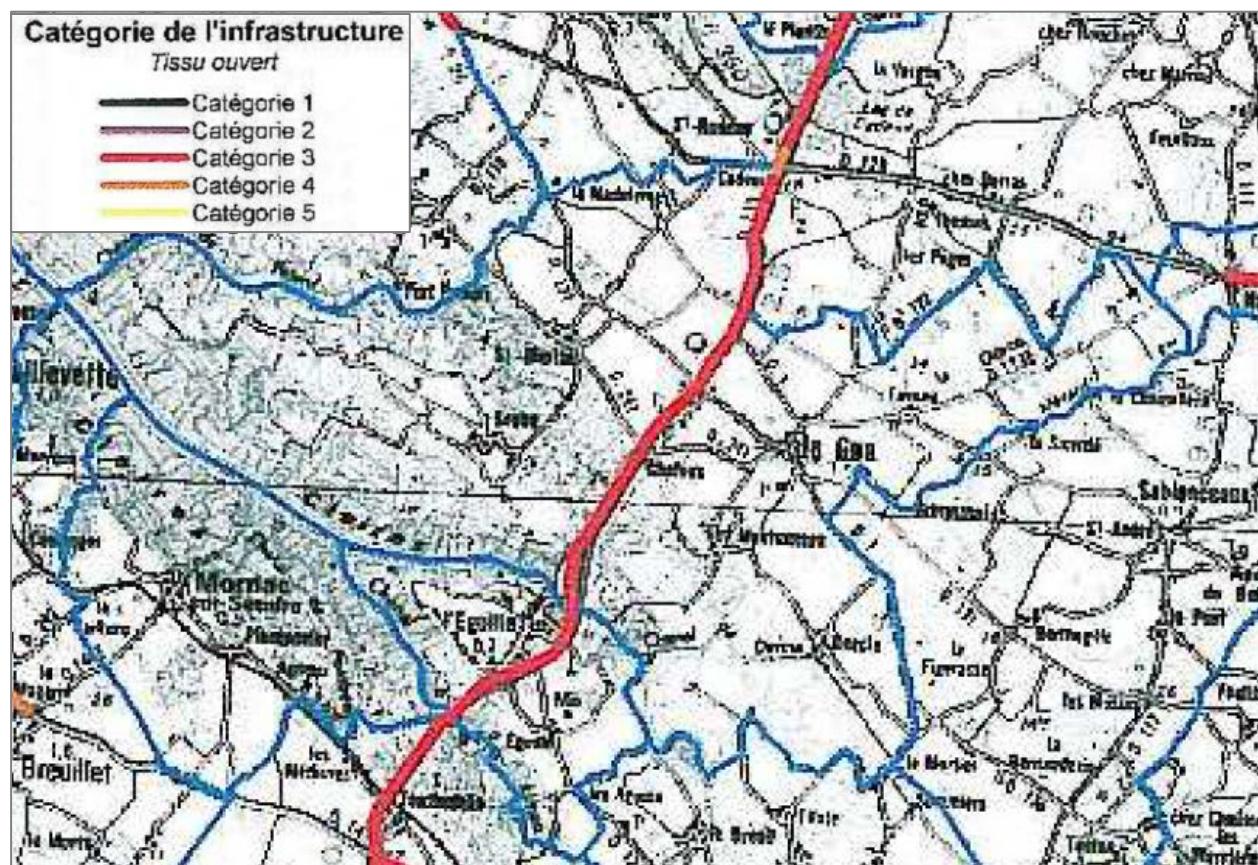
Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013

Les voies bruyantes du territoire ont été classées par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999 relatif au classement des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime. Les secteurs identifiés bruyants figurent dans le Plan Local d'Urbanisme et sont reportés sur le plan de zonage.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur (en mètres) des secteurs affectés par le bruit (1)	
RD 733	Début de la commune du Gua au nord	Panneau de limitation de vitesse 50 Km/h au sud du carrefour avec la RD 728 (Cadeuil)	4	30 m
RD 733	Panneau de limitation de vitesse 50 Km/h au sud du carrefour avec la RD 728 (Cadeuil)	Limite de la commune du Gua au sud	3	100 m

(1) la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche

*Infrastructures routières interurbaines classée par l'arrêté préfectoral n°99.2695 du 17/09/1999 dans la commune du Gua*



*Carte du classement sonore des infrastructures routières interurbaines dans la commune du Gua  
(Source : Arrêté n°99.2695 du 17/09/1999)*

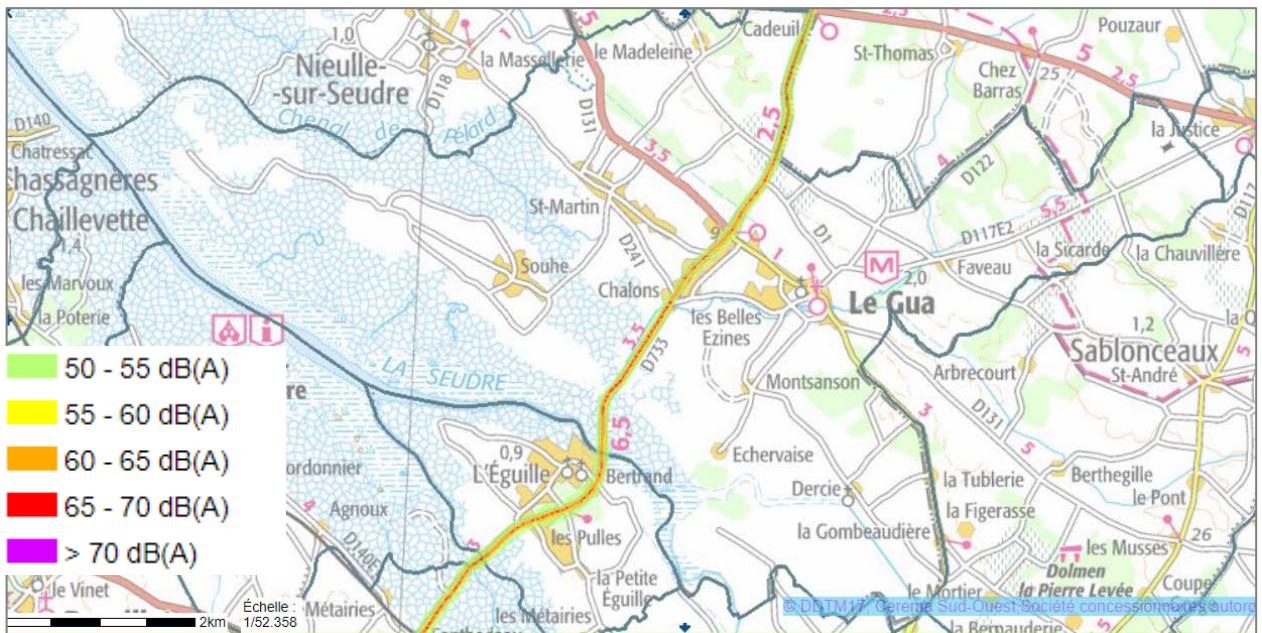
## □ Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transport terrestre

En juillet 2002, l'Union européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par ordonnance, et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, figure dans les articles L.571-1 et suivants, L.572-2 et suivants du Code de l'Environnement. La directive impose la production de cartes de bruit puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 6 M de véhicules par an, avec mise à jour tous les 5 ans et pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3M de véhicules par an.

Les cartes stratégiques du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente-Maritime ont été approuvées en Charente-Maritime par l'arrêté préfectoral n° 18-1536 du 24 juillet 2018. Dans la commune du Gua, la RD733 est concernée par ces cartes de bruit.

Ces cartes figurant ci-après présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département, selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit). Dans la commune, **les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser, selon l'article L.572.6 du Code de l'Environnement, sont respectées à savoir un niveau d'exposition au bruit durant 24 heures supérieur à 68 dB(A) est un niveau d'exposition au bruit nocturne supérieur à 62 dB(A).**





### 3.4.2. L'air

#### □ Le suivi de la qualité de l'air

En Nouvelle-Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone...), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, zones urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

L'association ATMO ne dispose pas sur la commune de station de mesure de la concentration des polluants dans l'air. La station la plus proche est la station de fond péri-urbain d'Aytré présente à environ 53 km. Toutefois, Le Gua ne se situe pas dans un contexte autant urbanisé. C'est pourquoi, les données de la station rurale de Chizé située à environ 80 km au nord-est du Gua, seront également présentées. Il convient tout de même de noter que le contexte environnemental diffère entre les deux communes. La commune de Chizé se trouve au sein d'un environnement davantage forestier.

##### ▪ Station d'Aytré

La station de fond péri-urbain d'Aytré permet de mesurer les polluants atmosphériques suivants : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules fines (PM10). En 2017, les résultats de la surveillance sont les suivants :

- La moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> est de 10 µg/m<sup>3</sup> et celle du NO<sub>x</sub> est de 13 µg/m<sup>3</sup>. Les seuils réglementaires sont respectés pour ces deux polluants.

- La moyenne horaire maximale sur 8 heures pour l'ozone est de 147 µg/m<sup>3</sup>. L'objectif de qualité<sup>4</sup> de 120 µg/m<sup>3</sup> est dépassé 5 fois en moyenne sur 3 ans. En ce qui concerne l'exposition aiguë, les seuils d'information/recommandations (180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire) et d'alerte n'ont pas été dépassés en 2017
- La moyenne annuelle de particules fines est de 18 µg/m<sup>3</sup> ; elle respecte l'objectif de qualité de 30 µg/m<sup>3</sup> et la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>. La moyenne journalière maximale a atteint 53 µg/m<sup>3</sup> ; elle a dépassé à deux reprises le seuil d'information et de recommandation de 50 µg/m<sup>3</sup>.

#### ▪ Station de Chizé

La station de fond rurale de la forêt de Chizé permet de mesurer le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub>). En 2020, tous les objectifs de qualité ont été respectés :

- La moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> à la station de Chizé est de 2 µg/m<sup>3</sup>. Il en est de même pour les NO<sub>x</sub>. Les seuils réglementaires sont respectés pour ces deux polluants.
- La moyenne annuelle de particules fines (PM<sub>10</sub>) est de 12 µg/m<sup>3</sup> et respecte l'objectif de qualité. La moyenne annuelle de PM<sub>2,5</sub> est de 7 µg/m<sup>3</sup>. La valeur limite de 25 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée trois fois.
- La moyenne horaire maximale sur 8 heures pour l'ozone est de 132 µg/m<sup>3</sup>. L'objectif de qualité de 120 µg/m<sup>3</sup> est dépassé 10 fois sur 3 ans.

#### ▪ Campagnes de mesures à Dolus d'Oléron

Une campagne de mesures de la concentration de fond de différents polluants atmosphériques a été réalisée en 2018, à environ 35 km au nord-ouest du Gua, à Dolus d'Oléron dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Les mesures effectuées en juillet/août et novembre/décembre 2018 ont portées sur le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules en suspension (PM<sub>10</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>). Les résultats sont les suivants :

- Pour le dioxyde d'azote, la concentration moyenne sur les deux campagnes est de 5,5 µg/m<sup>3</sup>. Cette concentration est près de neuf fois moins importante que l'objectif de qualité de 40 µg/m<sup>3</sup>. Ozone (O<sub>3</sub>)
- Pour l'ozone, la concentration maximale mesurée sur les deux périodes est de 170,1 µg/m<sup>3</sup> lors d'un épisode de forte chaleur sur plusieurs jours en été. Cette valeur est proche du seuil d'information et recommandations mais ne le dépasse pas. La concentration mesurée en ozone suit la même évolution que celle mesurée au niveau de la station de fond d'Aytré.
- Avec une concentration moyenne de particules en suspension (PM<sub>10</sub>) de 20,5 µg/m<sup>3</sup> sur l'ensemble des deux campagnes de mesure, les niveaux de particules en suspension respectent les valeurs réglementaires et l'objectif de qualité. En hiver, les concentrations en particules en suspension mesurées au niveau de la station de mesure de Dolus sont globalement identiques à celles mesurées au niveau de la station de mesure fixe d'Aytré.

La qualité de l'air relevée sur stations de mesure fixes et dans le cadre des campagnes menées à Dolus-d'Oléron est bonne. **Par extrapolation, on peut donc conclure que la qualité de l'air sur la commune du Gua est également satisfaisante.**

---

<sup>4</sup> Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

## **Les sources de pollution de l'air sur la commune**

Les émissions de polluants dans l'air ont été quantifiées par l'association ATMO Poitou-Charentes à l'échelle des communes. Sur le territoire, les principaux secteurs rejetant des polluants dans l'air sont : le résidentiel tertiaire et l'agriculture :

- **Les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>)** résultent essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole, ...) et de procédés industriels. Sur la commune, ils sont émis principalement par le secteur agricole (91,77%).
- **Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** formés lors d'une combustion à haute température (moteurs thermiques ou chaudières) proviennent à 73,65% du secteur agricole et à environ 20,17% des transports routiers. Ils interviennent dans le processus de formation de l'ozone. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.
- **Les monoxydes de carbone (CO)** proviennent de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Les émissions sont liées principalement au résidentiel tertiaire (71,49 %) puis au transport (19,01 %).
- **Les particules en suspension (PM<sub>10</sub>)** sont principalement libérées par la combustion incomplète des combustibles fossiles (carburants, chaudières ou procédés industriels). Elles sont émises en premier lieu dans la commune par les systèmes de chauffage (résidentiel-tertiaire).
- **Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)** est le principal gaz à effet de serre à l'état naturel, avec la vapeur d'eau. Toutefois, sous l'action de l'homme, le taux de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère augmente régulièrement. Les émissions de CO<sub>2</sub> proviennent essentiellement de la combustion des carburants d'origine fossile. C'est pourquoi, le secteur du transport routier est le plus émetteur (47,96%) suivi par le résidentiel-tertiaire (44,37%).

**Dans la commune, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement inscrite au registre français des émissions de polluants du Ministère de l'Écologie, n'émet des polluants dans l'atmosphère.**

### **3.4.3. Les sites et sols pollués**

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

**Au 1er janvier 2022, il n'y a pas de site recensé sur le territoire.**

### 3.4.4. Les sites industriels

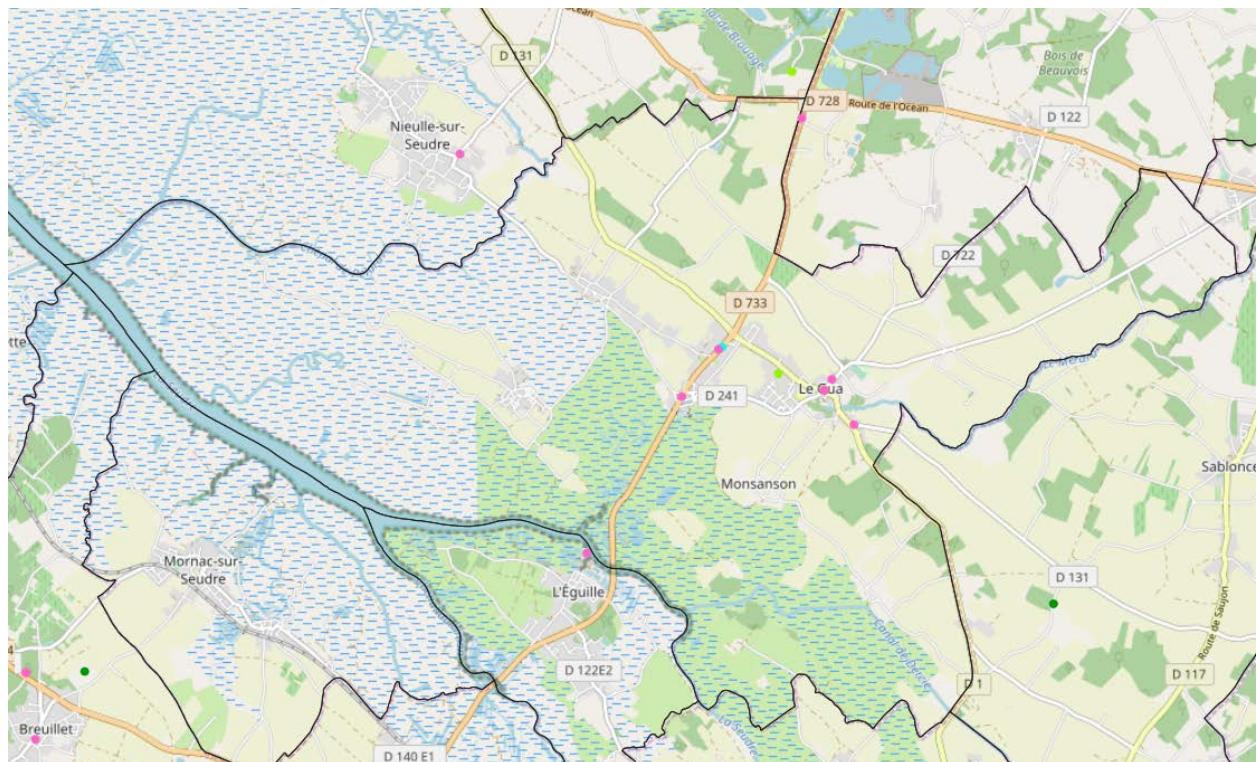
Des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

L'inventaire en Charente-Maritime a été mis à disposition en septembre 2008. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 2005 et l'inventaire a recensé les sites quel que soit leur état d'activité, qu'ils soient abandonnés ou pas. Cet inventaire n'est pas exhaustif ; il est mis à jour lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirées de cette base de données et sont basculés dans BASIAS.

Dans la commune, 10 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
MOUNIER Maurice	Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit Cadeuil	
LABORDE Christian	Station-service et garage	Chemin départemental n°1	
SO.MO.DIS.	Dépôt de GCL	Lieu-dit Chalons	
CERTAIN Marc	Station-service	Lieu-dit La Croix de Chalons	
"Techniforme Aluminium Construction Navale"	Construction navale (anciennement station-service ESSO)	Lieu-dit Fief de la Chicane	
VALATEAU Henri	Atelier d'équarrissage	Lieu-dit Les Bois Noirs	
Grelier Paul	Station-Service	Route départementale 733	
BONNIN Jean Marie - CADEUIL OCCASIONS	Station-Service	Lieu-dit Cadeuil	
SOGABOIS	Installation de traitement de bois	Rue Samuel Champlain	En activité
Astier Jean	Garage de la Sendre - TROCAUTO	Lieu-dit Chalons	

*Sites industriels recensés dans BASIAS à Le Gua au 1er janvier 2022 (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)*



- Agriculture, chasse, sylviculture et pêche
- Industries extractives
- Industrie manufacturière
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Construction
- Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- Transports et entreposage
- Activités immobilières
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Santé humaine et action sociale
- Autres activités collectives ou privées et de services
- Stockage de produits
- Activité non connue

*Les sites industriels et activités de service recensés dans BASIAS (Source : BRGM-MEEM, données extraites du site BASIAS.)*

### 3.4.5. Les déchets ménagers et assimilés

#### La collecte des déchets

La Communauté du Bassin de Marennes assure la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) sur les 7 communes du territoire dont Le Gua. La Communauté de Communes assume la collecte des déchets ménagers par l'intermédiaire de sa Régie ou en prestation. Elle assure également la collecte des déchets de déchèteries en prestations.

##### ▪ La collecte en porte-à-porte

###### - Les ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte-à-porte sur toutes les communes, en bacs individuels ou collectifs.

Les tournées de collecte des ordures ménagères étant intercommunales, nous ne disposons pas de données chiffrées sur le tonnage d'ordures ménagères produit à Le Gua, mais uniquement du tonnage global collecté sur la Communauté de Communes. En 2020, 2 698 tonnes ont été collectées, soit 175 kg/habitant/an. Ce tonnage comprend également les déchets assimilés aux OMR collectés chez les professionnels et administrations. Le ratio de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est largement inférieur aux moyennes départementale (259 kg/hab/an en 2019), régionale (237 kg/hab/an en 2016) et nationale (255 kg/hab/an en 2016). Cet écart important s'explique par les effets de la redevance Incitative mise en place en 2015, qui a fait baisser la production d'ordures ménagères résiduelles et le renforcement des consignes de tri plastiques en 2019.

###### - Les Emballages Ménagers Recyclables

Les Emballages Ménagers Recyclables ou EMR regroupent les briques, cartons, métaux, bouteilles et flacons plastiques. Ils sont collectés dans des sacs jaunes à usage unique. Ces sacs sont fournis à la CCBM par la société SOPAVE. Ils ont un volume de 50L et sont disponibles dans les mairies.

La collecte des sacs jaunes a lieu une fois par semaine sur tout le territoire. En 2020, 683 tonnes d'EMR ont été collectées, soit 44 kg/hab/an.

##### ▪ La collecte en apport volontaire

Les déchets suivants sont collectés au moyen de conteneurs d'apport volontaire disposés sur le territoire :

- Les journaux, revues et Magazines (JMR) : La collecte est réalisée en prestation par la société COVED basée à Royan, en apport volontaire dans des conteneurs (40). En 2020, 307 tonnes de papier ont été collectées, soit 19,9 kg/hab/an.
- Le verre : La collecte est réalisée en apport volontaire dans les 63 conteneurs de la CdC, en prestation par la société Brangeon Environnement. En 2020, ce sont 845 tonnes de verre qui ont été collectées, soit 53,8 kg/hab/an. Le tonnage de verre a augmenté de 4,8 %, sans doute les effets de la redevance incitative.
- Les textiles : Depuis août 2013, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a mis en place la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés. 59,7 tonnes ont été collectées en 2020.

##### ▪ La collecte en déchèterie

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes possède 2 déchèteries :

- La déchèterie du Bournet, située sur la commune de Saint Just Luzac,
- La déchèterie de la Madeleine, située sur la commune du Gua.

Ces équipements permettent aux habitants l'apport de déchets de type tout venant, bois, ferrailles, cartons, papiers, déchets verts, verre et déchets non valorisables, huiles, piles, textiles, DDS, DEEE...Les professionnels sont acceptés uniquement sur la déchèterie du Bournet. L'accès est gratuit pour les entreprises soumises à la Redevance et payant pour les autres.

En 2020, le tonnage global collecté a atteint 6 897 tonnes, soit 428 kg/hab/an, professionnels inclus et hors gravats.

#### ▪ Bilan des tonnages de déchets collectés

Les tableaux ci-dessous présentent les tonnages et ratios par habitants des OMA collectées depuis 2018 ainsi que leur évolution. La production d'OMA a baissé de 1,1% principalement en raison de la baisse de l'activité durant la période de confinement.

	Flux collectés	Tonnages			Evolution 2019-2020
		2018	2019	2020	
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	2 903.38	2 738.88	2 697.50	-1.5%
	Emballages	496.55	616.18	683.56	10.9%
	Papier	365.18	366.92	306.68	-16.4%
	Verre	713.26	845.39	829.43	-1.9%
<b>TOTAL OMA (1)</b>		<b>4 478.37</b>	<b>4 567.37</b>	<b>4 517.17</b>	<b>-1.10%</b>

*Evolution des tonnages OMA 2018-2020*

	Flux collectés	Ratio en kg/habitant/an			Evolution 2019-2020
		2018	2019	2020	
Collectes PàP et AV	Ordures Ménagères résiduelles	189.22	177.81	175.03	-1.6%
	Emballages	32.36	40.00	44.35	10.9%
	Papier	23.80	23.82	19.90	-16.5%
	Verre	46.48	54.88	53.82	-1.9%
<b>TOTAL OMA</b>		<b>297.80</b>	<b>303.72</b>	<b>293.27</b>	<b>-3.4%</b>

*Ratios OMA 2018-2020*

#### 3.4.6. Le traitement des déchets

Le traitement et le tri des déchets sont gérés en direct, à l'exception du traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts de déchèterie. La CCBM adhère depuis 2012 au Syndicat Intercommunal du Littoral (SIL), syndicat de traitement des déchets, qui assure pour 4 intercommunalités le traitement des ordures ménagères et des déchets verts de déchèterie.

#### ▪ Les ordures ménagères résiduelles

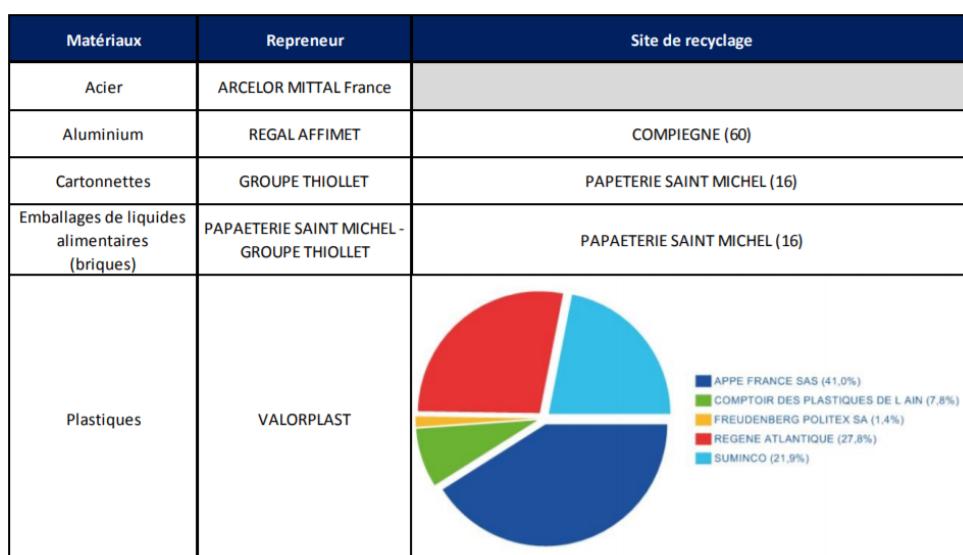
Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) exerce pour la CCBM, la compétence liée au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les Ordures Ménagères résiduelles sont incinérées à l'usine d'incinération d'Echillais depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Cet incinérateur avec valorisation énergétique a une capacité de traitement de 69 000 tonnes/an. Il traite les déchets ménagers de 90 communes (200 000 habitants) rassemblées sur les territoires des communautés d'agglomération de Royan Atlantique et de Rochefort Océan et des communautés de communes de l'Île d'Oléron, du bassin de Marennes, de Gémozac et de la Saintonge viticole.

#### ▪ Les déchets recyclables

Les EMR passent par le centre de transfert de Rochefort puis sont expédiés vers le centre de tri de Mornac (16) exploité par Calitom agissant comme sous-traitant du marché avec SUEZ Environnement.

Suite aux opérations de tri, les différents matériaux sont conditionnés (mis en balles) puis orientés vers leur propre filière de reprise pour être recyclés. Les repreneurs pour la CCBM sont les suivants :



*Repreneurs des matériaux de collecte sélective*

Les refus de tri sont les déchets collectés dans les sacs jaunes alors qu'ils ne sont pas recyclables (pots de yaourt, barquettes, films plastiques...). Ces déchets auraient donc dû être jetés avec les Ordures Ménagères résiduelles. En 2020, le taux de refus sur les tonnes triées était de 25%.

Une fois collecté le verre est directement apporté au repreneur, VERALIA (ex Saint Gobain), sur le site de Chateaubernard (16).

#### ▪ Les déchets collectés en déchèterie

Chaque type de déchets collecté en déchèterie est orienté vers une filière de traitement. Le taux de valorisation sur les déchèteries du Bassin de Marennes est de 33,1% hors déchets verts du Bournet. Déchets verts inclus, le taux de valorisation est porté à 70,4%. Ainsi plus de 2 tonnes sur 3 apportées en déchèterie sont directement valorisées

### 3.4.7. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La RD 733 classée voie bruyante</i></li> <li><i>La bonne qualité de l'air</i></li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La préservation des personnes face aux nuisances liées au transport routier et aux activités</i></li> <li><i>La réduction de la production de déchets.</i></li> </ul>	

## 3.5. Les risques majeurs

### 3.5.1. Le risque inondation

Les risques naturels sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches.

#### Les aléas inondation

Le bassin de la Seudre est soumis à deux types d'aléas :

- L'aléa submersion marine, qui a pour origine la conjonction de plusieurs paramètres : la marée, les vents et la surcote marine. Si la marée est un paramètre astronomique, les vents et la surcote sont liés à la dépression météorologique qui s'accompagne d'une élévation du niveau marin.
- L'aléa d'inondation fluviale : il se produit, sur le bassin de la Seudre, pendant la période de hautes eaux entre décembre et mars, suite à de longs épisodes pluvieux océaniques. Il intervient par dépassement des capacités de stockage des sols et de la nappe sous-jacente.

La commune du Gua, située sur la partie aval du bassin, dans les secteurs sous influence fluviomaritime est soumise à la concomitance de ces deux aléas. Durant ces 40 dernières années, la commune a été touchée par plusieurs inondations :

- **La crue de la Seudre de 1982** : Avec un débit de pointe de 23,2 m<sup>3</sup>/s enregistré à la station de Saint-André-de-Lidon, cette crue est considérée comme la crue de référence du bassin avec une période de retour supérieure ou égale à la crue centennale.
- **Les tempêtes Lothar et Martin des 25 et 27 décembre 1999.** Les submersions les plus importantes ont lieu lors du passage de Martin. En dépit de la faiblesse du coefficient de marée (77 pendant l'épisode), la surcote enregistrée sur l'estuaire de la gironde est comprise entre 1,20 m et 2 m et doit son origine à la dépression accompagnée de vents exceptionnels de près de 200 km/h sur le littoral (198 km/h sur l'île d'Oléron). Les vents violents et la submersion marine ont provoqué de nombreux dégâts matériels sur le bassin de la Seudre. 104,2 km<sup>2</sup> de territoires submergés ont été recensés par les services de l'Etat, avec des cotes de submersion allant de 3,08 à 4,46 m NGF et une moyenne de 3,73 m NGF.
- **La tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010** a engendré une élévation du plan d'eau moyen, en concomitance avec la pleine mer d'une marée à fort coefficient (102) et des vents d'environ 150 km/h sur le littoral (140km/h sur l'île d'Oléron). Elle a eu pour conséquence une surcote maximale de 1,50 m à La Rochelle, de 1,30 m à Rochefort et 0,95 m au Verdon. **La côte de 3,92 m NGF a été atteinte au Moulin de Châlon, au sud de la zone urbanisée du Gua, créant des inondations mineures de quelques habitations.** À l'exception des communes de Marennes, La Tremblade et Bourcefranc-le-Chapus, où des submersions fortes et des vitesses de remplissage élevées ont été observées en raison de leur exposition directe au littoral, l'évènement s'est déroulé sans violence notable sur les communes situées dans l'Estuaire de la Seudre. Cependant, les marais et les chemins ruraux ont été fortement abimés.

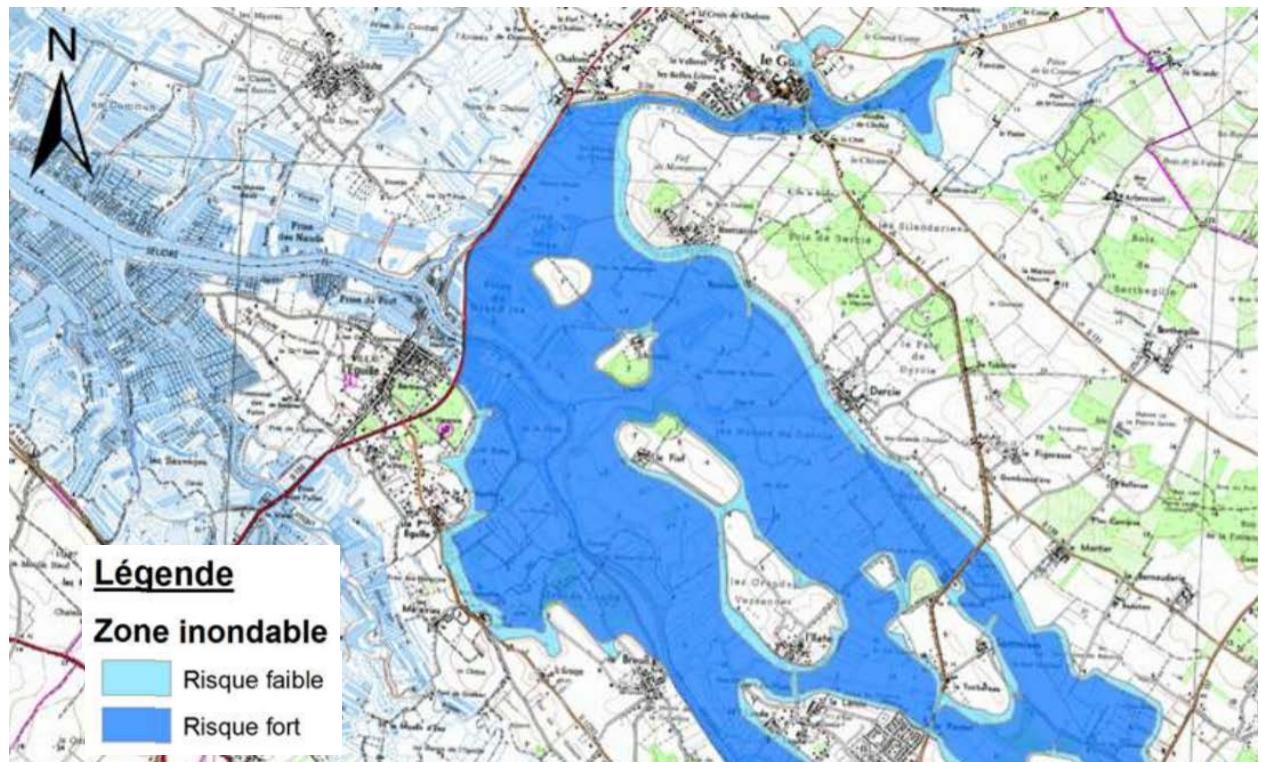
Ces évènements ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle dans la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

*Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations pris sur la commune du Gua (Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))*

## La connaissance des aléas et des enjeux

Dans la commune, les zones inondables par débordement des cours d'eau de la Seudre et du canal de Châlon ont été délimitées dans l'atlas des risques inondations de Charente-Maritime (1998). Cet atlas définit les zones inondables de la Seudre fluviale jusqu'à Virolet. Il délimite une zone d'aléa fort (hauteur d'eau > 50cm) et une zone d'aléa faible (hauteur d'eau < 50 cm).



*Zones inondables du bassin de la Seudre (source : fond de carte – SCAN 25 ; inondation – Extrait de l'atlas des risques inondations en Charente-Maritime, 1998 ; traitement et cartographie SMASS)*

Comme vu précédemment, le bassin de la Seudre et des marais de Brouage a été particulièrement touché, sur son territoire littoral ainsi que sur son territoire continental, par les tempêtes et les inondations

fluviales. **Une étude portant sur les aléas et les enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage**, a donc été commandée conjointement par le SMASS (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre), pour l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) complet de la Seudre, et la DDTM 17, pour la prescription de Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Lancée en janvier 2015, l'étude a couvert un périmètre de 40 communes situées sur le bassin de la Seudre et des marais de Brouage, dont Le Gua. Son objectif était de :

- caractériser les risques littoraux, érosion et submersion marine, et inondation fluviale sur l'ensemble du périmètre d'étude,
- élaborer, après identification des enjeux présents sur le territoire, des documents de prévention et de protection contre les inondations adaptés au contexte littoral et fluvial et à l'importance des enjeux à protéger.

Dans le cadre de cette étude, des cartes d'aléa à court et long termes ont été réalisées (court terme, noté CT : définit la constructibilité des terrains par rapport au risque ; long terme, noté LT : définit la cote plancher minimale à observer pour les nouvelles constructions, en mètre selon le référentiel NGF).

Ces cartes ont été complétées par une analyse des enjeux. Dans la commune du Gua, **environ 600 habitants, soit 29 % de la population totale de la commune du Gua sont exposés au risque inondation**.

Les zones inondables touchent principalement des zones naturelles et ostréicoles. Des emplois liés à l'ostréiculture seront perturbés par les événements de référence identifiés. En revanche, les établissements recevant du public, les activités touristiques, les équipements publics de la commune ne sont pas impactés.

## **Le Plan de Prévention des Risques submersion marine**

L'étude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage a conduit à la **prescription sur la commune du Gua, d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) portant sur le risque submersion marine, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017**.

Ce PPRn est établi selon une nouvelle méthodologie fixée par la circulaire du 27 juillet 2011 et élaborée suite à la tempête Xynthia. Cette circulaire définit de nouveaux principes à prendre en compte dans le cadre de l'établissement des PPRn risques littoraux :

- L'impact du changement climatique dans le cadre de la définition des zones inondées,
- L'augmentation du niveau de la mer, de 20 cm au large à court terme (~20 ans) et de 60 cm au large à long terme (~100 ans)
- Le risque de défaillance des ouvrages de protection.

La carte des aléas pour le scénario de référence pour l'aléa court terme est présentée sur la carte ci-après.

Le zonage réglementaire a été présenté en réunion publique le 18 octobre 2019. Il figure également sur une carte ci-après. Le zonage réglementaire découpe le territoire communal en cinq zones :

- **La zone rouge Rs1 correspond à une zone de danger** qui englobe l'ensemble des zones submersibles dans la bande de précaution liée à la présence des ouvrages de protection et donc susceptibles, à ce titre, d'être soumise à une aggravation du risque par rupture de l'ouvrage et dans les zones d'extrême danger. Ces zones, présentant un fort danger lié à des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement importantes, priment par conséquent sur les autres aléas liés à la submersion marine. **L'inconstructibilité est la règle générale.** Sont toutefois admis sous conditions, la gestion et l'entretien courant des biens existants, les travaux de mise aux normes, les ouvrages de protection contre la mer, les travaux d'infrastructure existants, certains travaux d'extension limitée d'aménagement, les travaux et constructions de mise en valeur de sites patrimoniaux ainsi que les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau.
- **La zone rouge Rs2 correspond à des zones soumises aux submersions marines**, c'est-à-dire à toutes les zones naturelles ou agricoles situées dans les secteurs d'aléa très fort à court terme et toutes les zones urbanisées situées dans les secteurs d'aléa très fort à court terme. **L'inconstructibilité est la règle générale.** Sont toutefois admis sous conditions, la gestion et l'entretien courant des biens existants, les travaux de mise aux normes, les ouvrages de protection contre la mer, les travaux d'infrastructure existants, certains travaux d'extension limitée d'aménagement, ainsi que les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau.
- **La zone rouge Rs3 correspond à des zones soumises aux submersions marines**, c'est-à-dire les zones naturelles en aléas faible, modéré, et fort pour l'aléa à court terme et les zones naturelles hors aléa à court terme et en aléas modéré, fort et très fort à long terme, les zones urbanisées en aléa modéré et fort pour l'aléa court terme (hors zones **fortement urbanisées ou centre urbain en aléa modéré**). **L'inconstructibilité est la règle générale.** Sont toutefois admis sous conditions, certaines constructions, certains travaux d'extension limitée, d'aménagement et certains ouvrages techniques et d'infrastructures, ainsi que les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau.
- **La zone bleue Bs1 correspond aux zones urbanisées soumises à un aléa submersion marine faible à court terme.** L'intensité faible de l'aléa dans ces zones permet d'admettre une densification ou un développement urbain à condition de respecter des mesures de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. **La constructibilité est la règle générale, sous réserve de l'observation des prescriptions.**
- **La zone bleue « Bs2 » correspond à des secteurs non exposés par l'aléa submersion marine à court terme** mais définis comme submersibles pour l'aléa long terme (horizon 2100). La zone Bs2 concerne l'ensemble des zones urbanisées comprises entre les limites de l'aléa court terme et long terme et des zones naturelles en aléa faible pour le long terme. **La constructibilité sous conditions est la règle générale à l'exception de certains établissements.**

Dans l'attente de l'approbation du PPRn submersion marine, un **porter à connaissance (PAC) de l'État** porte à la connaissance du public des éléments de doctrine de l'Etat à prendre en compte dans les actes d'urbanisme et sert de base au contrôle de légalité, exercé par la Préfecture, sur les autorisations d'occupation du sol. Il définit :

- les principes de constructibilité selon l'aléa à court terme (événement de référence + 20 cm),
- des mesures de prescriptions (exemple : mise hors d'eau) selon l'aléa long terme (événement de référence + 60 cm).

Le PAC n'impose aucun changement aux constructions existantes, même en zone à risque fort, dont il permet l'entretien, ainsi que les extensions et les surélévations, en les encadrant.

A court terme, le PAC définit les principes suivants :

- Principe général est l'inconstructibilité en zone d'aléas fort et très fort,
- Possibilité de surélévation limitée pour les habitations et les activités existant en zone de risque très fort,
- Possibilité d'extension limitée pour les habitations et les activités existant en aléa fort.

## □ Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du SAGE Seudre (SMASS), sous l'impulsion de ses élus, s'est saisi en 2013 de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement pour engager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention, contractualisé de 2014 à 2015.

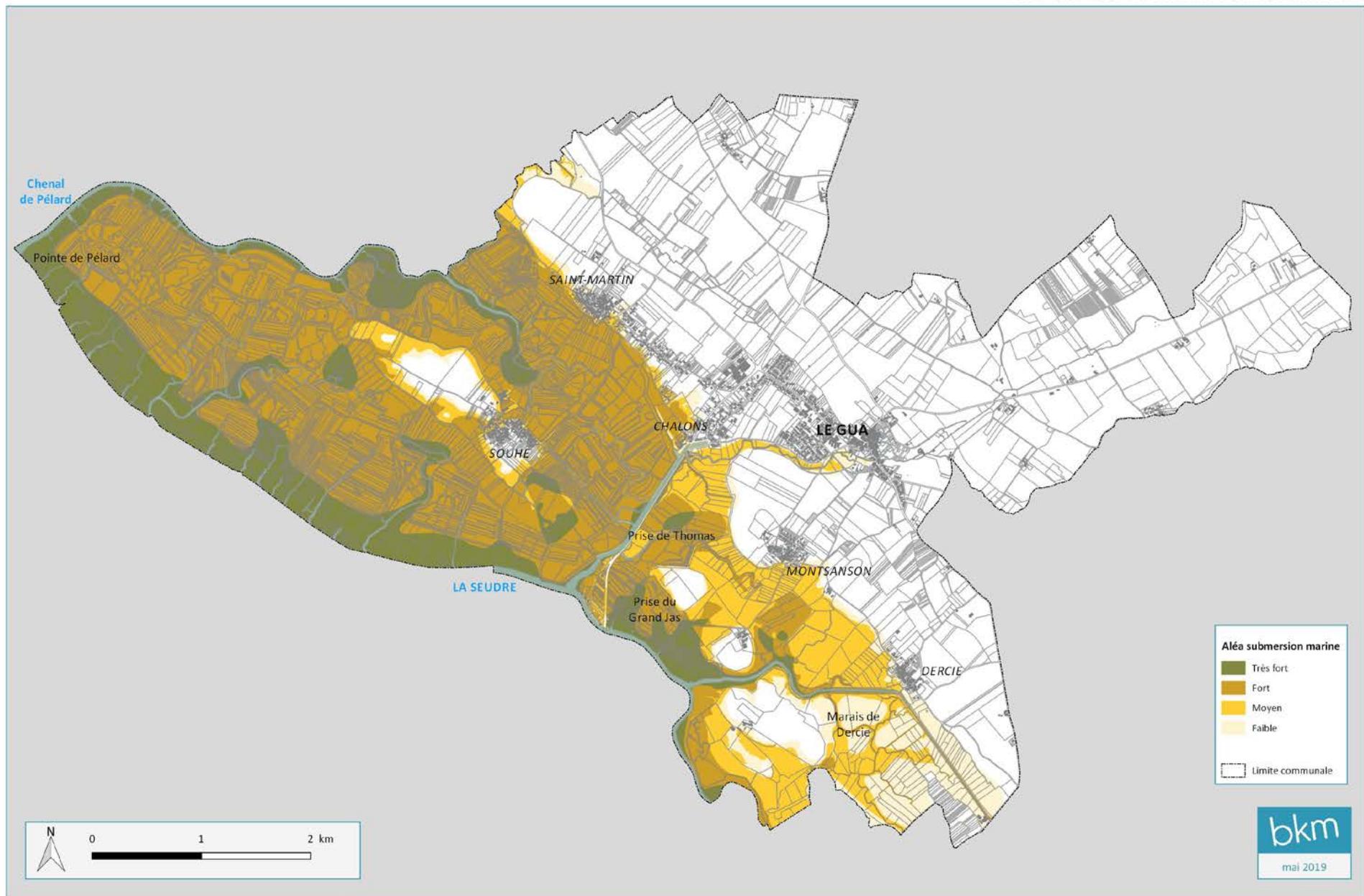
Il a été ensuite choisi pour porter l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI complet Bassin de la Seudre. Celui-ci élaboré pour la période 2018 – 2023 définit 7 axes de travail et 26 actions présentées dans le tableau suivant :

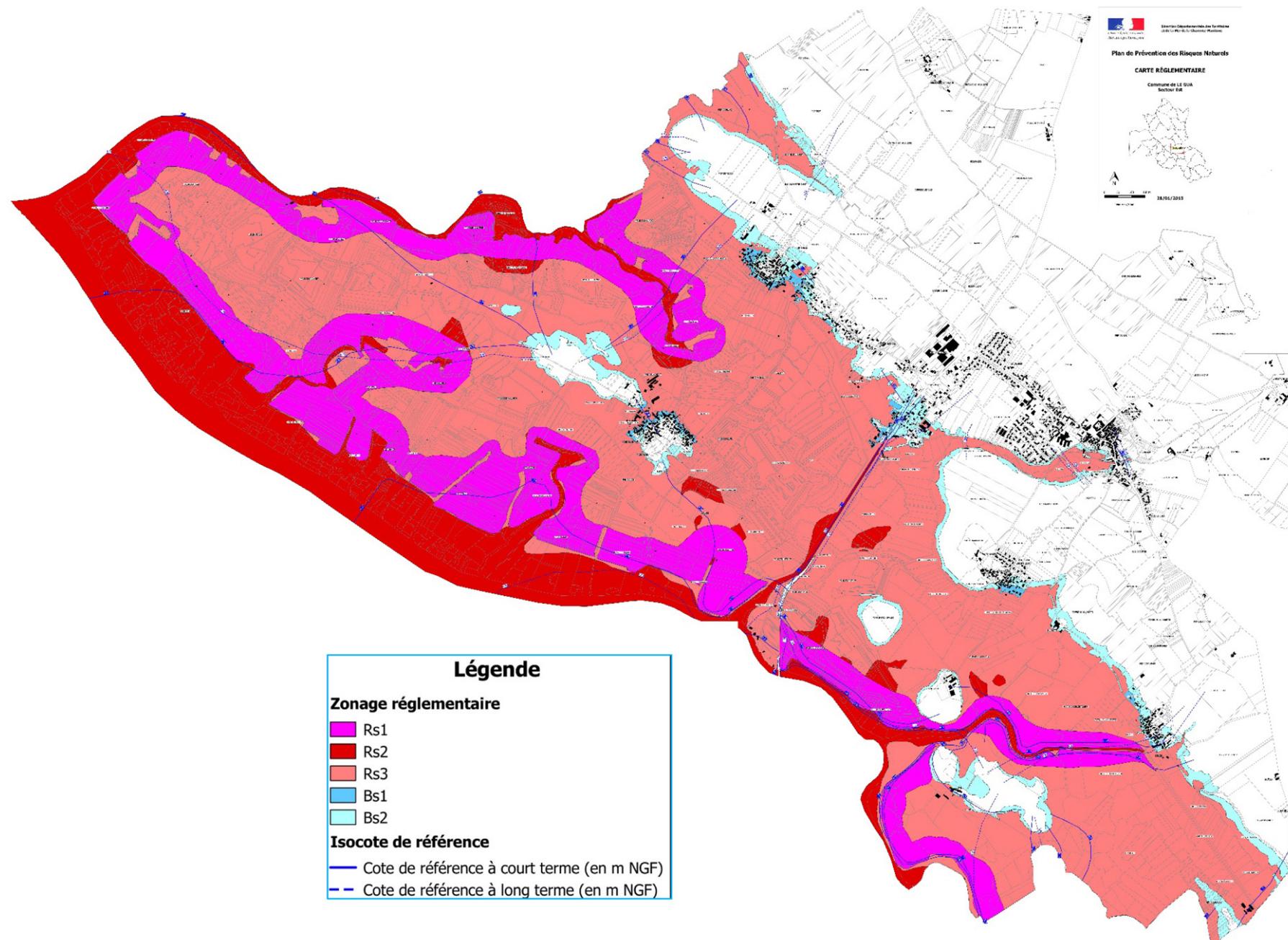
AXES	Actions
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	<b>Action n°I.G.1</b> : Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion <b>Action n°I.M.1</b> : Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus <b>Action n°I.M.2</b> : Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre à l'échelle de la commune et du quartier <b>Action n°I.M.3</b> : Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine
AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	<b>Action n°II.M.1</b> : Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17 – Action non labellisée suite à la présentation du dossier PAPI en Commission Mixte Inondation (CMI) le 12 octobre 2017 car son périmètre est plus large que celui du PAPI Seudre.
AXE 3 : Alerte et gestion de crise	<b>Action n°III.G.1</b> : Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre <b>Action n°III.G.2</b> : Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) <b>Action n°III.G.3</b> : Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) sur le volet inondation <b>Action n°III.G.4</b> : Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation <b>Action n°III.M.1</b> : Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine » <b>Action n°III.F.1</b> : Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon
AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	<b>Action n°IV.G.1</b> : Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux <b>Action n°IV.M.1</b> : Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre
AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	<b>Action n°V.G.1</b> : Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux <b>Action n°V.G.2</b> : Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation <b>Action n°V.M.1</b> : Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations en limite de marais et des établissements sensibles <b>Action n°V.M.2</b> : Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine

AXES	Actions
AXE 6 : <b>Ralentissement des écoulements</b>	<p><b>Action n°VI.G.1</b> : Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre</p> <p><b>Action n°VI.G.2</b> : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin</p>
AXE 7 : <b>Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>	<p><b>Action VII.M.1</b> : Confortement et rehaussement des digues de 1er rang sur Ronce-Les-Bains</p> <p><b>Action VII.M.2</b> : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade</p> <p><b>Action VII.M.3</b> : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette</p> <p><b>Action VII.M.4</b> : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre</p> <p><b>Action VII.M.5</b> : Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon</p> <p><b>Action VII.M.6</b> : Confortement/rehaussement de la digue de 1er rang sur la commune de Marennes</p> <p><b>Action VII.M.7</b> : Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus</p>

*Les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Seudre  
(Source : ÄPI complet, SMASS)*

## RISQUE SUBMERSION MARINE





### 3.5.2. Le risque inondation par remontée de nappes

La commune est également exposée aux inondations par remontée de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations enterrées... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

**Une nouvelle cartographie, nationale, de la sensibilité aux remontées de nappe a été réalisée en 2018 par le BRGM.** La carte proposée permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation.

La cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe est obtenue, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et les points de niveau maximal probable de la nappe.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, le BRGM propose une représentation en trois classes qui sont :

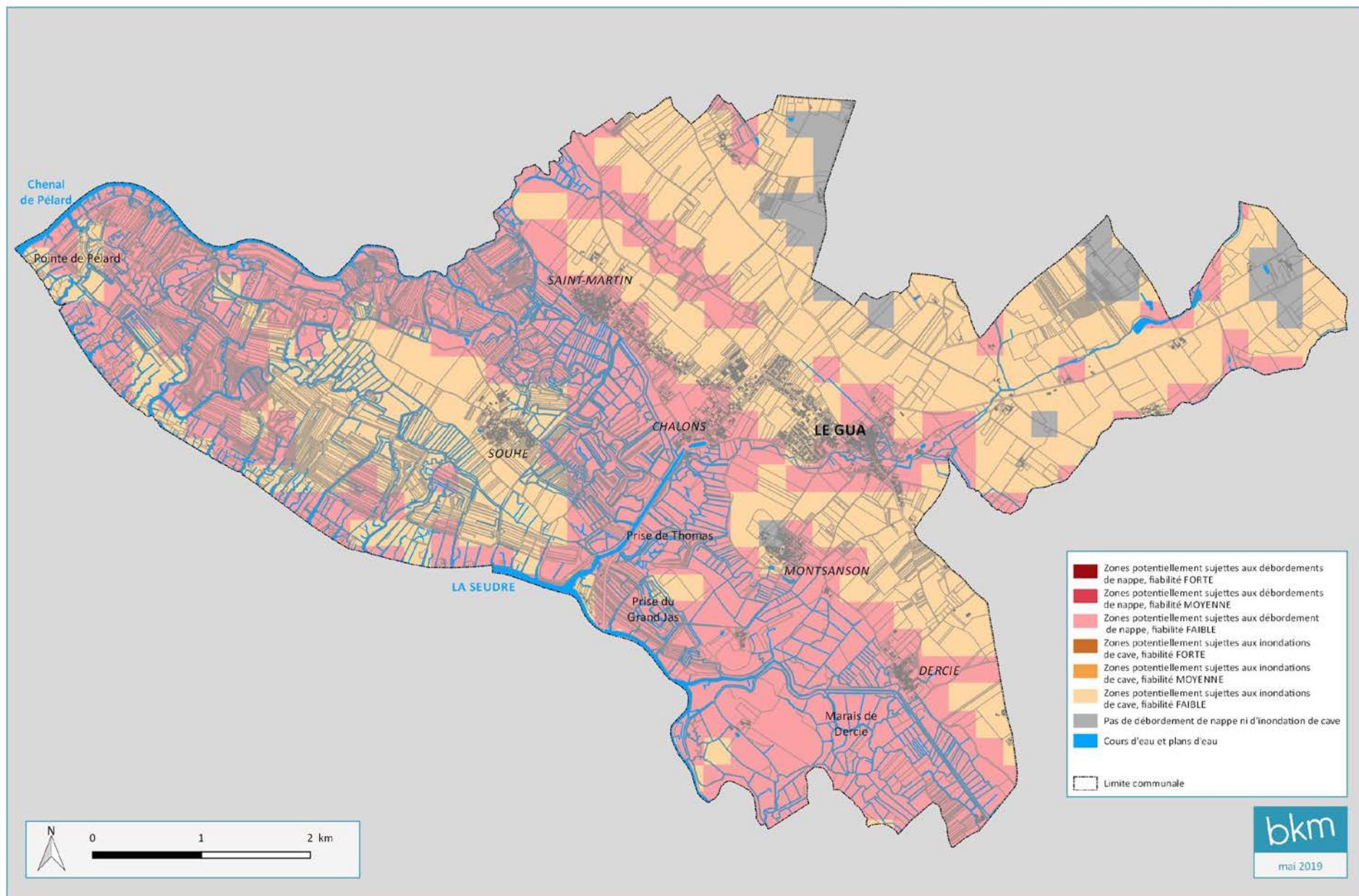
- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Une estimation de la fiabilité des résultats a été réalisée en s'appuyant sur différents critères : fiabilité du Modèle Numérique de Terrain et fiabilité des données eaux souterraines. La fiabilité des résultats sur la commune est « faible ».

**Selon cette étude, la commune est sensible aux remontées de nappes. Une grande partie du Gua, notamment des zones urbanisées, est classée en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes (sud-est du bourg, Chalons, Montsanson, Saint-Martin, Dercie).**

**Le reste est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cette zone couvre les zones urbanisées du bourg et du village de Souhe.**

## SENSIBILITÉ AUX REMONTÉES DE NAPPES



### 3.5.3. Les tempêtes

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire. Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées, et suivies, de fortes précipitations, parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages,...) ;
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- des détériorations des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

L'ensemble du département de la Charente-Maritime est concerné par le risque tempête. Le littoral est cependant plus menacé par ce risque.

Dans le département de la Charente-Maritime, parmi les événements les plus récents liés aux tempêtes, on peut citer :

- **les tempêtes du 22 et 23 décembre 1995 ainsi que du 7 et 8 février 1996** : violentes tempêtes avec franchissement de nombreuses digues (carrelets détruits, brèches dans les digues et dans les cordons dunaires) ;
- **la tempête du 27 décembre 1999** : elle a touché l'ensemble du littoral Charentais. Durant cet événement, des rafales de vents d'ouest de 151 à 198 km/h ont été enregistrées à La Rochelle et sur l'île d'Oléron, démontant une mer d'un coefficient de marée de 77. Une surcote de 2m par rapport à l'élévation normale de la mer a été enregistrée aux marégraphes des ports de La Pallice et du Chapus. Les assauts de la mer ont créé des brèches dans les cordons dunaires et de nombreux systèmes de protection ont été submergés et détruits. Le bilan humain est de 13 morts, les infrastructures sont sévèrement endommagées.
- **la tempête Xynthia du 28 février 2010** : frappe de plein fouet les côtes du département. Des vents violents atteignant les 160 km/h conjugués à de fortes marées entraînent la submersion de plusieurs régions littorales. Du nord au sud sur le littoral continental, les communes de Charron, La Rochelle, Aytré, Châtelaillon, Fouras, Port-des-Barques, Bourcefranc-le-Chapus ou La Tremblade apparaissent comme les plus touchées, de même qu'une grande partie des îles de Ré, d'Oléron, Madame et d'Aix. Une douzaine de morts sont déplorés dans le département, où l'état de catastrophe naturelle est déclaré.

### 3.5.4. Les mouvements de terrain

Le département de la Charente-Maritime est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain : le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et chutes de blocs, les coulées boueuses.

La commune n'a jamais fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle lié à des mouvements de terrain. Aucune cavité souterraine et aucun mouvement de terrain n'ont été recensés par le BRGM. Toutefois, elle est exposée aux **phénomènes de retrait gonflement des argiles**.

Dans le DDRM de la Charente-Maritime, la commune est exposée au risque mouvement de terrain par le **retrait-gonflement des argiles**.

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsions des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Une étude cartographique du risque d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département a été réalisée en septembre 2003 par le BRGM pour le MEEDD. **Cette cartographie a été revue en 2019**, afin d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles, où s'appliqueront les dispositions réglementaires issues de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et du décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019.

La nouvelle carte requalifie l'exposition au phénomène de retrait gonflement argileux. Elle a été élaborée à partir :

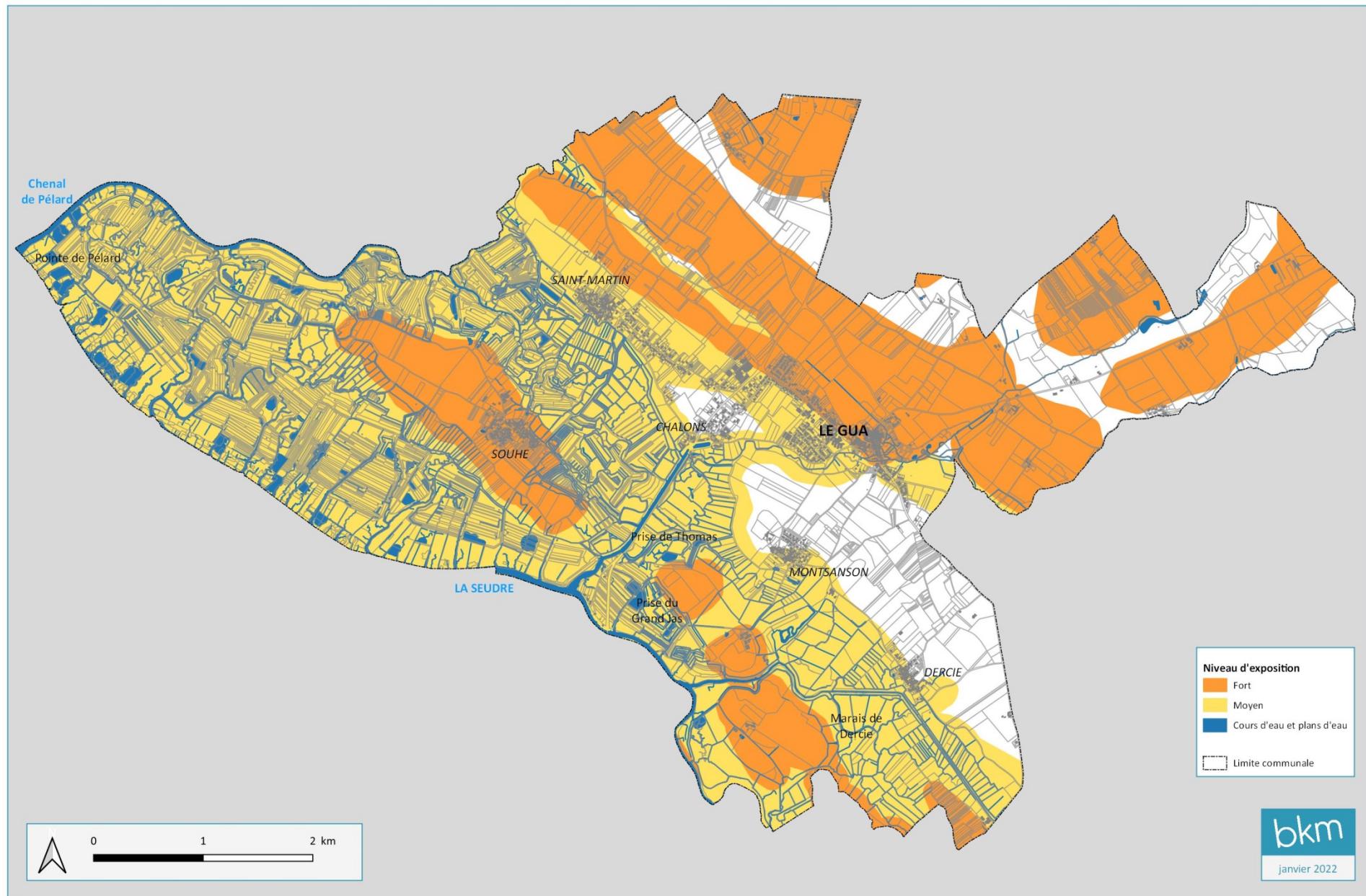
- de la carte de susceptibilité mise au point par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles conduit dans le département en 2003 ;
- des données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observée, collectées par la Mission Risques Naturels (MRN).

Dans la commune, trois zones d'exposition sont distinguées

Dans les zones d'exposition moyenne et forte, s'appliquent des dispositions réglementaires imposant la réalisation de deux études géotechniques avant toute construction :

- **Une étude géotechnique préalable** : A la vente d'un terrain non bâti constructible, le vendeur a l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique préalable, à sa charge, qu'il remet au vendeur. Cette étude doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain. L'étude géotechnique préalable est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet cette étude au constructeur.
- **Une étude géotechnique de conception** : Dans le cadre du contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage devra soit fournir au constructeur une étude géotechnique de conception prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment, soit demander au constructeur de suivre les techniques particulières définies par voies réglementaires.

## EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Fond de carte : Cadastre 2018  
Source : BRGM

### 3.5.5. Les séismes

Un séisme ou tremblement de terre est un ensemble de secousses brèves et localisées du sol. La France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (risque « très faible ») où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5 (de « risque faible » à « fort »), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

En France métropolitaine, le zonage le plus fort est de type 4 (Moyen).

Le terme « zone de sismicité » désigne un territoire défini par certaines caractéristiques sismiques (en particulier la fréquence et l'intensité des séismes dans cette zone). Le zonage sismique de la France n'est pas seulement une carte d'aléas sismiques, il répond également à un objectif de protection parasismique dans les limites économiques supportables pour la collectivité.

**La commune du Gua a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.**

**Ce classement entraîne l'application de règles de construction parasismique aux bâtiments et ponts « à risque normal ».**

### 3.5.6. Le risque incendie

La commune n'est pas classée à risque majeur incendie de forêt dans le DDRM de la Charente-Maritime, en raison de sa faible couverture boisée. Aucun incendie de forêt n'a été recensé dans la base de données des incendies de forêt du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, entre 2011 et 2021.

Depuis 2015 et l'approbation du référentiel national de la Défense Extérieure Contre les Incendies (définissant les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, les règles de DECI (quantité d'eau, nombre de poteaux incendie...) sont adaptées aux risques locaux et fixées en totalité par le règlement départemental de DECI. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime a été approuvé le 17 mars 2017. Les règles de dimensionnement de la DECI sont édictées en fonction des enjeux bâimentaires à défendre.

En matière de défense extérieure contre les incendies, la **commune du Gua dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un réseau de défense extérieure contre les incendies (DECI) composé de 25 points d'eau incendie (PEI)**. Ces points sont listés dans le tableau suivant et localisés sur la cartographie ci-après. Cinq points d'eau ont un emploi restreint et un point d'incendie, situé au lieu-dit « Faveau », est indisponible.

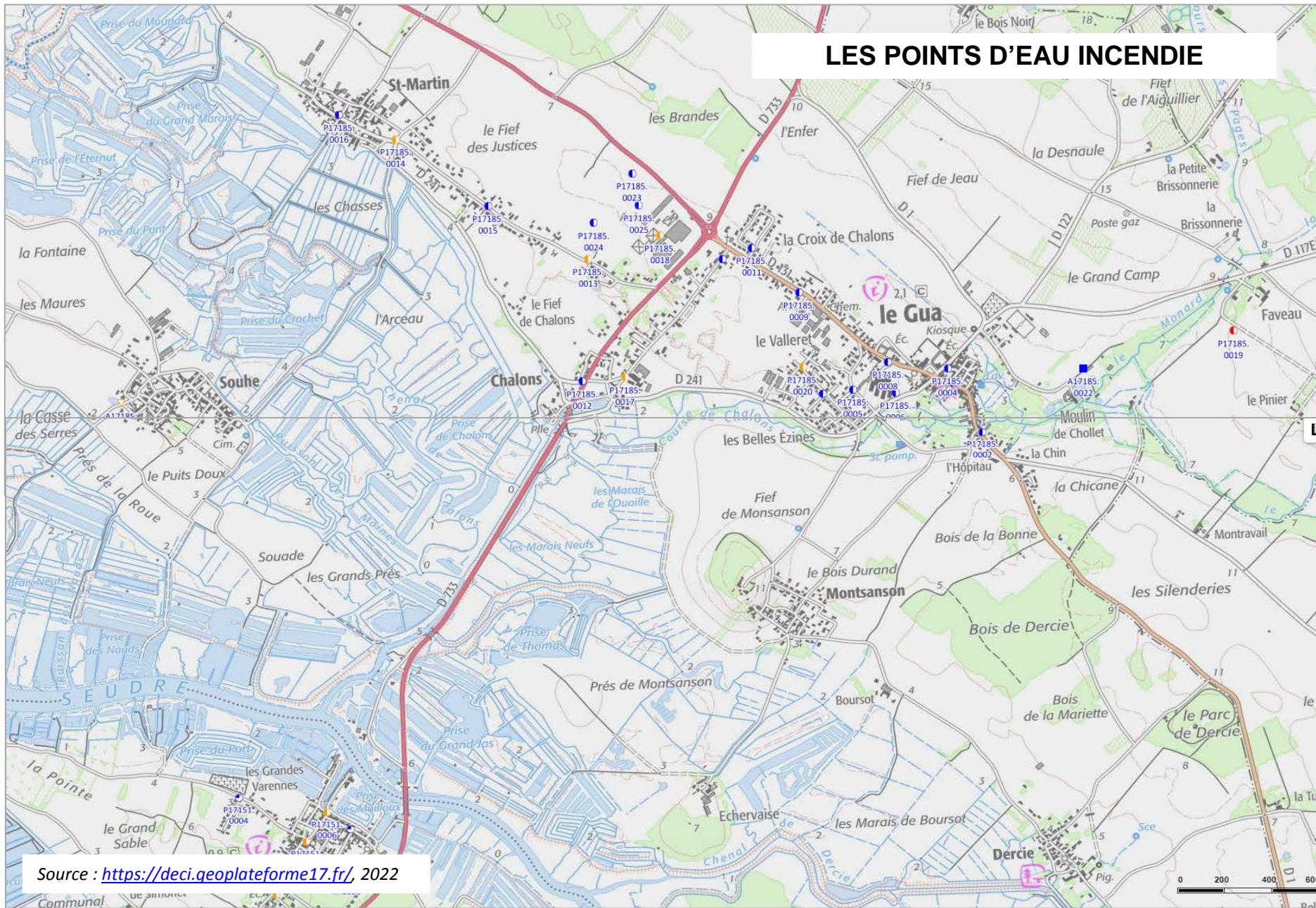
Critères	Disponible si respect de tous les critères	Emploi restreint si respect d'au moins un des critères	Indisponible si respect d'au moins un des critères
Pression (au débit nominal Pn)	$1 \text{ bar} \leq Pn \leq 5 \text{ bar}$	$Pn < 1 \text{ bar}$ ou $5 \text{ bar} \leq Pn \leq 8 \text{ bar}$	$Pn > 8 \text{ bar}$
Autonomie	$\geq 1 \text{ h}$	$< 1\text{h}$	-
Débit sous 1 bar de pression	PI 80 PI 100 BI 100 PI 150	$\geq 30 \text{ m}^3/\text{h}$ $\geq 50 \text{ m}^3/\text{h}$ $\geq 110 \text{ m}^3/\text{h}$	$\geq 25 \text{ m}^3/\text{h}$ $< 25 \text{ m}^3/\text{h}$

*Cause d'indisponibilité d'un PEI sous pression*

Les lieux-dits Montsanson et Dercie sont dépourvus de PEI. La commune est globalement en **sous équipement de défense incendie, notamment sur les villages et souhaite engager une programmation des renforcements.**

Commune	Numéro long	Type de l'hydrant	Adresse (rue)	Statut	Pression dynamique (bars)	Débit sous 1 bar	Volume	Date de contrôle technique	Date de reconnaissance opérationnelle
LE GUA	A17185.0001	Aire d'aspiration variable	Lieu dit Souhe / 72 Rue de La Casse d'Essert	public		30.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	A17185.0021	Réserve en eau non alimentée	Ferme de la Beauce / Route de Nancras	privé		150.00		02-06-2021	
LE GUA	A17185.0022	Réserve en eau non alimentée	Chemin de Cholet / Moulin de Cholet	privé		150.00		02-06-2021	
LE GUA	P17185.0002	Poteau incendie 100	69 Rue Saint Laurent / D1	public	1.00	50.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0003	Poteau incendie 100	23 Rue Saint Laurent / Face à l'église	public	1.00	50.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0004	Poteau incendie 100	2 Rue Serpentine	public	1.00	57.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0005	Poteau incendie 100	Rue Barthélémy Gauthier	public	1.00	60.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0006	Poteau incendie 100	Rue Monard / Maison de retraite Coraline	public	1.00	52.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0007	Poteau incendie 100	Rue Goulebeneze / Impasse Agrippa d'Aubigné	public	1.00	51.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0008	Poteau incendie 100	Rue Samuel Champlain / Face Ecole	public	1.00	58.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0009	Poteau incendie 100	Rue Samuel Champlain / face Menuiserie Sogabois	public	1.00	53.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0010	Poteau incendie 100	3 Rue de La Croix Chalons	public				03-06-2021	
LE GUA	P17185.0011	Poteau incendie 100	4 Rue d'El Sol / Lotissement	public	1.00	53.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0012	Poteau incendie 100	Route de Royan / Route des Prises	public	1.10		09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0013	Poteau incendie 100	70 Rue des Fiefs / Lieu dit Saint Martin	public	1.00	44.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0014	Poteau incendie 100	Rue Admiral Renaudin / Lieu dit Saint Martin	public	1.00	44.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0015	Poteau incendie 100	39 Rue des Fiefs des Fiefs / Lieu dit Saint Martin	public	1.00	58.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0016	Poteau incendie 100	Rue des Vengeurs / Lieu dit Saint Martin	public	1.00	60.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0017	Poteau incendie 100	63 Rue de la Croix Châlons / Rue du Vieux Four	public	1.00	57.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0018	Poteau incendie 100	Zone d'Activités / Entre Soldoga et Serres	privé	1.00	40.00	10-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0019	Poteau incendie 100	Lieu dit Faveau	public			08-12-2021	02-06-2021	
LE GUA	P17185.0020	Poteau incendie 100	Rue Goulebenèze / Rue Odette Comandon	public	1.00	44.00	09-12-2021	03-06-2021	
LE GUA	P17185.0023	Poteau incendie 100	ZA de la justice/Olga Bancic	public	1.00	54.00	09-12-2021		
LE GUA	P17185.0024	Poteau incendie 100	ZA de la justice /Olga Bancic	public	1.00	58.00	09-12-2021		
LE GUA	P17185.0025	Poteau incendie 100	ZA de la justice/olga bancic	public	1.00	57.00	09-12-2021		

Disponible Emploi restreint Indisponible



### 3.5.7. Le risque industriel

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales.
- Enregistrement : pour les activités qui présentent des dangers pouvant en principe être prévenus par le respect de prescriptions générales (activités concernées : stations-services, entrepôts de produits combustibles, bois, papier, plastiques, polymères ainsi que les entrepôts frigorifiques...).
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants et nécessitant des mesures spécifiques pour prévenir les graves dangers ou inconvénients pour l'environnement.

Le régime de l'autorisation nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit...).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

**Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de l'autorisation est présentes dans la commune du Gua.**



### 3.5.8. Le risque transport de matières dangereuses

**La commune est classée à risque TMD dans le DDRM de la Charente-Maritime.** Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département de la Charente-Maritime. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

#### ▪ Transport routier

**La RD 733 (Rochefort-Royan) traverse la commune selon un axe nord/sud.** Elle est inscrite dans le DDRM de la Charente-Maritime parmi les principaux axes concernés par le risque TMD.

#### ▪ Transport de gaz

**La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel à haute pression appartenant au réseau GRTgaz.**

Le principal risque est lié à la rupture de la canalisation, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. Ce type de rupture peut être à l'origine de pollutions accidentelles importantes.

Les ouvrages GRTgaz sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect de certaines contraintes. Celles-ci constituent des **servitudes d'utilité publique fixées dans la commune du Gua, par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018** :

- SUP 1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur l'avis favorable du Préfet.
- SUP 2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

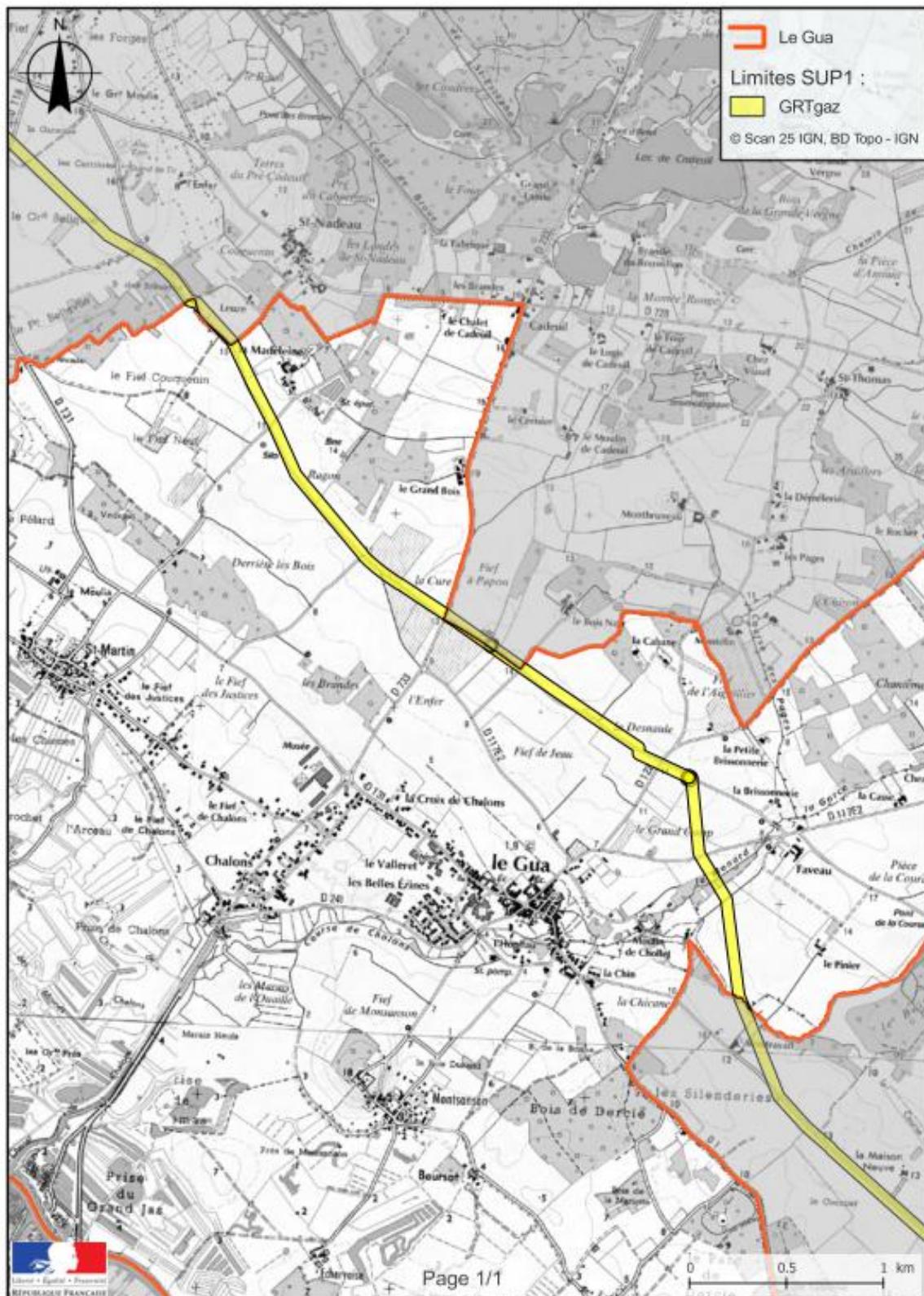
Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre (mm)	Longueur dans la commune (m)	Distances SUP (en m de part et d'autre de la canalisation)	
				SUP 1	SUP 2 -3
<b>Ouvrages traversant la commune</b>					
DN 100-088 – SAINT-ROMAIN-DE-BENET_MARENNE	67,7	100	4102	25	5
DN 080 -1992- BRT le GUA	67,7	80	7	15	5
<b>Ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les effets atteignent cette dernière</b>					
DN050-1989-BRT SAINTE-GEMME CI	67,7	50		15	5
<b>Installations annexes situées dans la commune</b>					
Installation LE GUA	-	-	-	35	6
<b>Installations annexes situées en dehors de la commune mais dont les effets atteignent cette dernière</b>					
Sainte-Gemme CI	-	-	-	35	6

Pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondus

*Canalisations de transport de gaz à haute pression et installations ayant des effets sur la commune du Gua  
(Source : GRT gaz)*

Ces canalisations et installations sont grevées d'une servitude non aedificandi correspondant à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de GRTgaz pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. Cette servitude (I3) est annexée au présent PLU. Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant tout projet (habitation, garage...) situé dans l'une des zones de servitude définies ci-dessus.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



### 3.5.9. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Le Plan de Prévention des Risques naturels submersion marine en cours d'élaboration, améliore la connaissance des zones d'aléas et fixera les règles de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'aléas élevés</i></li> <li><i>Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre complet 2018-2023</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La zone soumise au risque d'inondation par submersion marine couvre les abords du bourg et des villages</i></li> <li><i>La forte sensibilité du territoire aux remontées de nappe touche des zones urbanisées</i></li> <li><i>Des zones d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles couvrent des secteurs urbanisés : lieu-dit « Souhe » et la partie nord du bourg de la Croix des Chalons.</i></li> <li><i>Localement, un sous équipement en défense extérieure contre les incendies (manque de PEI)</i></li> <li><i>La présence de la RD733 et de canalisations de transport de gaz de GRTgaz, expose la commune au risque TMD.</i></li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations</i></li> <li><i>L'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation via le PLU afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur le risque inondation</i></li> <li><i>La prise en compte de la sensibilité du territoire aux remontées de nappe</i></li> <li><i>La préservation des zones humides qui jouent un rôle d'écrêtement des crues et des éléments naturels (ripi-sylve, haies, bosquets, talus) pour leur rôle dans la régulation hydraulique.</i></li> <li><i>La prise en compte des zones d'aléa moyen retrait gonflement des argiles dans les règles de construction définies dans le PLU</i></li> <li><i>La maîtrise de l'exposition de biens et des personnes aux nuisances et aux risques liés aux activités industrielles et aux axes de transport de matières dangereuses.</i></li> </ul>	

## 3.6. L'énergie

### 3.6.1. Consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire

- **Une consommation énergétique liée essentiellement au secteur du transport et du résidentiel-tertiaire ainsi qu'aux produits pétroliers**

La consommation d'énergie finale correspond à l'énergie qui est consommée sous toutes ses formes (produits pétroliers, électricité, gaz naturel, énergies renouvelables...) par l'ensemble des utilisateurs du département, particuliers et acteurs économiques. Avec 16 797 GWh consommée en 2016, la Charente-Maritime est le 3<sup>e</sup> département consommateur d'énergie en Nouvelle-Aquitaine, et atteint 26,1 MWh consommés par habitant (29,2 MWh/hab en région).

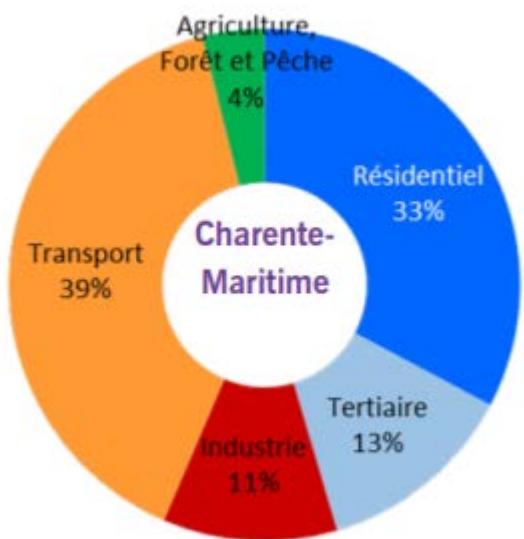
Le poids du transport (déplacements de personnes et de marchandises), premier secteur consommateur d'énergie, est induit par le trafic routier sur les principaux axes (A10, A837, N137, N11), notamment le trafic de marchandises.

Le parc résidentiel, deuxième secteur consommateur, est composé à 79 % de maisons individuelles (73 % en région). Il est relativement récent : 57 % des 400 000 résidences principales ont été construites après 1970 (54 % en région).

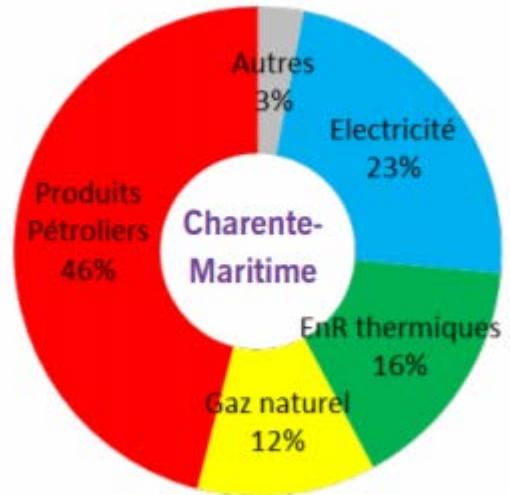
La surface bâtie du parc de bâtiments du secteur tertiaire, troisième secteur consommateur d'énergie, est de 6,3 millions de m<sup>2</sup>. Près de la moitié de ces bâtiments sont des commerces et des bureaux. La consommation énergétique dans l'industrie (effectif d'environ 16 400 salariés répartis dans plus de 970 établissements) est inférieure à celle du secteur tertiaire. En Nouvelle-Aquitaine, 50 établissements consomment 66 % de l'énergie du secteur industriel. Trois d'entre eux sont implantés en Charente-Maritime.

Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le secteur le moins consommateur d'énergie. Il présente une surface agricole utile (SAU) de 436 510 hectares et plus de 78 613 unités gros bétail (UGB).

Le mix énergétique du département est dominé par les produits pétroliers qui représentent 46 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations. La part du gaz naturel est moins élevée qu'en région. En dehors des zones insulaires, la desserte gazière est bien développée mais les activités industrielles du département ne sont pas consommatrices de cette énergie.



Consommation énergétique par secteur en 2016 en Charente-Maritime (Source : Profil énergie et gaz à effet de serre de la Charente-Maritime, AREC, 2018)



Consommation énergétique par énergie en 2016 en Charente-Maritime (Source : Profil énergie et gaz à effet de serre de la Charente-Maritime, AREC, 2018)

L'AREC fournit les données locales de consommation d'électricité et de gaz par secteur d'activité dans la commune. Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'électricité et de gaz (81 % des consommations). Dans la commune, le chauffage individuel « tout « électrique » concerne 42,9 % des logements.

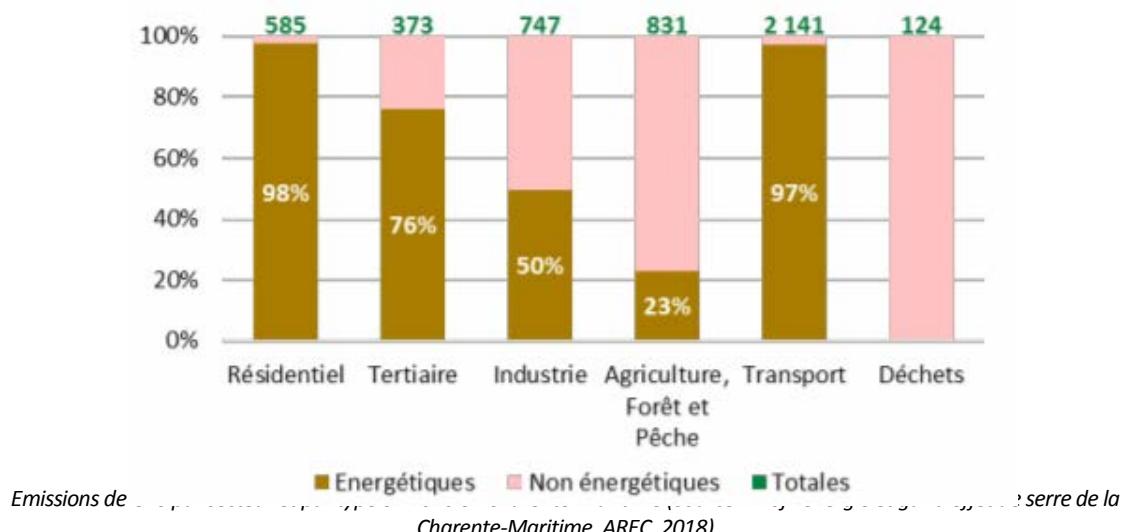
Énergie	Agriculture Consommation en MWh	Industrie Consommation en MWh	Résidentiel Consommation en MWh	Tertiaire Consommation en MWh
Électricité	245	234	8065	1340
Gaz	0	0	3376	798
Total	245	234	11441	2138

*Consommation d'électricité et de gaz par secteur d'activité (Source : AREC)*

### 3.6.2. Les émissions de Gaz à Effet de Serre

Les consommations d'énergie sont responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre, dues essentiellement à la combustion d'énergies fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz...) sous forme de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Les autres émissions – non énergétiques – sont principalement des émissions de méthane (CH<sub>4</sub>) issues des activités d'élevage (fermentation entérique des animaux et gestion des déjections), de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) issu de la fertilisation azotée des sols agricoles, du traitement des eaux usées, de gaz frigorigènes fluorés issus de systèmes de réfrigération et de climatisation, mais également des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux procédés de décarbonatation dans les cimenteries et autres grandes industries minérales. Ces émissions s'élèvent à 4 802 ktCO<sub>2</sub>e (milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) en Charente-Maritime, soit 7,5 tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) par habitant. C'est le 4<sup>ème</sup> département émetteur de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine.

Les secteurs résidentiel, tertiaire et transport sont principalement à l'origine d'émissions de GES dites énergétiques. Les émissions de GES non énergétiques de ces secteurs sont essentiellement liées à la production de froid. Les émissions non énergétiques dans le secteur industriel sont élevées du fait de la présence sur le département d'une cimenterie et d'industries minérales. Le secteur agricole présente des émissions de GES non énergétiques importantes (77 %), liées à l'élevage et aux intrants phytosanitaires.



### 3.6.3. Les énergies renouvelables

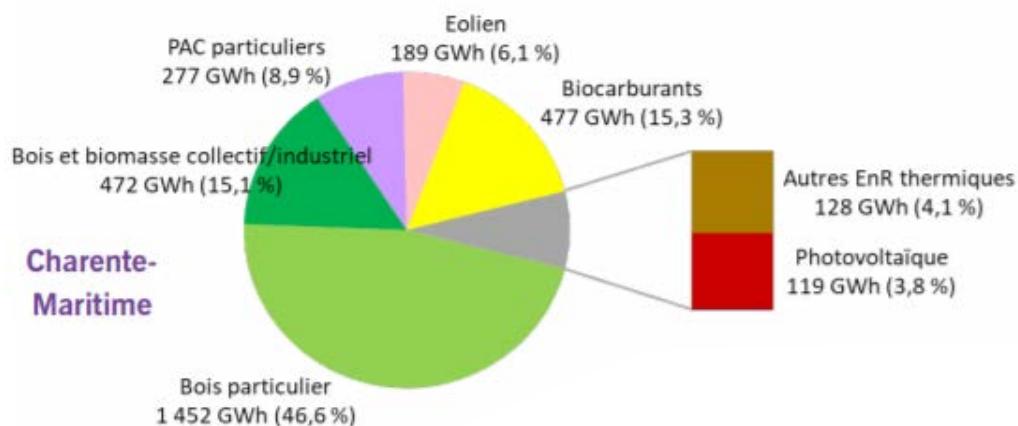
La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a réitéré de grands principes et fixé de nouveaux objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre parmi lesquels :

- Une part d'énergies renouvelables de 32% des consommations d'énergie finale en 2030 ;
- Une baisse des émissions de gaz à effets de serre de 40% en 2030 par rapport à 1990 ;
- Une baisse des 30% des consommations d'énergies fossiles à 2030 ;
- Une part de 10% de gaz renouvelable dans le gaz consommé à 2030 (méthanisation notamment) ;
- Ramener la part du nucléaire à 50% dans la production électrique en 2025.

La production énergétique renouvelable (EnR) a atteint en Nouvelle-Aquitaine 40 619 GWh en 2016. Les filières thermiques sont prépondérantes (68 % de la production), notamment la valorisation du bois, de ses sous-produits et des autres biomasses, loin devant les filières électriques (21 % de la production) et les biocarburants (11 % de la production).

Les énergies renouvelables en Charente-Maritime représentent 3 114 GWh en 2016, soit 4,8 MWh par habitant. Il s'agit du 6e département contributeur au bilan énergétique renouvelable de Nouvelle-Aquitaine. La part des énergies renouvelables rapportée à la consommation d'énergie finale est de 18,6 % (23,1 % en Nouvelle Aquitaine).

Les énergies renouvelables du département sont majoritairement dédiées à un usage thermique (75 %). La biomasse (bois bûche, bois automatique et sous-produits du bois, biogaz, biocarburants...) représente près de 76 % du bilan énergétique renouvelable. Les autres filières (photovoltaïque, pompes à chaleur, éolien...) totalisent 4,1 % du bilan.



Répartition par filière de la production d'origine renouvelable en 2016 en Charente-Maritime (Source : Profil énergie et gaz à effet de serre de la Charente-Maritime, AREC, 2018)

Sur le département, les énergies renouvelables atteignent 18,6 % de l'énergie consommée, ratio inférieur à celui observé sur la région (23,1 %). La dépendance aux énergies fossiles est encore très forte puisque la production énergétique renouvelable départementale ne couvre que 36 % des besoins de chaleur, 14 % des besoins d'électricité et 7 % des besoins de mobilité.

## ▪ Les principales énergies thermiques

Le **bois bûche** est le premier contributeur des énergies renouvelables à usage thermique dans la région et dans le département (46,6% de la production énergétique renouvelable). Dans l'Ex. Région Poitou-Charentes, le gisement restant mobilisable s'établit à environ 417 000 m<sup>3</sup>. Si ce gisement est valorisé sous forme énergétique, il correspond à 71 700 tep.

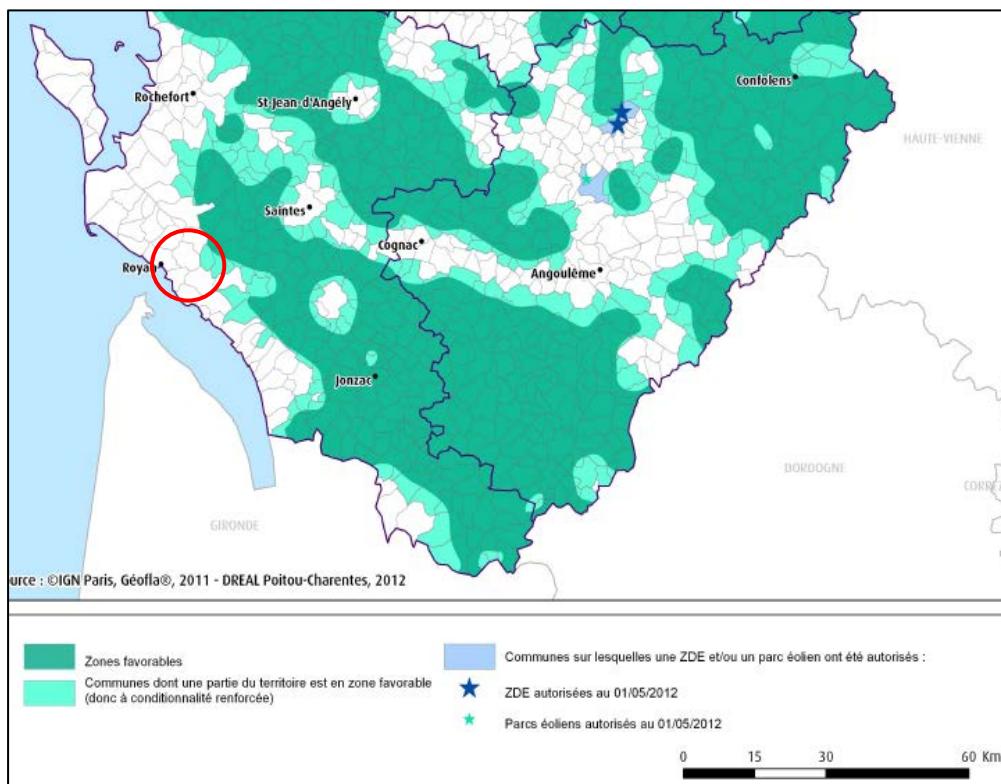
La **géothermie** est peu développée. La Charente-Maritime se situe pourtant sur des bassins sédimentaires profonds (aquitaires continus) favorables au développement de la géothermie. Selon les données du BRGM, dans la commune du Gua, la nappe des calcaires et sables du Cénomanien captif, située à environ 78 m de profondeur offre une productivité relativement intéressante (Source : Géothermie perspective, BRGM).

La part du **solaire thermique** est relativement faible à l'échelle de la région et du département. Il n'existe pas d'installations collectives recensées sur le territoire communal.

## ▪ Les principales énergies électriques

L'électricité d'origine renouvelable est produite à partir de quatre types de centrales : hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques et les installations de valorisation de biogaz. Le parc d'installations régionales de production électrique d'origine renouvelable a fortement progressé dans les dernières années en unités et en puissance, en particulier pour l'éolien et le photovoltaïque.

La production de l'**éolien** est, de loin, la première contributrice de la production régionale d'électricité renouvelable (63% en 2014). La **production énergétique issue de l'éolien représente 6% du bilan énergétique renouvelable de la Charente-Maritime**. Selon le Schéma Régional Éolien (SRE) établi en juillet 2012, la commune du Gua ne se situe pas en zone favorable pour l'éolien.



Délimitation territoriale du SRE (Source : SRE Poitou-Charentes, Juillet 2012)

La production à partir des **centrales photovoltaïques** représente en 2016 5,4 % de la production énergétique renouvelable à l'échelle de la région Poitou-Charentes, et 3,8 % à l'échelle départementale. Avec près de 2000 heures d'ensoleillement par an, l'Ex-Région Poitou-Charentes est, avec l'Ex-Région Aquitaine, la région la plus ensoleillée de France, après le Sud-Est. Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires photovoltaïques mais également thermiques. Le potentiel énergétique est donc considérable.

**Il n'existe pas dans la commune du Gua d'installation photovoltaïque au sol.** En 2016, dans la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, une centrale photovoltaïque au sol a été implantée sur la commune de Marennes.

## 3.7. Les paysages et les patrimoines

### 3.7.1. Les unités paysagères et perceptions de la commune

#### Deux identités paysagères fortes sur la commune du Gua

La commune du Gua s'étend sur deux grandes unités paysagères : les marais qui recouvrent toute la partie ouest de la commune, et les terres hautes qui se localisent sur la partie Est de la commune. Tout cet ensemble forme un ensemble plat qui varie de 2 m dans le talweg de la Seudre à 25 m au lieu-dit « les Salandières ».

#### **Les marais de la Seudre :**

Elément d'identité majeur, les marais s'étendent sur la moitié ouest du territoire du Gua. Ils sont caractérisés par un paysage ouvert uniforme, horizontal, découpé par un réseau hydrographique aux formes géométriques et est articulé autour de plusieurs canaux (le chenal de Pelard, le chenal de Margotde, le chenal de Châlons, le chenal de Dercie) qui aboutissent dans la Seudre. Les lignes sont douces et horizontales avec des bassins multiples plus ou moins remplis d'eau, selon le jeu des écluses.

Ces paysages humides ont été façonnés par les ostréiculteurs et les agriculteurs, ou laissées à l'état naturel. Un réseau de routes étroites et de chemins sinuieux accentue l'aspect naturel de ce territoire. La monotonie du paysage est rompue par quelques éléments végétaux tels que les roseaux, les herbes basses, les arbres et les haies isolées. Le pâturage de bétail bovin et des chevaux y est important. C'est un moyen efficace pour entretenir l'état des marais.

Fragilisés par les mutations agricoles, les marais sont aujourd'hui protégés par des mesures nationales et européennes qui permettent d'envisager la pérennité de ces zones humides d'un intérêt écologique exceptionnel. Ils constituent un atout majeur pour le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

#### **Les terres hautes ou plateau agricole :**

Situées à l'Est de la commune, les terres hautes occupent l'autre moitié du territoire communal. Cette unité paysagère supporte trois principales occupations du sol :

- Les zones urbanisées s'y sont principalement développées : le bourg du Gua, Châlons, Montsanson, Dercie, la Madeleine.
- Les terres agricoles, classées en zone NC (secteur agricole protégé).
- Les espaces boisés : le bois de Chantemerle, le bois de Colombier, le bois de Dercie, le bois Vedeau, Le Grand Bois, les alignements le long des canaux.

Ainsi, les haies, les bois, les terres cultivées constituent l'identification majeure des terres hautes et forment l'essence de ce paysage bocager s'opposant profondément aux paysages ouverts des marais.



Prise du Crochet, en direction de la Souhe



L'Arceau, en direction de l'Eguille



Prise de Châlons, en direction de l'Eguille



Prise du Grand Marais, en direction de Nieulle-sur-Seudre



Fief de Monsanon



Bois de Dercie



## Les particularités et perceptions paysagères

### **La Seudre : une rivière qui s'achève par un estuaire**

Au sud de la commune du Gua, la Seudre représente la limite communale entre Le Gua et L'Eguille. La rivière s'écoule de l'Est vers l'Ouest. Son lit est d'environ 3 à 5 mètres de large. Avant de se jeter dans l'océan, la Seudre se termine par un estuaire.

Rivière plutôt calme, la Seudre a été canalisée dans son bassin versant en amont pour la mise en culture des fonds de vallées. Son régime est aujourd'hui caractérisé par des étiages très sévères (dus à l'irrigation) et par des montées assez fortes et rapides des eaux en période de crue.

L'estuaire dont une partie se situe sur Le Gua est soumis au marnage dû à la marée jusqu'aux ouvrages contrôlant les eaux douces à Saujon. L'estuaire est une zone d'échange entre les eaux fluviales et la mer, et qui joue un rôle de tampon vis-à-vis de l'évacuation des eaux douces de la rivière.

### **Une ceinture verte : la Course de Châlons et le Monard**

Au sud du bourg du Gua, la Course de Châlons et le Monard forment une véritable ceinture verte de qualité. S'écoulant d'est vers l'ouest, ces deux ruisseaux constituent une zone de transition entre l'espace urbain (bourg lotissements « les Belles Ezines »), les terres agricoles de la commune et les marais. Ces deux cours d'eau sont un élément important de l'environnement naturel du Gua. L'emprise du lit varie entre 3 et 4 mètres de largeur.

Les bords de la Course de Châlons se composent de prés, de peupliers, de saules pleureurs et de haies. Le pâturage de bétail bovin y est important.

Pour les paysages de Monard, on retrouve les mêmes composantes végétales (prés, peupliers, saules pleureurs et haies). Toutefois, une distinction apparaît. Au contact du centre-bourg du Gua, des jardins potagers s'intercalent entre le bâti ancien et le ruisseau.

### **Une variété d'espaces boisés : les bois et les haies**

Les espaces boisés sont une autre composante du paysage de la commune. Ils sont répartis sur toute la zone de terre agricole. Les plus importants sont : le bois de Chantemerle, le bois de Colombier, le bois de Dercie, le bois Vedéau, Le Grand Bois, les alignements le long des canaux.

Sur les terres hautes, les haies sont également présentes et renforcent l'image du bocage. Situées en limites séparatives de parcelles, elles sont composées d'essence variées à feuillage caduc (chênes, noisetiers, robiniers, frênes, ormeaux, acacias...) et représentent également un intérêt pour la protection de la faune et la flore, la lutte contre l'érosion du sol et leur effet coupe-brise.

A ces titres, les haies les mieux conservées et les plus denses méritent d'être préservées.

### **Perceptions de la commune et de son centre depuis les routes**

De par l'existence de deux voies de circulation structurantes, la perception du bourg peut s'avérer différente.

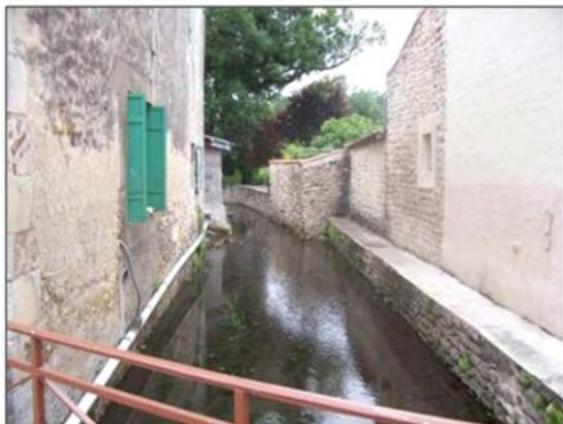
Parallèle au bourg ancien, la RD 733 donne une vision faible du centre du Gua. En revanche, cet axe donne un bon aperçu sur les extensions récentes du bourg : le lotissement Del Sol, la zone d'activités du « fief des Justices », la jonction du bourg du Gua avec le hameau de Châlons.



La Course de Châlons



Les prés encadrant la Course de Châlons



Le Monard traversant Le Gua



Les prés encadrant le Monard

Au nord, en provenance de Rochefort et en direction de Royan, les premiers éléments visibles du bourg sont :

- les extensions avec le lotissement Del Sol.
- la cheminée de l'entreprise « Soguabois ».
- le clocher de l'église Saint-Laurent.
- les jardins privés derrières les maisons individuelles le long de la RD 131.
- la zone d'activités du « fief des Justices », en rupture avec le paysage agricole environnant.

Au sud, en provenant de Royan et en direction de Rochefort, le village de Châlons et la végétation de la Course de Châlons empêchent toutes vues sur le bourg et son "agglomération".

Du giratoire des RD733 et RD131, à l'entrée de bourg, le bâti est faiblement dense avec le lotissement "Del Sol" où s'intercalent les maisons individuelles, les jardins et les espaces vides en herbes. Au fur à mesure, le bâti vieillit et la densité des constructions s'intensifie. L'entreprise "Soguabois" représente un véritable repère visuel dans le tissu urbain. Le bourg ancien commence avec l'école maternelle. Le bâti gagne un à deux étages. Les équipements publics et les commerces de proximité se multiplient le long de l'axe. L'image urbaine s'intensifie.

Traversant les marais, la RD 733 donne une vision globale de cette unité paysagère.

En provenant de Rochefort et en direction de Royan, à la sortie du hameau de Châlons, la première impression est le caractère très horizontal et rural de cet ensemble. Au premier plan, on aperçoit l'ancien port et le chenal de Châlons. Au second plan, on distingue les prés à herbes basses avec le tracé des canaux. En arrière-plan, vers l'ouest, on repère très facilement le hameau de Souhe. Vers l'est, on aperçoit les hautes terres cultivées de Montsanson. Puis en continuant sur la RD 733, on identifie le centre-bourg de L'Eguille.

### 3.7.2. Le patrimoine protégé et recensé

#### □ L'inventaire des monuments historiques

Le territoire du Gua est concerné par un édifice protégé au titre de l'inventaire national des monuments historiques.

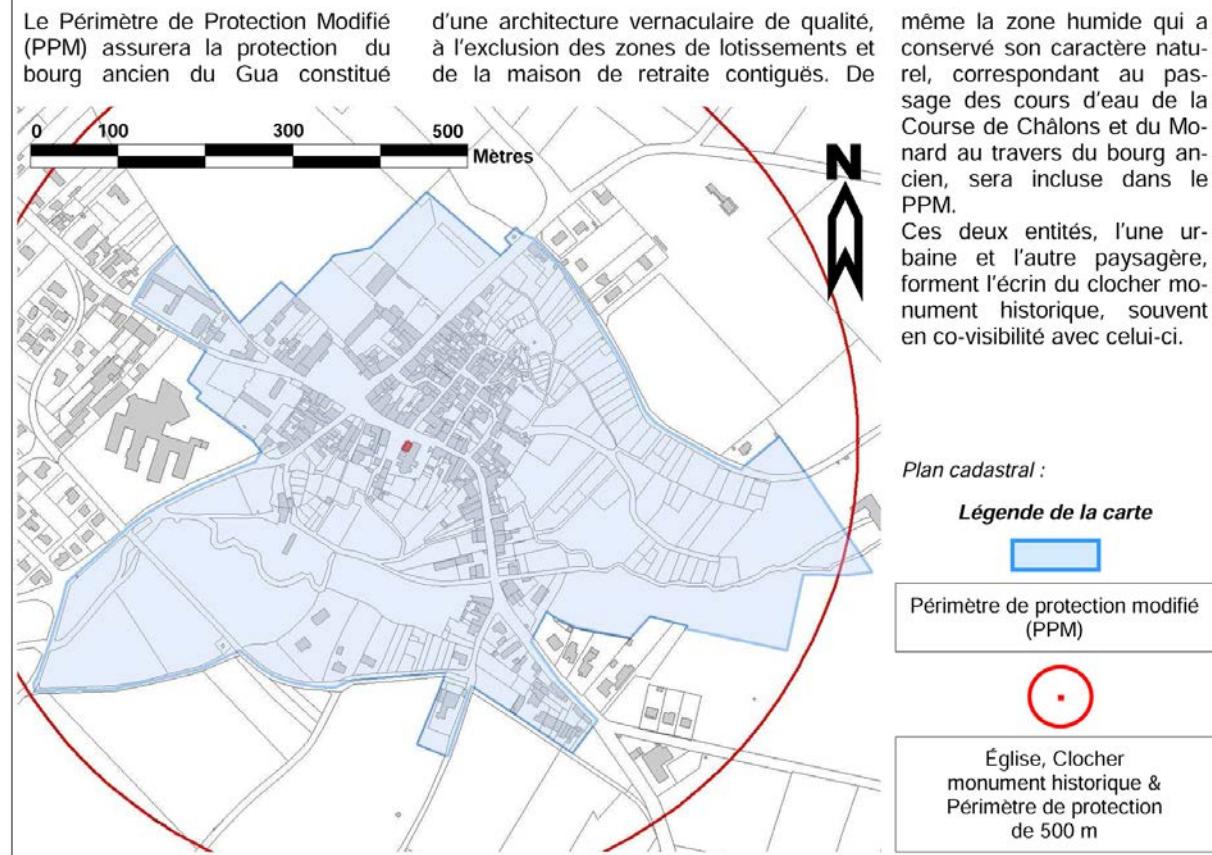
Il s'agit du clocher de l'église de Saint-Laurent, classé le 12 avril 1951. Vestige d'une grande église romane détruite pendant les guerres de Religion, le clocher a été transformé en tour fortifiée et surmonté, au début du 16e siècle, d'une flèche en charpente recouverte d'ardoises.

Un périmètre de protection modifié (PPM) a été défini parallèlement au Plan Local d'Urbanisme initial, en remplacement du périmètre un rayon de 500 mètres. Le PPM s'applique depuis le 2 mars 2012, au titre des servitudes d'utilité publique (AC1)

Le PPM comprend l'ensemble du vieux bourg et des espaces humides et de prairies qui l'entourent (ceintures vertes de la Course de Châlons et du Monard), jusqu'en limite de l'école primaire (inclusa) et de la maison de retraite (non inclusa).



#### Extrait de l'étude de définition du PPM autour de l'église Saint-Laurent



## □ Les sites inscrits et sites classés

Le territoire du Gua n'est concerné par aucun périmètre de site inscrit ou site classé en vigueur.

## □ Le patrimoine archéologique

### **Rappel de la législation en matière d'archéologie préventive et de protection du patrimoine archéologique :**

Textes de référence : articles L. 521-1, L. 522-1, L. 531-14 du Code du patrimoine

L'archéologie préventive a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les tra-aux d'aménagement. Elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives) et dans certains cas, des mesures de sauvegarde.

L'État délimite des zones dites « zones de présomption de prescription archéologique » où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont créées, à partir des informations données par la carte archéologique régionale, par arrêté du préfet de région. A l'intérieur des périmètres qu'elles définissent, l'ensemble des dossiers d'urbanisme (permis de construire, de démolir, ZAC, etc) seront transmis au service régional de l'Archéologie, sous l'autorité du préfet de région.

En dehors de ces zones, le préfet de Région (DRAC - Service Régional de l'Archéologie) doit être saisi systématiquement pour les dossiers de réalisation de ZAC, les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation ainsi que certains travaux.

Il convient de préciser deux autres dispositions importantes :

- le préfet de région a la possibilité de demander transmission de tout dossier d'aménagement échappant au dispositif évoqué plus haut ;
- chaque aménageur a la possibilité de saisir le préfet de région en amont du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de connaître son éventuelle intention de prescrire une opération d'archéologie préventive puis, le cas échéant, lui demander la réalisation anticipée de cette opération.

Dans le cas où le préfet de région a édicté des prescriptions d'archéologie préventive sur un dossier d'aménagement (diagnostic archéologique et/ou fouilles préventives), les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

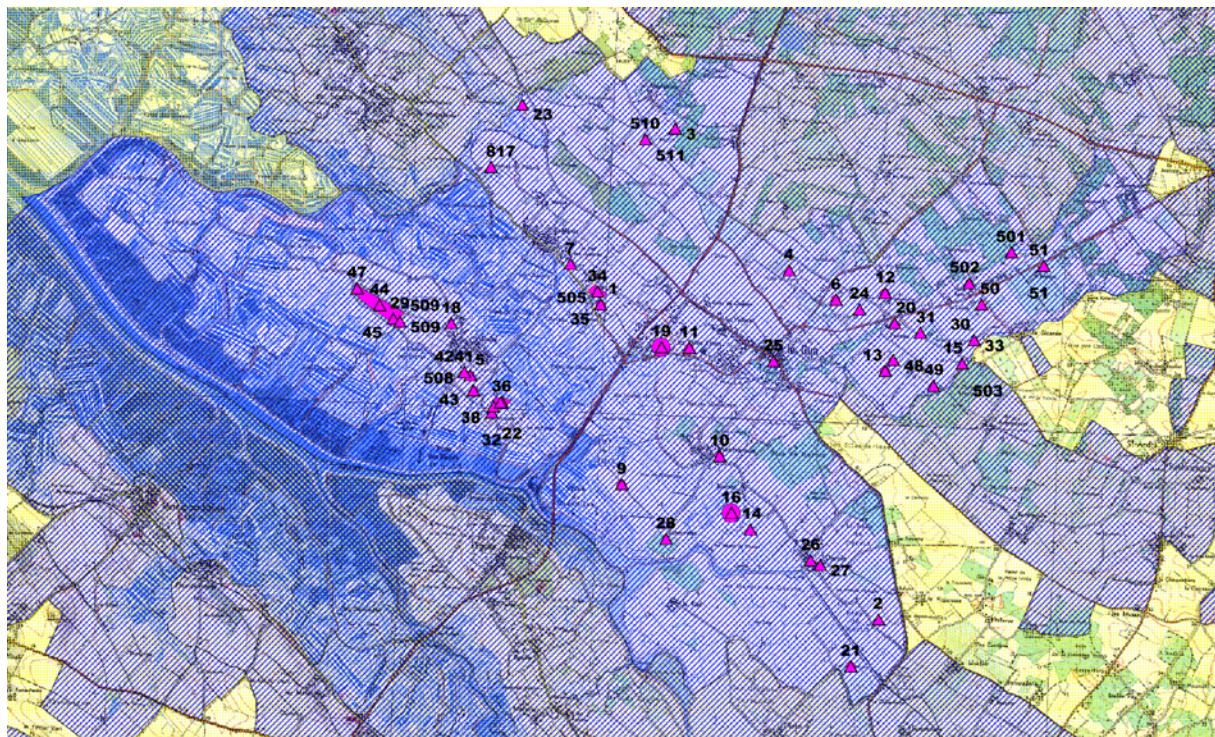
### **Sites de patrimoine archéologique répertoriés sur le territoire du Gua :**

L'inventaire de la carte archéologique nationale (base Patriarche) répertorie 59 entités archéologiques attestées sur le territoire du Gua, contenant des vestiges des époques préhistoriques, gallo-romaine ou du moyen-âge.

La localisation de ces entités sur le territoire communal est précisée sur la carte page suivante.

La majeure partie de la commune est concernée, hormis les secteurs de marais de l'ouest et du sud de la commune. Des zones de concentrations d'entités sont notamment présentes autour de Souhe, en pointe nord-est (de Faveau aux étangs de la Gorce), dans une moindre mesure le long de l'axe rue du Monard – route des Prises, autour de Montsanson et Dercie, et à la Madeleine.

### Carte des entités archéologiques recensées sur Le Gua



### Sites de patrimoine archéologique répertoriés sur le territoire du Gua :

Compte tenu de l'importance et de la distribution des sites attestés d'intérêt archéologique sur la commune, un arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 a défini une zone géographique de "présomption de prescription archéologique", dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains devront être transmis pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles (détection préalable, conservation, sauvegarde).

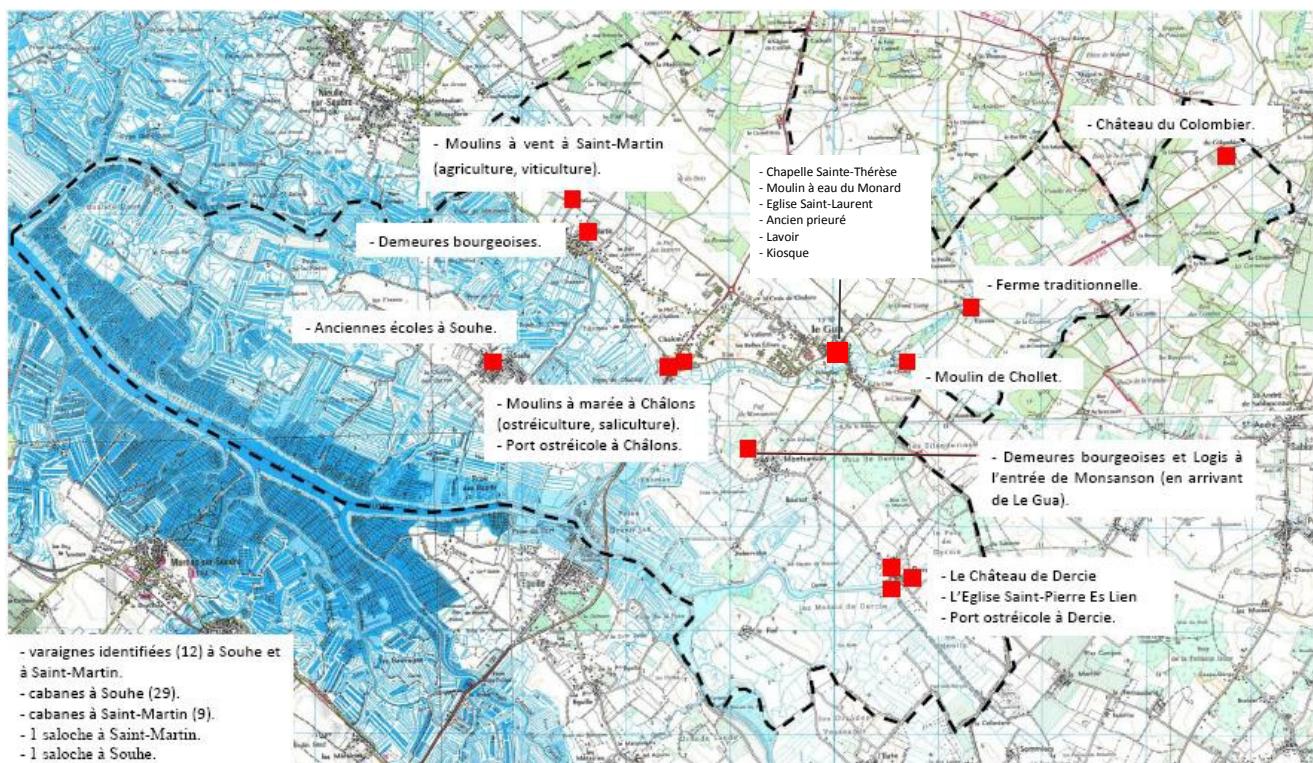
Cette zone de saisine "A" couvre l'ensemble du territoire du Gua, dans lequel toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, de lotir, de décision de réalisation de ZAC, devront être transmis au Service régional de l'Archéologie, pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

## □ Le bâti d'intérêt patrimonial

Un recensement du petit patrimoine sur la commune du Gua a été réalisé. Il est pris en compte dans le PLU dans le cadre de l'inventaire des éléments de patrimoine identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

On peut citer parmi les éléments recensés relevant d'un intérêt architectural, paysager ou historique particulier pour la commune :

- Le moulin à marée à Châlons.
- Les moulins à eau et à vent à Saint-Martin.
- Le moulin à eau à Monard
- L'Eglise Saint-Pierre ès Liens à Dercie (XIIème et XVIIIème siècles.).
- La Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus au Gua.
- Les demeures bourgeoises et Logis à l'entrée de Montsanson, à Dercie (château) et de la Beausse.
- un lavoir dans le centre-bourg
- les cabanes ostréicoles dans les marais à l'est de Souhe.
- les saloches (ou gabirottes) entre St Matin et Souhe. Ces constructions de pierres (moellons jointés à la chaux) de forme cylindro-conique et datant entre le XVIIIème et le début XIXème siècles, sont spécifiques à la rive droite de la Seudre.



## 3.8. La capacité d'accueil du territoire

### 3.8.1. Eléments de cadrage

- Superficie : 3.686 ha
- Localisation générale : un territoire semi-rural à l'articulation entre :
  - pour toute sa partie sud, les "extrémités" des espaces littoraux des presqu'îles de Marennes et d'Arvert, dont la Seudre et ses marais constituent le point de convergence,
  - pour sa partie nord-est, le prolongement du secteur de plaines vallonnées, agricoles et boisées, qui composent le centre de la Charente-Maritime.
- Capacité d'accueil actuelle de personnes sur Le Gua :
  - Population permanente : environ 2.100 habitants (INSEE 2019)
  - Logements : environ 900 résidences principales et 123 résidences secondaires
  - Population saisonnière résidente maxi : 275 personnes (résidences secondaires + hôtel + gîtes)
  - Parc vacant : 123 logements
  - Capacité totale maxi théorique : environ 2.620 personnes (tous logements confondus).
- Attractivité générale :
  - Une attractivité urbaine, résidentielle et économique, avérée du fait du positionnement de la commune :
    - . dans ou à proximité immédiate de plusieurs aires d'influences de villes (Royan, Saintes, Rochefort, Marennes et Saujon)
    - . au carrefour de plusieurs axes départementaux importants (RD728, RD733 notamment),
    - . rétro-littoral et bénéficiant de ce fait de prix fonciers et immobiliers moins élevés que sur les parties côtières du département.
  - une attractivité touristique limitée, du moins pour l'accueil de structures d'hébergements ou de loisirs de grande ou moyenne taille, mais plutôt adaptée à un tourisme "vert d'arrière littoral" (découverte des milieux naturels, itinéraires cyclables, patrimoine ...)
- Organisation des espaces urbanisés :
  - une agglomération principale autour du bourg, qui s'est historiquement étalée le long des axes à l'Ouest du bourg (le long de la RD131, de la rue des Fiefs, de la rue de Croix de Châlons), une tendance aujourd'hui encadrée par le PLU et limitée à un prolongement de la zone économique
  - des limites d'urbanisation qui apparaissent fortes : limite des marais et zones humides au sud, limite de grands espaces agricoles au nord,
  - des entités villageoises marquantes, de par leur nombre (5 dont 1 raccrochée à l'agglomération) leur situation "d'îlot", leurs caractéristiques bâties denses et historiques (notamment pour Souhe, Saint-Martin, Dercie)
  - un habitat diffus sommes toutes en nombre limité, avec notamment deux entités de hameaux de taille limitée (La Madeleine et La Sicarde) et quelques propriétés bâties anciennes ponctuant l'espace rural.

■ Organisation spatiale des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- un plateau agricole au nord
- les marais prolongeant la Seudre et des zones humides au sud sur près de la moitié de la commune, bien délimités par la topographie et une continuité de voies, et venant jusqu'en limite sud du bourg
- un patrimoine boisé présent sous formes de chênaies en bosquets plus ou moins étendus, des haies au sein des espaces agricoles, et le bocage ceinturant les prairies humides
- un réseau hydraulique très important de canaux dans les marais ; des ruisseaux parcourant principalement l'Est du plateau en partie nord

**3.8.2. Prise en compte des critères de l'article L121-21 du code de l'urbanisme**

**La préservation des espaces et milieux remarquables**

Espaces concernés sur le territoire	Etat des lieux	Degré d'acceptation d'une augmentation de la capacité d'accueil
<u>Sites Natura 2000 et zones humides :</u> estuaire et marais salés et aménagés de la Seudre, prairies et bocage humide, ripisylve des ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs biologiques important et par nature (zones humides) sensibles aux impacts directs et indirects.</li> <li>- Milieux inscrits dans de vastes continuités écologiques et hydrauliques associés à l'estuaire, se prolongeant sur l'ensemble des communes sud de la CCBM</li> <li>- Marais globalement encore bien préservés sur la commune, une valeur identitaire largement reconnue ... mais une baisse tendanciel de l'entretien des aménagements (canaux, fossés, digues, claires)</li> <li>- Grands paysages ouverts, vues remarquables en périphérie des marais Recul de l'agriculture traditionnelle sur les prairies (élevage extensif), évolutions des pratiques agricoles.</li> <li>- Large zone de vigilance du Conservatoire du Littoral, mais zone d'intervention limitée et absence d'acquisitions réalisées</li> <li>- Des continuités d'espaces remarquables qui viennent jusqu'en limite des espaces bâtis, y compris le bourg.</li> </ul>	<p><u>Sensibilité aux évolutions ou pressions directes :</u> forte, nécessité d'une protection stricte des espaces</p> <p><u>Sensibilité aux évolutions ou pressions indirectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne à forte en ce qui concerne le développement urbain en amont de ces espaces (potentielle augmentation des rejets d'eaux pluviales urbaines), via les ruisseaux.</li> <li>- Moyenne en ce qui concerne l'évolution des paysages limitrophes (maîtrise des interfaces entre espaces bâtis et espaces de prairies ou bocagers).</li> <li>- Faible en ce qui concerne l'augmentation des circulations générales du fait du développement urbain et touristique : pas de traversées routières sauf via le pont de l'Eguille, fréquentation touristique limitée aux liaisons douces des "chemins de la Seudre" au travers des marais</li> </ul>

**La préservation des espaces et milieux nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes**

Espaces concernés sur le territoire	Etat des lieux	Degré d'acceptation d'une augmentation de la capacité d'accueil
Estuaire, marais et sites d'exploitation ostréicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. tableau précédent pour les marais et espaces humides, qui constituent des espaces remarquables.</li> <li>- Surfaces agricoles de 2600 hectares en 2020 (75% du territoire), en augmentation par rapport à 2010</li> <li>- Une partie importante de surfaces cultivées par des exploitations ayant leur siège hors de Le Gua (16 exploitants recensés sur la commune, en baisse tendancielle)</li> </ul>	<p><u>Sensibilité aux évolutions ou pressions directes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible compte tenu de l'importance des superficies exploitées (pas de risque identifié de remise en cause de la viabilité d'exploitations agricoles),</li> <li>- Moyenne localement du fait de l'extension urbaine</li> </ul>
Prairies - bocage humide pour l'élevage intensif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De ce fait, forte augmentation des SAU par exploitation qui atteint près de 108 ha en 2020 (+ 30 ha en 10 ans)</li> <li>- Plusieurs sièges et bâtiments agricoles (don élevages) placés à proximité ou en contact direct avec les espaces urbains au niveau des villages</li> <li>- Consommation d'espaces (pour l'essentiel agricoles) évaluées à environ 15 ha sur les 10 ans précédant l'arrêt du PLU révisé</li> </ul>	<p><u>Sensibilité aux évolutions ou pressions indirectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne à forte localement, au niveau des villages, du fait des possibles interférences et problèmes de voisinages entre l'urbain résidentiel et les structures agricoles.</li> </ul>
Espaces agricoles et sites d'exploitation sur le plateau et dans les basses terres		

**Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés**

Espaces concernés sur le territoire	Etat des lieux	Degré d'acceptation d'une augmentation de la capacité d'accueil
Marais et espaces naturels ou agricoles attenant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau cyclable en place ou en voie de constitution, s'inscrivant notamment dans les itinéraires des "chemins de la Seudre", et connectés aux villages et bourg</li> <li>- Pas de plages, ni d'équipements touristiques sur la commune</li> <li>- Possible projet d'aire de camping car, mais à positionner au niveau des espaces urbains</li> </ul>	<p><u>Sensibilité aux évolutions ou pressions directes ou indirectes :</u></p> <p>Faible compte tenu des modes de fréquentation (vélos) et de la diffusion des fréquentations sur un vaste territoire (itinéraires interconnectés, pas d'effet de concentration)</p>

**Les risques littoraux, notamment liés à la submersion marine**

Espaces concernés sur le territoire	Etat des lieux	Degré d'acceptation d'une augmentation de la capacité d'accueil
Ensemble de la moitié sud de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2026 ha (55% de la commune) soumis au risque d'inondation par submersion marine, dont la majeure partie en zone rouge de risque fort</li> <li>- 600 habitants (29% de la population totale) concernés par ce risque selon l'étude 2015 du PAPI</li> </ul>	<p><u>Sensibilité aux évolutions :</u></p> <p>Sensibilité forte sur les espaces directement concernés, nécessitant un blocage ou une limitation des développements urbains</p> <p>Principaux développements à positionner à distance des limites inondables, dans une perspective de long terme de possible aggravation des aléas (changements climatiques)</p>

### 3.8.3. Conclusions pour la capacité d'accueil communale

- Nécessité de protections fortes, prenant en compte les besoins d'exploitations aquacoles, sur les espaces de marais et humides conjuguant sensibilité écologique, sensibilité des paysages et risques d'inondation
- Nécessité de protections, prenant en compte les besoins d'exploitations agricoles, sur les grands espaces cultivés du nord de la commune et des basses terres (îlots exploités), ainsi que sur les sites de bâtiments d'exploitation proches d'habitations notamment au niveau des villages (espaces tampons à préserver)
- Possibilité d'augmentation mesurée de la capacité d'accueil en population et activités permanentes, sur des sites positionnés en adéquation avec le cadre fixé par la Loi Littoral, soutenue par l'assainissement collectif et une gestion attentive des eaux pluviales (sensibilité des milieux et activités maritimes à la pollution des sols)
- Poursuite de la logique d'un "éco-tourisme" (fondé sur l'itinérance douce, la découverte du patrimoine ou autres supports d'activités) qui apparaît le plus adapté à la taille et au positionnement de la commune.